

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

Mme le Préfet	Françoise SOULIMAN
Mme la Secrétaire générale	Audrey BACONNAIS-ROSEZ
M. le Sous-préfet de LANGRES	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER	Hélène DEMOLOMBE TOBIE

Numéro 09-2016

15 septembre 2016

SOMMAIRE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (DIR EST)

Arrêté n°2016/DIR-Est/DIR/SG/AJ/52-03 du 1^{er} septembre 2016 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.....8

Arrêté n°2016-DIR-Est-M-52/55-139 du 5 septembre 2016 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'inspection détaillée du viaduc de Marnaval (OA18) et d'entretien courant de la RN4, déviation de Saint-Dizier, dans les 2 sens de circulation, entre les PR 10+150 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse)

Arrêté n°2016-DIR-Est-M-52/55-144 du 13 septembre 2016 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4, déviation de Saint-Dizier, dans les 2 sens de circulation, entre les PR 10+150 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse)

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST

Arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale....24

AGENCE REGIONALE DE SANTE ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE (ARS)

Décision n°2016-1367 du 12 août 2016 portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par Madame le Docteur Mathilde CALLIER au sein du centre de vaccination et centre de lutte anti-tuberculeuse de Haute-Marne.....26

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE)**

Arrêté n°2016-34 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.....**29**

Arrêté n°2016-35 du 1^{er} septembre 2016 portant subdélégation de signature en faveur des responsables des unités départementales de la Direccte Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Arrêté n°2016-36 du 1^{er} septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des responsables d'unités départementales de la Direccte Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Désignation du président titulaire pour la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de la Haute-Marne.....**46**

Désignation du président de la chambre régionale de discipline des architectes de Champagne-Ardenne

Désignation du président du conseil de discipline de recours régional

Désignation du président du conseil de discipline de 1^{ère} instance des fonctionnaires territoriaux

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau de l'organisation administrative.....50

Arrêté n°2029 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, sous préfète de SAINT-DIZIER

Arrêté n°2047 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Hélène DEMOLOMBE-TOPBIE, sous-préfète de Saint-Dizier, chargée de l'intérim des fonctions de Directrice des services du cabinet

Arrêté n°2097 du 13 septembre 2016 portant délégation de signature à Benoît CROCHET, directeur général délégué de l'Agence Régionale de Santé Alsace Champagne Ardenne Lorraine

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES
PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et des élections.....63

Arrêté n°1676 du 24 juin 2016 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, de l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire – protection du forage « vers la Forêt », exploité par la commune de GILLANCOURT

Arrêté n°1704 du 1^{er} juillet 2016 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, de l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire – protection du puits de Récourt, exploité par la commune de VAL DE MEUSE

Arrêté n°1705 du 1^{er} juillet 2016 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, de l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire – protection des sources Maréchal 1 et 2, exploitées par la commune de SERQUEUX

Arrêté n°1706 du 1^{er} juillet 2016 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, de l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire – protection de la source de la Vigne du Chat, exploitée par la commune de SERQUEUX

Arrêté n°1707 du 1^{er} juillet 2016 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, de l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire – protection de la source de la Maugeire, exploitée par la commune de SERQUEUX

Arrêté n°1887 du 25 juillet 2016 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées - opération d'aménagement foncier rural Communes de LEUCHEY et de VILLIERS-LES-APREY

Arrêté n°1945 du 5 août 2016 portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés privées au profit de la société GRTGaz, dans le cadre du projet de canalisation de gaz dite « Artère du Val de Saône » sur le territoire des communes d'APREY, COURCELLES EN MONTAGNE, LE VAL D'ESNOMS, PERROGNEY LES FONTAINES, RIVIERE LES FOSSSES, VILLIERS LES APREY et VOISINES

Arrêté n°2024 du 29 août 2016 portant composition de la Commission d'organisation des élections des membres de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat et de la Chambre de métiers et de l'artisanat

Arrêté n°2028 du 29 août 2016 fixant l'implantation et le périmètre des bureaux de vote du département de la Haute-Marne

Arrêté n°2041 du 31 août 2016 modifiant l'arrêté n°301 du 4 mars 2013 portant renouvellement des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Haute-Marne

Arrêté n°2052 du 2 septembre 2016 modifiant l'arrêté n°702 du 15 janvier 2015 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Arrêté n°2079 du 8 septembre 2016 portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de

l'environnement exploitée par la SCL de la Côte Halton à GERMAY

Commission départementale d'aménagement commercial du 14 septembre 2016 pour l'extension d'un ensemble commercial par la création de trois cellules commerciales – Commune de SAINT-DIZIER

Bureau des relations avec les collectivités locales149

Arrêté n°1569 du 10 juin 2016 portant projet de périmètre du syndicat intercommunal issue de la fusion du syndicat intercommunal des eaux d'Epizon, du syndicat intercommunal des eaux de la Manoise, du syndicat intercommunal des eaux de Soulaincourt Harméville

Arrêté inter préfectoral n°2017 du 18 août 2016 portant retrait de la commune de Lignerolles du syndicat mixte à vocation scolaire de la Vallée de l'Aube

Arrêté n°2050 du 31 août 2016 portant création de la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Bureau du cabinet.....154

Arrêté n°2009 du 19 août 2016 réglementant le super cross et la démonstration de free style de SEMOUTIERS du 27 août 2016

Arrêté n°2015 du 19 août 2016 portant modification de l'arrêté n°1682 du 24 juin 2016 concernant l'attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2016

Arrêté n°2045 du 24 août 2016 portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement

Arrêté n°2051 du 31 août 2016 réglementant la course de moissonneuses-batteuses du 4 septembre 2016 à PERUSSE

Arrêté n°2106 du 14 septembre 2016 portant modification de l'arrêté n°2089 du 7 septembre 2016 portant nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales

SOUS-PREFECTURE DE LANGRES

Pôle développement territorial et collectivités locales.....169

Arrêté n°249 du 30 août 2016 portant règlement d'office du compte administratif de 2015 et du budget primitif de 2016, de l'association foncière de remembrement de MON TSAUGEON

Arrêté n°250 du 30 août 2016 portant modification des statuts de l'association foncière de remembrement de RIVIERE-LES-FOSES

Arrêté n°258 du 14 septembre 2016 portant sur la distraction du périmètre de l'association foncière de remembrement de CHAMPIGNY-LES-LANGRES

Arrêté n°259 du 14 septembre 2016 portant sur la distraction du périmètre de l'association foncière de remembrement de VARENNES-SUR-AMANCE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

Bureau des relations avec les collectivités locales.....187

Arrêté n°136 du 22 août 2016 portant renouvellement des membres du bureau de l'AFR de PLANRUPT

Arrêté n°137 du 22 août 2016 portant renouvellement des membres du bureau de l'AFR de ROUECOURT

Arrêté n°138 du 22 août 2016 portant renouvellement des membres du bureau de l'AFR de FONTAINES-SOMMEVILLE

Arrêté n°155 du 29 août 2016 portant renouvellement des membres du bureau de l'AFR de DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS (DDCSPP)**

Arrêté n°130 du 29 juillet 2016 portant mise en place d'un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).....195

Arrêté n°145 du 5 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Arrêté n°146 du 5 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Bureau des structures.....204

Décision n°1996 du 18 août 2016 portant sur la demande déposée par le GAEC VOLOT dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°1997 du 18 août 2016 portant sur la demande déposée par le GAEC DES AUGES dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°1998 du 18 août 2016 portant sur la demande déposée par l'EARL DE LA VALLEE dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°1999 du 18 août 2016 portant sur la demande déposée par le GAEC DU PONT SAINT PART dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°2053 du 5 septembre 2016 relative aux modifications statutaires d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) agréé et à l'application de la transparence – GAEC 2000 à VAL DE MEUSE (LECOURT)

Décision n°2054 du 5 septembre 2016 relative aux modifications statutaires d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) agréé et à l'application de la transparence – GAEC DE LACRETE à CIREY LES MAREILLES

Décision n°2055 du 5 septembre 2016 portant sur la demande déposée par le GAEC DE BEVEAUX dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°2056 du 5 septembre 2016 portant sur la demande déposée par l'EARL BERTRAND dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°2057 du 5 septembre 2016 portant sur la demande déposée par l'EARL DU TRIPIED dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°2058 du 5 septembre 2016 portant sur la demande déposée par Monsieur Matthieu GUERITTE dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°2059 du 5 septembre 2016 portant sur la demande déposée par le GAEC DU BASSIN dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°2060 du 5 septembre 2016 portant sur la demande déposée par Monsieur Jérôme FERRAND dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°2061 du 5 septembre 2016 portant sur la demande déposée par Monsieur Christian AUBERT dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Bureau milieux aquatiques et risques.....222

Arrêté n°1970 du 9 août 2016 modifiant l'arrêté n°1457 du 31 mai 2016 relatif à la prescription de la révision du Plan Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Apance et du ruisseau de Borne sur le territoire de BOURBONNE-LES-BAINS

Service environnement et forêt.....224

Arrêté n°2027 du 29 août 2016 portant sur les programmes d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

Arrêté de délégation de pouvoir et de signature du 1^{er} septembre 2016.....226

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement du 2 septembre 2016

Délégation de signature du responsable de service des impôts des particuliers du 2 septembre 2016

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 1^{er} septembre 2016

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 5 septembre 2016

Délégation de pouvoir et de signature pour la trésorerie de Saint-Dizier Collectivités du 12 septembre 2016

Arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE)**
- UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE -

Décision du 5 septembre 2016 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de Haute-Marne et gestion des situations d'intérim.....**243**

Règlement intérieur de la commission départementale d'attribution et de suivi de la garantie jeunes

AGENCE REGIONALE DE SANTE ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE (ARS)
- DELEGATION TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE-

Arrêté ARS/DD 52 n°2016-2008 du 11 août 2016 portant composition du jury du certificat de capacité à effectuer les prélèvements sanguins et fixant les dates des épreuves pratiques.....**256**

Arrêté n°2016-2184 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'agence régionale de santé d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction interdépartementale des routes – Est
Secrétariat général – Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

n° 2016/DIR-Est/DIR/SG/AJ/52-03 du 1er septembre 2016

**portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI,
directeur interdépartemental des routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions
civiles, pénale et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,

VU le décret n° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n°679 du 29 février 2016, pris par Madame la Préfète de la Haute-Marne, au profit de Monsieur Jérôme GIURICI, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour ce qui concerne le département de la Haute-Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents identifiés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux), sauf dans le département de la Haute Marne en matière de limitation ou relèvement des vitesses réglementaires, de délimitation des zones 30 et de modification du régime de priorité aux intersections.	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 411-9 du CDR
A.5	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	

A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
Mesures portant sur les routes classées à grande circulation		
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution		
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>		
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. Interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'en-	Article 2044 et suivants du code civil

	retien et des accidents de la circulation.	
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	<u>D – Représentation devant les juridictions</u>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- **Monsieur Antoine VOGRIG** Directeur adjoint Exploitation
- **Monsieur Didier OHLMANN**, Directeur adjoint Ingénierie.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Alberto DOS SANTOS**, Chef du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les n° de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - **Monsieur Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12- C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Metz.

3 - **Monsieur Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12- C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Besançon .

4 - **Madame Colette LONGAS**, chef du Secrétariat général par intérim, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – D.1 – D.2 – D.3.

5- **Monsieur Denis VARNIER**, chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C1- C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de **Monsieur Alberto DOS SANTOS**, Chef du Service Politique Routière :

* par **Madame Christelle WEBER**, adjointe au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - en remplacement de **Monsieur Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz :

*par **Monsieur Guillaume ARTIS**, adjoint du chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12- C.13.

3 - en remplacement de **Monsieur Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Besançon :

*par **Monsieur Jean-François BEDEAUX** , adjoint du chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13.

4 - en remplacement de **Madame Colette LONGAS**, chef du Secrétariat général par intérim:

* par Madame **Bernadette DUARTE**, responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

* par Madame **Sandra ROMARY**, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 - D3.

* par Madame **ROUSSEL Christèle**, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D3.

* par Madame **Dominique DANN-LOEW**, chef des affaires juridiques par intérim, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

2 - **Monsieur Reynald BELOT**, Chef du District de Remiremont, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13..

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur **Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François :

* par Monsieur **Emmanuel NICOMETTE**, adjoint au chef de district de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par Monsieur **Thomas VILLALBA**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur **Reynald BELOT**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur **Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur **Francis GOLAY**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur **Thomas ANSELME**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur **Thomas FROMENT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur **Reynald BELOT**, Chef du District de Remiremont :

* par Madame **Ethel JACQUOT**, adjointe au chef de district de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par Monsieur **Thomas VILLALBA**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur **Thomas ANSELME**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par Monsieur **Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur **Francis GOLAY**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur **Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par Monsieur **Thomas FROMENT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n° **2016/DIR-Est/DIR/CAB/52-02 du 29 février 2016**, portant subdélégation de signature, pris par M. Jérôme GIURICI, Directeur de la direction interdépartementale des routes Est.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du

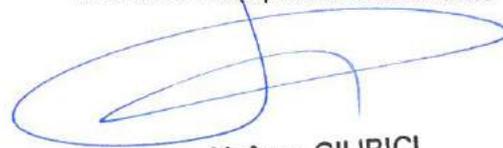
ARTICLE 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à NANCY, le

12 11 2016

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est



Jérôme GIURICI



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE
PREFET DE LA MEUSE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-DIR-Est -M-52/55- 139

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,
hors agglomération, relatif aux travaux d'inspection détaillée du viaduc
de Marnaval (OA18) et d'entretien courant de la RN4, déviation de Saint-Dizier,
dans les 2 sens de circulation, entre les PR 10+150 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse).**

**LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**LE PREFET DE LA MEUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 679 du 29 février 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 2014-3993 du 1^{er} décembre 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2016/DIR-Est/DIR/CAB/52-02 du 29 février 2016 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2015/DIR-Est/DIR/CAB/55-03 du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral permanent N° 2065 du 30 juin 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU le dossier d'exploitation en date du 30 août 2016 présenté par le district de Vitry-le-François ;

VU l'avis du Conseil Départemental de Haute-Marne en date du 30 août 2016 ;

VU les avis de la commune de Saint-Dizier en date du 30 août 2016 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 6 septembre 2016 ;

VU l'avis du district de Vitry-le-François ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN4	
POINTS REPÈRES (PR)	Du PR 10+150 (Haute-Marne) au PR 2+000 (Meuse) – dans les 2 sens de circulation	
SENS	Sens Paris – Nancy (sens 1) et Nancy – Paris (sens 2)	
SECTION	Section courante 2x1 voie	
NATURE DES TRAVAUX	Inspection du Viaduc de Marnaval (OA 18) Entretien courant de la déviation de Saint-Dizier	
PÉRIODE GLOBALE	Nuits du 7 au 8 septembre et du 8 au 9 septembre 2016	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	- Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire ; - Mise en place de déviations.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : DIR-Est	MISE EN PLACE PAR : District de Vitry-le-François - CEI de Saint-Dizier

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈME D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Les nuits des 7 au 8 et 8 au 9 septembre 2016 de 20h00 à 6h00	<p><u>RN4 sens 1 :</u> PR 10+150 (Haute-Marne)</p> <p><u>RN4 sens 2 :</u> PR 2+000 (Meuse)</p>	<p>Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire à l'échangeur Ouest</p> <p>Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire à l'échangeur d'Ancerville</p>	<p>Déviations :</p> <p>Dans le sens PARIS/NANCY : les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur Ouest afin d'emprunter la RD635, l'avenue Raoul Laurent, la place de l'Europe, l'avenue Edgar PISANI puis la RD384 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur d'ANCERVILLE.</p> <p>Dans le sens PARIS/TROYES : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger Salengro, l'avenue de la République, la rue Jean Jaurès, la rue de Vergy, puis la RD384 pour rejoindre TROYES.</p> <p>Dans le sens PARIS/ CHAUMONT : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger Salengro, l'avenue de la République, la rue Jean Jaurès, la rue de Vergy, la RD 384, la RD2b, l'avenue du Général Giraud, l'avenue Pierre Bérégovoy, le giratoire des Bas Fourneaux puis l'avenue Jean-pierre Timbaud afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p>Dans le sens CHAUMONT/NANCY : Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre Timbaud, le giratoire des Bas Fourneaux, l'avenue Pierre Beregovoy, l'avenue du Général Giraud, la RD2b, la RD384, la rue de Vergy, la rue Jean Jaurès, l'avenue de la République puis l'avenue Roger Salengro, l'échangeur Ouest, la RD635, l'avenue Raoul Laurent, la place de l'Europe, l'avenue Edgard Pisani puis la RD384 afin de rejoindre l'échangeur d'ANCERVILLE.</p> <p>Dans le sens TROYES/CHAUMONT : les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD2b afin d'emprunter l'avenue Général Giraud, l'avenue Pierre Bérégovoy, le giratoire des Bas Fourneaux puis l'avenue Jean-pierre Timbaud afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p>Dans le sens TROYES/NANCY : les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384, afin d'emprunter, la rue de Vergy, l'avenue de la République, l'avenue Roger Salengro, l'échangeur ouest, la RD635, l'avenue Raoul Laurent, la place de l'Europe, l'avenue Edgar Pisani puis la RD384 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur d'ANCERVILLE.</p> <p>Dans le sens NANCY/PARIS : les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'Ancerville afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar Pisani, la place de l'Europe, l'avenue Raoul Laurent puis la RD635 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur Ouest</p> <p>Dans le sens TROYES /PARIS : les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384 afin d'emprunter la rue de Vergy, la rue Jean Jaurès, l'Avenue de la</p>

				<p>République, l'avenue Roger Salengro, afin de rejoindre la RN4 au droit de l'échangeur Ouest.</p> <p>Dans le sens CHAUMONT/PARIS : Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre Timbaud, le giratoire des Bas Fourneaux, l'avenue Pierre Beregovoy, l'avenue du Général Giraud, la RD2b, la RD384, la rue de Vergy, la rue Jean Jaurès, l'avenue de la République puis l'avenue Roger Salengro afin de rejoindre la RN4 au droit de l'échangeur Ouest.</p> <p>Dans le sens NANCY/CHAUMONT : les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'Ancerville afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar PISANI, la place de l'Europe, l'avenue Raoul Laurent, la RD635, l'échangeur Ouest, l'avenue Roger salengro, l'avenue de la République, la rue Jean Jaurès, la rue de Vergy, la RD384, la RD2b, l'avenue du Général Giraud, l'avenue Pierre Beregovoy, le giratoire des Bas Fourneaux, puis l'avenue Jean-pierre Timbaud afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p>Dans le sens CHAUMONT/TROYES : au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre Timbaud, le giratoire des Bas Fourneaux, l'avenue Pierre Beregovoy, l'avenue Général Giraud, la RD2b, afin de rejoindre le giratoire de la RD384 en direction de TROYES.</p> <p>Dans le sens NANCY/TROYES : les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'Ancerville afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar PISANI, la place de l'Europe, l'avenue Raoul Laurent, la RD635, l'échangeur Ouest, l'avenue Roger salengro, l'avenue de la République, la rue Jean Jaurès, la rue de Vergy, puis la RD384 en direction de TROYES.</p>
--	--	--	--	---

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Saint-Dizier ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et de la préfecture de la Meuse.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Saint-Dizier,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Meuse,
- Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse,
- Directeur de l'hôpital de Chaumont responsable du SMUR,
- Directeur de l'hôpital de Bar-le-Duc responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 05/09/16

*Les Préfets,
Pour les Préfets et par délégation,
Le chef de la division d'exploitation de Metz,*

Philippe LEFRANC



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE
PREFET DE LA MEUSE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-DIR-Est -M-52/55-144

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,
hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4,
déviation de Saint-Dizier, dans les 2 sens de circulation,
entre les PR 10+150 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse).**

**LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**LE PREFET DE LA MEUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 679 du 29 février 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 2014-3993 du 1^{er} décembre 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2016/DIR-Est/DIR/CAB/52-02 du 29 février 2016 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2015/DIR-Est/DIR/CAB/55-03 du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral permanent N° 2065 du 30 juin 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU le dossier d'exploitation en date du 06/09/2016 présenté par le district de Vitry-le-François ;

VU l'avis du Conseil Départemental de Haute-Marne en date du 05/09/2016 ;

VU l'avis de la commune de Saint-Dizier en date du 07/09/2016 ;

VU l'information du CISGT « Myrabel » ;

VU l'avis du district de Vitry-le-François en date du 09/09/2016 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN4	
POINTS REPÈRES (PR)	Du PR 10+150 (Haute-Marne) au PR 2+000 (Meuse) – dans les 2 sens de circulation	
SENS	Sens Paris – Nancy (sens 1) et Nancy – Paris (sens 2)	
SECTION	Section courante 2x1 voie	
NATURE DES TRAVAUX	Entretien courant de la déviation de Saint-Dizier	
PÉRIODE GLOBALE	Le 18 septembre 2016	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	- Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire ; - Mise en place de déviations.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : DIR-Est	MISE EN PLACE PAR : District de Vitry-le-François - CEI de Saint-Dizier

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈME D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Le dimanche 18 septembre 2016 de 6h00 à 19h00	<p>RN4 sens 1 : PR 10+150 (Haute-Marne)</p> <p>RN4 sens 2 : PR 2+000 (Meuse)</p>	<p>Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire à l'échangeur Ouest</p> <p>Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire à l'échangeur d'Ancerville</p>	<p>Déviations :</p> <p>Dans le sens PARIS/NANCY : les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur Ouest afin d'emprunter la rue Roger Salengro, puis l'avenue de la République, l'avenue de la Commune de Paris, l'avenue de la Belle Forêt, le carrefour Henri Rollin, la rue des Tanneurs (RD384), l'avenue Alsace Lorraine, l'avenue des États-Unis, la RD384 (Haute-Marne) puis la RD604 (Meuse) jusqu'à l'échangeur d'Ancerville pour reprendre la RN4.</p> <p>Dans le sens PARIS/TROYES : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger Salengro, l'avenue de la République, la rue Jean Jaurès, la rue de Vergy, puis la RD384 pour rejoindre TROYES.</p> <p>Dans le sens PARIS/ CHAUMONT : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger Salengro, l'avenue de la République, l'avenue de la Commune de Paris, l'avenue de la Belle Forêt, le carrefour Henri Rollin, la rue Paul Bert, l'avenue Pierre Bérégovoy, le giratoire des Bas Fourneaux puis l'avenue Jean-pierre Timbaud afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p>Dans le sens CHAUMONT/NANCY : Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre Timbaud, le giratoire des Bas Fourneaux, l'avenue Pierre Bérégovoy, la rue Paul Bert, le carrefour Henri Rollin, la rue des Tanneurs (RD384), l'avenue Alsace Lorraine, l'avenue des États-Unis, la RD384 (Haute-Marne) puis la RD604 (Meuse) jusqu'à l'échangeur d'Ancerville pour reprendre la RN4.</p> <p>Dans le sens TROYES/CHAUMONT : les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD2b afin d'emprunter l'avenue Général Giraud, l'avenue Pierre Bérégovoy, le giratoire des Bas Fourneaux puis l'avenue Jean-pierre Timbaud afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p>Dans le sens TROYES/NANCY : les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384, afin d'emprunter, l'avenue du Général Giraud, la rue Paul Bert, le carrefour Henri Rollin, la rue des Tanneurs (RD384), l'avenue Alsace Lorraine, l'avenue des États Unis, la RD384 (Haute-Marne) puis la RD604 (Meuse) jusqu'à l'échangeur d'Ancerville pour reprendre la RN4.</p> <p>Dans le sens NANCY/PARIS : les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'Ancerville afin d'emprunter la RD604 (Meuse), la RD384 (Haute-Marne), l'avenue des États-Unis, l'avenue d'Alsace Lorraine, la rue des Tanneurs (RD384), le carrefour Henri Rollin, l'avenue de la Belle Forêt, l'avenue de la Commune de Paris, l'avenue de la République, l'avenue Roger Salengro puis accès au giratoire Ouest afin de reprendre la RN4.</p>

			<p>Dans le sens TROYES /PARIS : les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384 afin d'emprunter la rue de Vergy, la rue Jean Jaurès, l'Avenue de la République, l'avenue Roger Salengro, afin de rejoindre la RN4 au droit de l'échangeur Ouest.</p> <p>Dans le sens CHAUMONT/PARIS : Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre Timbaud, le giratoire des Bas Fourneaux, l'avenue Pierre Bérégovoy, la rue Paul Bert, le carrefour Henri Rollin, l'avenue de la Belle Forêt, l'avenue de la République puis l'avenue Roger Salengro afin de rejoindre la RN4 au droit de l'échangeur Ouest.</p> <p>Dans le sens NANCY/CHAUMONT : les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'Ancerville afin d'emprunter la RD604 (Meuse), la RD384 (Haute-Marne), l'avenue des États-Unis, l'avenue d'Alsace Lorraine, la rue des Tanneurs (RD384), le carrefour Henri Rollin, la rue Paul Bert, l'avenue Pierre Bérégovoy, le giratoire des Bas Fourneaux, puis l'avenue Jean-pierre Timbaud afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p>Dans le sens CHAUMONT/TROYES : au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre Timbaud, le giratoire des Bas Fourneaux, l'avenue Pierre Bérégovoy, l'avenue Général Giraud, la RD2b, afin de rejoindre le giratoire de la RD384 en direction de TROYES.</p> <p>Dans le sens NANCY/TROYES : les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'Ancerville afin d'emprunter la RD604 (Meuse), la RD384 (Haute-Marne), l'avenue des États-Unis, l'avenue d'Alsace Lorraine, la rue des Tanneurs (RD384), le carrefour Henri Rollin, la rue Paul Bert, l'avenue Général Giraud, la RD2b, afin de rejoindre le giratoire de la RD384 en direction de TROYES.</p>
--	--	--	---

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Saint-Dizier ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et de la préfecture de la Meuse.

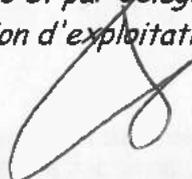
Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Saint-Dizier,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Meuse,
- Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse,
- Directeur de l'hôpital de Chaumont responsable du SMUR,
- Directeur de l'hôpital de Bar-le-Duc responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le **13 SEP. 2016**

*Les Préfets,
Pour les Préfets et par déléation,
Le chef de la division d'exploitation de Metz,*


Philippe LEFRANC



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
en matière d'ADMINISTRATION GENERALE

Le DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST

VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 38 4° ;
- la décision n°14092 du 27 mars 2014 nommant M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;
- l'arrêté préfectoral n° 1191 du 28 avril 2016 du département de la Haute-Marne portant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

ARRETE

Article 1er – En application de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY;
- M. Rémy MERTZ, chef du département surveillance et régulation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY et Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE

Et cela pour l'ensemble des alinéas suivants :

1. prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;

6. valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
7. déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
8. contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
9. délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY, Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE et M. Rémy MERTZ, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

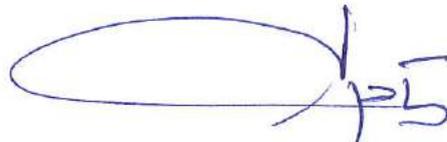
- pour l'alinéa 3, par Mmes Sophie LEJEUNE, Karin MAHIEUX, Aline ZETLAOUI, et MM. Alain BELLARD, Christian BURGUN, Philippe DOPPLER, Yves LE GOFF et Rémy MERTZ en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC.NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
- pour les alinéas 6, 7 et 8, par MM. Christian BURGUN, chef de la division Aéroports et Navigation aérienne de la DSAC-NE, et Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports ;
- pour l'alinéa 9, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, Mme Catherine CHATEL, son adjoint, Mme Cécile ROE, et MM. Frédéric BARRILLET, Benoît GUYOT, Arnaud PEDRON, Philippe ROLAND, inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

Article 2 - Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Entzheim, le 01 septembre 2016

Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est,

Christian MARTY



DECISION ARS n° 2016-1367 du 12 août 2016

portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par Madame le Docteur Mathilde CALLIER au sein du Centre de Vaccination et Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse de Haute-Marne

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3112-1 à L. 3112-3, R. 3112-15, D. 3112-6 à D. 3112-10, L. 3111-11, D. 3111-22 à D. 3111-26 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2016-1673 du 6 juillet 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2016-1920 du 1er août 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU la décision ARS n° 2013-911 du 9 octobre 2013 autorisant le Docteur Martine PELLOUIN ou son suppléant, à titre dérogatoire, à s'approvisionner, détenir, contrôler, gérer et dispenser les médicaments inhérents à l'activité du CLAT ;

Considérant la demande présentée par le Directeur Général de l'Union de Caisses – Centre de Médecine Préventive 2 rue du Doyen Jacques Parisot – BP 7 – 54501 VANDOEUVRE-LES-NANCY Cedex, visant à obtenir l'autorisation, pour Madame le Docteur Mathilde CALLIER, d'assurer l'approvisionnement, de détenir, de gérer et de dispenser les médicaments pour l'activité du Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse de

Haute-Marne (CLAT 52) et des centres de vaccination de Saint-Dizier et de Chaumont ;

Considérant la nomination de Madame le Docteur Mathilde CALLIER en qualité de médecin CLAT depuis le 19 octobre 2015 et la désignation de Monsieur le Docteur Thierry GODEFROY, directeur médical de l'UC-CMP, en qualité de suppléant du Docteur Mathilde CALLIER.

Considérant l'analyse de la demande réalisée par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

DECIDE

Article 1 :

Madame le Docteur Mathilde CALLIER, médecin responsable du CLAT 52, est autorisée à commander, détenir, contrôler, gérer, et dispenser les médicaments correspondant aux missions du Centre de Vaccination et Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse de Haute-Marne sur ses sites de Chaumont et de Saint-Dizier.

Article 2 :

Monsieur le Docteur Thierry GODEFROY assurera l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions du Centre lors des absences de Madame le Docteur Mathilde CALLIER.

Article 3 :

La décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne n° 2013-911 du 9 octobre 2013 est abrogée.

Article 4 :

Toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments gérés par le CLAT de Haute-Marne devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours,

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 6 :

La directrice-Adjointe de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne, notifiée au Directeur Général de l'Union de Caisses – Centre de Médecine Préventive de Vandœuvre-lès-Nancy, et dont copie sera adressée :

- au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Haute-Marne,
- au Président du conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de la Sécurité du Médicament.

Le Directeur Général
de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Pour le Directeur Général.
et par délégation
la Directrice d'Offre Sanitaire,
Claude d'Harcourt

Diane PETER

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRETE n° 2016-34 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 31 août 2016 chargeant Mme Marie-France RENZI de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Armelle LEON, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Jean-Michel LEVIER, Directeur adjoint du travail ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Marieke FIDRY, Directrice adjointe du travail ;
 - Patrick OSTER, Directeur adjoint du travail ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Martine DESBARATS, Directrice adjointe du travail ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Claude ROQUE, Directeur du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Aline SCHNEIDER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Didier SELVINI, Directeur du travail ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Mickaël MAROT, Directeur adjoint du travail.

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 Article D 1143-5, 6, 18, 19</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <p><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
Code du travail, Partie 2	
<p>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24 Article R2242-9 et R2242-10</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p>Dépôt des accords</p> <p>Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</p> <p>Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</p> <p>Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</p> <p>Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</p> <p>Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p> <p>Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Articles L. 2312-5 et R 2312-1</p>	<p>DELEGUES DE SITE</p> <p>Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux</p> <p>Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</p>

<p>Article L 2314-11</p> <p>Article R 2314-6</p> <p>Articles L 2314-31 et R 2312-2</p> <p>Articles L 2322-5 et R 2322-1</p> <p>Article L 2323-15</p>	<p>DELEGUES DU PERSONNEL</p> <p>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</p> <p>Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel</p> <p>Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</p>
<p>Articles L. 2324-13 et R 2321-3 et R 2324-3</p> <p>L 2325-19 et R 2325-2</p>	<p>COMITE D'ENTREPRISE</p> <p>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</p> <p>Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise</p> <p>Réception des délibérations que le comité d'entreprise a décidé de transmettre à l'autorité administrative</p>
<p>Article L. 2327-7 et R 2327-3</p>	<p>COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE</p> <p>Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise</p>
<p>Article L. 2333-4</p> <p>Articles L 2333-6 et R 2332-1</p> <p>Articles L 2345-1 et R 2345-1</p> <p>Article L 2524-5</p>	<p>COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE</p> <p>Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux</p> <p>Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe</p> <p>Décision relative à la suppression du CE européen</p> <p>Réception du dépôt des sentences arbitrales</p>
<p>Article R 2332-1</p> <p>Article R 2312-1</p>	<p>COMITE DE GROUPE</p> <p>Répartition des sièges au comité de groupe</p>
<p>Article R 2323-39</p>	<p>CESSATION D'ENTREPRISE - DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D'ENTREPRISE</p> <p>Surveillance de la dévolution des biens du CE</p>
<p>Article R 2122-21 et R 2122-23</p>	<p>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</p>
<p>Article R 2522-5 et suivants</p>	<p>PROCEDURE DE CONCILIATION</p>
Code du travail, Partie 3	
<p>Articles L 3121-35 et L 3121-36</p> <p>Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28</p> <p>Article D 3122-7</p>	<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <p>Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département</p> <p>Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</p>
<p>Article D 3141-35 et L 3141-30</p>	<p>CAISSES DE CONGES DU BTP</p> <p>Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</p>
<p>Article R 3232-6</p> <p>Article R 5122-16</p>	<p>ACTIVITE PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE...</p> <p>Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés</p>
<p>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5</p> <p>R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime</p>	<p>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</p> <p>Accusé réception</p>
<p>Article R 3332-6</p>	<p>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</p> <p>Accusé réception des PEE</p>

Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR
Article L 4741-11	ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan
Article R 4724-13	CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES
Article R4462-30	Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Articles L5121-13, 14 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32 et 33 et R 5121-38	ACCORD OU PLAN D' ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GENERATION Réception des accords et plans d'action – contrôle et décision de conformité des accords et plans d'actions Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non-conformité de l'accord ou du plan d'action
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage

<i>L 6225-6, R 6225-9 à 11</i>	CONTRAT D'APPRENTISSAGE <i>Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
<i>Article R 6325-20</i>	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION <i>Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
Code du travail, Partie 7	
<i>Article R 7124-4</i>	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE <i>Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
<i>Article R 7413-2 Article R 7422.2</i>	TRAVAILLEURS A DOMICILE <i>Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale</i>
Code du travail, Partie 8	
<i>Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6</i>	TRANSACTION PENALE <i>Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>
Code rural	
<i>Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44</i>	DUREE DU TRAVAIL <i>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)</i>
	DUREE DU TRAVAIL <i>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</i>
	DUREE DU TRAVAIL <i>Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles</i>
Transports	
<i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</i>	DUREE DU TRAVAIL <i>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne</i>
Code de la défense	
<i>Article R 2352-101</i>	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS <i>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
Code de l'éducation	
<i>Article R 338-6 Article R 338-7</i>	TITRE PROFESSIONNEL <i>Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	ZONE FRANCHE URBAINE <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
Code de l'action sociale et des familles	
<i>Article R 241-24</i>	PERSONNES HANDICAPEES <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1^{er}, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, par Mme Valérie BEPOIX, Directrice du Travail, par Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe du Travail, Adjointes du Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégués prévus à l'article 1^{er}, délégation de signature est accordée à :

- Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail à l'Unité départementale des Ardennes,
- M. Olivier PATERNOSTER, Attaché à l'Unité départementale de l'Aube,
- M. Stéphane LARBRE, Directeur adjoint à l'Unité départementale de la Marne,
- Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail à l'Unité départementale de la Haute-Marne,
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché principal à l'Unité départementale de la Meurthe et Moselle,
- Mme Virginie MARTINEZ, Attachée principale à l'Unité départementale de la Meuse,
- M. Fabrice MICLO, Attaché principal à l'Unité départementale de la Moselle,
- Mme Anne MATTHEY, Directrice adjointe à l'Unité départementale du Bas-Rhin,
- Mme Caroline RIEHL, Attachée principale à l'Unité départementale du Haut-Rhin,
- M. Sébastien HACH, Attaché hors classe à l'Unité départementale des Vosges

à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

<i>Code de l'éducation</i>	
Article R 338-6 Article R 338-7	<i>TITRE PROFESSIONNEL</i> <i>Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</i> <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences</i> <i>professionnelles</i>

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-31 du 08 juillet 2016.

Article 5. – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} septembre 2016

Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016/35 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine
(compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00

www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 31 août 2016 chargeant Mme Marie-France RENZI de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Dircecte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jean-Michel LEVIER, Directeur Adjoint ;
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-32 du 11 juillet 2016 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 1^{ER} septembre 2016



Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-36 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet de du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 31 août 2016 chargeant Mme Marie-France RENZI de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jean-Michel LEVIER, Directeur Adjoint ;
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

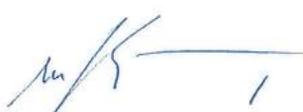
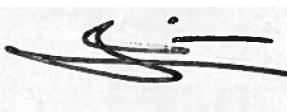
Article 4 : L'arrêté n° 2016-28 du 08 juillet 2016 est abrogé.

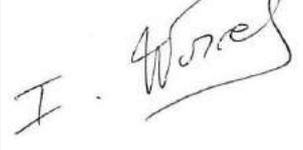
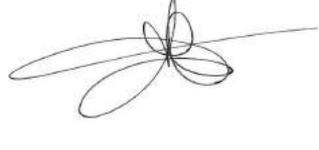
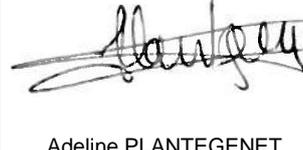
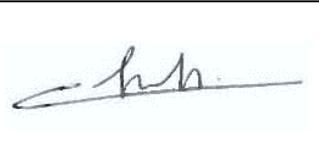
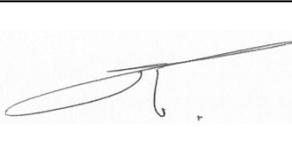
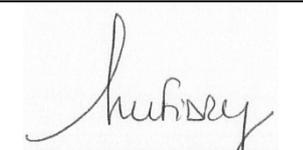
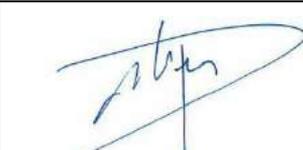
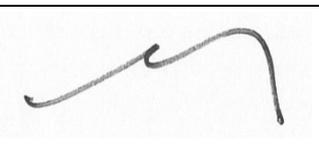
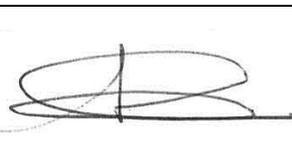
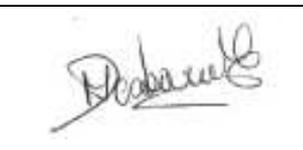
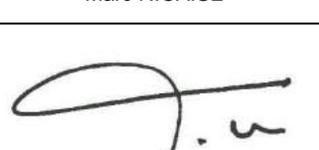
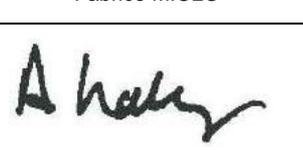
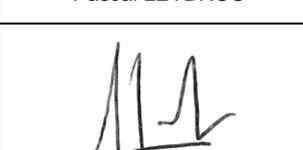
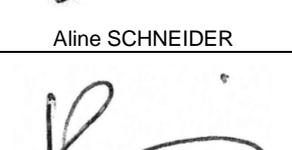
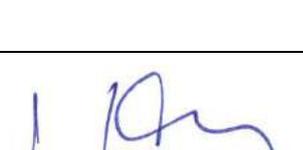
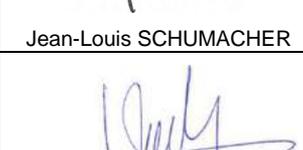
Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2016


Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenla AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Marie-Noëlle GODART
 Marie-France RENZI	 Noëlle ROGER	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR

 Laurent LEVENT	 Jean-Michel LEVIER	 Stéphane LARBRE	 Isabelle WOIRET
 Mathilde MUSSET	 Bernadette VIENNOT	 Agnès LEROY	 Adeline PLANTEGENET
 Nelly CHROBOT	 Philippe DIDELOT	 Marieke FIDRY	 Patrick OSTER
 Jean-Pierre DELACOUR	 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS	 Virginie MARTINEZ
 Marc NICAISE	 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS
 Thomas KAPP	 Aline SCHNEIDER	 Anne MATTHEY	 Jean-Louis SCHUMACHER
 Didier SELVINI	 Caroline RIEHL	 François MERLE	 Sébastien HACH
 Mickaël MAROT			



(Ardennes – Aube – Marne – Haute-Marne)

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU le code général des impôts, notamment son article 1651 ;

DECIDE :

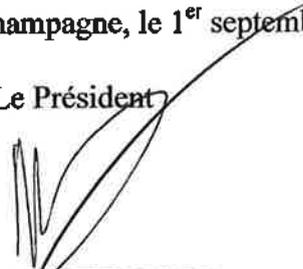
Article 1^{er} : M. Antoine DESCHAMPS, Premier Conseiller, est reconduit dans les fonctions de président titulaire de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de la Haute-Marne.

Article 2 : M. Julien ILLOUZ, Premier Conseiller, est désigné en qualité de suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine DESCHAMPS.

Article 3 : La présente décision sera notifiée par les soins du greffier en chef aux magistrats désignés, au préfet de la Haute-Marne, au directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Marne pour insertion au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} septembre 2016

Le Président



Michel HOFFMANN

07 SEP. 2016

ARRIVÉE

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1044 du 26 août 2005 ;

VU le décret n° 77-1481 du 28 décembre 1977 sur l'organisation de la profession d'architecte, dans sa rédaction issue du décret n° 2007-790 du 10 mai 2007 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Michel WIERNASZ, vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, est désigné en qualité de président de la chambre régionale de discipline des architectes de Champagne-Ardenne.

Article 2 : Mme Michel HOFFMANN, président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est désigné en qualité de suppléant, en remplacement de M. Jean-Jacques LOUIS.

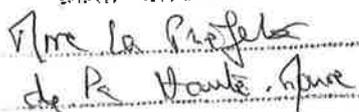
Article 3 : La présente décision sera notifiée par les soins du greffier en chef du Tribunal administratif à M. Michel WIERNASZ, à M. Michel HOFFMANN et à M. le Président du Conseil régional de l'ordre des architectes de Champagne-Ardenne.

Copie de la présente décision sera transmise aux préfets des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, aux fins de publication dans le recueil des actes administratifs de chacun de ces départements.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} septembre 2016

Le Président


Michel HOFFMANN

Copie transmise
pour information à

M. le Préfet
de la Haute-Marne



(Ardennes – Aube – Marne – Haute-Marne)

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 30 septembre 2014 ;

DECIDE

Article 1er : Est maintenu dans ses fonctions pour présider le conseil de discipline de recours régional siégeant au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne :

- M. David BERTHOU, Premier Conseiller.

Est maintenu dans ses fonctions de suppléant : Mme le Conseiller Clémence SOUSA PEREIRA.

Article 2 : La présente décision sera notifiée par les soins du greffier en chef :

- aux centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, ainsi qu'aux collectivités et établissements de ces départements non affiliés à ces centres de gestion ;
- aux préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne aux fins de publication dans le recueil des actes administratifs de ces départements ;
- aux magistrats désignés.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er septembre 2016

Le Président

Michel HOFFMANN

(Ardennes – Aube – Marne – Haute-Marne)

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

DECIDE

Article 1er : Est maintenue dans ses fonctions de président du conseil de discipline de 1^{ère} instance des fonctionnaires territoriaux siégeant dans le ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :

Mme Kolia GALLIER, conseiller.

Sont maintenus dans leurs fonctions de suppléants :

Mme le conseiller Elodie JURIN,

Mlle le conseiller Clémence SOUSA PEREIRA.

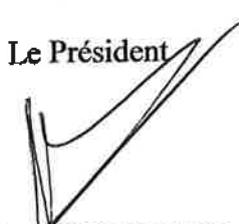
Est désignée en qualité de suppléante : Mme la vice-présidente Christiane BRISSON.

Article 2 : La présente décision sera notifiée par les soins du greffier en chef :

- aux centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, ainsi qu'aux collectivités et établissements de ces départements non affiliés à ces centres de gestion ;
- aux préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-marne aux fins de publication dans le recueil des actes administratifs de ces départements ;
- aux magistrats désignés.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} septembre 2016

Le Président



Michel HOFFMANN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'État

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE N° 2029 DU 01 SEP. 2016

Portant délégation de signature à

Madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE
Sous-Préfète de SAINT-DIZIER

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 introduisant notamment un article R 121-21 dans le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 4 mars 2016 portant nomination de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Marc DUCHÉ en qualité de Sous-Préfet de LANGRES ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE en qualité de Sous-Préfète de SAINT-DIZIER ;

VU les arrêtés ministériels portant nomination dans le cadre national des Préfectures de :

- Mme Emmanuelle RENAUD

- M. Christian KONECNY

VU l'arrêté préfectoral n° 1977 du 30 juin 2015 portant organisation des missions de la Préfecture

VU l'arrêté préfectoral n° 1531 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 portant nomination de Mme Emmanuelle RENAUD, Attachée d'administration de l'État, sur le poste de Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Dizier à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, pour assurer dans son arrondissement, l'administration de l'État en ce qui concerne les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE

- 1° Notification des actes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des expulsions locatives ; Octroi du concours de la Force Publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de la loi n° 91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;
- 2° Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- 3° Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 4° Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 5° Fermeture administrative des hôtels et des restaurants ;
- 6° Délivrance des récépissés des brocanteurs, marchands ambulants, colporteurs et photographes filmeurs ;
- 7° Arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les combats de boxe se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 8° Arrêtés autorisant les épreuves motorisées cyclistes et pédestres sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation sur le territoire de l'arrondissement ;
- 9° Arrêtés portant homologation de terrains destinés aux épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les conditions définies aux articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des manifestations dans les lieux non-ouverts à la circulation ;
- 10° Convocation et présidence de la section spécialisée en matière d'épreuves sportives de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;
- 11° Autorisation des manifestations aériennes ;
- 12° Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers – Reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers (dispensés ou après formation) ;
- 13° Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;

- 14° Délivrance des autorisations exceptionnelles de destruction des sangliers aux propriétaires ou exploitants agricoles dont les récoltes seraient ou risqueraient d'être endommagées par les animaux de cette espèce ;
- 15° Attestations-Décisions de soumission à un examen médical. Arrêtés portant délivrance, suspension, annulation, restriction ou validation et changement de catégorie des permis de conduire les véhicules prévus aux articles R 127 et R 128 du Code de la Route ou maintien de ces mesures ;
- 16° Octroi des autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche (arrêté préfectoral du 30 novembre 1977) ;
- 17° Octroi des autorisations de ventes en liquidation.
- 18° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger.

II - ADMINISTRATION LOCALE

- 1° Appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales ; information de l'autorité locale de l'intention du représentant de l'État de ne pas saisir le Tribunal Administratif ;
- 2° Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des budgets communaux ou assimilés ;
- 3° Demande motivée au Maire pour réunir son Conseil Municipal, au besoin, abréger le délai de convocation en cas d'urgence (article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales [C.G.C.T.] ;
- 4° Demande d'avis au Conseil Municipal sur des problèmes particuliers (article L 2121-29 du C.G.C.T.) ;
- 5° Possibilité de se substituer à un maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2213-7, L 2215-1 du C.G.C.T. - Pouvoirs en matière de création, de gestion et de fonctionnement des sections de communes et des biens indivis entre les communes fixés par les articles L 2411-1 à 2411-19, L 5221-1 et 2 et L 5221 à 6 du C.G.C.T. ;
- 6° Nomination du Président de la Commission Syndicale (biens indivis) (article L 5816-3 du C.G.C.T.) ;
- 7° Institution de la Commission Locale prévue à l'article L 2544-6 du C.G.C.T. ;
- 8° Approbation des délibérations du Conseil Municipal relative à une section de communes prévue à l'article L 2544-4 du C.G.C.T. ;
- 9° Autorisations d'emprunt prévues à l'article L 2121-34 du C.G.C.T. ;
- 10° Convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L 2411-9 du C.G.C.T. ;
- 11° Contrôle administratif des caisses des écoles ;
- 12° La translation des cimetières (article L 2223-1 du C.G.C.T.) ;
- 13° Dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers lorsque les avis du Conseil Municipal et du Directeur des Services d'Incendie et de Secours sont favorables ;
- 14° Constitution, modification, dissolution des syndicats intercommunaux à vocation unique (sivu) ou multiple (sivom) dont le siège est situé dans l'arrondissement de SAINT-DIZIER ;
- 15 Enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leur chef-lieu et institution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet (articles L 2112-2 et L 2112-3 du C.G.C.T.) ;

- 16° Convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires, décès ou démission du Maire, d'Adjoints ou de Conseillers Municipaux dans le ressort de l'arrondissement (articles L 2122-8 et 9 du C.G.C.T.) ;
- 17° Rédaction et signature des arrêtés de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), du certificat d'attribution et du courrier de notification aux collectivités dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Dizier. En ce qui concerne le plan de relance, signature des conventions entre les collectivités et l'État leur permettant d'obtenir le versement par anticipation du FCTVA, signature des arrêtés de pérennisation et de non-pérennisation du versement anticipée ;
- 18° Rédaction et signature des attestations de déclaration de dossier complet de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), des lettres d'instruction et de suivis des dossiers, des lettres de notification des décisions et de refus d'attribution de DETR.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- 1° Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- 2° Attribution des logements aux fonctionnaires ;
- 3° Constitution des associations foncières de remembrement ;
- 4° Constitution, dissolution et tutelle des associations syndicales de propriétaires autorisées ;
- 5° Autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 6° Agrément des gérants de bibliothèque et des buffets de gare S.N.C.F. ;
- 7° Occupation temporaire des dépendances des gares ;
- 8° Délivrance des autorisations de loterie dont le capital est inférieur ou égal à 7 622,45 euros lorsque le placement des billets est circonscrit à l'arrondissement de SAINT-DIZIER.

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE , la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Emmanuelle RENAUD, Attachée d'administration de l'État, pour tous actes et documents administratifs et comptables, ainsi que toutes correspondances se rapportant à l'activité des services de la Sous-Préfecture, en ce qui concerne :

- 1° Les correspondances courantes, réponses aux demandes de renseignements et d'enquêtes ;
- 2° Les copies certifiées conformes ;
- 3° Les récépissés de toute nature ;
- 4° Les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
(articles R 123 à R 129 du Code de la Route)
- 5° Les expéditions conformes des budgets des associations syndicales ;
- 6° Les livrets de circulation des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
- 7° Les arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger

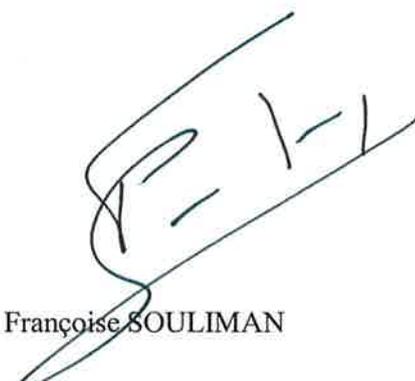
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle RENAUD, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par M. Christian KONECNY, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de la Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, la délégation de signature qui lui est consentie pourra, en toute matière, être exercée par Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ou, en cas d'empêchement de cette dernière par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 1531 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE en qualité de Sous-Préfète de SAINT-DIZIER est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-Préfète de SAINT-DIZIER et le Sous-Préfet de LANGRES sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne, et dont une copie sera adressée à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 01 SEP. 2016



Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens
de l'État

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE PREFECTORAL N° 2047 du 03 SEP. 2016

portant délégation de signature à

Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE,
Sous-Préfète de Saint-Dizier,
chargée de l'intérim des fonctions de Directrice des Services du Cabinet

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1977 du 30 juin 2015 portant organisation des missions de la préfecture;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 4 mars 2016 portant nomination de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE en qualité de Sous-Préfète de Saint-Dizier ;

.../...

VU les arrêtés ministériels portant nomination dans le Cadre National des Préfectures de :

- Mme Anne SALINE
- Mme Lysiane BRISBARE
- M. Pascal GAUDIN
- M. Samuel LALOUX
- M. Pascal MILLET

VU la décision du 4 août 2016 portant désignation de Mme Anne SALINE, Attaché d'administration de l'État, en tant que Cheffe de Bureau du Cabinet à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

VU la décision du 1^{er} juillet 2015 portant désignation de Mme Lysiane BRISBARE, Secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, en tant qu'adjointe au chef de bureau du cabinet, pôle affaires réservées et communication interministérielle ;

VU la décision du 1^{er} juillet 2015 portant désignation de M. Pascal GAUDIN, Secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, en tant qu'adjoint au chef de bureau du cabinet, pôle sécurité intérieure et ordre public ;

VU la décision du 1^{er} juillet 2015 portant désignation de M. Samuel LALOUX, Attaché principal d'administration de l'État, en tant que Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ;

VU la décision du 30 septembre 2015 portant désignation de M. Pascal MILLET, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, en tant qu'adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

CONSIDÉRANT la situation de vacance du poste de Directeur des Services du Cabinet à compter du 1^{er} septembre 2016,

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : À compter de ce jour, Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, Sous-Préfète de Saint-Dizier, assurera l'intérim de la fonction de Directeur des Services du Cabinet, jusqu'au retour de congé de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, pendant cette période, pour signer les correspondances, actes et documents administratifs ou comptables se rapportant à l'activité des services du Cabinet et de la Sécurité du Préfet de la Haute-Marne, à l'exception des correspondances adressées aux Parlementaires et aux Ministres.

.../...

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, la délégation de signature qui lui est consentie en application de l'article 2 du présent arrêté, pourra être exercée par :

- Mme Anne SALINE, Cheffe de Bureau du Cabinet,
- M. Samuel LALOUX, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,

pour les documents se rapportant à l'activité de leurs services respectifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne SALINE, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par :

- Mme Lysiane BRISBARE, adjointe au chef de bureau du cabinet, pôle affaires réservées et communication interministérielle,
- M. Pascal GAUDIN, adjoint au chef de bureau du cabinet, pôle sécurité intérieure et ordre public,

pour les documents se rapportant à l'activité de leurs services respectifs.

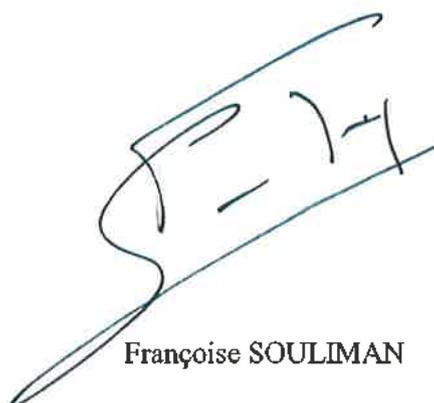
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel LALOUX, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par :

- M. Pascal MILLET, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE et de l'un des chefs de bureau des services du cabinet et de la sécurité, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par l'autre chef de bureau présent.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne et la Sous-Préfète de Saint-Dizier, Directrice des Services du Cabinet par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

A Chaumont, le 01 SEP. 2016



Françoise SOULIMAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat

Service des Moyens Généraux
et de la Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE n° 2097 du 13 SEP. 2016

portant délégation de signature à

Monsieur Benoît CROCHET
Directeur général délégué
de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU

- le code de la santé publique,
- le code de la défense,
- le code de l'action sociale et de la famille,
- le code de la sécurité sociale,
- le code de l'environnement,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code du tourisme,
- le code pénal,
- le code de procédure pénale,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux,
- l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale,
- l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi du 13 août 2004,

- le décret n° 2006-676 du 8 juin 2006 relatif à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatifs aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique,
- le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- le protocole signé entre le Préfet de la Haute-Marne et le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne,
- l'arrêté n° 727 du 29 février 2016 portant délégation de signature à M. Benoît CROCHET, Directeur général délégué de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Benoît CROCHET, Directeur général délégué de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Marne dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après, exception faite des courriers à destination des parlementaires, du Président du conseil départemental de la Haute-Marne et des circulaires à l'ensemble des maires du département.

1. Dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision du préfet

- Rédaction et envoi des courriers aux procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne admise en soins psychiatriques sur décision du préfet,
- Transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant en cas d'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet, de maintien, de transfert ou de levée.

2. Dispositions relatives aux eaux potables

1. Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau,
2. Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si les limites qualitatives sont dépassées,
3. Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si une situation exceptionnelle (risques) se présente,
4. Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ; consultation et information du CODERST,

5. Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution – réseaux intérieurs,
6. Envoi aux PPRPDE des résultats du CS,
7. Demande de mesure corrective suite à un dépassement d'une référence de qualité,
8. Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau,
9. Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée,
10. Interprétation des résultats du contrôle sanitaire,
11. Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires,
12. Transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées

3. Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles

1. Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation,
2. Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques,
3. Transmission du dossier DUP (déclaration d'utilité publique) avec recueil des avis au Ministère de la santé,
4. Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection,
5. Demande des analyses complémentaires à l'exploitant,

4. Dispositions relatives aux piscines et baignades

1. Détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente,
2. Notification au Ministère de la santé de la liste des eaux recensées,
3. Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade),
4. Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire,
5. Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire,
6. Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus,
7. Envoi au Ministère de la santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire,

5. Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants

1. Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant,

6. Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante

1. Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / ou contrat de risque d'exposition au plomb / diagnostic positif),
2. Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux,
3. Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise,
4. Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante) : diagnostics, expertises, mesures conservatoires,

7. Dispositions relatives à la salubrité des immeubles et agglomérations

1. Approbation de l'arrêté municipal accordant une prolongation du délai de raccordement des eaux usées,
2. Déclaration d'insalubrité dans un périmètre pour raisons d'hygiène (arrêté) et saisine du CODERST,
3. Déclaration d'insalubrité dans un immeuble (arrêté),
4. Saisine du CODERST pour insalubrité dans un immeuble,
5. Mise en demeure des propriétaires pour mise en œuvre des mesures visant à faire cesser l'insalubrité,
6. Information des propriétaires, occupants, exploitants, titulaires de parts ou de droit sur le logement, de la tenue du CODERST,
7. Déclaration d'insalubrité irrémédiable, prononciation de l'interdiction définitive d'habiter,
8. Prescription de mesures pour empêcher l'accès et exécution d'office,
9. Prescription de mesures si insalubrité remédiable et interdiction temporaire d'habiter,
10. Notification de l'arrêté d'insalubrité,
11. Publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques,
12. Constat de l'exécution des mesures pour remédier à l'insalubrité,
13. Mise en demeure du propriétaire si les mesures de l'arrêté sont inexécutées,
14. Inscription d'une hypothèque légale sur l'immeuble.

8. Dispositions relatives aux laboratoires de biologie médicale

1. Arrêtés portant agrément, modifications et retrait d'agrément des sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux,
2. Arrêtés portant inscription, modification et radiation sur la liste des sociétés civiles professionnelles de biologistes médicaux.

Article 2 : En cas d'absence, ou d'empêchement de Monsieur Benoît CROCHET, directeur général délégué de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er}, exception faite des points 1.2.2, 1.2.3, 1.4.2 et 1.4.7, 1.8 sera exercée par **Monsieur Damien REAL**, délégué territorial de la Haute-Marne.

En cas d'absence, ou d'empêchement de Monsieur Benoît CROCHET, directeur général délégué de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er}, paragraphe 1.8 sera exercée par **Monsieur Alain CADOU**, directeur de la santé publique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien REAL, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2, sera exercée :

- Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision du préfet :
Madame Béatrice HUOT, adjointe au Délégué, responsable du service « action territoriale »,
Monsieur Olivier BRASSEUR-LEGRY, responsable du service « offre médico-sociale »,
Madame Anne-Marie DESTIPS, responsable du service « santé-environnement ».
- Pour les dispositions relatives au domaine « santé-environnement » :
Madame Anne-Marie DESTIPS, responsable du service « santé-environnement »,
Monsieur Patrice GRANJEAN, service « santé-environnement », pour la seule signature des résultats d'analyses d'eau potable, de loisirs et de baignades.

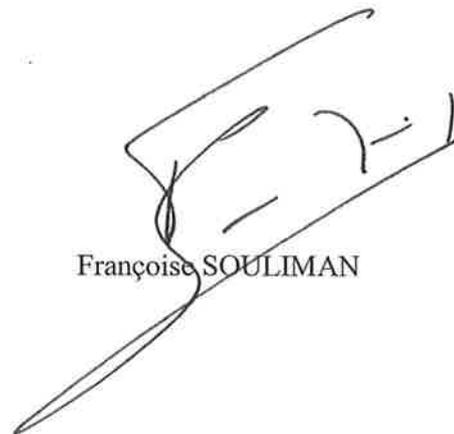
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CADOU, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2, sera exercée par **Madame Christine JASION**, responsable du pôle pharmacie biologie du site de Châlons-en-Champagne.

Article 4 : L'arrêté n° 727 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Benoît CROCHET, Directeur général délégué de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est abrogé à compter de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur général délégué de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Chaumont, le **13 SEP. 2016**



Françoise SOULIMAN



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction de la réglementation,
des collectivités locales
et des politiques publiques**

Bureau des réglementations et des élections

ARRÊTÉ N° 1676 DU 24 JUIN 2016

portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux,
de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel,
de l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine
et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire

**Protection du forage « Vers la Forêt »,
exploité par la commune de GILLANCOURT**

**Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007, paru au Journal Officiel du 10 juillet 2007 et relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique ;

VU la délibération de la commune de GILLANCOURT en date du 16 janvier 2015 adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et décidant de prendre les engagements indispensables en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux ;

VU le rapport en date du 8 février 2013 de M. FRADET, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1716 du 21 mai 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, à l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, à l'autorisation de production et distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire ;

VU l'avis favorable et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 26 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'utilité publique de l'opération est supérieure aux inconvénients qu'elle est susceptible de générer ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

A R R Ê T E

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – OBJET

Sont déclarés d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine :

- les prélèvements effectués par la commune de GILLANCOURT ;
- la dérivation des eaux du forage « Vers la Forêt », sis sur le territoire de la commune de GILLANCOURT ;
- l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine ;
- l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la mise en place des périmètres de protection autour du forage « Vers la Forêt » ;
- les ouvrages de traitement et de distribution des eaux.

La réalisation, la mise en œuvre et l'efficacité de ces systèmes seront placés sous le contrôle de la DT ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

II – DÉRIVATION DES EAUX

ARTICLE 2 – SITUATION

La collectivité est autorisée à dériver une partie des eaux par l'ouvrage suivant :

- le forage « Vers la Forêt » (BSS n° 03354X0014/AEP), situé sur la parcelle n° 49 section ZH, appartenant à la commune de GILLANCOURT.

ARTICLE 3 – DÉBITS DE PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement annuel est limité à 35 000 m³/an.

ARTICLE 4 – MESURES DE DÉBIT

La collectivité installera les compteurs et appareils nécessaires au contrôle du respect des prescriptions ci-dessus et tiendra un registre d'exploitation sur lequel seront reportés les renseignements suivants :

- débit maximum horaire et volume journalier produit (une fois par semaine),
- incidents survenus (pannes...),
- modifications d'installations.

Ce registre sera tenu à disposition des agents chargés du contrôle.

ARTICLE 5 – PLAN D'ALERTE ET DE SECOURS - INTERCONNEXION

La commune de GILLANCOURT ne dispose d'aucun plan d'alerte et de secours : elle établira un plan d'alerte et de secours (adresse et n° de téléphone des services et personnes à prévenir en cas d'alerte, d'urgence...)

La commune de GILLANCOURT ne dispose d'aucune interconnexion avec d'autres ressources en eau.

ARTICLE 6 – DROIT DES TIERS

La collectivité devra indemniser les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

III – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

ARTICLE 7 – DÉFINITIONS DES PÉRIMÈTRES ET DES ACTIVITÉS

7.1 DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES

Il sera établi autour des points de prélèvement un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée en application des dispositions de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé et aux plans et états parcellaires joints.

Les différents documents d'urbanisme de la commune seront mis à jour selon les termes du présent arrêté préfectoral.

7.2 DÉFINITION DES ACTIVITÉS EXISTANTES ET FUTURES

Le terme « existant » définit une activité (réalité physique ou fonctionnelle) connue, déclarée ou autorisée antérieurement à la date de signature du présent arrêté.

Le terme « futur » correspond à une activité créée, déclarée ou autorisée postérieurement à la date de signature du présent arrêté.

Les prescriptions définies à l'article 10.2 PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE ET ÉLOIGNÉE s'appliquent uniquement aux **activités futures**.

ARTICLE 8 – DÉLAIS DES TRAVAUX À RÉALISER ET DE LA MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Les travaux à effectuer sont listés aux articles 10-1 Périmètre de protection immédiat, 13 Traitement, surveillance, entretien et contrôles sanitaires de la qualité de l'eau et 17 Abandon de l'ouvrage.

8.1 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

Les travaux et la mise en conformité devront être engagés par la collectivité dès la notification de l'arrêté préfectoral.

8.2 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE

Les travaux et la mise en conformité selon la réglementation en vigueur des installations et activités existantes dans le périmètre de protection rapprochée seront réalisés dans le délai maximum de deux ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 9 – CESSIBILITÉ DES TERRAINS DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

La commune est propriétaire du terrain constituant le périmètre de protection immédiate du forage « Vers la Forêt » (BSS n° 03354X0014/AEP), situé sur les parcelles cadastrales n° 49 et 79 section ZH, territoire communal de GILLANCOURT.

Les différents documents d'urbanisme de la commune seront mis à jour selon les termes du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS

En cas de chevauchement de périmètres de protection instaurés par différents arrêtés préfectoraux, les prescriptions les plus restrictives seront à prendre en compte.

ARTICLE 10-1 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

À l'intérieur de ce périmètre sont interdits tout dépôt, toute installation ou activité autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eaux. Toute circulation y sera interdite en dehors de celle nécessitée par les besoins du service (entretien, accès aux pompes, etc). Les parcelles seront défrichées, enherbées et fauchées, l'herbe fauchée sera évacuée en dehors des différents périmètres de protection.

Travaux à réaliser :

Les forages et puits non utilisés encore présents dans le secteur des captages et au sein du périmètre de protection rapprochée seront rebouchés en respectant les indications des arrêtés du 11 septembre 2003.

Forage « Vers la Forêt » :

- le périmètre de protection immédiate sera délimité par une clôture de 2 mètres de haut (interdisant le franchissement tant animal qu'humain) et munie d'un portail fermant à clef.
- installation d'un système automatique et permanent de désinfection des eaux avant distribution,
- réfection des fermetures existantes,
- installation de fermetures sécurisées sur les accès à la ressource.

ARTICLE 10-2 PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE ET ÉLOIGNÉE

À l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée sont interdites ou réglementées les activités susceptibles de porter préjudice à la qualité de l'eau et notamment celles figurant sur le tableau des prescriptions annexé au présent arrêté.

Les modifications des pratiques appartenant aux activités réglementées susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques seront soumises à l'avis des services de l'État compétents. Les demandes d'autorisation devront être adressées à la Préfecture.

10-2-1 Périmètre de protection rapprochée

À l'intérieur de ce périmètre, les activités agricoles culturales devront faire l'objet d'une réflexion fondée sur une utilisation raisonnée des produits azotés et des produits phytosanitaires.

Activités interdites :

- Rubrique 1.3 : exploitation de carrière : l'ouverture et l'exploitation de carrières au sein de la masse calcaire sont interdites.
- Rubrique 1.4 : ouverture de fouilles, tranchées, excavations de plus d'1 mètre de profondeur : interdit
- Rubrique 1.6 : réalisation de mares, étangs : les plans d'eau de toutes tailles sont interdits
- Rubrique 2.1 : dépôts d'ordures ménagères, détritiques, déchets industriels et tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux
- Rubrique 2.2 : stockage de produits chimiques et déchets solides
- Rubrique 2.3 : stockage d'hydrocarbures et liquides inflammables
- Rubrique 2.4 : stockage de produits destinés aux cultures (engrais, pesticides, purins, lisiers, fumier non composté). Seul le stockage de compost de fumier élaboré dans les conditions suivantes est autorisé : les andains font l'objet d'au minimum deux retournements ou d'une aération forcée ; la température des andains est supérieure à 55°C pendant quinze jours ou à 50°C pendant six semaines. L'élévation de la température des andains est surveillée par des prises de température hebdomadaires, en plusieurs endroits, en prenant la précaution de mesurer le milieu de l'andain. Les résultats des prises de températures sont consignés sur un cahier d'enregistrement où sont indiqués, pour chaque compostage, la nature des produits composés, les dates de début et de fin de compostage ainsi que celles de retournement des andains et l'aspect macroscopique du produit final (couleur, odeur, texture). Les enregistrements doivent être tenus à la disposition des inspecteurs de l'environnement.
- Rubrique 2.5 : stockage d'effluents industriels
- Rubrique 2.6 : stockage d'effluents domestiques collectifs
- Rubrique 2.7 : stations d'épuration, de lagunage
- Rubrique 2.8 : bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains
- Rubrique 3.1 : eaux usées domestiques collectives
- Rubrique 3.2 : eaux usées industrielles
- Rubrique 3.3 : hydrocarbures, produits chimiques liquides
- Rubrique 4.1 : eaux usées domestiques
- Rubrique 4.2 : eaux usées industrielles
- Rubrique 4.3 : effluents agricoles
- Rubrique 4.4 : installations autonomes de traitement d'eaux usées
- Rubrique 4.5 : bassins d'infiltration d'eaux pluviales
- Rubrique 5.3 : camping, caravaning et annexes
- Rubrique 5.4 : cimetières
- Rubrique 5.5 : activités artisanales et industrielles
- Rubrique 5.6 : bâtiments d'élevage, d'engraissement
- Rubrique 5.7 : silos produisant des jus de fermentation
- Rubrique 5.9 : autres constructions (hangar pour matériel...)
- Rubrique 6.1 : drainage agricole
- Rubrique 6.2 : maraîchage, serres, pépinières
- Rubrique 6.8 : retournement de prairies permanentes et surfaces en herbe
- Rubrique 7.1 : défrichage, essartage
- Rubrique 7.5 : traitement du bois stocké
- Rubrique 7.6 : brûlage des résidus
- Rubrique 7.7 : affouragement ou agrainage du gibier
- Rubrique 7.8 : abandon et enfouissement de cadavres et de sous-produits de gibiers résultant de parties de chasse

Activités soumises à réglementation spécifique :

- Rubrique 1.1 : forages, puits, captages des tiers dans le même aquifère : les forages ou captages d'eau pour des tiers ainsi que les sondages de toute nature sont interdits à l'exception du remplacement du captage existant ou recherche en eau potable de substitution pour la collectivité.
- Note : ces interdictions et réglementations spécifiques conduisent à l'interdiction de sondages géotechniques (hormis au droit de la station d'épuration après avis d'hydrogéologue agréé) et à l'interdiction de sondages et puits géothermiques.

Rubrique 1.2 : sondages de reconnaissance aquifère : les forages ou captages d'eau pour des tiers ainsi que les sondages de toute nature sont interdits à l'exception du remplacement du captage existant ou recherche en eau potable de substitution pour la collectivité.

Note : ces interdictions et réglementations spécifiques conduisent à l'interdiction de sondages géotechniques (hormis au droit de la station d'épuration après avis d'hydrogéologue agréé) et à l'interdiction de sondages et puits géothermiques.

Rubrique 1.5 : remblaiement de carrières, fouilles, tranchées, excavations : le remblayage d'excavations de plus d'1 mètre de profondeur sera réalisé à l'aide de matériaux naturels inertes.

Rubrique 5.2 : habitations avec assainissement autonome (construction, mise en conformité) : autorisées sous réserve de la mise en place de systèmes adaptés répondant aux normes de rejets.

Rubrique 5.8 : voies de communication, aires de stationnement : les travaux de voirie sont autorisés sous réserve d'utiliser des matériaux inertes et d'imperméabiliser les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement. L'emploi d'herbicides est interdit pour le traitement des accotements des axes de circulation.

Rubrique 6.4 : épandage de fumiers, lisiers, boues de stations d'épuration : l'épandage de boues de stations d'épuration et de lisiers sont strictement interdits, de même que l'épandage des fumiers frais ou insuffisamment compostés. Seul l'épandage de compost de fumier élaboré, préalablement à son épandage, dans les conditions suivantes est autorisé : les andains font l'objet d'au minimum deux retournements ou d'une aération forcée ; la température des andains est supérieure à 55°C pendant quinze jours ou à 50°C pendant six semaines. L'élévation de la température des andains est surveillée par des prises de température hebdomadaires, en plusieurs endroits, en prenant la précaution de mesurer le milieu de l'andain. Les résultats des prises de températures sont consignés sur un cahier d'enregistrement où sont indiqués, pour chaque compostage, la nature des produits composés, les dates de début et de fin de compostage ainsi que celles de retournement des andains et l'aspect macroscopique du produit final (couleur, odeur, texture). Les enregistrements doivent être tenus à la disposition des inspecteurs de l'environnement.

Rubrique 6.5 : épandage d'amendement, d'engrais chimiques, de pesticides : respect strict du code des bonnes pratiques agricoles (arrêté du 22.11.1993 – art. R 278 du code de l'environnement et art. 2 du décret 93-1038 du 27.08.1993). Les vidanges de fond de cuve et le rinçage des pulvérisateurs sont réalisés selon la réglementation : les vidanges et rinçages seront effectués en dehors des différents périmètres de protection.

Rubrique 6.6 : abreuvoir, installation mobile de traite, abri : ils seront installés à plus de 50 mètres en aval et en latéral du point d'eau et à plus de 500 mètres en amont du captage.

Rubrique 6.7 : pacage des animaux : il est autorisé sans apport d'alimentation complémentaire. Les aires de promenade destinées aux animaux (type carrière) sont interdites.

Rubrique 7.2 : déboisement, coupe à blanc, coupe d'ensemencement : seules les coupes à blanc (ou coupes rases) sont interdites.

Rubrique 7.4 : aire de débardage

Activités soumises à réglementation générale :

Rubrique 5.1 : habitations raccordées à un assainissement collectif

Rubrique 6.3 : cultures : respect strict du code des bonnes pratiques agricoles (arrêté du 22.11.1993 – art. R 278 du code de l'environnement et art. 2 du décret 93-1038 du 27.08.1993)

Rubrique 7.3 : utilisation de pesticides (herbicides, insecticides)

Rubrique 8.1 : travaux sur les cours d'eau : tout projet susceptible de modifier l'écoulement des eaux superficielles par rapport à la situation de référence à la date de signature de l'arrêté fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service chargé de la police de l'eau. Les travaux visés concernent en particulier les fossés, les haies, les talus, la conversion en cultures de surfaces en herbe, l'imperméabilisation des sols, les drainages de terres agricoles

10-2-1 Périmètre de protection éloignée

Activités soumises à réglementation spécifique :

Rubrique 7.1 : défrichement, déboisement : il sera autorisé après avoir démontré l'absence totale d'effet sur la productivité de l'ouvrage et sur la qualité des eaux souterraines

Rubrique 7.2 : coupe à blanc

Rubrique 7.4 : aire de débardage : les engins chargés du débardage seront en parfait état d'entretien (absence de fuites d'hydrocarbures et de fluides hydrauliques). Le stockage de carburant nécessaire aux engins et les vidanges seront réalisés en dehors des différents périmètres de protection

Activités soumises à réglementation générale :

Rubrique 1.1 : forages, puits, captages des tiers dans le même aquifère

Rubrique 1.2 : sondages de reconnaissance aquifère

Rubrique 1.3 : exploitation de carrière

Rubrique 1.4 : ouverture de fouilles, tranchées, excavations de plus d'1m de profondeur

Rubrique 1.5 : remblaiement de carrières, fouilles, tranchées, excavations

Rubrique 1.6 : réalisation de mares, étangs

Rubrique 2.1 : dépôts d'ordures ménagères, détritiques, déchets industriels et tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux

Rubrique 2.2 : stockage de produits chimiques et déchets solides

Rubrique 2.3 : stockage d'hydrocarbures et liquides inflammables

Rubrique 2.4 : stockage de produits destinés aux cultures (engrais, pesticides, purins, lisiers)

Rubrique 2.5 : stockage d'effluents industriels

Rubrique 2.6 : stockage d'effluents domestiques collectifs

Rubrique 2.7 : stations d'épuration, de lagunage

Rubrique 2.8 : bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains

Rubrique 3.1 : eaux usées domestiques collectives

Rubrique 3.2 : eaux usées industrielles

Rubrique 3.3 : hydrocarbures, produits chimiques liquides

Rubrique 4.1 : eaux usées domestiques

Rubrique 4.2 : eaux usées industrielles

Rubrique 4.3 : effluents agricoles

Rubrique 4.4 : installations autonomes de traitement d'eaux usées

Rubrique 4.5 : bassins d'infiltration d'eaux pluviales

Rubrique 5.1 : habitations raccordées à un assainissement collectif

Rubrique 5.2 : habitations avec assainissement autonome

Rubrique 5.3 : camping, caravaning et annexes

Rubrique 5.4 : cimetières

Rubrique 5.5 : activités artisanales et industrielles

Rubrique 5.6 : bâtiments d'élevage, d'engraissement

Rubrique 5.7 : silos produisant des jus de fermentation

Rubrique 5.8 : voies de communication, aires de stationnement

Rubrique 5.9 : autres constructions (hangar pour matériel...)

Rubrique 6.1 : drainage agricole

Rubrique 6.2 : maraîchage, serres, pépinières

Rubrique 6.3 : cultures : respect strict des bonnes pratiques agricoles

Rubrique 6.4 : l'épandage de fumier, lisier, boues de station d'épuration

Rubrique 6.5 : épandage d'amendement, d'engrais chimiques, de pesticides

Rubrique 6.6 : abreuvoir, installation mobile de traite, abri : interdit à moins de 100m des ouvrages

Rubrique 6.7 : pacage des animaux : interdit à moins de 100m des ouvrages

Rubrique 6.8 : retournement de prairies permanentes et surfaces en herbe

Rubrique 7.3 : utilisation de pesticides (herbicides, insecticides)

Rubrique 7.5 : traitement du bois stocké

Rubrique 7.6 : brûlage des rémanents

Rubrique 7.7 : affouragement ou agrainage du gibier

Rubrique 7.8 : abandon et enfouissement de cadavres et de sous-produits de gibiers résultant de parties de chasse

Rubrique 8.1 : curage de cours d'eau : tout projet susceptible de modifier l'écoulement des eaux superficielles

ARTICLE 11 – ACTIVITÉS EXISTANTES

Pour les activités, dépôts et installations existant à la publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus au chapitre III, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres dans les délais mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

IV – UTILISATION DE L'EAU À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE

ARTICLE 12 – SITUATION

La collectivité est autorisée à poursuivre l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

ARTICLE 13 – TRAITEMENT, SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET CONTRÔLES SANITAIRES DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par la réglementation en vigueur. Elles devront subir un traitement efficace et adapté avant distribution. À cet effet, la commune de GILLANCOURT mettra en place un système automatique et permanent de désinfection des eaux avant distribution. Ce dispositif de traitement et son fonctionnement seront placés sous le contrôle de la DT ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

Les opérations de prélèvement sont régulièrement surveillées ; les ouvrages et installations de prélèvement sont régulièrement entretenus de manière à :

- éviter tout gaspillage,
- garantir le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection de la ressource en eau, à la surveillance et à l'évaluation des prélèvements ainsi qu'au suivi de la qualité de l'eau.

La qualité de l'eau est contrôlée dans les conditions et selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Le paramètre nitrates sera systématiquement analysé dans les analyses de distribution de type D1.

Les résultats des contrôles seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Sont affichés dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle,
- leur interprétation sanitaire faite par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ou par les services compétents en la matière),
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

La note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par le Préfet de Haute-Marne, est consultable en mairie et jointe à la facture d'eau.

ARTICLE 14 – ACCESSIBILITÉ

Les ouvrages de production d'eau doivent permettre le prélèvement aisé d'un échantillon d'eau brute avant tout traitement.

Les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser libre accès aux agents habilités aux contrôles (DT ARS, police de l'eau ou autres services compétents en matière de contrôle), à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L 216-4 du Code de l'Environnement. Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 15 – DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant ou, s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer dans les meilleurs délais au Préfet ou au Maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement (notamment préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de la qualité de l'eau, de la ressource en eau, libre écoulement des eaux, santé, salubrité publique, sécurité civile, conciliation des exigences des activités légalement exercées qui font usage de l'eau).

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, les personnes mentionnées au premier alinéa doivent prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DE L'OUVRAGE

Toute modification apportée par le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage (travaux, aménagement, mode d'utilisation de l'installation...) de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale.

ARTICLE 17 – ABANDON DE L'OUVRAGE

Tout forage, puits ou ouvrage souterrain abandonné doit être comblé, dans les règles de l'art et selon la réglementation en vigueur, par des matériaux permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées ainsi que l'absence de transfert de pollution.

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage doit être communiquée au Préfet, par le biais d'une délibération prise par le conseil municipal, au moins deux mois avant le début des travaux et doit comprendre :

- la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- l'aquifère précédemment surveillé ou exploité,
- une coupe géologique des différents niveaux géologiques et formations aquifères présentes au droit du forage à combler,
- une coupe technique précisant les équipements en place,
- des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage ainsi que les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

La DT ARS Haute-Maine instruera le dossier.

Dans les deux mois qui suivent le comblement de l'ouvrage, le déclarant en informe le Préfet et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

ARTICLE 18 – MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS

Si au moment de l'autorisation ou postérieurement, le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'opération, il en fait la demande au Préfet qui statue par arrêté conformément à l'article L214-4 du Code de l'Environnement dans le respect des principes de gestion équilibré de la ressource en eau mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement. Si ces principes ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, l'autorité administrative peut imposer, par un arrêté complémentaire, toute prescription spécifique nécessaire.

V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 19 – INFORMATION DES TIERS - PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- affiché à la mairie de GILLANCOURT pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux à la diligence du Préfet et aux frais de la commune de GILLANCOURT ;
- notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par les soins du Maire, à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au Maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux. Les propriétaires sont tenus d'informer leurs locataires ou preneurs de baux ruraux des servitudes grevant leur terrain par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 20 – MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ

Les dispositions prévues au présent arrêté, et notamment la réglementation dans les périmètres de protection pourront faire l'objet d'une modification, au cas où les résultats de la surveillance de la qualité des eaux montreraient des signes de dégradation. Dans une telle hypothèse, la procédure de modification sera analogue à la procédure initiale d'établissement des périmètres de protection.

ARTICLE 21 – DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages de GILLANCOURT restent utilisés pour la production d'eau de la collectivité.

ARTICLE 22 – RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration du prélèvement d'eau.

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages et d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 23 – DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 24 – EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS) et le Maire de GILLANCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

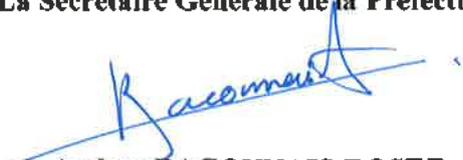
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) – pôle Protection du Consommateur

- au Directeur Départemental des Territoires (DDT) – service Environnement et Ressources Naturelles
- au Président du Conseil Départemental – direction de l'Environnement et de l'Agriculture
- au Directeur de l'Office National des Forêts (ONF)
- au Chef de Service de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- au Coordonnateur Départemental des hydrogéologues agréés.

Fait à CHAUMONT, le 24 JUIN 2016



Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Audrey BACONNAIS-ROSEZ



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction de la réglementation,
des collectivités locales
et des politiques publiques**

Bureau des réglementations et des élections

ARRÊTÉ N° 1 7 0 4 DU - 1 JUIL. 2016

portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux,
de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel,
de l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine
et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire

**Protection du puits de Récourt,
exploité par la commune de VAL DE MEUSE**

**Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007, paru au Journal Officiel du 10 juillet 2007 et relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique ;

VU la délibération de la commune de VAL DE MEUSE en date du 22 septembre 2011 adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et décidant de prendre les engagements indispensables en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux ;

VU le rapport en date du 8 avril 2011 de M. FRADET, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1779 du 1^{er} juin 2015 prescrivant l'ouverture l'enquête d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, à l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, à l'autorisation de production et distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire ;

VU l'avis favorable et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 26 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'utilité publique de l'opération est supérieure aux inconvénients qu'elle est susceptible de générer ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

A R R Ê T E

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – OBJET

Sont déclarés d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine :

- les prélèvements effectués par la commune de VAL DE MEUSE (commune associée de RÉCOURT) ;
- la dérivation des eaux du puits de Récourt, sis sur le territoire de la commune de BONNECOURT ;
- l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine ;
- l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la mise en place des périmètres de protection autour du puits de Récourt ;
- les ouvrages de traitement et de distribution des eaux.

La réalisation, la mise en œuvre et l'efficacité de ces systèmes seront placés sous le contrôle de la DT ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

II – DÉRIVATION DES EAUX

ARTICLE 2 – SITUATION

La collectivité est autorisée à dériver une partie des eaux par l'ouvrage suivant :

- puits de Récourt (BSS n° 03735X0005/F), situé sur la parcelle n° 19 section ZH, lieudit Le Pâtis, sur le territoire communal de BONNECOURT, appartenant à la commune de VAL DE MEUSE (commune associée de RÉCOURT).

ARTICLE 3 – DÉBITS DE PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement annuel est limité à 25 000 m³/an.

ARTICLE 4 – MESURES DE DÉBIT

La collectivité installera les compteurs et appareils nécessaires au contrôle du respect des prescriptions ci-dessus et tiendra un registre d'exploitation sur lequel seront reportés les renseignements suivants :

- débit maximum horaire et volume journalier produit (une fois par semaine),
- incidents survenus (pannes...),
- modifications d'installations.

Ce registre sera tenu à disposition des agents chargés du contrôle.

ARTICLE 5 – PLAN D'ALERTE ET DE SECOURS - INTERCONNEXION

La commune de VAL DE MEUSE (commune associée de RÉCOURT) ne dispose d'aucun plan d'alerte et de secours : elle établira un plan d'alerte et de secours (adresse et n° de téléphone des services et personnes à prévenir en cas d'alerte, d'urgence...).

La commune de VAL DE MEUSE (commune associée de RÉCOURT) dispose d'une interconnexion avec le Syndicat MIXte de Production d'Eau Potable (SMIPEP) du Sud Haute-Marne.

ARTICLE 6 – DROIT DES TIERS

La collectivité devra indemniser les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

III – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

ARTICLE 7 – DÉFINITIONS DES PÉRIMÈTRES ET DES ACTIVITÉS

7.1 DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES

Il sera établi autour des points de prélèvement un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée en application des dispositions de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé et aux plans et états parcellaires joints.

Les différents documents d'urbanisme de la commune seront mis à jour selon les termes du présent arrêté préfectoral.

7.2 DÉFINITION DES ACTIVITÉS EXISTANTES ET FUTURES

Le terme « existant » définit une activité (réalité physique ou fonctionnelle) connue, déclarée ou autorisée antérieurement à la date de signature du présent arrêté.

Le terme « futur » correspond à une activité créée, déclarée ou autorisée postérieurement à la date de signature du présent arrêté.

Les prescriptions définies à l'article 10.2 PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE s'appliquent uniquement aux **activités futures**.

ARTICLE 8 – DÉLAIS DES TRAVAUX À RÉALISER ET DE LA MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Les travaux à effectuer sont listés aux articles 10-1 Périmètre de protection immédiat, 13 Traitement, surveillance, entretien et contrôles sanitaires de la qualité de l'eau et 17 Abandon de l'ouvrage.

8.1 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

Les travaux et la mise en conformité devront être engagés par la collectivité dès la notification de l'arrêté préfectoral.

8.2 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE

Les travaux et la mise en conformité selon la réglementation en vigueur des installations et activités existantes dans le périmètre de protection rapprochée seront réalisés dans le délai maximum de deux ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 9 – CESSIBILITÉ DES TERRAINS DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

La commune est propriétaire du terrain constituant le périmètre de protection immédiate :

- du puits de Récourt (BSS n° 03735X0005/F), situé sur la parcelle n° 19 section ZH, lieudit Le Pâtis, sur le territoire communal de BONNECOURT.

Les différents documents d'urbanisme de la commune seront mis à jour selon les termes du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS

En cas de chevauchement de périmètres de protection instaurés par différents arrêtés préfectoraux, les prescriptions les plus restrictives seront à prendre en compte.

ARTICLE 10-1 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

À l'intérieur de ce périmètre sont interdits tout dépôt, toute installation ou activité autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eaux. Toute circulation y sera interdite en dehors de celle nécessitée par les besoins du service (entretien, accès aux pompes, etc). Les parcelles seront défrichées, enherbées et fauchées, l'herbe fauchée sera évacuée en dehors des différents périmètres de protection.

Travaux à réaliser :

Les forages et puits non utilisés encore présents dans le secteur des captages et au sein du périmètre de protection rapprochée seront rebouchés en respectant les indications des arrêtés du 11 septembre 2003.

Puits de Récourt :

- Le périmètre de protection immédiate sera clôturé par une clôture de 2 mètres de haut (interdisant le franchissement tant animal qu'humain) et munie d'un portail fermant à clef.
- Aménagement de la tête d'ouvrage selon les arrêtés du 11 septembre 2003,
- Sécurisation de la trappe d'accès,
- Pose d'un compteur dans le regard situé le long de la route (vers le captage de BONNECOURT et au réservoir),
- Pose d'un robinet de prélèvement dans le regard situé le long de la route ou au château d'eau,
- Changement des tuyauteries de la tête de puits et réfection du cuvelage sommital.

ARTICLE 10-2 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE

À l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdites ou réglementées les activités susceptibles de porter préjudice à la qualité de l'eau et notamment celles figurant sur le tableau des prescriptions annexé au présent arrêté.

Les modifications des pratiques appartenant aux activités réglementées susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques seront soumises à l'avis des services de l'État compétents.

Les demandes d'autorisation devront être adressées à la Préfecture.

10-2-1 Périmètre de protection rapprochée

À l'intérieur de ce périmètre, les activités agricoles culturales devront faire l'objet d'une réflexion fondée sur une utilisation raisonnée des produits azotés et des produits phytosanitaires.

Activités interdites :

Rubrique 1.3 : exploitation de carrière

Rubrique 1.6 : réalisation de mares, étangs

Rubrique 2.1 : dépôts d'ordures ménagères, détritiques, déchets industriels et tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux

Rubrique 2.2 : stockage de produits chimiques et déchets solides

Rubrique 2.3 : stockage d'hydrocarbures et liquides inflammables

Rubrique 2.4 : stockage de produits destinés aux cultures (engrais, pesticides, purins, lisiers)

Rubrique 2.5 : stockage d'effluents industriels

Rubrique 2.6 : stockage d'effluents domestiques collectifs

Rubrique 2.7 : station d'épuration, lagunage

Rubrique 2.8 : bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains

Rubrique 3.1 : eaux usées domestiques

Rubrique 3.2 : eaux usées industrielles

Rubrique 3.3 : hydrocarbures, produits chimiques liquides

Rubrique 4.1 : eaux usées domestiques

Rubrique 4.2 : eaux usées industrielles

Rubrique 4.3 : effluents agricoles

Rubrique 4.4 : installations autonomes de traitement d'eaux usées

Rubrique 4.5 : bassins d'infiltration d'eaux pluviales

Rubrique 5.1 : habitations raccordées à un assainissement collectif

Rubrique 5.2 : habitations avec assainissement autonome

Rubrique 5.3 : camping, caravaning et annexes

Rubrique 5.4 : cimetières

Rubrique 5.5 : activités artisanales et industrielles

Rubrique 5.6 : bâtiments d'élevage, d'engraissement

Rubrique 5.7 : silos produisant des jus de fermentation

Rubrique 6.1 : drainage agricole

Rubrique 6.2 : maraîchage, serres, pépinières

Rubrique 6.8 : retournement de prairies permanentes et surfaces en herbe strictement interdit par rapport à la situation du 8 avril 2011 pour pérenniser la situation actuelle. La parcelle ZH 18 devra impérativement rester en herbe

Activités soumises à réglementation spécifique :

Rubrique 1.1 : forages, puits, captages des tiers dans le même aquifère : les forages ou captages d'eau pour des tiers ainsi que les sondages de toute nature sont strictement interdits à l'exception du remplacement du captage existant ou recherche en eau potable de substitution pour la collectivité en concertation avec la commune de Bonnecourt pour éviter les interactions.

Note : ces interdictions et réglementations spécifiques conduisent à l'interdiction de sondages géotechniques et de reconnaissance (éoliennes, par exemple), de sondages et puits géothermiques

Rubrique 1.2 : sondages de reconnaissance aquifère : les forages ou captages d'eau pour des tiers ainsi que les sondages de toute nature sont strictement interdits à l'exception du remplacement du captage existant ou recherche en eau potable de substitution pour la collectivité en concertation avec la commune de Bonnecourt pour éviter les interactions.

Note : ces interdictions et réglementations spécifiques conduisent à l'interdiction de sondages géotechniques et de reconnaissance (éoliennes, par exemple), de sondages et puits géothermiques.

Rubrique 1.4 : ouverture de fouilles, tranchées, excavations : l'ouverture de fouilles, tranchées ou excavations de plus de un mètre de profondeur est interdite à l'exception de la mise en place ou du remplacement dans le futur des canalisations du captage ou du château d'eau.

Rubrique 1.5 : remblaiement de carrières, fouilles, tranchées, excavations : autorisé uniquement avec des matériaux strictement inertes

Rubrique 5.8 : voies de communication, aires de stationnement : les travaux de voirie sont autorisés sous réserve d'utiliser des matériaux inertes et d'imperméabiliser les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement par une mise en herbe immédiatement après travaux.

La création de parking est interdite.

Courses et manifestations de quads, motos, 4X4 et autres engins terrestres à moteurs sont interdites.

L'emploi d'herbicides est interdit pour le traitement des accotements des axes de circulation.

Rubrique 5.9 : autres constructions (hangar pour matériel...) : seule la station météorologique actuellement présente près du captage AEP de Récourt/Val de Meuse est autorisée et pourra être améliorée : création d'un chemin d'accès autorisé sans creusement.

Rubrique 6.4 : épandage de fumiers, lisiers, boues de stations d'épuration : l'épandage de boues de stations d'épuration et de lisiers est strictement interdit de même que l'épandage des fumiers frais ou insuffisamment compostés.

Seul l'épandage de compost de fumier élaboré, préalablement à son épandage, dans les conditions suivantes est autorisé : les andains font l'objet d'au minimum deux retournements ou d'une aération forcée ; la température des andains est supérieure à 55°C pendant quinze jours ou à 50°C pendant six semaines. L'élévation de la température des andains est surveillée par des prises de température hebdomadaires, en plusieurs endroits, en prenant la précaution de mesurer le milieu de l'andain.

Les résultats des prises de températures sont consignés sur un cahier d'enregistrement où sont indiqués, pour chaque compostage, la nature des produits composés, les dates de début et de fin de compostage ainsi que celles de retournement des andains et l'aspect macroscopique du produit final (couleur, odeur, texture). Les enregistrements doivent être tenus à la disposition des inspecteurs de l'environnement.

Le stockage de fumier en bout de champ est strictement interdit.

Rubrique 6.5 : épandage d'amendement, d'engrais chimiques, de pesticides : l'utilisation de désherbants à vie longue est interdite. Les insecticides de sol sont fortement déconseillés.

Respect strict du code des bonnes pratiques agricoles (arrêté du 22.11.1993)

Rubrique 6.6 : abreuvoir, installation mobile de traite, abri : interdit à moins de 150 mètres du captage. L'abreuvoir présent à l'Ouest immédiat du captage de Bonnecourt sera entretenu et on veillera à la non création de bourniers.

Rubrique 6.7 : pacage des animaux : autorisé pour 10 bovins à l'hectare sans apport de nourriture extérieure

Activités soumises à réglementation générale :

Rubrique 6.3 : cultures : respect strict du code des bonnes pratiques agricoles (arrêté du 22.11.1993)

Rubrique 7.1 : défrichage, déboisement

Rubrique 7.2 : coupe à blanc

Rubrique 7.3 : utilisation de pesticides (herbicides, insecticides)

Rubrique 7.4 : aire de débardage

Rubrique 7.5 : affouragement ou agrainage de gibier

Rubrique 7.6 : traitement du bois stocké

Rubrique 8.1 : curage de cours d'eau

ARTICLE 11 – ACTIVITÉS EXISTANTES

Pour les activités, dépôts et installations existant à la publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus au chapitre III, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres dans les délais mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

IV – UTILISATION DE L'EAU À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE

ARTICLE 12 – SITUATION

La collectivité est autorisée à poursuivre l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

ARTICLE 13 – TRAITEMENT, SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET CONTRÔLES SANITAIRES DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par la réglementation en vigueur. Elles devront subir un traitement efficace et adapté avant distribution. À cet effet, la commune de VAL DE MEUSE (commune associée de RÉCOURT) mettra en place un système automatique et permanent de désinfection des eaux avant distribution. Ce dispositif de traitement et son fonctionnement seront placés sous le contrôle de la DT ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

Les opérations de prélèvement sont régulièrement surveillées ; les ouvrages et installations de prélèvement sont régulièrement entretenus de manière à :

- éviter tout gaspillage,
- garantir le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection de la ressource en eau, à la surveillance et à l'évaluation des prélèvements ainsi qu'au suivi de la qualité de l'eau.

La qualité de l'eau est contrôlée dans les conditions et selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Le paramètre nitrates sera systématiquement analysé dans les analyses de distribution de type D1.

Les résultats des contrôles seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Sont affichés dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle,
- leur interprétation sanitaire faite par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ou par les services compétents en la matière),
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

La note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par le Préfet de Haute-Marne, est consultable en mairie et jointe à la facture d'eau.

ARTICLE 14 – ACCESSIBILITÉ

Les ouvrages de production d'eau doivent permettre le prélèvement aisé d'un échantillon d'eau brute avant tout traitement.

Les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser libre accès aux agents habilités aux contrôles (DT ARS, police de l'eau ou autres services compétents en matière de contrôle), à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L 216-4 du Code de l'Environnement. Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 15 – DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant ou, s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer dans les meilleurs délais au Préfet ou au Maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement (notamment préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de la qualité de l'eau, de la ressource en eau, libre écoulement des eaux, santé, salubrité publique, sécurité civile, conciliation des exigences des activités légalement exercées qui font usage de l'eau).

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, les personnes mentionnées au premier alinéa doivent prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DE L'OUVRAGE

Toute modification apportée par le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage (travaux, aménagement, mode d'utilisation de l'installation...) de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale.

ARTICLE 17 – ABANDON DE L'OUVRAGE

Tout forage, puits ou ouvrage souterrain abandonné doit être comblé, dans les règles de l'art et selon la réglementation en vigueur, par des matériaux permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées ainsi que l'absence de transfert de pollution.

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage doit être communiquée au Préfet, par le biais d'une délibération prise par le conseil municipal, au moins deux mois avant le début des travaux et doit comprendre :

- la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- l'aquifère précédemment surveillé ou exploité,
- une coupe géologique des différents niveaux géologiques et formations aquifères présentes au droit du forage à combler,
- une coupe technique précisant les équipements en place,
- des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage ainsi que les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

La DT ARS Haute-Marne instruira le dossier.

Dans les deux mois qui suivent le comblement de l'ouvrage, le déclarant en informe le Préfet et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

ARTICLE 18 – MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS

Si au moment de l'autorisation ou postérieurement, le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'opération, il en fait la demande au Préfet qui statue par arrêté conformément à l'article L214-4 du Code de l'Environnement dans le respect des principes de gestion équilibré de la ressource en eau mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement. Si ces principes ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, l'autorité administrative peut imposer, par un arrêté complémentaire, toute prescription spécifique nécessaire.

V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 19 – INFORMATION DES TIERS - PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne ;

- affiché à la mairie de VAL DE MEUSE pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux à la diligence du Préfet et aux frais de la commune de VAL DE MEUSE ;
- notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par les soins du Maire, à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au Maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux. Les propriétaires sont tenus d'informer leurs locataires ou preneurs de baux ruraux des servitudes grevant leur terrain par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 20 – MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ

Les dispositions prévues au présent arrêté, et notamment la réglementation dans les périmètres de protection pourront faire l'objet d'une modification, au cas où les résultats de la surveillance de la qualité des eaux montreraient des signes de dégradation. Dans une telle hypothèse, la procédure de modification sera analogue à la procédure initiale d'établissement des périmètres de protection.

ARTICLE 21 – DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages de VAL DE MEUSE (commune associée de RÉCOURT) restent utilisés pour la production d'eau de la collectivité.

ARTICLE 22 – RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration du prélèvement d'eau.

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages et d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 23 – DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 24 – EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de LANGRES, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS), ainsi que les Maires de VAL DE MEUSE et de BONNECOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

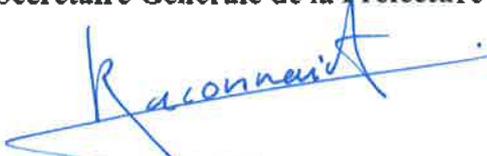
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) – pôle Protection du Consommateur

- au Directeur Départemental des Territoires (DDT) – service Environnement et Ressources Naturelles
- au Président du Conseil Départemental – direction de l'Environnement et de l'Agriculture
- au Directeur de l'Office National des Forêts (ONF)
- au Chef de Service de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- au Coordonnateur Départemental des hydrogéologues agréés.

Fait à CHAUMONT, le - 1 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture




Audrey BACONNAIS-ROSEZ



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction de la réglementation,
des collectivités locales
et des politiques publiques**

Bureau des réglementations et des élections

ARRÊTÉ N° 1705 DU 1^{ER} JUILLET 2016

portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux,
de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel,
de l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine
et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire

**Protection des sources Maréchal 1 et 2,
exploitées par la commune de SERQUEUX**

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007, paru au Journal Officiel du 10 juillet 2007 et relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique ;

VU la délibération de la commune de SERQUEUX en date du 16 juillet 2010 adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et décidant de prendre les engagements indispensables en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux ;

VU le rapport en date de juillet 2012 de M. CAUDRON, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1780 du 1^{er} juin 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, à l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, à l'autorisation de production et distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire ;

VU l'avis favorable et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 26 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'utilité publique de l'opération est supérieure aux inconvénients qu'elle est susceptible de générer ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

A R R Ê T E

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – OBJET

Sont déclarés d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine :

- les prélèvements effectués par la commune de SERQUEUX ;
- la dérivation des eaux de la source Maréchal 1 (BSS n° 03734X0004/SAEP1), située sur la parcelle n° 846 section F004, lieudit Fontaine au Maréchal, sur le territoire communal de SERQUEUX, appartenant à la commune de SERQUEUX et de la source Maréchal 2 (BSS n° 03734X0003/SAEP2), située sur la parcelle n° 378 section A008, lieudit Renvers des Prés, sur le territoire communal de SERQUEUX, appartenant à la commune de SERQUEUX ;
- l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine ;
- l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la mise en place des périmètres de protection autour des sources Maréchal 1 et Maréchal 2 ;
- les ouvrages de traitement et de distribution des eaux.

La réalisation, la mise en œuvre et l'efficacité de ces systèmes seront placés sous le contrôle de la DT ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

II – DÉRIVATION DES EAUX

ARTICLE 2 – SITUATION

La collectivité est autorisée à dériver une partie des eaux par les ouvrages suivants :

- source Maréchal 1 (BSS n° 03734X0004/SAEP1), située sur la parcelle n° 846 section F004, lieudit Fontaine au Maréchal, sur le territoire communal de SERQUEUX, appartenant à la commune de SERQUEUX ;
- source Maréchal 2 (BSS n° 03734X0003/SAEP2), située sur la parcelle n° 378 section A008, lieudit Renvers des Prés, sur le territoire communal de SERQUEUX, appartenant à la commune de SERQUEUX.

ARTICLE 3 – DÉBITS DE PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement annuel est limité à 18 500 m³/an pour la source Maréchal 1 et à 4 000 m³/an pour la source Maréchal 2.

ARTICLE 4 – MESURES DE DÉBIT

La collectivité installera les compteurs et appareils nécessaires au contrôle du respect des prescriptions ci-dessus et tiendra un registre d'exploitation sur lequel seront reportés les renseignements suivants :

- débit maximum horaire et volume journalier produit (une fois par semaine),
- incidents survenus (pannes...),
- modifications d'installations.

Ce registre sera tenu à disposition des agents chargés du contrôle.

ARTICLE 5 – PLAN D'ALERTE ET DE SECOURS - INTERCONNEXION

La commune de SERQUEUX ne dispose d'aucun plan d'alerte et de secours : elle établira un plan d'alerte et de secours (adresse et n° de téléphone des services et personnes à prévenir en cas d'alerte, d'urgence...).

La commune de SERQUEUX ne dispose d'aucune connexion avec d'autres ressources en eau de substitution.

ARTICLE 6 – DROIT DES TIERS

La collectivité devra indemniser les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

III – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

ARTICLE 7 – DÉFINITIONS DES PÉRIMÈTRES ET DES ACTIVITÉS

7.1 DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES

Il sera établi autour des points de prélèvement un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée en application des dispositions de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé et aux plans et états parcellaires joints.

Les différents documents d'urbanisme de la commune seront mis à jour selon les termes du présent arrêté préfectoral.

7.2 DÉFINITION DES ACTIVITÉS EXISTANTES ET FUTURES

Le terme « existant » définit une activité (réalité physique ou fonctionnelle) connue, déclarée ou autorisée antérieurement à la date de signature du présent arrêté.

Le terme « futur » correspond à une activité créée, déclarée ou autorisée postérieurement à la date de signature du présent arrêté.

Les prescriptions définies à l'article 10.2 PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE ET ÉLOIGNÉE s'appliquent uniquement aux **activités futures**.

ARTICLE 8 – DÉLAIS DES TRAVAUX À RÉALISER ET DE LA MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Les travaux à effectuer sont listés aux articles 10-1 Périmètre de protection immédiat, 13 Traitement, surveillance, entretien et contrôles sanitaires de la qualité de l'eau et 17 Abandon de l'ouvrage.

8.1 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

Les travaux et la mise en conformité devront être engagés par la collectivité dès la notification de l'arrêté préfectoral.

8.2 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE

Les travaux et la mise en conformité selon la réglementation en vigueur des installations et activités existantes dans le périmètre de protection rapprochée seront réalisés dans le délai maximum de deux ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 9 – CESSIBILITÉ DES TERRAINS DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

La commune est propriétaire du terrain constituant le périmètre de protection immédiate de la source Maréchal 1 (BSS n° 03734X0004/SAEP1), située sur la parcelle n° 846 section F004, lieudit Fontaine au Maréchal, sur le territoire communal de SERQUEUX et de la source Maréchal 2 (BSS n° 03734X0003/SAEP2), située sur la parcelle n° 378 section A008, lieudit Renvers des Prés, sur le territoire communal de SERQUEUX.

Les différents documents d'urbanisme de la commune seront mis à jour selon les termes du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS

En cas de chevauchement de périmètres de protection instaurés par différents arrêtés préfectoraux, les prescriptions les plus restrictives seront à prendre en compte.

ARTICLE 10-1 PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE

À l'intérieur de ces périmètres sont interdits tout dépôt, toute installation ou activité autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eaux. Toute circulation y sera interdite en dehors de celle nécessitée par les besoins du service (entretien, accès aux pompes, etc). Les parcelles seront défrichées, enherbées et fauchées, l'herbe fauchée sera évacuée en dehors des différents périmètres de protection.

Travaux à réaliser :

- Les périmètres de protection immédiate seront entourés par une clôture de 2 mètres de haut (interdisant le franchissement tant animal qu'humain) et munie d'un portail fermant à clef.
- Débroussaillage annuel,
- Poser un cadenas sur la fermeture du capot,
- Abattre les arbres à moins de 10 mètres des captages sans les dessoucher,
- Munir les trop-pleins d'un clapet anti retour,
- Nettoyer les margelles des captages.

ARTICLE 10-2 PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE ET ÉLOIGNÉE

À l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée sont interdites ou réglementées les activités susceptibles de porter préjudice à la qualité de l'eau et notamment celles figurant sur le tableau des prescriptions annexé au présent arrêté.

Les modifications des pratiques appartenant aux activités réglementées susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques seront soumises à l'avis des services de l'État compétents.

Les demandes d'autorisation devront être adressées à la Préfecture.

Les différentes activités au sol sont répertoriées en pages 10 « A – Différentes activités ou occupations du sol ou dans le sous-sol » et 11 « B – Dispositions spécifiques à la présence du captage » extraites du rapport de l'hydrogéologue jointes en annexe du présent arrêté préfectoral.

Les activités interdites ou réglementées sont répertoriées dans les tableaux de l' « Annexe III – Dispositions de la réglementation générale » également jointe en annexe du présent arrêté préfectoral.

10-2-1 Périmètre de protection rapprochée

À l'intérieur de ce périmètre, les activités agricoles culturales devront faire l'objet d'une réflexion fondée sur une utilisation raisonnée des produits azotés et des produits phytosanitaires.

La commune établira une convention de passage avec les propriétaires des parcelles privées menant au captage.

Travaux à réaliser dans le PPR :

- Placer l'abreuvoir de la parcelle F840 à l'entrée Est de la prairie,
- Supprimer définitivement l'ancienne décharge communale le long de la route d'Aigremont en la recouvrant de terre argileuse et en la clôturant,
- Établir une convention de passage avec les propriétaires des parcelles privées permettant l'accès aux captages.

Travaux à réaliser sur les équipements de transfert :

- Remplacer la porte d'accès de la station de pompage et de traitement,
- Nettoyer annuellement la cuve de stockage.

ARTICLE 11 – ACTIVITÉS EXISTANTES

Pour les activités, dépôts et installations existant à la publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus au chapitre III, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres dans les délais mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

IV – UTILISATION DE L'EAU À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE

ARTICLE 12 – SITUATION

La collectivité est autorisée à poursuivre l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

ARTICLE 13 – TRAITEMENT, SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET CONTRÔLES SANITAIRES DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par la réglementation en vigueur. Elles devront subir un traitement efficace et adapté avant distribution. À cet effet, la commune de SERQUEUX a mis en place un système de javellisation automatique et permanent et sulfite d'alumine dans filtre à sable.

Ce dispositif de traitement et son fonctionnement seront placés sous le contrôle de la DT ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

Les opérations de prélèvement sont régulièrement surveillées ; les ouvrages et installations de prélèvement sont régulièrement entretenus de manière à :

- éviter tout gaspillage,
- garantir le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection de la ressource en eau, à la surveillance et à l'évaluation des prélèvements ainsi qu'au suivi de la qualité de l'eau.

La qualité de l'eau est contrôlée dans les conditions et selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Le paramètre nitrates sera systématiquement analysé dans les analyses de distribution de type D1.

Les résultats des contrôles seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Sont affichés dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle,
- leur interprétation sanitaire faite par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ou par les services compétents en la matière),
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

La note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par le Préfet de Haute-Marne, est consultable en mairie et jointe à la facture d'eau.

ARTICLE 14 – ACCESSIBILITÉ

Les ouvrages de production d'eau doivent permettre le prélèvement aisé d'un échantillon d'eau brute avant tout traitement.

Les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser libre accès aux agents habilités aux contrôles (DT ARS, police de l'eau ou autres services compétents en matière de contrôle), à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L 216-4 du Code de l'Environnement. Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 15 – DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant ou, s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer dans les meilleurs délais au Préfet ou au Maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement (notamment préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de la qualité de l'eau, de la ressource en eau, libre écoulement des eaux, santé, salubrité publique, sécurité civile, conciliation des exigences des activités légalement exercées qui font usage de l'eau).

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, les personnes mentionnées au premier alinéa doivent prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DE L'OUVRAGE

Toute modification apportée par le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage (travaux, aménagement, mode d'utilisation de l'installation...) de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale.

ARTICLE 17 – ABANDON DE L'OUVRAGE

Tout forage, puits ou ouvrage souterrain abandonné doit être comblé, dans les règles de l'art et selon la réglementation en vigueur, par des matériaux permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées ainsi que l'absence de transfert de pollution.

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage doit être communiquée au Préfet, par le biais d'une délibération prise par le conseil municipal, au moins deux mois avant le début des travaux et doit comprendre :

- la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- l'aquifère précédemment surveillé ou exploité,
- une coupe géologique des différents niveaux géologiques et formations aquifères présentes au droit du forage à combler,
- une coupe technique précisant les équipements en place,
- des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage ainsi que les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

La DT ARS Haute-Marne instruera le dossier.

Dans les deux mois qui suivent le comblement de l'ouvrage, le déclarant en informe le Préfet et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

ARTICLE 18 – MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS

Si au moment de l'autorisation ou postérieurement, le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'opération, il en fait la demande au Préfet qui statue par arrêté conformément à l'article L214-4 du Code de l'Environnement dans le respect des principes de gestion équilibré de la ressource en eau mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement. Si ces principes ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, l'autorité administrative peut imposer, par un arrêté complémentaire, toute prescription spécifique nécessaire.

V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 19 – INFORMATION DES TIERS - PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- affiché à la mairie de SERQUEUX pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux à la diligence du Préfet et aux frais de la commune de SERQUEUX ;
- notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par les soins du Maire, à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au Maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux. Les propriétaires sont tenus d'informer leurs locataires ou preneurs de baux ruraux des servitudes grevant leur terrain par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 20 – MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ

Les dispositions prévues au présent arrêté, et notamment la réglementation dans les périmètres de protection pourront faire l'objet d'une modification, au cas où les résultats de la surveillance de la qualité des eaux montreraient des signes de dégradation. Dans une telle hypothèse, la procédure de modification sera analogue à la procédure initiale d'établissement des périmètres de protection.

ARTICLE 21 – DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages de Serqueux restent utilisés pour la production d'eau de la collectivité.

ARTICLE 22 – RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration du prélèvement d'eau.

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages et d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 23 – DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 24 – EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de LANGRES, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS) et le Maire de SERQUEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) – pôle Protection du Consommateur
- au Directeur Départemental des Territoires (DDT) – service Environnement et Ressources Naturelles
- au Président du Conseil Départemental – direction de l'Environnement et de l'Agriculture
- au Directeur de l'Office National des Forêts (ONF)
- au Chef de Service de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- au Coordinonateur Départemental des hydrogéologues agréés.

Fait à CHAUMONT, le **1** JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Raconneit
Audrey BACONNAIS-ROSEZ



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction de la réglementation,
des collectivités locales
et des politiques publiques**

Bureau des réglementations et des élections

ARRÊTÉ N° 1706 DU 1^{ER} JUILLET 2016

**portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux,
de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel,
de l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine
et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire**

**Protection de la source de la Vigne du Chat,
exploitée par la commune de SERQUEUX**

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007, paru au Journal Officiel du 10 juillet 2007 et relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique ;

VU la délibération de la commune de SERQUEUX en date du 16 juillet 2010 adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et décidant de prendre les engagements indispensables en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux ;

VU le rapport en date de juillet 2012 de M. CAUDRON, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1780 du 1^{er} juin 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, à l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, à l'autorisation de production et distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire ;

VU l'avis favorable et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 26 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'utilité publique de l'opération est supérieure aux inconvénients qu'elle est susceptible de générer ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

A R R Ê T E

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – OBJET

Sont déclarés d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine :

- les prélèvements effectués par la commune de SERQUEUX ;
- la dérivation des eaux de la source de la Vigne du Chat (BSS n° 03734X0027/SAEP), située sur la parcelle n° 1218 section F005, lieudit La Boulangère, sur le territoire communal de SERQUEUX, appartenant à la commune de SERQUEUX ;
- l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine ;
- l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la mise en place des périmètres de protection autour de la source de la Vigne du Chat ;
- les ouvrages de traitement et de distribution des eaux.

La réalisation, la mise en œuvre et l'efficacité de ces systèmes seront placés sous le contrôle de la DT ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

II – DÉRIVATION DES EAUX

ARTICLE 2 – SITUATION

La collectivité est autorisée à dériver une partie des eaux par l'ouvrage suivant :

- source de la Vigne du Chat (BSS n° 03734X0027/SAEP), située sur la parcelle n° 1218 section F005, lieudit La Boulangère, sur le territoire communal de SERQUEUX, appartenant à la commune de SERQUEUX.

ARTICLE 3 – DÉBITS DE PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement annuel est limité à 7 500 m³/an.

ARTICLE 4 – MESURES DE DÉBIT

La collectivité installera les compteurs et appareils nécessaires au contrôle du respect des prescriptions ci-dessus et tiendra un registre d'exploitation sur lequel seront reportés les renseignements suivants :

- débit maximum horaire et volume journalier produit (une fois par semaine),
- incidents survenus (pannes...),

- modifications d'installations.

Ce registre sera tenu à disposition des agents chargés du contrôle.

ARTICLE 5 – PLAN D'ALERTE ET DE SECOURS - INTERCONNEXION

La commune de SERQUEUX ne dispose d'aucun plan d'alerte et de secours : elle établira un plan d'alerte et de secours (adresse et n° de téléphone des services et personnes à prévenir en cas d'alerte, d'urgence...).

La commune de SERQUEUX ne dispose d'aucune connexion avec d'autres ressources en eau de substitution.

ARTICLE 6 – DROIT DES TIERS

La collectivité devra indemniser les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

III – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

ARTICLE 7 – DÉFINITIONS DES PÉRIMÈTRES ET DES ACTIVITÉS

7.1 DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES

Il sera établi autour des points de prélèvement un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée en application des dispositions de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé et aux plans et états parcellaires joints.

Les différents documents d'urbanisme de la commune seront mis à jour selon les termes du présent arrêté préfectoral.

7.2 DÉFINITION DES ACTIVITÉS EXISTANTES ET FUTURES

Le terme « existant » définit une activité (réalité physique ou fonctionnelle) connue, déclarée ou autorisée antérieurement à la date de signature du présent arrêté.

Le terme « futur » correspond à une activité créée, déclarée ou autorisée postérieurement à la date de signature du présent arrêté.

Les prescriptions définies à l'article 10.2 PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE ET ÉLOIGNÉE s'appliquent uniquement aux **activités futures**.

ARTICLE 8 – DÉLAIS DES TRAVAUX À RÉALISER ET DE LA MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Les travaux à effectuer sont listés aux articles 10-1 Périmètre de protection immédiat, 13 Traitement, surveillance, entretien et contrôles sanitaires de la qualité de l'eau et 17 Abandon de l'ouvrage.

8.1 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

Les travaux et la mise en conformité devront être engagés par la collectivité dès la notification de l'arrêté préfectoral.

8.2 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE

Les travaux et la mise en conformité selon la réglementation en vigueur des installations et activités existantes dans le périmètre de protection rapprochée seront réalisés dans le délai maximum de deux ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 9 – CESSIBILITÉ DES TERRAINS DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

La commune est propriétaire du terrain constituant le périmètre de protection immédiate de la source de la Vigne du Chat (BSS n° 03734X0027/SAEP), sis sur les parcelles n° 1217 et 1218 section F005, lieudit La Boulangère, sur le territoire communal de SERQUEUX.

Les différents documents d'urbanisme de la commune seront mis à jour selon les termes du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS

En cas de chevauchement de périmètres de protection instaurés par différents arrêtés préfectoraux, les prescriptions les plus restrictives seront à prendre en compte.

ARTICLE 10-1 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

À l'intérieur de ce périmètre sont interdits tout dépôt, toute installation ou activité autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eaux. Toute circulation y sera interdite en dehors de celle nécessitée par les besoins du service (entretien, accès aux pompes, etc). Les parcelles seront défrichées, enherbées et fauchées, l'herbe fauchée sera évacuée en-dehors des différents périmètres de protection.

Travaux à réaliser :

- Le périmètre de protection immédiate sera clôturé par une clôture de 2 mètres de haut (interdisant le franchissement tant animal qu'humain) et munie d'un portail fermant à clef.
- Consolidation du seuil du cabanon,
- Entretien régulier du fossé périphérique,
- Poser un clapet anti retour au trop-plein.

ARTICLE 10-2 PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE ET ÉLOIGNÉE

À l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée sont interdites ou réglementées les activités susceptibles de porter préjudice à la qualité de l'eau et notamment celles figurant sur le tableau des prescriptions annexé au présent arrêté.

Les modifications des pratiques appartenant aux activités réglementées susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques seront soumises à l'avis des services de l'Etat compétents.

Les demandes d'autorisation devront être adressées à la Préfecture.

Les différentes activités au sol sont répertoriées en pages 10 « A – Différentes activités ou occupations du sol ou dans le sous-sol » et 11 « B – Dispositions spécifiques à la présence du captage » extraites du rapport de l'hydrogéologue jointes en annexe du présent arrêté préfectoral.

Les activités interdites ou réglementées sont répertoriées dans les tableaux de l' « Annexe III – Dispositions de la réglementation générale » également jointe en annexe du présent arrêté préfectoral.

10-2-1 Périmètre de protection rapprochée

À l'intérieur de ce périmètre, les activités agricoles culturales devront faire l'objet d'une réflexion fondée sur une utilisation raisonnée des produits azotés et des produits phytosanitaires.

La commune établira une convention de passage avec les propriétaires des parcelles privées menant au captage.

Travaux à réaliser dans le PPR :

- Installer un abreuvoir dans la prairie aux chevaux à l'opposé du captage,
- Interdire aux chevaux l'accès à la zone marécageuse.

Travaux à réaliser sur les équipements de transfert :

- Remplacer la porte d'accès à la station de pompage et de traitement,
- Nettoyer annuellement la cuve de stockage.

ARTICLE 11 – ACTIVITÉS EXISTANTES

Pour les activités, dépôts et installations existant à la publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus au chapitre III, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres dans les délais mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

IV – UTILISATION DE L'EAU À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE

ARTICLE 12 – SITUATION

La collectivité est autorisée à poursuivre l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

ARTICLE 13 – TRAITEMENT, SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET CONTRÔLES SANITAIRES DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par la réglementation en vigueur. Elles devront subir un traitement efficace et adapté avant distribution. À cet effet, la commune de Serqueux a mis en place un système de javellisation automatique et permanent et sulfite d'alumine dans filtre à sable.

Ce dispositif de traitement et son fonctionnement seront placés sous le contrôle de la DT ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

Les opérations de prélèvement sont régulièrement surveillées ; les ouvrages et installations de prélèvement sont régulièrement entretenus de manière à :

- éviter tout gaspillage,
- garantir le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection de la ressource en eau, à la surveillance et à l'évaluation des prélèvements ainsi qu'au suivi de la qualité de l'eau.

La qualité de l'eau est contrôlée dans les conditions et selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Le paramètre nitrates sera systématiquement analysé dans les analyses de distribution de type D1.

Les résultats des contrôles seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Sont affichés dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle,

- leur interprétation sanitaire faite par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ou par les services compétents en la matière),
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

La note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par le Préfet de Haute-Marne, est consultable en mairie et jointe à la facture d'eau.

ARTICLE 14 – ACCESSIBILITÉ

Les ouvrages de production d'eau doivent permettre le prélèvement aisé d'un échantillon d'eau brute avant tout traitement.

Les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser libre accès aux agents habilités aux contrôles (DT ARS, police de l'eau ou autres services compétents en matière de contrôle), à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L 216-4 du Code de l'Environnement. Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 15 – DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant ou, s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer dans les meilleurs délais au Préfet ou au Maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement (notamment préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de la qualité de l'eau, de la ressource en eau, libre écoulement des eaux, santé, salubrité publique, sécurité civile, conciliation des exigences des activités légalement exercées qui font usage de l'eau).

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, les personnes mentionnées au premier alinéa doivent prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DE L'OUVRAGE

Toute modification apportée par le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage (travaux, aménagement, mode d'utilisation de l'installation...) de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale.

ARTICLE 17 – ABANDON DE L'OUVRAGE

Tout forage, puits ou ouvrage souterrain abandonné doit être comblé, dans les règles de l'art et selon la réglementation en vigueur, par des matériaux permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées ainsi que l'absence de transfert de pollution.

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage doit être communiquée au Préfet, par le biais d'une délibération prise par le conseil municipal, au moins deux mois avant le début des travaux et doit comprendre :

- la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- l'aquifère précédemment surveillé ou exploité,
- une coupe géologique des différents niveaux géologiques et formations aquifères présentes au droit du forage à combler,
- une coupe technique précisant les équipements en place,

- des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage ainsi que les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

La DT ARS Haute-Marne instruira le dossier.

Dans les deux mois qui suivent le comblement de l'ouvrage, le déclarant en informe le Préfet et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

ARTICLE 18 – MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS

Si au moment de l'autorisation ou postérieurement, le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'opération, il en fait la demande au Préfet qui statue par arrêté conformément à l'article L214-4 du Code de l'Environnement dans le respect des principes de gestion équilibré de la ressource en eau mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement. Si ces principes ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, l'autorité administrative peut imposer, par un arrêté complémentaire, toute prescription spécifique nécessaire.

V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 19 – INFORMATION DES TIERS - PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- affiché à la mairie de SERQUEUX pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux à la diligence du Préfet et aux frais de la commune de Serqueux ;
- notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par les soins du Maire, à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grevent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au Maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux. Les propriétaires sont tenus d'informer leurs locataires ou preneurs de baux ruraux des servitudes grevant leur terrain par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 20 – MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ

Les dispositions prévues au présent arrêté, et notamment la réglementation dans les périmètres de protection pourront faire l'objet d'une modification, au cas où les résultats de la surveillance de la qualité des eaux montreraient des signes de dégradation. Dans une telle hypothèse, la procédure de modification sera analogue à la procédure initiale d'établissement des périmètres de protection.

ARTICLE 21 – DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages de Serqueux restent utilisés pour la production d'eau de la collectivité.

ARTICLE 22 – RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration du prélèvement d'eau.

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages et d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 23 – DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 24 – EXÉCUTION

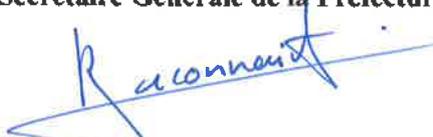
La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de LANGRES, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS) et le Maire de SERQUEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) – pôle Protection du Consommateur
- au Directeur Départemental des Territoires (DDT) – service Environnement et Ressources Naturelles
- au Président du Conseil Départemental – direction de l'Environnement et de l'Agriculture
- au Directeur de l'Office National des Forêts (ONF)
- au Chef de Service de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- au Coordonnateur Départemental des hydrogéologues agréés.

Fait à CHAUMONT, le **01** **JUIL.** 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture




Audrey BACONNAIS-ROSEZ



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction de la réglementation,
des collectivités locales
et des politiques publiques**

Bureau des réglementations et des élections

ARRÊTÉ N° 1707 DU 1^{ER} JUILLET 2016

portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux,
de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel,
de l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine
et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire

**Protection de la source de la Maugeire,
exploitée par la commune de SERQUEUX**

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007, paru au Journal Officiel du 10 juillet 2007 et relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique ;

VU la délibération de la commune de SERQUEUX en date du 16 juillet 2010 adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et décidant de prendre les engagements indispensables en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux ;

VU le rapport en date de juillet 2012 de M. CAUDRON, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1780 du 1^{er} juin 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, à l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, à l'autorisation de production et distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire ;

VU l'avis favorable et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 26 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'utilité publique de l'opération est supérieure aux inconvénients qu'elle est susceptible de générer ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

A R R Ê T E

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – OBJET

Sont déclarés d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine :

- les prélèvements effectués par la commune de SERQUEUX ;
- la dérivation des eaux de la source de la Maugeire (BSS n° 03734X0002/SAEP3), située sur la parcelle n° 1419 section A007, lieudit La Morgère, sur le territoire communal d'AIGREMONT, appartenant à la commune de SERQUEUX ;
- l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine ;
- l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la mise en place des périmètres de protection autour de la source de la Maugeire ;
- les ouvrages de traitement et de distribution des eaux.

La réalisation, la mise en œuvre et l'efficacité de ces systèmes seront placés sous le contrôle de la DT ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

II – DÉRIVATION DES EAUX

ARTICLE 2 – SITUATION

La collectivité est autorisée à dériver une partie des eaux par l'ouvrage suivant :

- source de la Maugeire (BSS n° 03734X0002/SAEP3), située sur la parcelle n° 1419 section A007, lieudit La Morgère, sur le territoire communal d'AIGREMONT, appartenant à la commune de SERQUEUX.

ARTICLE 3 – DÉBITS DE PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement annuel est limité à 20 000 m³/an.

ARTICLE 4 – MESURES DE DÉBIT

La collectivité installera les compteurs et appareils nécessaires au contrôle du respect des prescriptions ci-dessus et tiendra un registre d'exploitation sur lequel seront reportés les renseignements suivants :

- débit maximum horaire et volume journalier produit (une fois par semaine),
- incidents survenus (pannes...),

- modifications d'installations.

Ce registre sera tenu à disposition des agents chargés du contrôle.

ARTICLE 5 – PLAN D'ALERTE ET DE SECOURS - INTERCONNEXION

La commune de SERQUEUX ne dispose d'aucun plan d'alerte et de secours : elle établira un plan d'alerte et de secours (adresse et n° de téléphone des services et personnes à prévenir en cas d'alerte, d'urgence...).

La commune de SERQUEUX ne dispose d'aucune connexion avec d'autres ressources en eau de substitution.

ARTICLE 6 – DROIT DES TIERS

La collectivité devra indemniser les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

III – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

ARTICLE 7 – DÉFINITIONS DES PÉRIMÈTRES ET DES ACTIVITÉS

7.1 DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES

Il sera établi autour des points de prélèvement un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée en application des dispositions de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé et aux plans et états parcellaires joints.

Les différents documents d'urbanisme de la commune seront mis à jour selon les termes du présent arrêté préfectoral.

7.2 DÉFINITION DES ACTIVITÉS EXISTANTES ET FUTURES

Le terme « existant » définit une activité (réalité physique ou fonctionnelle) connue, déclarée ou autorisée antérieurement à la date de signature du présent arrêté.

Le terme « futur » correspond à une activité créée, déclarée ou autorisée postérieurement à la date de signature du présent arrêté.

Les prescriptions définies à l'article 10.2 PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE ET ÉLOIGNÉE s'appliquent uniquement aux **activités futures**.

ARTICLE 8 – DÉLAIS DES TRAVAUX À RÉALISER ET DE LA MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Les travaux à effectuer sont listés aux articles 10-1 Périmètre de protection immédiat, 13 Traitement, surveillance, entretien et contrôles sanitaires de la qualité de l'eau et 17 Abandon de l'ouvrage.

8.1 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

Les travaux et la mise en conformité devront être engagés par la collectivité dès la notification de l'arrêté préfectoral.

8.2 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE

Les travaux et la mise en conformité selon la réglementation en vigueur des installations et activités existantes dans le périmètre de protection rapprochée seront réalisés dans le délai maximum de deux ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 9 – CESSIBILITÉ DES TERRAINS DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

La commune est propriétaire du terrain constituant le périmètre de protection immédiate de la source de la Maugeire (BSS n° 03734X0002/SAEP3), située sur la parcelle n° 1419 section A007, lieudit La Morgère, sur le territoire communal d'AIGREMONT.

Les différents documents d'urbanisme de la commune seront mis à jour selon les termes du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS

En cas de chevauchement de périmètres de protection instaurés par différents arrêtés préfectoraux, les prescriptions les plus restrictives seront à prendre en compte.

ARTICLE 10-1 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

À l'intérieur de ce périmètre sont interdits tout dépôt, toute installation ou activité autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eaux. Toute circulation y sera interdite en dehors de celle nécessitée par les besoins du service (entretien, accès aux pompes, etc). Les parcelles seront défrichées, enherbées et fauchées, l'herbe fauchée sera évacuée en dehors des différents périmètres de protection.

Travaux à réaliser :

- Le périmètre de protection immédiate sera clôturé par une clôture de 2 mètres de haut (interdisant le franchissement tant animal qu'humain) et munie d'un portail fermant à clef.
- Installation d'un compteur volumétrique,
- L'émergence abandonnée située 30 mètres en contrebas de la source de la Maugeire sera comblée ou disconnectée selon les modalités visées à l'article 17 – Abandon d'ouvrage.
- Entretien régulier du terrain de la station de pompage par fauchage ou débroussaillage saisonnier,
- Rehaussement du seuil de la porte pour éviter l'entrée des eaux de ruissellement,
- Installation d'un clapet anti retour sur le trop-plein
- Nettoyer annuellement le fond du réceptacle des eaux.

ARTICLE 10-2 PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE ET ÉLOIGNÉE

À l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée sont interdites ou réglementées les activités susceptibles de porter préjudice à la qualité de l'eau et notamment celles figurant sur le tableau des prescriptions annexé au présent arrêté.

Les modifications des pratiques appartenant aux activités réglementées susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques seront soumises à l'avis des services de l'État compétents.

Les demandes d'autorisation devront être adressées à la Préfecture.

Les différentes activités au sol sont répertoriées en pages 10 « A – Différentes activités ou occupations du sol ou dans le sous-sol » et 11 « B – Dispositions spécifiques à la présence du captage » extraites du rapport de l'hydrogéologue jointes en annexe du présent arrêté préfectoral.

Les activités interdites ou réglementées sont répertoriées dans les tableaux de l' « Annexe III – Dispositions de la réglementation générale » également jointe en annexe du présent arrêté préfectoral.

10-2-1 Périmètre de protection rapprochée

À l'intérieur de ce périmètre, les activités agricoles culturales devront faire l'objet d'une réflexion fondée sur une utilisation raisonnée des produits azotés et des produits phytosanitaires.

La commune établira une convention de passage avec les propriétaires des parcelles privées menant au captage.

ARTICLE 11 – ACTIVITÉS EXISTANTES

Pour les activités, dépôts et installations existant à la publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus au chapitre III, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres dans les délais mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

IV – UTILISATION DE L'EAU À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE

ARTICLE 12 – SITUATION

La collectivité est autorisée à poursuivre l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

ARTICLE 13 – TRAITEMENT, SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET CONTRÔLES SANITAIRES DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par la réglementation en vigueur. Elles devront subir un traitement efficace et adapté avant distribution. À cet effet, la commune de SERQUEUX a mis en place un système de javellisation automatique et permanent et sulfite d'alumine dans filtre à sable.

Ce dispositif de traitement et son fonctionnement seront placés sous le contrôle de la DT ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

Les opérations de prélèvement sont régulièrement surveillées ; les ouvrages et installations de prélèvement sont régulièrement entretenus de manière à :

- éviter tout gaspillage,
- garantir le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection de la ressource en eau, à la surveillance et à l'évaluation des prélèvements ainsi qu'au suivi de la qualité de l'eau.

La qualité de l'eau est contrôlée dans les conditions et selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Le paramètre nitrates sera systématiquement analysé dans les analyses de distribution de type D1.

Les résultats des contrôles seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Sont affichés dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle,
- leur interprétation sanitaire faite par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ou par les services compétents en la matière),
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

La note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par le Préfet de Haute-Marne, est consultable en mairie et jointe à la facture d'eau.

ARTICLE 14 – ACCESSIBILITÉ

Les ouvrages de production d'eau doivent permettre le prélèvement aisé d'un échantillon d'eau brute avant tout traitement.

Les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser libre accès aux agents habilités aux contrôles (DT ARS, police de l'eau ou autres services compétents en matière de contrôle), à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L 216-4 du Code de l'Environnement. Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 15 – DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant ou, s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer dans les meilleurs délais au Préfet ou au Maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement (notamment préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de la qualité de l'eau, de la ressource en eau, libre écoulement des eaux, santé, salubrité publique, sécurité civile, conciliation des exigences des activités légalement exercées qui font usage de l'eau).

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, les personnes mentionnées au premier alinéa doivent prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DE L'OUVRAGE

Toute modification apportée par le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage (travaux, aménagement, mode d'utilisation de l'installation...) de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale.

ARTICLE 17 – ABANDON DE L'OUVRAGE

Tout forage, puits ou ouvrage souterrain abandonné doit être comblé, dans les règles de l'art et selon la réglementation en vigueur, par des matériaux permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées ainsi que l'absence de transfert de pollution.

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage doit être communiquée au Préfet, par le biais d'une délibération prise par le conseil municipal, au moins deux mois avant le début des travaux et doit comprendre :

- la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- l'aquifère précédemment surveillé ou exploité,
- une coupe géologique des différents niveaux géologiques et formations aquifères présentes au droit du forage à combler,
- une coupe technique précisant les équipements en place,
- des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage ainsi que les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

La DT ARS Haute-Marne instruira le dossier.

Dans les deux mois qui suivent le comblement de l'ouvrage, le déclarant en informe le Préfet et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

ARTICLE 18 – MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS

Si au moment de l'autorisation ou postérieurement, le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'opération, il en fait la demande au Préfet qui statue par arrêté conformément à l'article L214-4 du Code de l'Environnement dans le respect des principes de gestion équilibré de la ressource en eau mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement. Si ces principes ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, l'autorité administrative peut imposer, par un arrêté complémentaire, toute prescription spécifique nécessaire.

V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 19 – INFORMATION DES TIERS - PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- affiché à la mairie de SERQUEUX et d'AIGREMONT pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux à la diligence du Préfet et aux frais de la commune de SERQUEUX ;
- notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par les soins du Maire, à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au Maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux. Les propriétaires sont tenus d'informer leurs locataires ou preneurs de baux ruraux des servitudes grevant leur terrain par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 20 – MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ

Les dispositions prévues au présent arrêté, et notamment la réglementation dans les périmètres de protection pourront faire l'objet d'une modification, au cas où les résultats de la surveillance de la qualité des eaux montreraient des signes de dégradation. Dans une telle hypothèse, la procédure de modification sera analogue à la procédure initiale d'établissement des périmètres de protection.

ARTICLE 21 – DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages de Serqueux restent utilisés pour la production d'eau de la collectivité.

ARTICLE 22 – RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration du prélèvement d'eau.

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages et d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 23 – DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 24 – EXÉCUTION

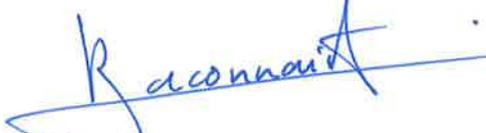
La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de LANGRES, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS), ainsi que les Maires de SERQUEUX et d'AIGREMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) – pôle Protection du Consommateur
- au Directeur Départemental des Territoires (DDT) – service Environnement et Ressources Naturelles
- au Président du Conseil Départemental – direction de l'Environnement et de l'Agriculture
- au Directeur de l'Office National des Forêts (ONF)
- au Chef de Service de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- au Coordonnateur Départemental des hydrogéologues agréés.

Fait à CHAUMONT, le - 1 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture




Audrey BACONNAIS-ROSEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction de la réglementation,
des collectivités locales
et des politiques publiques**

Bureau des réglementations et des élections

ARRÊTÉ N° 1887 DU 25 JUL. 2016
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

**Opération d'aménagement foncier rural
Communes de Leuchey et de Villiers-lès-Aprey**

**Le préfet de la Haute-Marne
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code pénal et notamment ses articles 322-1, 322-2, 322-3-1, 433-11 et R635-1 ;

Vu la loi du 22 juillet 1889 modifiée sur la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs ;

Vu l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée sur l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée par M. le président du conseil départemental, à l'effet d'obtenir l'autorisation de pénétrer sur certaines propriétés privées dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier agricole et forestier projetée sur le territoire des communes de Leuchey et de Villiers-lès-Aprey, avec extension sur le territoire des communes d'Aprey, Aujeurre, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses et Le Val d'Esnois (commune associée de Courcelles-Val d'Esnois) ;

Considérant que l'opération précitée nécessite l'intervention sur le terrain d'agents des services du conseil départemental, de prestataires et/ou de personnalités qualifiées et qu'il importe de faciliter leurs travaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Les ingénieurs et agents de la direction de l'environnement et de l'agriculture du conseil départemental, ainsi que les ingénieurs, agents et ouvriers des entreprises et services placés sous leurs ordres et les personnalités qualifiées dont l'avis sera sollicité sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder sur le terrain aux opérations préparatoires nécessaires à la mise en œuvre de l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Leuchey et de Villiers-lès-Aprey.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes et non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier en vue, notamment, d'y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères et y faire les élagages, abattages, ébranchements et autres travaux ou opérations que les études et la mise en œuvre du projet rendront indispensables.

Les opérations ci-dessus seront effectuées dans le ressort territorial des communes de Leuchey et Villiers-lès-Aprey, ainsi que d'Aprey, Aujeurres, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses et Le Val d'Esnoms (commune associée de Courcelles-Val d'Esnoms).

ARTICLE 2 : L'introduction des agents et personnes désignées à l'article 1^{er} n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892. Ils devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

En particulier, ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés non closes que le 11^{ème} jour après celui de l'affichage du présent arrêté à la mairie de chacune des communes concernées par le projet et dans les propriétés privées closes que le 6^{ème} jour après celui au cours duquel sera effectuée la notification du présent arrêté au propriétaire. L'introduction est interdite à l'intérieur des maisons d'habitation.

ARTICLE 3 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 4 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés par les agents chargés des opérations seront à défaut d'accord amiable, réglées par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1889.

ARTICLE 5 : Il est interdit de troubler, de quelque manière que ce soit, l'exécution des opérations, ainsi que d'arracher ou de déplacer des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés, le cas échéant, par les agents et personnes désignées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : Les maires des communes de Leuchey, Villiers-lès-Aprey, Aprey, Aujeurres, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses et Le Val d'Esnoms, ainsi que la gendarmerie, les agents de l'office national des forêts, l'office national de la chasse et de la faune sauvage et l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont invités à prêter leur concours aux personnes mentionnées à l'article 1^{er}. Ils prendront, s'il y a lieu, les mesures convenables pour la conservation des repères et balises.

ARTICLE 7 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 8 : Les maires des communes de Leuchey et Villiers-lès-Aprey, ainsi que d'Aprey, Aujeurres, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses et Le Val d'Esnoms sont chargés :

– de faire publier et afficher le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage et par tous procédés en usage dans leur commune ;

– de le faire notifier, au fur et à mesure des demandes des agents du service de la direction de l'environnement et de l'agriculture du conseil départemental, aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataires ou gardiens). Un procès-verbal de chaque notification sera dressé en double exemplaire : l'un d'eux sera remis au propriétaire, locataire ou gardien lorsqu'il aura rempli, daté et signé le récépissé. L'autre exemplaire avec le récépissé rempli, daté et signé, sera adressé au service concerné.

À défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

ARTICLE 9 : La présente autorisation restera valable pendant une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours administratif pendant cette période proroge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 11 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de Langres, ainsi que les maires de Leuchey, Villiers-lès-Aprey, Aprey, Aujeurres, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses et Le Val d'Esnoms sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

- au président du conseil départemental ;
- au directeur départemental des territoires ;
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;
- au directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts ;
- au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- au chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- au président de la chambre d'agriculture.

Chaumont, le **25 JUIL. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture



Karonnais
Audrey BACONNAIS-ROSEZ



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la réglementation,
des collectivités locales
et des politiques publiques

Bureau des réglementations et des élections

ARRÊTÉ N° 1945 DU - 5 AOUT 2016

portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés privées,

au profit de la société GRTgaz,
dans le cadre du projet de canalisation de gaz dite « Artère du Val de Saône »,

sur le territoire des communes
d'Aprey, Courcelles-en-Montagne,
Le Val d'Esnoms,
Perrogney-les-Fontaines, Rivière-les-Fosses,
Villiers-lès-Aprey et Voisines

Le préfet de la Haute-Marne
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal et notamment ses articles 322-1, 322-2, 322-3-1, 433-11 et R635-1 ;

Vu la loi du 22 juillet 1889 modifiée sur la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande et le dossier présentés le 29 juin 2016 par la société GRTgaz – 7, rue du 19 Mars 1962 – 92622 Gennevilliers Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation pour ses agents et les personnels mandatés par elle, ainsi que les entreprises mobilisées et leurs personnels, de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés privées comprises dans l'emprise du projet de canalisation de transport de gaz dite « Artère du Val de Saône » Etrez (01) – Palleau (71) – Voisines (52), pour procéder à l'exécution de travaux préparatoires relatifs à des déviations et reprises de réseaux de drainage existants, ainsi qu'à des coupes et abattages d'arbres, au droit du tracé de la future artère gazière ;

Vu la carte générale du tracé annexée ;

Vu les états parcellaires, ainsi que le plan de situation et l'atlas commun des plans parcellaires des propriétés concernées annexés ;

Considérant qu'il importe de faciliter les opérations de déviations et reprises de réseaux de drainage, ainsi que de coupes et abattages d'arbres, au droit du tracé de la future canalisation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les agents de la société GRTgaz et les personnels mandatés par elle, ainsi que les entreprises mobilisées et leurs personnels sont autorisés à pénétrer et à occuper temporairement les propriétés privées – à l'exclusion des maisons d'habitation – situées dans l'emprise du projet de canalisation de transport de gaz dite « Artère du Val de Saône » et référencées sur les états parcellaires et l'atlas commun des plans parcellaires ci-annexés, en vue de l'exécution des opérations de déviations et reprises de réseaux de drainage, ainsi que de coupes et abattages d'arbres, sur le territoire des communes d'Aprey, Courcelles-en-Montagne, Le Val d'Esnois, Perrogney-les-Fontaines, Rivière-les-Fosses, Villiers-lès-Aprey et Voisines.

ARTICLE 2 : Chaque personne autorisée devra être munie d'une copie du présent arrêté qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : Les agents et personnels mandatés ne pourront pénétrer dans les propriétés privées concernées et les occuper qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, notamment la notification du présent arrêté et la constatation contradictoire de l'état des lieux.

ARTICLE 4 : L'accès aux différents sites d'intervention du chantier se fera par :

- routes nationales ;
- routes départementales ;
- voies communales ;
- chemins ruraux ;
- de parcelle à parcelle à l'intérieur de l'emprise.

ARTICLE 5 : Les maires sont invités à prêter leur concours aux agents et personnels mandatés effectuant les opérations de déviation et reprise de réseaux de drainage, ainsi que de coupes et abattages d'arbres.

Ils prendront les mesures nécessaires à la conservation des balises, jalons, piquets ou repères établis sur le terrain.

ARTICLE 6 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés à l'occasion des travaux seront à la charge de la société GRTgaz. À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif territorialement compétent.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est délivrée pour la durée nécessaire à la réalisation des déviations et reprises de réseaux de drainage existants, ainsi que des coupes et abattages d'arbres, au droit du tracé de la future canalisation, soit jusqu'en janvier 2018 inclus.

Elle sera périmée de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans un délai de six mois.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies d'Aprey, Courcelles-en-Montagne, Le Val d'Esnoms, Perrogney-les-Fontaines, Rivière-les-Fosses, Villiers-lès-Aprey et Voisines, pendant toute la durée des opérations de déviation et reprise de réseaux de drainage, ainsi que de coupes et abattages d'arbres et pourra être communiqué aux personnes intéressées, sur leur demande, durant cette période.

ARTICLE 9 : Un recours contentieux peut être formé contre la présente décision devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'introduction d'un recours administratif pendant cette période proroge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de Langres, le directeur général de GRTgaz, ainsi que les maires d'Aprey, Courcelles-en-Montagne, Le Val d'Esnoms, Perrogney-les-Fontaines, Rivière-les-Fosses, Villiers-lès-Aprey et Voisines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et au directeur de l'agencement départementale Haute-Marne de l'Office National des Forêts (ONF).

Chaumont, le - 5 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture



Baconnais-Rosez
Audrey BACONNAIS-ROSEZ

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la
Réglementation des
Collectivités Locales et des
Politiques Publiques

Bureau des
Réglementations et des
Élection

Arrêté n° 2024 du 29 AOUT 2016
portant composition de la Commission d'Organisation des Élections
des membres de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat
et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des Chambres Régionales de Métiers et de l'Artisanat et des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs;

Vu les désignations reçues en préfecture ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : La Commission d'Organisation des Élections des membres de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne est composée comme suit :

Président : le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant ;

Membres :

- Mme Marie REDON, représentant le Préfet de région ;
- M. Alain PENNE, représentant de la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat ;
- M. Didier GAUTHERON, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne ;
- M. Philippe MARCHAL, représentant le Directeur départemental de la Poste (suppléant M. Philippe ZORDIC).

Article 2 : Le secrétariat sera assuré par un fonctionnaire du bureau des réglementations et des élections à la préfecture.

La commission siégera à la préfecture de la Haute-Marne.

Les candidats et les mandataires des listes peuvent participer de manière consultative aux travaux de la commission.

Article 3 : La commission est chargée :

- d'expédier aux électeurs au plus tard le **30 septembre 2016** les circulaires et bulletins de vote des candidats, ainsi que le matériel électoral nécessaire au vote par correspondance ;
- d'organiser les opérations de recensement et de dépouillement des votes ;
- de proclamer les résultats ;
- de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

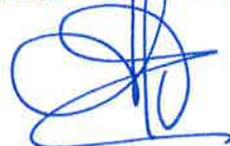
Article 4 : Les circulaires et bulletins de vote, en quantité au moins égale au nombre des électeurs, devront être remis au préfet, par les mandataires des listes, au plus tard le **26 septembre 2016** à 16h30.

La commission n'assure pas l'envoi des documents remis postérieurement à cette date ou qui ne s'avèreraient pas conformes aux textes réglementaires.

Article 5 : Les opérations de dépouillement des votes auront lieu le **19 octobre 2016** à la préfecture, en séance publique et en présence de scrutateurs désignés parmi les électeurs par le président de la commission et par les candidats ou les mandataires des listes en présence.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfecture de Saint-Dizier
Secrétaire Générale de la Préfecture, p.i



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation, des
Collectivités locales et des Politiques
Publiques

Bureau des réglementations et des
élections

ARRETE N° 2028 en date du **29 AOUT 2016**
fixant l'implantation et le périmètre des bureaux de vote du département de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L.17 et R.40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2261 du 26 août 2015 portant installation des bureaux de vote ;

VU les propositions des maires des communes du département ;

Considérant qu'il convient de répartir les électeurs en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables, sauf modifications ultérieures, à toute élection qui se tiendra à compter du 1^{er} mars 2017.

ARTICLE 2 : Les lieux d'implantation des bureaux de vote et la désignation, le cas échéant, des bureaux centralisateurs des communes ainsi que la répartition des électeurs figurent à l'annexe du présent arrêté.

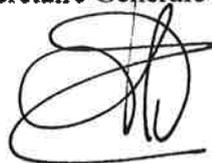
ARTICLE 3 : Dans les communes disposant de plusieurs bureaux de vote, les militaires, les marinières, les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe et les Français établis hors de France, remplissant les conditions prévues par les articles L.12 – alinéa 1^{er}, L.13, L.14 et L.15 du Code électoral et pour lesquels il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste de ce bureau, seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur de la commune.

ARTICLE 4 . L'arrêté n° 2261 du 26 août 2015 modifié portant installation des bureaux de vote, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langres, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dizier et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels, ainsi qu'à proximité de chaque bureau de vote avant tout scrutin.

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète de Saint-Dizier,
Secrétaire Générale par intérim



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 1 sur 11

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
C	1ère	001	Ageville	Nogent	1	Salle des fêtes, Grande rue, 52340 Ageville	
L	1ère	002	Aigremont	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, salle du Conseil municipal, Grande rue, 52400 Aigremont.	
S	2ème	003	Aingoulaincourt	Poissons	1	Mairie, 6 rue Olivier de Vézin, 52230 Aingoulaincourt.	
C	1ère	004	Aizanville	Châteauvillain	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 2 rue de l'Eglise, 52120 Aizanville.	
C	2ème	005	Allianville	Poissons	1	Ancienne salle de classe, rez-de-chaussée, 18 rue du Général Salme, 52700 Aillianville.	
S	2ème	006	Allichamps	Saint-Dizier-1	1	Mairie, salle Jean Fenice, Place du 14 juillet, 52130 Allichamps.	
S	2ème	007	Ambonville	Joinville	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 7 Grande rue, 52110 Ambonville.	
C	2ème	008	Andelot-Blancheville	Bologne	1	c* Salle des fêtes, 36 rue de la Division Leclerc, 52700 Andelot-Blancheville.	Commune centre Andelot-Blancheville.
C	2ème	008	Andelot-Blancheville	Bologne	2	Marie de Blancheville, 3 grande rue, Blancheville, 52700 Andelot-Blancheville.	Commune associée Blancheville.
L	1ère	009	Andilly-en-Bassigny	Nogent	1	Mairie, 2 rue Morlin, 52360 Andilly-en-Bassigny.	
C	2ème	011	Annéville-la-Prairie	Bologne	1	Mairie, salle de convivialité 2 rue de la prairie, 52310 Annéville-la-Prairie.	
S	2ème	012	Annonville	Poissons	1	Mairie, 12 grande rue, 52230 Annonville.	
L	1ère	013	Anrosey	Chalindrey	1	Salle des fêtes, 3 rue du Moulin de Gyspe, 52500 Anrosey.	
L	1ère	014	Aprey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 6 place du marché, 52250 Aprey.	
L	1ère	015	Arbigny-Sous-Varenes	Chalindrey	1	Salle de convivialité, 9 rue de l'Eglise, 52500 Arbigny-sous-Varenes.	
L	1ère	016	Arbot	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 3 rue de la mairie, 52160 Arbot	
C	1ère	017	Arc-en-Barrois	Châteauvillain	1	Mairie, premier étage, 2 place Moreau, 52210 Arc en Barrois.	
S	2ème	019	Arnancourt	Joinville	1	Salle de convivialité, 1 place de la mairie, 52110 Arnancourt.	
S	2ème	021	Attancourt	Wassy	1	Mairie, 1 Le Paquis, 52130 Attancourt.	
C	1ère	022	Aubepierre-sur-Aube	Châteauvillain	1	Salle de convivialité – 37 rue du Moulin – 52210 Aubepierre	
L	1ère	023	Auberive	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle sous la Mairie, 4 rue de la mairie, 52160 Auberive.	
C	1ère	025	Audeloncourt	Poissons	1	Mairie, 19 rue de la Garenne, 52240 Audeloncourt.	
L	1ère	027	Aujeurres	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 1 rue de la mairie, 52190 Aujeurres.	
L	1ère	028	Aulnoy-sur-Aube	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle de convivialité, route de la Tuilerie, 52160 Aulnoy-sur-Aube.	
S	2ème	029	Autigny-le-Grand	Joinville	1	Mairie, salle Champonnois, 28 rue Antoine Labreuveux, 52300 Autigny-le-Grand.	
S	2ème	030	Autigny-le-Petit	Joinville	1	Mairie, 2 rue de la vallée, 52300 Autigny-le-Petit.	
C	2ème	031	Autreville-sur-la-Renne	Châteauvillain	1	c* Mairie, rue Saint Père, 52120 Autreville-sur-la-Renne.	Commune centre Autreville-sur-la-Renne.
C	2ème	031	Autreville-sur-la-Renne	Châteauvillain	2	Mairie de Saint-Martin-sur-la-Renne, place de la mairie, 52330 Saint-Martin-sur-la-Renne.	Commune associée Saint-Martin-sur-la-Renne.
C	2ème	031	Autreville-sur-la-Renne	Châteauvillain	3	Mairie de Valdelancourt, rue Notre Dame, Valdelancourt, 52120 Autreville-sur-la-Renne.	Commune associée Valdelancourt.
L	1ère	033	Avrecourt	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 2 rue de la mairie, 52140 Avrecourt.	
S	2ème	034	Bailly-aux-Forges	Wassy	1	Mairie, salle de convivialité, 42 grande rue, 52130 Bailly-aux-Forges.	
L	1ère	035	Baissey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 6 rue du Châtelet, 52250 Baissey.	
L	1ère	037	Bannes	Nogent	1	Salle polyvalente, 4 rue de l'école, 52360 Bannes.	
C	1ère	038	Bassoncourt	Poissons	1	Mairie, 2 rue de la mairie, 52240 Bassoncourt.	
S	2ème	039	Baudrecourt	Joinville	1	Mairie, rue petite voie, 52110 Baudrecourt.	
L	1ère	040	Bay-sur-Aube	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 1 place Joseph Michel, 52160 Bay-sur-Aube	
S	2ème	265	Bayard-sur-Marne	Eurville-Bienville	1	c* Mairie, 1 rue du port, 52170 Bayard-sur-Marne.	Commune centre Bayard-sur-Marne.
S	2ème	265	Bayard-sur-Marne	Eurville-Bienville	2	Mairie de Gourzon, 12 rue haute, 52170 Gourzon.	Commune associée Gourzon.
S	2ème	265	Bayard-sur-Marne	Eurville-Bienville	3	Mairie de Prez-sur-Marne, rue du tennis, 52170 Prez-sur-Marne.	Commune associée Prez-sur-Marne.
L	1ère	042	Beauchemin	Langres	1	Ancienne école, 2 place de l'Eglise, 52260 Beauchemin	
L	1ère	043	Belmont	Chalindrey	1	Mairie, entrée par la cour derrière la Mairie, 1 route des vergers, 52500 Belmont.	
S	2ème	045	Bettancourt-la-Ferrée	Saint-Dizier-3	1	c* Mairie, salle du Conseil, rue Denis-Mougeot, 52100 Bettancourt-la-Ferrée.	Électeurs domiciliés rue Denis Mougeot, rue Louis Aragon, allée Henri Barbusse, rue Léon Blum, rue Boileau, impasse Boileau, allée du Bois, allée Bouchardon, rue Jacques Duclos, allée Camille Flammarion, chemin de la Fontaine, allée Philippe Lebon, rue Louise Michel, rue Jean Moulin, rue de l'Ornel, rue Jacques Prévert, rue Jean Rostand, rue de Stalingrad, rue de Verdun, rue des Roises, rue de la Vacquerie, RD635 route de Bar le Duc, rue du Pré Adam, impasse de la Vacquerie.
S	2ème	045	Bettancourt-la-Ferrée	Saint-Dizier-3	2	Mairie, salle du Conseil, rue Denis-Mougeot, 52100 Bettancourt-la-Ferrée.	Électeurs domiciliés rue Pierre Brossolette, rue Diderot, rue du Colonel Fabien, rue Jules Ferry, rue Anne Frank, rue Victor Hugo, rue Jean Jaurès, rue Joliot Curie, rue Lamartine, rue de la Libération, rue Marcel Mansuy, rue du Maquis Mauguet, rue des Martyrs de la Saulx, allée des Orgères, rue Pasteur, ruelle Saint-Denis, rue du Repos, rue Arthur Rimbaud, rue André Theuriet, rue Elsa Triolet, rue du Fond des Vaux, rue Voltaire, rue Émile Zola, rue du 19 mars 1962, allée du Couterot, allée du Maquis Mauguet.
S	2ème	047	Beurville	Joinville	1	Mairie, place de la mairie, 52110 Beurville.	
C	1ère	050	Biesles	Nogent	1	c* Préau de l'école élémentaire, rue de la Fontaine, 52340 Biesles	Commune centre Biesles
C	1ère	050	Biesles	Nogent	2	Mairie, salle polyvalente, 1 place des Bleuets, 52340 Le Puits-des-Mèzes.	Commune associée Le Puits-des-Mèzes.
L	1ère	051	Bize	Chalindrey	1	Mairie, 10 rue des chenevières, 52500 Bize.	
C	2ème	053	Blaisy	Châteauvillain	1	Mairie, salle de convivialité, 1 rue de la mairie, 52330 Blaisy.	
S	2ème	055	Blécourt	Joinville	1	Salle de convivialité, 1 rue des Marronniers, 52300 Blecourt.	
C	1ère	056	Blessonville	Châteauvillain	1	Mairie, 43 rue principale, 52120 Blessonville.	
S	2ème	057	Blumerey	Joinville	1	Mairie, 6 rue du Chatelet, 52110 Blumeray.	
C	2ème	058	Bologne	Bologne	1	c* Mairie de Bologne, 1 place de la mairie, 52310 Bologne.	Commune centre Bologne.
C	2ème	058	Bologne	Bologne	2	Mairie de Marault, 26 rue du Maréchal Leclerc, 52310 Marault.	Commune associée Marault.
C	2ème	058	Bologne	Bologne	3	Mairie de Roëcourt-la-Côte, 17 grande rue, 52310 Roëcourt-la-Côte.	Commune associée Roëcourt-la-Côte.
L	1ère	059	Bonnecourt	Nogent	1	Mairie, salle de convivialité, 24 Grande rue, 52360 Bonnacourt.	
L	1ère	060	Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains	1	c* Mairie, salle de Justice de Paix, Parc du château, 52400 Bourbonne-les-Bains.	Commune centre Bourbonne-les-Bains.
L	1ère	060	Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains	2	Ancienne Mairie, salle des fêtes, 52400 Genrupt	Commune associée Genrupt
L	1ère	060	Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains	3	Ancienne Mairie, salle des fêtes, 10 vieille route d'Enfonvelle, 52400 Villars-Saint-Marcellin.	Commune associée Villars-Saint-Marcellin.
C	2ème	061	Bourdons-sur-Rognon	Bologne	1	Mairie, place des Anciens combattants d'Afrique du Nord 52-62, 52700 Bourdons-sur-Rognon.	
L	1ère	062	Bourg	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 3 rue de l'Eglise, 52200 Bourg.	
C	1ère	063	Bourg-Sainte-Marie	Poissons	1	Mairie, 2 rue Chenoise, 52150 Bourg-Sainte-Marie.	
C	1ère	064	Bourmont entre Meuse et Mouzon	Poissons	1	c* Mairie de Bourmont, 16 rue du Général Leclerc, 52150 Bourmont entre Meuse et Mouzon.	Commune déléguée de Bourmont
C	1ère	064	Bourmont entre Meuse et Mouzon	Poissons	2	Mairie de Gonaincourt, 23 Grande rue 52150 Bourmont entre Meuse et Mouzon	Ancienne commune associée Gonaincourt.
C	1ère	064	Bourmont entre Meuse et Mouzon	Poissons	3	Mairie de Nijon, place communale (Nijon) 52150 Bourmont entre Meuse et Mouzon	Commune déléguée de Nijon
S	2ème	065	Bouzancourt	Joinville	1	Mairie, place de la mairie, 52100 Bouzancourt.	
S	2ème	066	Brachay	Joinville	1	Mairie, 17 rue Barotte, 52110 Brachay.	

* bureau centralisateur de la commune

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 2 sur 11

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
C	1ère	067	Brainville-sur-Meuse	Poissons	1	Mairie, salle de convivialité, 8 rue de l'Église, 52150 Brainville-sur-Meuse.	
C	1ère	069	Braux-le-Châtel	Châteauvillain	1	Mairie, 20 rue du Brozé, 52120 Braux-le-Châtel.	
L	1ère	070	Brennes	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle communale, 3 rue de l'Église, 52200 Brennes.	
C	1ère	072	Brethenay	Chaumont-1	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 1 Grande rue, 52000 Brethenay.	
C	1ère	074	Breuvannes-en-Bassigny	Poissons	1	c* Mairie, place de la mairie, 52240 Breuvannes-en-Bassigny.	Commune centre Breuvannes-en-Bassigny.
C	1ère	074	Breuvannes-en-Bassigny	Poissons	2	Mairie de Colombey-lès-Choiseul, 9 rue de la mairie, 52240 Colombey-lès-Choiseul.	Commune associée Colombey-lès-Choiseul.
C	1ère	074	Breuvannes-en-Bassigny	Poissons	3	Mairie de Meuvy, 2 rue Sainte Anne, 52240 Meuvy.	Commune associée Meuvy.
C	2ème	075	Briaucourt	Bologne	1	Mairie, 9 rue de la Montagne, 52700 Briaucourt.	
C	1ère	076	Bricon	Châteauvillain	1	Salle polyvalente, au rez-de-chaussée, 3 rue de Verdun, 52120 Bricon.	
S	2ème	079	Brousseval	Wassy	1	Salle de convivialité, 1 place de la mairie, 52130 Brousseval.	
C	1ère	082	Bugnières	Châteauvillain	1	Mairie, 12 rue de l'Éolienne, 52210 Bugnières.	
C	2ème	084	Busson	Poissons	1	Mairie, 4 place de l'Église, 52700 Busson.	
C	1ère	085	Buxières-lès-Clefmont	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 4 rue de l'Église, 52240 Buxières-lès-Clefmont.	
C	1ère	087	Buxières-lès-Villiers	Chaumont-2	1	Salle polyvalente, 4 rue du Baron de Beine, 52000 Buxières-lès-Villiers.	
S	2ème	088	Ceffonds	Wassy	1	c* Mairie de Ceffonds, salle du Conseil municipal, rue Jacques d'Arc, 52220 Ceffonds.	Commune centre Ceffonds.
S	2ème	088	Ceffonds	Wassy	2	Salle communale d'Anglus, rue principale, 52220 Anglus.	Commune associée Anglus.
S	2ème	088	Ceffonds	Wassy	3	Salle communale de Sauvage-Magny, grande rue, 52220 Sauvage-Magny.	Commune associée Sauvage-Magny.
L	1ère	089	Celles-en-Bassigny	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 1 rue Pont-de-Jacquotte, 52360 Celles-en-Bassigny.	
L	1ère	090	Celsoy	Chalindrey	1	Mairie, 14 rue Guibert, 52600 Celsoy.	
S	2ème	091	Cerisières	Bologne	1	Mairie, 8 rue principale, 52320 Cerisières.	
L	1ère	092	Chalancy	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 2 rue du château, 52160 Chalancy.	
L	1ère	093	Chalindrey	Chalindrey	1	c* Mairie, salle de réunion, 47 rue de Langres, 52600 Chalindrey.	Électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à I inclus.
L	1ère	093	Chalindrey	Chalindrey	2	Mairie, salle du cadastre, 47 rue de Langres, 52600 Chalindrey.	Électeurs dont les noms commencent par les lettres de J à Z inclus.
C	2ème	095	Chalvraines	Poissons	1	Mairie, 13 grande rue, 52700 Chalvraines.	
C	1ère	125	Chamarandes-Choignes	Chaumont-2	1	c* Mairie de Choignes, salle du conseil municipal, 24 rue de Charamandes, 52904 Chamarandes-Choignes.	Ancienne commune Choignes.
C	1ère	125	Chamarandes-Choignes	Chaumont-2	2	Mairie de Charamandes, place du tilleul, 52904 Chamarandes-Choignes.	Ancienne commune Charamandes.
C	2ème	097	Chambroncourt	Poissons	1	Mairie, 4 rue principale, 52700 Chambroncourt.	
S	2ème	099	Chamouilley	Eurville-Bienville	1	Maisons des jeunes et de la culture (MJC), place de la mairie, 52410 Chamouilley.	
C	1ère	101	Champigneulles-en-Bassigny	Poissons	1	Mairie, salle de convivialité, 4 grande rue, 52150 Champigneulles-en-Bassigny.	
L	1ère	102	Champigny-lès-Langres	Langres	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 248 rue Pierre Durand, 52200 Champigny-lès-Langres.	
L	1ère	103	Champigny-sous-Varenes	Chalindrey	1	Mairie, 8 rue de l'Église, 52400 Champigny-sous-Varenes.	
L	1ère	083	Champsevraine	Chalindrey	1	c* Mairie de Bussièrès-les-Belmont, salle des adjudications, 1bis montée Thiberge, 52500 Champsevraine.	Ancienne commune Champsevraine.
L	1ère	083	Champsevraine	Chalindrey	2	Mairie de Corgirion, salle de réunion, place du château, 52500 Corgirion.	Commune associée Corgirion.
S	2ème	104	Chancenay	Saint-Dizier-3	1	Mairie, 9 route de Bar-le-Duc, 52100 Chancenay.	
L	1ère	105	Changey	Nogent	1	Mairie, salle de convivialité, 6 rue du Breuil, 52360 Changey.	
L	1ère	106	Chanoy	Langres	1	Mairie, 1 rue de la Liberté, 52260 Chanoy.	
C	2ème	107	Chantraines	Bologne	1	Mairie, salle de convivialité, 1 rue de l'Église, 52700 Chantraines.	
S	2ème	109	Charmes-en-l'Angle	Joinville	1	Mairie, 4 rue de la mairie, 52110 Charmes-en-l'Angle.	
S	2ème	110	Charmes-la-Grande	Joinville	1	Mairie, salle de convivialité, 45 rue des deux écoles, 52110 Charmes-la-Grande.	
L	1ère	108	Charmes-lès-Langres	Nogent	1	Mairie, salle communale, 15 rue de Sorbier, 52360 Charmes-lès-Langres.	
L	1ère	113	Chassigny	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 30 rue Didier Diderot, 52190 Chassigny.	
C	1ère	114	Châteauvillain	Châteauvillain	1	c* Mairie, place de l'Hôtel de ville, 52120 Châteauvillain.	Commune centre Chateauvillain.
C	1ère	114	Châteauvillain	Châteauvillain	2	Mairie de Créancey, 7 grande rue, 52120 Créancey.	Commune associée Créancey.
C	1ère	114	Châteauvillain	Châteauvillain	3	Mairie de Essay-les-Ponts, 2 rue Saint Siméon, 52120 Essay-les-Ponts.	Commune associée Essay-les-Ponts.
C	1ère	114	Châteauvillain	Châteauvillain	4	Mairie de Marmesse, Grande rue, 52120 Marmesse.	Commune associée Marmesse.
L	1ère	115	Chatenay-Mâcheron	Langres	1	Mairie, 3 rue de la Corvée, 52200 Chatenay-Mâcheron.	
L	1ère	116	Chatenay-Vaudin	Langres	1	Mairie, 14 rue de Champagne, 52360 Chatenay-Vaudin.	
S	2ème	118	Chatonrupt-Sommermont	Joinville	1	c* Mairie, salle de réunion, 38 grande rue, 52300 Chatonrupt-Sommermont.	Commune centre Chatonrupt-Sommermont
S	2ème	118	Chatonrupt-Sommermont	Joinville	2	Mairie de Sommermont, 12 grande rue, 52300 Sommermont.	Commune associée Sommermont
L	1ère	119	Chaudenay	Chalindrey	1	Mairie (salle des écoles), 4 rue du château, 52600 Chaudenay.	
L	1ère	120	Chauffourt	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, rue du four, 52140 Chauffourt.	
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	1	c* Mairie, rez-de-chaussée, 10 place de la Concorde, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés rue Félix Bablon (n° impairs), rue Toupot de Béveaux, rue André Blondel, rue Bouchardon, rue Tour Charton, rue Georges Clémenceau, Passage Clémenceau, rue Pierre Curie (n° impairs du n° 1 à 41 et n° pairs du n° 2 à 30), rue Decrès, rue Monseigneur Desprez, boulevard Diderot, rue Gilbert Dufour, rue Dutailly (n° pairs), rue du Four, rue Girardon (n° impairs), rue Jean Gouthière, rue Laurent Guyard, place des Halles, rue des Halles, rue Hautefeuille, place des Droits de l'Homme, rue Juvet, rue Laloy, ruelle Lardière, rue Victor Mariotte, rue Victoire de la Marne (n° impairs du 1 à 87 et n° pairs), rue des Frères Mistarlet, rue de la Tour Mongeard, rue Nicolas Mougeot, rue du Palais, rue Pasteur, place de la Résistance, rue Saint-Jean (n° impairs du n° 1 à 45 et n° pairs du 2 à 26), ruelle Saint-Jean, rue des Tanneries (n° impairs du n° 1 au 29 et n° pairs du n° 2 à 40), rue du Temple, rue Jules Tréfousse, rue de Verdun (n° pairs), rue de Viéville, place de l'Hôtel de Ville, Hôtel de Ville, rue du Vinaigrier.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	2	Hall des Silos, Maison du Livre et de l'Affiche – 7 avenue Maréchal Foch – 52000 Chaumont	Électeurs domiciliés rue des Acacias, rue Félix Bablon (n° pairs), rue Bartholdi, chemin de Buez, avenue Emile Cassez, impasse de Chateauvillain, rue de Chateauvillain, rue de la Convention, rue de la Voie Creuse, rue Pierre Curie (n° pairs du n° 30 à la fin et n° impairs du n° 41 à la fin), rue Alphonse Daudet, avenue du Maréchal Foch (n° pairs du n° 2 à 46), rue des Frères Garnier (n° pairs), place Emile Goguenheim, rue du Haut, Dame Huguenotte, rue des Jardins, Place de la Loge, rue Frédéric Mistral, rue des Frères Oudin, rue Marcel Pagnol, rue Raspail, rue du 21 ^{ème} R.I.C., rue Pierre Simon, rue Emile Simon, Parc Beau Site, rue des Tanneries (n° impairs du n° 29 au 99 et n° pairs du n° 38 au 120), rue des Tanneurs, écart Paté de Truites, rue Paul Valéry, impasse des Quatre Vents, rue de Verdun (n° impairs), ruelle du Villiers, place du 11 Novembre 1918, rue du 8 Mai 1945.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	3	École primaire Édouard Herriot, 14 avenue du 109 ^{ème} R.I., 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés rue Jeanne d'Arc, rue d'Artemis, rue de Beaugard, Hameau de Chaumont le Bois, Faubourg de Buxereuilles, rue de Buxereuilles, rue de la Chapelle, rue de Chevraucourt, rue des Chevreuils, avenue M. et G. Debernardi, avenue Paul Doumer, rue des Ecoles, rue des Ecoliers, rue des Ecoreuils, rue des Ferrer, impasse Ferrer, rue du Clos Goguenheim, Passage du Clos Goguenheim, rue de l'Hippodrome, rue du 21 ^{ème} , rue de l'Infanterie, rue Croix Percée, avenue du 109 ^{ème} R.I. (n° impairs et n° pairs du n° 14 au 100), rue du 109 ^{ème} R.I., impasse Pierre Roche, rue du Chemin de Ronde, rue Saint-Hubert, rue du Capitaine Tassard, rue de la Vallée, rue de la Vénérie.

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 3 sur 11

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	4	École primaire Édouard Herriot, 14 avenue du 109 ^{ème} R.I., 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés rue de l'Abattoir, Hameau de Bellevue, rue des Bouvreuils, avenue Pierre Burello, rue du Canal, rue des Canaris, rue des Chardonnerets, écart Val des Choux, rue de la Colombe, rue de la Prise d'eau, rue de l'Épervier, ferme des Épreuves, avenue des États-Unis, rue des Fauvettes, rue Charles Husson, rue du Fort Lambert, faubourg de la Maladière, côte de la Maladière, écart Port de la Maladière, rue du Val de Marne, Chemin des Meuniers, Chemin des Quatre Moulins, faubourg des Quatre moulins, Faubourg du Moulin Neuf, rue du Moulin Neuf, Chemin du Moulin Neuf, rue des Passereaux, rue des Pêcheurs, rue des Piverts, rue du Prieuré, faubourg de Reclancourt, Avenue du 109 ^{ème} R.I. (n° pairs du n° 2 à 14), Ferme des Rieppes, rue des Rossignols, rue de Saint-Aignan, faubourg de Saint-Aignan, rue Roger Salengro, rue des Vosges, cité des Vosges, rue des Pinsons, rue du Bief.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	5	Espace Bouchardon, 87 rue Victoire de la Marne, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés place Bel Air, ruelle de l'Arquebuse, boulevard Barotte, rue Voie Beugnot, place Aristide Briand, rue de Buez, rue de la Chanette, chemin rural dit des Combes, rue de la Corniche, rue Damrémont, rue Dutailly (n° impairs), rue Victor Fourcaut, ruelle Gaillon, rue Girardon (n° pairs), rue des Grands Jardins, rue Emile Jolibois, rue des Lilas, rue Saint-Louis, rue Maitret, rue de la Maladière, rue Victoire de la Marne (n° impairs du n° 87 à 99), rue du Champ de Mars, rue du Docteur Michel, Chemin dit des Quartiers, rue des Tennis, rue des Ursulines, boulevard Voltaire (n° impairs du n° 1 à 45, n° pairs du n° 2 à 44).
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	6	Espace Bouchardon, 87 rue Victoire de la Marne, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés avenue Pol Antoine, impasse de la Biscuiterie, rue Louis Braille, avenue Carnot, rue Eugène Dugrillon, avenue Gabrielle, boulevard Gambetta (n° impairs du n° 1 à 45, n° pairs du n° 2 à 44), rue du Commandant Hugué, rue du 14 Juillet, rue Lamartine (n° impairs du n° 1 à 57 et n° pairs du n° 1 à 58), avenue Lisse, rue Louis Mann, avenue Jean Mermoz, rue du Château Paillot, chemin du Château Paillot, rue du Bois Rollin, rue René Simon, rue F. et C. Vannetti.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-2	7	Salle des fêtes, rue de Lorraine, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés rue d'Alsace, rue du Clos Bordot, rue du Commandant Max Chauvet, rue Simone Fèvre, avenue du Souvenir Français, rue Anatole France, rue Paul Greliche, rue Joseph Horn, rue des Iris, rue Jean Jaurès, rue du Patronage Laïque, avenue du Général Leclerc (n° impairs), rue de Lorraine, rue de la Marne, impasse Maryvonne, rue du Vieux Moulin, rue Parmentier, rue des Ramiers, avenue de la République (n° impairs du n° 1 à 35 bis), boulevard de Lattre de Tassigny, boulevard Thiers (n° impairs du n° 1 à 17 et n° pairs du n° 2 à 18), rue Drappier Tortez, rue du Clos Voillemin.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-2	8	Salle des fêtes, rue de Lorraine, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue du Val d'Aoste, rue du Bassigny, Cité du Bassigny, rue Albert Camus, rue Paul Cézanne, avenue Marc Chagall (n° impairs), rue du Fer à Cheval, rue du Chemin de Choignes, rue Youri Gagarine, Avenue Philippe Girardel (n° impairs du 1 à 31), rue Eugène Issartel, avenue d'Ivréa (n° impairs), rue des Jonquilles, impasse des Jonquilles, Boulevard du Maréchal Juin (n° pairs du n° 2 à 6), impasse du Merger Margaut, Allée de Pavone, rue des Rosiers, rue Henri Rousseau, rue de Savigny, rue des Tritons.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-2	9	École maternelle Pablo Picasso, rue des Marronniers, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue de Carcassonne (n° impairs), rue Roux Champion, avenue Emélie, rue des Erables (n° impair : n° 3), rue Jules Ferry (n° pairs), rue Camille Flammarion, rue du Général Giraud, rue des Marronniers, rue des Platanes, avenue de la République (n° pairs du n° 20 au 54), rue Robespierre (n° impairs du 1 à 11 et n° pairs du 1 à 22), rue Ledru Rollin, rue du Docteur Schweitzer.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-2	10	École Jules Ferry, 33 rue du Val Barizien, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue du Clos Adonis, rue du Val Barizien (n° pairs du 64 à 998), rue Georges Chéré, rue Alexandre Dumas, rue des Sœurs Julien, rue Loucheur, cité Louise Michel, rue Ribot, rue Emile Richebourg, rue Robespierre (n° impairs du n° 11 à 33 et du n° 57 à 999 et n° pairs du n° 48 à 998), rue Saint Roch, rue des Vergers, rue Jean Zay, rue Emile Zola.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-2	11	École Jules Ferry, 33 rue du Val Barizien, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue Georges Lévy Alphanbéry (n° impairs du n° 1 à 75 et n° pairs du n° 2 à 72), rue Honoré de Balzac (n° pairs), rue du Val Barizien (n° impairs du n° 0 à 43), rue Brûlé, rue des Abbés Durand, rue des Hirondelles, avenue Victor Hugo, rue de la Justice, avenue du Général Leclerc (n° pairs), rue du Commandant Lindecker, impasse Jean Macé, impasse Mareschal, rue Mareschal, rue des Martyrs, rue des Frères Parisot, impasse des Frères Parisot, avenue de la République (n° pairs, du n° 2 à 20), boulevard Thiers (n° impairs du n° 17 à 99 et n° pairs du n° 18 à 98), rue Vaugelade.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-2	12	École Jules Ferry, 33 rue du Val Barizien, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue d'Albi, rue de l'Alouette, rue du Val Anne Marie, rue Honoré de Balzac (n° impairs), rue du Val Barizien (n° pairs du n° 2 à 64), rue Georges Buffon, rue Calmette, rue de Ma Campagne, rue Decomble, rue Henri Dunant, avenue du Maréchal Foch (n° impairs du n° 1 à 55 et n° pairs du n° 46 à 80), avenue Forgeot, rue Néhémie Guyot, rue de la Mésange, rue Paul Painlevé, rue Robespierre (n° pairs du n° 22 à 48), centre aéré de Saint-Roch, rue du Docteur Roux, route de Semoutiers, rue André Theuriet (n° impairs du n° 1 à 15 et n° pairs du n° 2 à 24), Val de Villiers, Place du Général de Gaulle, rue des frères Garnier (n° impairs).
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	13	École La Fayette, 2 rue de Chamarandes, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue de Chamarandes, cité du Fer à Cheval, rue de la Concorde, rue de Dijon, rue de l'Espérance, rue Lafayette, rue de la Fidélité, avenue des Fleurs, rue de la Fraternité, avenue Philippe Girardel (n° impairs du n° 31 à 47 et n° pairs du n° 2 à 48), impasse Girardel, impasse d'Ivréa, avenue d'Ivréa (n° pairs), rue du Maine, rue de la Paix, rue des Primevères, avenue de la République (n° impairs du n° 35 bis à 135), rue Edmond Rostand.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	14	École La Fayette, 2 rue de Chamarandes, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue du Val André, rue du Grand Bornand, avenue Marc Chagall (n° pairs), rue de Chateaubriand, rue Danielle Petit Contini, impasse Edgar Degas, rue de l'Égalité, chemin du Foulon, rue Franklin, rue Paul Gauguin, rue Vincent Van Gogh, rue de l'Indépendance, rue Toulouse Lautrec, rue de la Liberté, rue Edouard Manet, rue Henri Matisse, rue du Côteau Saint Michel, rue Camille Pissarro, rue Auguste Renoir, rue Rochambeau, rue de Washington.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	15	École primaire Jacques Prévert, rue Ampère, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue Georges Lévy Alphanbéry (n° pairs du n° 72 à 130 et n° impairs du n° 75 à 131), rue de la Tour du Berger, rue des Bouleaux, rue de Bourgogne, rue de Carcassonne (n° pairs), rue du Cavalier, rue des Chalets, rue des Champs, rue Emile Combes, rue Notre Dame, rue des Erables (n° pairs du n° 2 à 10 et impair : n° 1), rue Jules Ferry (n° impairs), Quartier Foch, cité Foch, rue de la Cité Foch, place Eugène Grasset, rue des Lavières, rue des Peupliers, rue Robespierre (n° impairs du n° 33 à 37 TER), cité de la Suisse, rue de la Suisse, rue André Theuriet (impairs du n° 15 à 99 et pairs du n° 16 à 100), Place des Tilleuls, cité de Bourgogne, quartier de Castelnaud.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	16	École primaire Jacques Prévert, rue Ampère, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue Ampère (n° pairs du 2 à 30 et n° impairs du 1 à 23), collège Rochotte, avenue de la République (n° pairs du 56 au 998), rue Cuvier, rue Fléming, rue Jean Moulin, rue Pierre Brossolette.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	17	École primaire Jacques Prévert, rue Ampère, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue du Val Barizien (n° impairs du n° 45 à 999), rue Maryse Bastié, rue Hélène Boucher, rue Antoine de Saint Exupéry, rue Pierre Haeusler, rue des Jardiniers, rue Kennedy, rue Raymond Poincaré, rue Robespierre (n° impairs 39 à 57).
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	18	École Primaire Robert Pillon, rue Faraday, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue Hector Berlioz, rue Georges Bizet, route de Brottes, rue Claude Debussy, rue Faraday, impasse Faraday, rue Gabriel Faure, rue Charles Gounod, route de Langres, rue Jules Massenet, route de Neuilly, rue des Paquotiers, Pierres Percées, Village Pershing, rue du Val Poncé, rue Maurice Ravel, avenue Ashton Under Lyne (n° pairs), route de la Vendue.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	19	École Primaire Robert Pillon, rue Faraday, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue Hector Berlioz, rue Georges Bizet, route de Brottes, rue Claude Debussy, rue Faraday, impasse Faraday, rue Gabriel Faure, rue Charles Gounod, route de Langres, rue Jules Massenet, route de Neuilly, rue des Paquotiers, Pierres Percées, Village Pershing, rue du Val Poncé, rue Maurice Ravel, avenue Ashton Under Lyne (n° pairs), route de la Vendue.

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 4 sur 11

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	20	Mairie annexe de Brottes, 17 rue de l'Église, 52000 Brottes.	Électeurs domiciliés Chemin des Bas, rue des Bleuets, ferme de la Borde, écart de la Vendue (Brottes), rue du Moulin des Champs, rue Chaude, rue de Chaumont, rue de la Chavoie, rue du Champ la Chèvre, rue du Chevrier, rue des Coquelicots, rue du Corgebin, Hameau du Corgebin, rue du Vert Coteau, rue de l'Église, chemin de la Côte aux Fours, Lycée Charles de Gaulle, chemin de la Côte de Grille, rue de la Côte Grillée, Chemin dit Jardin, rue de Montsaon, rue des Paquettes, avenue Christian Pineau, rue de la Quellemèle, rue Georges Thomas, village de Brottes, rue de Villiers, rue Renée et Louis Landanger.
C	1ère	122	Chaumont-la-Ville	Poissons	1	Mairie, salle de convivialité, 1 rue principale, 52150 Chaumont-la-Ville.	
S	2ème	123	Chevillon	Eurville-Bienville	1	c* Foyer culture – salle des fêtes, 67 grande rue, 52170 Chevillon.	Commune centre Chevillon.
S	2ème	123	Chevillon	Eurville-Bienville	2	Mairie de Breuil, chemin de la platenière, 52170 Breuil-sur-Marne.	Commune associée Breuil-sur-Marne.
S	2ème	123	Chevillon	Eurville-Bienville	3	Mairie de Sommeville, grande rue, 52170 Sommeville.	Commune associée Sommeville.
L	1ère	124	Chézeaux	Chalindrey	1	Mairie, salle des fêtes, 1 place de la mairie, 52400 Chézeaux.	
L	1ère	126	Choilley-Dardenay	Villegusien-le-Lac	1	Mairie annexe de Dardenay – 5 rue du Moulin – 52190 Choilley-Dardenay	
C	1ère	127	Choiseul	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 18 rue de l'Église, 52240 Choiseul.	
C	2ème	128	Cirey-lès-Mareilles	Bologne	1	Salle des fêtes, place du Maréchal Leclerc, 52700 Cirey-les-Mareilles.	
S	2ème	129	Cirey-sur-Blaise	Joinville	1	Mairie, 4 rue Émilie du Chatelet, 52110 Cirey-sur-Blaise.	
C	1ère	130	Cirfontaines-en-Azois	Châteauvillain	1	Mairie, salle de bibliothèque, place de la mairie, 52370 Cirfontaines-en-Azois.	
S	2ème	131	Cirfontaines-en-Ornois	Poissons	1	Mairie, 2bis rue Gault, 52230 Cirfontaines-en-Ornois.	
C	1ère	132	Clefmont	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 1 place de la mairie, 52240 Clerfmont.	
C	1ère	133	Clinchamp	Poissons	1	Salle polyvalente, rue Ceriselot, 52700 Clinchamp.	
L	1ère	134	Cohons	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 14 rue Candrée, 52600 Cohons.	
L	1ère	135	Coiffy-le-Bas	Chalindrey	1	Mairie, 13 rue des Dames, 52400 Coiffy-le-Bas.	
L	1ère	136	Coiffy-le-Haut	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, rue des Bourgeois, 52400 Coiffy-le-Haut.	
L	1ère	137	Colmier-le-Bas	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 2 place de la mairie, 52160 Colmier-le-Bas.	
L	1ère	138	Colmier-le-Haut	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 5 rue de la mairie, 52160 Colmier-le-Haut.	
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	1	c* Mairie de Colombey-les-Deux-Églises, 68 rue du Générale de Gaulle, 52330 Colombey-les-Deux-Églises.	Commune centre Colombey-les-Deux-Églises.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	2	Mairie de Argentolles, place de la mairie, 52330 Argentolles.	Commune associée Argentolles.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	3	Mairie de Biernes, rue de la Mairie, 52330 Biernes.	Commune associée Biernes.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	4	Salle communale de Blaise, 4 rue du château, 52330 Blaise.	Commune associée Blaise.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	5	Mairie de Champcourt, rue de la mairie, 52330 Champcourt.	Commune associée Champcourt.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	6	Mairie de Harricourt, place de la mairie, 52330 Harricourt.	Commune associée Harricourt.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	7	Mairie de Lavilleneuve-aux-Fresnes, rue principale, 52330 Lavilleneuve-aux-Fresnes.	Commune associée Lavilleneuve-aux-Fresnes.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	8	Mairie de Pratz, place de la mairie, 52330 Pratz.	Commune associée Pratz.
C	1ère	141	Condes	Chaumont-1	1	Mairie, salle de convivialité – bibliothèque, 1 place de Verdun, 52000 Condes.	
C	2ème	142	Consigny	Bologne	1	Mairie, salle polyvalente, 24 rue du Joliment, 52700 Consigny.	
L	1ère	145	Coublanc	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 1 rue du Château, 52500 Coublanc.	
C	1ère	146	Coupray	Châteauvillain	1	Mairie, 11 rue de Dancevoir, 52210 Coupray	
C	1ère	151	Cour-l'Évêque	Châteauvillain	1	Mairie, 5 place de la mairie, 52210 Cour-l'Évêque.	
L	1ère	147	Courcelles-en-Montagne	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 18 grande rue, 52200 Courcelles-en-Montagne.	
S	2ème	149	Courcelles-sur-Blaise	Joinville	1	Mairie, 4bis rue de l'Église, 52110 Courcelles-sur-Blaise.	
L	1ère	155	Culmont	Chalindrey	1	Mairie, salle de réunion, 4 rue de la gare, 52600 Culmont.	
S	2ème	156	Curel	Eurville-Bienville	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 4 rue de la mairie, 52300 Curel.	
C	2ème	157	Curmont	Châteauvillain	1	Mairie, route principale, 52330 Curmont.	
L	1ère	158	Cusey	Villegusien-le-Lac	1	Salle des fêtes, place de la Béguine, 52190 Cusey.	
C	1ère	159	Cuves	Nogent	1	Bâtiment communal – 1 place de la Fontaine, 52240 Cuves.	
C	2ème	160	Daillancourt	Bologne	1	Mairie, salle de classe, 14 grande rue, 52110 Daillancourt.	
C	1ère	161	Daillecourt	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 1 place de la mairie, 52240 Daillecourt.	
L	1ère	162	Dammartin-sur-Meuse	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 54 rue principale, 52140 Dammartin-sur-Meuse.	
L	1ère	163	Dampierre	Nogent	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 5 rue du Haut, 52360 Dampierre.	
L	1ère	164	Damremont	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, salle de convivialité, 2 rue Haute, 52400 Damremont.	
C	1ère	165	Dancevoir	Châteauvillain	1	Salle de convivialité, 78 rue de Verdun, 52210 Dancevoir.	
C	2ème	167	Darmannes	Bologne	1	Nouvelle Mairie, 1 rue des Pompes, 52700 Darmannes.	
C	1ère	168	Dinteville	Châteauvillain	1	Mairie, salle polyvalente, 12 rue du ruisseau, 52120 Dinteville.	
S	2ème	169	Domblain	Eurville-Bienville	1	Mairie, 3 rue Saint Bénigne, 52130 Domblain.	
L	1ère	170	Dommarien	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 3 rue de l'Église – 52190 Dommarien	
S	2ème	171	Dommartin-le-Franc	Wassy	1	Salle polyvalente, 5 rue Bernard Labarre, 52110 Dommartin-le-Franc.	
S	2ème	172	Dommartin-le-Saint-Père	Joinville	1	Salle Jean Lebas, rue de Givaucourt, 52110 Dommartin-le-Saint-Père.	
S	2ème	173	Domremy-Landéville	Bologne	1	c* Mairie, salle de convivialité, place de la mairie, 52270 Domremy-Landéville.	Commune centre Domremy-Landéville.
S	2ème	173	Domremy-Landéville	Bologne	2	Mairie de Landéville, grande rue, 52270 Landéville.	Commune associée Landéville.
C	1ère	174	Doncourt-sur-Meuse	Poissons	1	Mairie, salle de convivialité, 6 rue Ergolaire, 52150 Doncourt-sur-Meuse.	
S	2ème	175	Donjeux	Joinville	1	Salle des fêtes, 52 grande rue, 52300 Donjeux.	
S	2ème	177	Doulaucourt-Saucourt	Bologne	1	c* Mairie, salle de danse, 1 place Charles de Gaulle, 52270 Doulaucourt-Saucourt.	Commune centre Doulaucourt-Saucourt
S	2ème	177	Doulaucourt-Saucourt	Bologne	2	Salle communale du Marais de Saucourt, 1 place François Mitterrand, 52270 Saucourt-sur-Rognon.	Commune associée Saucourt-sur-Rognon.
S	2ème	178	Doulevant-le-Château	Joinville	1	c* Mairie, salle du Conseil, place de la mairie, 52110 Doulevant-le-Château.	Commune centre Doulevant-le-Château.
S	2ème	178	Doulevant-le-Château	Joinville	2	Mairie annexe de Villiers-aux-Chênes, grande rue, 52110 Villiers-aux-Chênes	Commune associée Villiers-aux-Chênes
S	2ème	179	Doulevant-le-Petit	Wassy	1	Mairie, 5 rue du Jômeray, 52130 Doulevant-le-Petit.	
S	2ème	181	Echenay	Poissons	1	Mairie, 1 rue du lavoir Saint-Jean, 52230 Echenay.	
S	2ème	182	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Saint-Dizier-1	1	c* Salle des Fêtes – 15 rue de la République – 52290 Eclaron-Braucourt-Ste-Livière	Ancienne commune Eclaron.
S	2ème	182	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Saint-Dizier-1	2	Salle polyvalente, route du lac, 52290 Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière.	Ancienne commune Braucourt.
S	2ème	182	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Saint-Dizier-1	3	Salle des mariages, rue de Sainte Libaire, 52290 Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière.	Ancienne commune Sainte-Livière.
C	2ème	183	Écot-la-Combe	Bologne	1	Mairie, 3 place de la mairie, 52700 Ecot-la-Combe.	
S	2ème	184	Effincourt	Poissons	1	Mairie, 3 rue Saint Bricaire, 52300 Effincourt.	
L	1ère	185	Enfonvelle	Bourbonne-les-Bains	1	Salle ancienne école des filles, rue de la mairie, 52400 Enfonvelle.	
S	2ème	187	Epizon	Poissons	1	c* Mairie de Epizon, 20 rue principale, 52230 Epizon.	Commune centre Epizon.
S	2ème	187	Epizon	Poissons	2	Mairie annexe de Bettoncourt-le-Haut, grande rue, 52230 Bettoncourt-le-Haut.	Commune associée Bettoncourt-le-Haut.

* bureau centralisateur de la commune

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 5 sur 11

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
S	2ème	187	Epizon	Poissons	3	Mairie annexe de Pautaines-Augeville, rue de la mairie, 52230 Pautaines-Augeville.	Commune associée Pautaines-Augeville.
C	1ère	190	Esnouveaux	Nogent	1	Bibliothèque, bâtiment de la Mairie, 1 place du 8 Mai 1945, 52340 Esnouveaux.	
C	1ère	193	Euffigneix	Chaumont-1	1	Bibliothèque, bâtiment de la Mairie, 17 Grande rue, 52000 Euffigneix.	
S	2ème	194	Eurville-Bienville	Eurville-Bienville	1	c* Salle polyvalente, rue de Marne, 52410 Eurville-Bienville.	Ancienne commune Eurville.
S	2ème	194	Eurville-Bienville	Eurville-Bienville	2	Salle Joseph Aubry, grand' rue de Bienville, 52410 Eurville-Bienville.	Ancienne commune Bienville.
L	1ère	195	Farincourt	Chalindrey	1	Mairie, salle de convivialité, rue Croix, 52500 Farincourt.	
L	1ère	196	Faverolles	Langres	1	Mairie, salle de convivialité, 1 rue Théodore Daigney, 52260 Faverolles.	
L	1ère	197	Fayl-Billot	Chalindrey	1	c* Salle de vote, 15 place de la mairie, 52500 Fayl-Billot.	Commune centre Fayl-Billot.
L	1ère	197	Fayl-Billot	Chalindrey	2	Mairie de Broncourt, 2 rue de Louvières, 52500 Broncourt.	Commune associée Broncourt.
L	1ère	197	Fayl-Billot	Chalindrey	3	Mairie de Chamoy, 3 Grande rue, 52500 Chamoy.	Commune associée Chamoy.
S	2ème	198	Fays	Eurville-Bienville	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 11 grande rue, 52130 Fays.	
S	2ème	199	Ferrières-et-la-Folie	Joinville	1	Mairie, 1 rue de l'Église, 52300 Ferrière-et-Lafolie	
L	1ère	200	Flagey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 2 rue de la Mairie, 52250 Flagey.	
S	2ème	201	Flammerécourt	Joinville	1	Mairie, 10 grande rue, 52110 Flammerécourt.	
S	2ème	203	Fontaines-sur-Marne	Eurville-Bienville	1	Mairie, 2 rue du moulin, 52170 Fontaines-sur-Marne.	
C	2ème	204	Forcey	Nogent	1	Mairie, 1 place de la fontaine, 52700 Forcey.	
C	1ère	205	Foulain	Chaumont-3	1	c* Mairie de Foulain, 45 route nationale 52800 Foulain.	Commune centre Foulain.
C	1ère	205	Foulain	Chaumont-3	2	Mairie de Crenay, 9bis rue Haute, 52000 Crenay.	Commune associée Crenay.
S	2ème	206	Frapas	Wassy	1	Salle de convivialité, place de fontaine, 3 rue du chêne, 52220 Frapas.	
L	1ère	207	Frécourt	Bourbonne-les-Bains	1	Salle des fêtes, 10 rue de l'Église 52360 Frécourt.	
L	1ère	208	Fresnes-sur-Apance	Bourbonne-les-Bains	1	Salle des fêtes, 1 rue des halles, 52400 Fresnes-sur-Apance.	
C	2ème	211	Froncles	Bologne	1	c* Centre socio-culturel, rue de la Badoche, 52320 Froncles	Ancienne commune Froncles
C	2ème	211	Froncles	Bologne	2	Centre Varbor, rue Arthur Girardin, 52320 Froncles.	Ancienne commune de Buxières-lès-Froncles.
C	2ème	211	Froncles	Bologne	3	Mairie de Provenchères-sur-Marne, grande rue, 52320 Provenchères-sur-Marne.	Commune associée Provenchères-sur-Marne.
S	2ème	212	Fronville	Joinville	1	Salle polyvalente, 3 grande rue, 52300 Fronville.	
L	1ère	213	Genevrières	Chalindrey	1	Mairie, 10 rue Belin, 52500 Genevrières.	
L	1ère	216	Germaines	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle de convivialité, rue de la Germainelle, 52160 Germaines.	
C	1ère	217	Germainvilliers	Poissons	1	Salle de convivialité, 2 belle rue, 52150 Germainvilliers.	
S	2ème	218	Germay	Poissons	1	Salle de convivialité, 1 route de Germisay, 52230 Germay.	
S	2ème	219	Germisay	Poissons	1	Mairie, grande rue, 52230 Germisay.	
C	1ère	220	Giey-sur-Aujon	Châteauvillain	1	Salle de convivialité, rue de Chevie, 52210 Giey-sur-Aujon.	
C	2ème	221	Gillancourt	Châteauvillain	1	Mairie, rue de Juzennecourt, 52330 Gillancourt.	
S	2ème	222	Gillaumé	Poissons	1	Mairie, 20 rue de la mairie, 52230 Gillaumé	
L	1ère	223	Gilley	Chalindrey	1	Mairie, 3 place de la mairie, 52500 Gilley.	
C	1ère	225	Goncourt	Poissons	1	Salle des fêtes, rue de l'âtre, 52150 Goncourt.	
C	1ère	227	Graffigny-Chemin	Poissons	1	Salle des fêtes, 8 impasse château, 52150 Graffigny-Chemin.	
L	1ère	228	Grandchamp	Chalindrey	1	Mairie, salle de bibliothèque, 1 place du monument, 52600 Grandchamp.	
L	1ère	229	Grenant	Chalindrey	1	Mairie, 32 grande rue, 52500 Grenant.	
S	2ème	230	Gudmont-Villiers	Joinville	1	c* Mairie de Gudmont, 26 grande rue, 52320 Gudmont-Villiers.	Commune centre Gudmont.
S	2ème	230	Gudmont-Villiers	Joinville	2	Mairie de Villiers, 24 rue principale, 52320 Gudmont-Villiers.	Commune associée Villiers.
S	2ème	231	Guindrecourt-Aux-Ormes	Joinville	1	Mairie, rue des Ormes, 52300 Guindrecourt-aux-Ormes.	
C	2ème	232	Guindrecourt-sur-Blaise	Bologne	1	Mairie, 9 Grande rue, 52330 Guindrecourt-sur-Blaise.	
L	1ère	233	Guyonville	Chalindrey	1	Mairie, 20 rue des Maprelles, 52400 Guyonville.	
C	1ère	234	Hâcourt	Poissons	1	Mairie, 3 rue principale, 52150 Hâcourt.	
S	2ème	235	Halignicourt	Saint-Dizier-1	1	Mairie, 1 place de la mairie, 52100 Halignicourt.	
C	1ère	237	Harréville-les-Chanteurs	Poissons	1	Salle polyvalente, rue du Moulin, 52150 Harréville-les-Chanteurs.	
L	1ère	242	Haute-Amance	Chalindrey	1	c* Salle du foyer de Hortes, 1bis rue du château, 52600 Haute-Amance.	Commune centre Haute-Amance.
L	1ère	242	Haute-Amance	Chalindrey	2	Salle de convivialité de Montlandon, 5 rue de la Corvée, 52600 Montlandon.	Commune associée Montlandon.
L	1ère	242	Haute-Amance	Chalindrey	3	Salle de convivialité de Troischamps, 3 rue de l'Église, 52600 Troischamps.	Commune associée Troischamps.
L	1ère	242	Haute-Amance	Chalindrey	4	Salle de convivialité de Rosoy-sur-Amance, rue basse, 52600 Rosoy-sur-Amance.	Commune associée Rosoy-sur-Amance.
L	1ère	240	Heuilley-le-Grand	Chalindrey	1	Mairie, 1 rue de la mairie, 52600 Heuilley-le-Grand.	
C	1ère	243	Huillécourt	Poissons	1	Mairie, salle de réunion, rue de l'Église, 52150 Huillécourt.	
S	2ème	244	Humbécourt	Saint-Dizier-1	1	Mairie, rue de l'Église, 52290 Humbécourt.	
C	2ème	245	Humberville	Poissons	1	Mairie, 1 route de Manois, 52700 Humberville.	
L	1ère	246	Humes-Jorquenay	Langres	1	c* Mairie, salle d'animations scolaires de l'école, 3 rue de la mairie, 52000 Humes-Jorquenay .	Commune centre Humes.
L	1ère	246	Humes-Jorquenay	Langres	2	Mairie annexe de Jorquenay, salle communale, 12 rue des Roches, 52200 Jorquenay.	Commune associée Jorquenay.
C	1ère	247	Illoud	Poissons	1	Mairie, ancienne salle de classe, 1 place de la fontaine, 52150 Illoud.	
C	1ère	248	Is-en-Bassigny	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 2 Bas de la Ville, 52140 Is-en-Bassigny.	
L	1ère	249	Isômes	Villegusien-le-Lac	1	Salle polyvalente, 2 rue de la Tour, 52190 Isômes.	
S	2ème	250	Joinville	Joinville	1	c* Salle des fêtes Raymond Hanin, place Charles de Gaulle, 52300 Joinville.	Électeurs dont le nom commence par les lettre A à K inclus.
S	2ème	250	Joinville	Joinville	2	Salle des fêtes Raymond Hanin, place Charles de Gaulle, 52300 Joinville.	Électeurs dont le nom commence par les lettre L à Z inclus.
C	1ère	251	Jonchery	Chaumont-1	1	c* Mairie, salle du Conseil municipal, 26 rue des Acacias, 52000 Jonchery.	Commune centre Jonchery
C	1ère	251	Jonchery	Chaumont-1	2	Salle de convivialité (mairie de Laharmand) – rue des Vallots - 52000 Laharmand	Commune associée Laharmand
C	1ère	251	Jonchery	Chaumont-1	3	Mairie de Sarcicourt – 12 grande rue – 52000 Sarcicourt	Commune associée Sarcicourt
C	2ème	253	Juzennecourt	Châteauvillain	1	Mairie, 1 place de la mairie, 52330 Juzennecourt.	
C	2ème	214	La Genevroie	Bologne	1	Mairie, 1 rue des Potiers, 52320 La Genevroie.	
S	2ème	331	La Porte du Der	Wassy	1	c* Halle au blé, 10 place de l'Hôtel de ville (Montier-en-Der) 52220 La Porte du Der	Commune déléguée de Montier-en-Der
S	2ème	331	La Porte du Der	Wassy	2	Mairie de Robert-Magny, 1 rue Saint-Barthélémy, (Robert-Magny) 52220 La Porte du Der	Commune déléguée de Robert-Magny
C	2ème	254	Lachapelle-en-Blaisy	Châteauvillain	1	Mairie, 5 rue de la blaise, 52330 Lachapelle-en-Blaisy.	
C	2ème	256	Lafauche	Poissons	1	Mairie, salle de convivialité, 1 rue des remparts, 52700 Lafauche.	
L	1ère	257	Laferte-sur-Amance	Chalindrey	1	Mairie, 1 place de la mairie, 52500 Laferte-sur-Amance.	
C	1ère	258	Laferté-sur-Aube	Châteauvillain	1	Salle des Tilleuls, 25 rue Pierre Champagne, 52120 Laferté-sur-Aube.	
C	2ème	260	Lamancine	Bologne	1	Mairie, 5 rue de la Tournelle, 52310 Lamancine.	

* bureau centralisateur de la commune

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 6 sur 11

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
C	2ème	262	Lamothe-en-Blaisy	Châteauvillain	1	Salle de convivialité - impasse de la Mairie - 52330 Lamothe-en-Blaisy.	
L	1ère	264	Laneuvelle	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, salle de convivialité, 66 grande rue, 52400 Laneuvelle.	
S	2ème	266	Laneuville-à-Remy	Wassy	1	Mairie, 1 rue du château, 52220 Laneuville-à-Rémy.	
S	2ème	267	Laneuville-au-Pont	Saint-Dizier-1	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 13 rue d'Ambrières, 52100 Laneuville-au-Pont.	
L	1ère	269	Langres	Langres	1	c* Salle Jean Favre, rue Jean Favre, 52200 Langres.	Électeurs domiciliés dans la partie Nord de la ville intra-muros et le quartier de Sous-Murs. Le périmètre de ce bureau est limité au Nord, à l'Est et à l'Ouest par les remparts et au Sud par la la rue de la Boucherie, la rue du Petit Cloître et la rue Joseph Lhuillier.
L	1ère	269	Langres	Langres	2	Salle Jean Favre, rue Jean Favre, 52200 Langres.	Électeurs domiciliés dans le périmètre suivant : rue Boulière, place Ziégler, rue Jean Roussart, place Diderot, rue du Grand Cloître, rue Norneau, promenade d'Ellwangen, rue Denfert Rochereau, place de Grouchy, place Bel Air, rue du 8 mai 1945, imasse d'Orval, boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, impasse du Champ de Navarre, rue Vauban ; ainsi que rue Jean Mermoz, ruelle de la Poterne, rue Robert Schuman, rue d'Ellwangen.
L	1ère	269	Langres	Langres	3	Salle Jean Favre, rue Jean Favre, 52200 Langres.	Électeurs domiciliés dans le périmètre suivant : avenue Turenne, avenue du 21 ^{ème} R.I., avenue du Général de Gaulle, avenue du Capitaine Baudoin ; ainsi que rue Gaston Bachelard, rue Robert Desnos, rue Salvador Allende, rue Vernier de Collo, rue Louis Lepitre ; Sont inclus dans ce périmètre : place Gérard Philippe, place Joliot Curie.
L	1ère	269	Langres	Langres	4	Salle Jean Favre, rue Jean Favre, 52200 Langres.	Électeurs domiciliés dans les faubourgs suivants : Langres-Marne, Saint-Gilles, les Franchises, les Roises, les Tois Rois, Louot ; ainsi que avenue de l'Europe, avenue Jean Lepetz, rue de la Poudrière, rue de Vesoul, rue des Auges, impasse de la Faïencerie, place des États-Unis, rue Jean Favre, rue Henri Dunant, rue Marius Véchambre, rue du 3 ^{ème} Corps U.S..
L	1ère	269	Langres	Langres	5	Salle Jean Favre, rue Jean Favre, 52200 Langres.	Électeurs domiciliés dans les faubourgs suivants : Le Moulin Rouge, La Maladière, la Collinière ; ainsi que avenue de Neufchâteau, avenue de Chaumont, rue de la tuilerie, chemin des Fources ; les faubourgs suivants : le Pré Vert, Brevoines, Buzon, Saint-Didier, la Trincassaye ; ainsi que rue de Perrancy, chemin des Romains, rue de la Fontaine, rue Victor Hugo, chemin du Fort de la Bonnelle, rue de la Liberté, avenue de la Résistance (en globalité), rue des Frères Migeot.
L	1ère	269	Langres	Langres	6	Mairie annexe de Corlée, rue de la Mairie, Corlée, 52200 Langres.	Commune associée Corlée.
C	1ère	271	Lanques-sur-Rognon	Nogent	1	Mairie, salle polyvalente, 1 rue du bas, 52800 Lanques-sur-Rognon.	
C	1ère	272	Lanty-sur-Aube	Châteauvillain	1	Mairie, salle polyvalente, 5 rue Pautel, 52120 Lanty-sur-Aube.	
L	1ère	273	Larivière-Arnoncourt	Bourbonne-les-Bains	1	c* Mairie, salle du Conseil municipal, rue Villery, Larivière-sur-Apance, 52400 Larivière-Arnoncourt.	Ancienne commune Larivière-sur-Apance.
L	1ère	273	Larivière-Arnoncourt	Bourbonne-les-Bains	2	Mairie d'Arnoncourt, rue de Bourbonne, Arnoncourt-sur-Apance, 52400 Larivière-Arnoncourt.	Ancienne commune Arnoncourt-sur-Apance.
C	1ère	274	Latrecey-Ormoy-sur-Aube	Châteauvillain	1	c* Mairie de Latrecey, rue de la porte d'Ormoy, 52120 Latrecey-Ormoy-sur-Aube.	Commune centre Latrecey-Ormoy-sur-Aube.
C	1ère	274	Latrecey-Ormoy-sur-Aube	Châteauvillain	2	Mairie annexe d'Ormoy-sur-Aube, rue de Montangon, 52120 Ormoy-sur-Aube.	Commune associée Ormoy-sur-Aube.
L	1ère	275	Lavernoy	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 29bis grande rue, 52140 Lavernoy.	
C	1ère	276	Laville-Aux-Bois	Chaumont-2	1	Mairie, 25 grande rue, 52000 Laville-aux-Bois.	
L	1ère	277	Lavilleneuve	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 2 place de la mairie, 52140 Lavilleneuve.	
C	2ème	278	Lavilleneuve-au-Roi	Châteauvillain	1	Mairie, place de la mairie, 52330 Lavilleneuve-au-Roi.	
L	1ère	400	Le Châtelet-sur-Meuse	Bourbonne-les-Bains	1	c* Mairie de Pouilly, 1 rue de la mairie, Pouilly-en-Bassigny, 52400 Le Châtelet-sur-Meuse	Commune centre Le Châtelet-sur-Meuse.
L	1ère	400	Le Châtelet-sur-Meuse	Bourbonne-les-Bains	2	Mairie de Beaucharmoy, 1 rue de la mairie, Beaucharmoy, 52400 Le Châtelet-sur-Meuse	Commune associée Beaucharmoy.
L	1ère	405	Le Montsaugonnais	Villegusien-le-Lac	1	c* Ancienne mairie, place de la Fontaine (Prauthoy) 52190 Le Montsaugonnais	Commune déléguée de Prauthoy
L	1ère	405	Le Montsaugonnais	Villegusien-le-Lac	2	Mairie de Vaux-sous-Aubigny, 20 rue de Verdun (Vaux-sous-Aubigny) 52190 Le Montsaugonnais	Commune déléguée de Vaux-sous-Aubigny
L	1ère	405	Le Montsaugonnais	Villegusien-le-Lac	3	Mairie de Monsaugeon, 15 place des halles (Monsaugeon) 52190 Le Montsaugonnais	Commune déléguée de Monsaugeon
L	1ère	374	Le Pailly	Chalindrey	1	Mairie, 5 rue de la Nouette, 52600 Le Pailly.	
L	1ère	189	Le Val-d'Esnoms	Villegusien-le-Lac	1	c* Mairie, place de la fontaine, 52190 Val-d'Esnoms.	Commune centre Val-d'Esnoms.
L	1ère	189	Le Val-d'Esnoms	Villegusien-le-Lac	2	Salle des fêtes, place de la fontaine, 52190 Courcelles-Val-d'Esnoms.	Commune associée Courcelles-Val-d'Esnoms.
L	1ère	189	Le Val-d'Esnoms	Villegusien-le-Lac	3	Mairie annexe de Chatoillenot, rue Vaux, 52190 Chatoillenot.	Commune associée, Chatoillenot.
L	1ère	280	Lecey	Langres	1	Mairie, rue de l'Église, 52360 Lecey.	
C	1ère	282	Leffonds	Châteauvillain	1	Mairie, place de la mairie, 52210 Leffonds.	
L	1ère	290	Les Loges	Chalindrey	1	Mairie, salle de convivialité, 6 rue des chênes, 52500 Les Loges.	
S	2ème	284	Leschères-sur-le-Blaiseron	Joinville	1	Mairie, 1 place de la mairie, 52110 Leschères-sur-le-Blaiseron.	
L	1ère	285	Leuchey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle de convivialité, 8 rue de l'Huilerie, 52190 Leuchey.	
C	2ème	286	Lieurville	Poissons	1	Salle polyvalente, 5bis rue Saint-Martin, 52700 Leurville.	
C	1ère	287	Levécourt	Poissons	1	Mairie, salle des fêtes, 1 place du Monument, 52150 Levécourt.	
S	2ème	288	Lezéville	Poissons	1	c* Mairie, 20 route de Laneuville, 52230 Lezéville.	Commune centre Lezéville.
S	2ème	288	Lezéville	Poissons	2	Mairie annexe de Harméville, 18bis place du monument, 52230 Harméville.	Commune associée Harméville.
S	2ème	288	Lezéville	Poissons	3	Mairie annexe de Laneuville-aux-bois, 14 grande rue, 52230 Laneuville-aux-bois.	Commune associée Laneuville-aux-bois.
C	2ème	289	Liffol-le-Petit	Poissons	1	Salle des Fêtes Jeanne d'Arc, 1 rue Pavée, 52700 Liffol-le-Petit	
C	1ère	291	Longchamp-les-Millières	Poissons	1	Salle communale, 9 rue de l'Église, 52240 Longchamp les Millières.	
L	1ère	292	Longeau-Percey	Villegusien-le-Lac	1	c* Centre culturel de Longeau, rue de Lorraine, 52250 Longeau-Percey.	Commune centre Longeau-Percey.
L	1ère	292	Longeau-Percey	Villegusien-le-Lac	2	Mairie annexe de Percey-le-Pautel, rue de Lausanne, 52250 Longeau-Percey.	Commune associée Percey-le-Pautel.
S	2ème	294	Louvemont	Saint-Dizier-1	1	Mairie, salle du Conseil, 4 rue du Grand Puits, 52130 Louvemont.	
C	1ère	295	Louvières	Nogent	1	Mairie, rue du moulin, 52800 Louvières.	
C	1ère	297	Luzy-sur-Marne	Chaumont-3	1	Salle des fêtes, 12 rue haute, 52000 Luzy-sur-Marne.	
L	1ère	298	Maâtz	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, place de la mairie, 52500 Maâtz.	
S	2ème	300	Magneux	Eurville-Bienville	1	Mairie, 23 grande rue, 52130 Magneux.	
C	1ère	301	Maisoncelles	Poissons	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 1 rue de la mairie, 52240 Maisoncelles.	
S	2ème	302	Maizières-lès-Joinville	Eurville-Bienville	1	Mairie, salle des fêtes, 7 grande rue, 52300 Maizieres-les-Joinville.	
L	1ère	303	Maizieres-sur-Amance	Chalindrey	1	Salle communale, 52500 Maizières-sur-Amance.	
C	1ère	304	Malaincourt-sur-Meuse	Poissons	1	Mairie, 11 rue principale, 52150 Malaincourt-sur-Meuse.	
C	1ère	305	Mandres-la-Côte	Nogent	1	Mairie, 2 rue de Bourgogne, 52800 Mandres-la-Côte.	
C	2ème	306	Manois	Poissons	1	Mairie, salle du Conseil, 19 Grande rue, 52700 Manois.	
L	1ère	307	Marac	Langres	1	Mairie, 2 place du Colombier, 52260 Marac.	
C	2ème	308	Maranville	Châteauvillain	1	Mairie, 3 rue Demongeot-Tissot, 52370 Maranville.	
C	2ème	310	Marbéville	Bologne	1	Mairie, 4 rue Saint Martin, 52320 Marbéville.	
L	1ère	311	Marcilly-en-Bassigny	Bourbonne-les-Bains	1	Salle des fêtes, 1 rue de la fontaine, 52360 Marcilly-en-Bassigny.	
L	1ère	312	Mardor	Langres	1	Mairie, 1 rue de la mairie, 52200 Mardor.	
C	2ème	313	Mareilles	Bologne	1	Mairie, 2 rue des Charmilles, 52700 Mareilles.	
C	1ère	315	Marnay-sur-Marne	Nogent	1	Mairie, 1 rue de la fontaine, 52800 Marnay-sur-Marne.	

* bureau centralisateur de la commune

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 7 sur 11

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
S	2ème	316	Mathons	Joinville	1	Mairie, 1 grande rue, 52300 Mathons.	
L	1ère	318	Melay	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, rue de Moges, 52400 Melay.	
C	1ère	319	Mennouveaux	Poissons	1	Mairie, rue principale, 52240 Mennouveaux.	
C	1ère	320	Merrey	Poissons	1	Mairie, 9 rue Saint-Pierre, 52240 Merrey.	
S	2ème	321	Mertrud	Joinville	1	Mairie, salle des fêtes, 2 Grande rue, 52110 Mertrud.	
C	2ème	322	Meures	Bologne	1	Mairie, 5 grande rue, 52310 Meures.	
C	1ère	325	Millières	Poissons	1	Mairie, 12 rue de l'Église, 52240 Millières.	
C	2ème	326	Mirbel	Bologne	1	Mairie, 3 rue du pressoir, 52320 Mirbel.	
S	2ème	327	Moëslains	Saint-Dizier-1	1	Mairie, 14 rue de la République, 52100 Moëslains.	
L	1ère	328	Montcharvot	Bourbonne-les-Bains	1	Salle polyvalente, grande rue, 52400 Montcharvot.	
C	2ème	330	Montheries	Châteauvillain	1	Mairie, rue charlotte, 52240 Montheries.	
C	2ème	335	Montot-sur-Rognon	Bologne	1	Mairie, salle de convivialité, 1 place de la mairie, 52700 Montot-sur-Rognon	
S	2ème	336	Montreuil-sur-Blaise	Wassy	1	Mairie, ancienne salle de classe, 7 place des tilleuls, 52130 Montreuil-sur-Blaise.	
S	2ème	337	Montreuil-sur-Thonnance	Poissons	1	Mairie, 2 place de la mairie, 52230 Montreuil-sur-Thonnance.	
L	1ère	340	Montsaugéon	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 15 place des halles, 52190 Montsaugéon.	
S	2ème	341	Morancourt	Wassy	1	Mairie, salle de réunion, Grande rue, 52110 Morancourt.	
L	1ère	344	Mouilleron	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 9 grande rue, 52160 Mouilleron.	
S	2ème	346	Mussey-sur-Marne	Joinville	1	Salle du Conseil, place de l'Église, 52300 Mussey.	
S	2ème	347	Narcy	Eurville-Bienville	1	Ancienne salle de classe, grande rue, 52170 Narcy.	
L	1ère	348	Neuilly-l'Évêque	Nogent	1	Salle polyvalente, 2 place de la mairie, 52360 Neuilly-l'Évêque.	
C	1ère	349	Neuilly-sur-Suize	Chaumont-3	1	Mairie, 10 rue de l'Église, 52000 Neuilly-sur-Suize.	
L	1ère	350	Neuveville-les-Voisey	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, salle communale, 3 rue du pont, 52400 Neuveville-lès-Voisey.	
C	1ère	352	Ninville	Nogent	1	Mairie, 2 place de la mairie, 52800 Ninville.	
C	1ère	353	Nogent	Nogent	1	c* Bureau dit "Hôtel de ville", salle Minel, place Minel, 52800 Nogent.	Électeurs domiciliés rue Astier, rue Carnot, rue du Champ de Mars, rue du château, place Charles de Gaulle, rue Claude Debussy, rue du Commandant Charcot, Côte d'Odival, rue du Docteur Flammarion, rue des écoles, rue Emile Zola, Côte Taillée, Maison de retraite, Foyer le lien, rue Gambetta, rue du 8 Mai, rue Jean Mermoz, rue Joliot Curie, rue Jules Ferry, rue Malaingre, ruelle Malaingre, rue Maréchal de Lattre (n° impairs du n° 1 à 125 et n° pairs du n° 2 à 150), rue Maréchal Leclerc (n° impairs du n° 1 à 43 et n° pairs du n° 2 à 36), rue du Parc, rue Pierre de Coubertin, place de la Résistance, rue Félix Grélot, rue Saint-Jean, rue Segretier, rue Turenne, rue du colombier.
C	1ère	353	Nogent	Nogent	2	Bureau dit "Nogent le bas", maison des associations, rue de Fleury, 52800 Nogent.	Électeurs domiciliés rue du Crêt, rue des dolmens, écart de la Perrière, rue de l'Aya, écart du Vivier, ferme du Vivier, écart de Marsois-le-Bois, écart du moulin de la forge, ferme de Montravail, route d'Odival, rue du 11 novembre, écart du pêcheur, rue Saint-Germain, place Saint-Germain, rue sous les vignes, rue de Verdun (n° impairs du n° 13 à la fin et n° pairs du n° 16 à la fin), route de Vitry, rue Victor Hugo (n° impairs du n° 13 à la fin et n° pairs du n° 10 à la fin), rue Fleury.
C	1ère	353	Nogent	Nogent	3	Bureau dit "la Vignelle", école maternelle de la Vignelle, 2 rue d'Auvergne, 52800 Nogent.	Électeurs domiciliés rue des Acacias, rue d'Alsace, rue Ambroise Paré, rue d'Auvergne, rue Bernard Dimey, rue du Bosquet, rue de Bourgogne, rue de Champagne, rue des Églantines, rue des fleurs, rue des forges, rue du Guay, rue George Sand, rue des lauriers, rue Lavoisier, rue de Lorraine, rue de Mandres, rue des noisetiers, rue Pasteur, rue de Laperrière, rue Philippe Lebon, rue Pincoirt, rue de la piscine, rue de Provence, rue des rosiers, rue du Royer, rue des sorbiers, rue du Souvenir, rue du stade, rue des tilleuls, rue de la tresse, rue Victor Hugo (n° impairs du n° 1 à 11 et n° pairs du n° 2 à 8), rue Maréchal de Lattre (n° impairs du n° 127 à la fin et n° pairs du n° 152 à la fin), rue de Verdun (n° impairs du n° 1 à 11 et n° pairs du n° 2 à 14), rue Denis Papin, rue Maréchal Leclerc (n° impairs du n° 45 à la fin et n° pairs du n° 38 à la fin)
C	1ère	353	Nogent	Nogent	4	Mairie annexe de Donnemarie, 6 rue de la Charme, 52800 Donnemarie.	Ancienne commune Donnemarie.
C	1ère	353	Nogent	Nogent	5	Mairie annexe de Essey-les-Eaux, 1 rue Sainte Barbe, 52800 Essey-les-Eaux.	Ancienne commune Essey-les-Eaux.
C	1ère	353	Nogent	Nogent	6	Mairie annexe de Odival, route de Nogent, 52800 Odival.	Ancienne commune Odival.
L	1ère	354	Noidant-Châtenoy	Chalindrey	1	Mairie, 6 grande rue, 52600 Noidant-Châtenoy.	
L	1ère	355	Noidant-le-Rocheux	Villegusien-le-Lac	1	3 rue Bugnot, 52200 Noidant-le-Rocheux.	
S	2ème	356	Nomécourt	Joinville	1	Mairie, 13 rue de la Libération, 52300 Nomécourt.	
S	2ème	357	Noncourt-sur-le-Rongeant	Poissons	1	Salle de convivialité, 9 grande rue, 52230 Noncourt-sur-le-Rongeant.	
C	1ère	358	Noyers	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 10 rue du grand puits, 52240 Noyers.	
S	2ème	359	Nully	Joinville	1	Mairie, 12 grande rue, 52110 Nully.	
L	1ère	360	Occey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle des fêtes, 26 Grand' rue, 52190 Occy.	
L	1ère	362	Orbigny-Au-Mont	Nogent	1	Salle polyvalente, 52360 Orbigny-au-Mont.	
L	1ère	363	Orbigny-Au-Val	Nogent	1	Mairie, 1 rue de la Roche, 52360 Orbigny-au-Val.	
L	1ère	364	Orcevaux	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 2 la vigne aux prêtres, 52250 Orcevaux.	
C	1ère	365	Orges	Châteauvillain	1	Mairie, salle des fêtes, 5 rue de l'Église, 52120 Orges.	
L	1ère	366	Ormancey	Langres	1	Mairie, 12 rue de la mairie, 52200 Ormancey.	
C	2ème	367	Ormoy-lès-Sexfontaines	Bologne	1	Mairie, 1 rue de la Croix Pâquis, 52310 Ormoy-lès-Sexfontaines.	
C	2ème	369	Orquevaux	Poissons	1	Mairie, 1 grande rue, 52700 Orquevaux.	
S	2ème	370	Osne-le-Val	Eurville-Bienville	1	Mairie, salle des fêtes, 1 place du Renouveau, 52300 Osne-le-Val.	
C	2ème	371	Oudincourt	Bologne	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 7 rue du château, 52310 Oudincourt.	
C	1ère	372	Outremécourt	Poissons	1	Mairie, rue de la grande cour, 52150 Outremécourt.	
C	1ère	373	Ozières	Poissons	1	Mairie, 1 rue du bouton, 52700 Ozières.	
L	1ère	375	Palaiseul	Chalindrey	1	Mairie, 11 rue Charme Fleury, 52600 Palaiseul.	
S	2ème	376	Pansy	Poissons	1	Mairie, 7 rue de Montreuil, 52230 Pansy.	
L	1ère	377	Parnoy-en-Bassigny	Bourbonne-les-Bains	1	Salle de convivialité, rue du château, 52400 Fresnoy-en-Bassigny.	Commune associée Fresnoy-en-Bassigny.
L	1ère	377	Parnoy-en-Bassigny	Bourbonne-les-Bains	2	c* Mairie, 4 rue des saules, 52400 Parnot.	Commune centre Parnot.
S	2ème	378	Paroy-sur-Saulx	Poissons	1	10 rue Saint-Evre, 52300 Paroy-sur-Saulx.	
L	1ère	380	Peigney	Langres	1	Mairie, rue Constance Chlore, 52200 Peigney.	
L	1ère	383	Perrancey-les-Vieux-Moulins	Langres	1	c* Mairie, rue de l'école, 52200 Perrancey-les-Vieux-Moulins.	Commune centre Perrancey-les-Vieux-Moulins.
L	1ère	383	Perrancey-les-Vieux-Moulins	Langres	2	Mairie annexe de Vieux-Moulins, 4 rue de la mouche, 52200 Vieux-Moulins.	Commune associée Vieux-Moulins.
L	1ère	384	Perrogney-les-Fontaines	Villegusien-le-Lac	1	c* Mairie, salle du Conseil municipal, 10 rue de Verdun, 52160 Perrogney-les-Fontaines.	Commune centre Perrogney-les-Fontaines.
L	1ère	384	Perrogney-les-Fontaines	Villegusien-le-Lac	2	Mairie, salle du secrétariat, 10 rue de Verdun, 52160 Perrogney-les-Fontaines.	Commune associée Pierrefontaines.
C	1ère	385	Perrusse	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 2 rue de l'Église, 52240 Perrusse.	
S	2ème	386	Perthes	Saint-Dizier-1	1	Bâtiment communal, place de l'Église, 52100 Perthes.	

* bureau centralisateur de la commune

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 8 sur 11

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
L	1ère	388	Pierremont-sur-Amance	Chalindrey	1	c* Mairie, 2 rue de Charmoy, 52500 Pierrefaites.	Ancienne commune Pierrefaites.
L	1ère	388	Pierremont-sur-Amance	Chalindrey	2	Mairie annexe de Montesson, 6 rue principale, 52500 Montesson.	Commune associée Montesson.
L	1ère	390	Pisseloup	Chalindrey	1	Mairie, 1 impasse de la mairie, 52500 Pisseloup.	
S	2ème	391	Planrupt	Wassy	1	Mairie, salle du Conseil, 2 ruelle de l'école, 52220 Planrupt.	
L	1ère	392	Plesnoy	Nogent	1	Mairie, 2 grande rue, 52360 Plesnoy.	
L	1ère	393	Poinsenot	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 5 rue de Champagne, 52160 Poinsenot.	
L	1ère	394	Poinson-lès-Fayl	Chalindrey	1	Mairie, salle polyvalente, 2 place de la Mairie, 52500 Poinson-lès-Fayl.	
L	1ère	395	Poinson-lès-Grancey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 6 grande rue, 52160 Poinson-lès-Grancey.	
C	1ère	396	Poinson-lès-Nogent	Nogent	1	Mairie, 4 rue de l'Église, 52800 Poinson-lès-Nogent.	
L	1ère	397	Poiseul	Nogent	1	Mairie, 1 rue de l'Église, 52360 Poiseul.	
S	2ème	398	Poissons	Poissons	1	Mairie, 11 rue Saint-Amand, 52230 Poissons.	
C	1ère	399	Pont-la-Ville	Châteauvillain	1	Ancienne salle d'école, 6 place Eugène Pocard, 52120 Pont-la-Ville.	
C	1ère	401	Poulangy	Nogent	1	Salle des fêtes, 3 lot Mai Jacquinot, 52800 Poulangy	
L	1ère	403	Praslay	Villegusien-le-Lac	1	Salle de convivialité, rue des Chassaigues, 52160 Praslay.	
L	1ère	406	Pressigny	Chalindrey	1	Mairie, rue de la mairie, 52500 Pressigny.	
C	2ème	407	Prez-Sous-Lafauche	Poissons	1	Mairie, salle de réunion, 11 route nationale, 52700 Prez-sous-Lafauche.	
S	2ème	413	Rachecourt-sur-Marne	Eurville-Bienville	1	Salle Pierre Joly, derrière la Mairie, 65 avenue de Belgique, 52170 Rachecourt-sur-Marne.	
S	2ème	414	Rachecourt-Suzémont	Wassy	1	Mairie, rue grande, 52130 Rachecourt-Suzémont.	
L	1ère	415	Rançonnières	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 12 rue de la Libération, 52140 Rançonnières.	
C	1ère	416	Rangecourt	Bourbonne-les-Bains	1	Salle polyvalente, 13 rue de la Fontaine, 52140 Rangecourt.	
C	2ème	419	Rennepont	Châteauvillain	1	Mairie, 5 place de la mairie, 52370 Rennepont.	
C	2ème	420	Reynel	Bologne	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 27 Grande rue, 52700 Reynel.	
C	1ère	421	Riaucourt	Chaumont-1	1	Mairie, grand' rue, 52000 Riaucourt.	
C	1ère	422	Richebourg	Châteauvillain	1	Mairie, 2 place de la mairie, 52120 Richebourg.	
C	2ème	423	Rimaucourt	Bologne	1	Salle polyvalente, 2 rue Jules Ferry, 52700 Rimaucourt.	
S	2ème	411	Rives Dervoises	Wassy	1	c* Mairie, rue de l'Église, (Puellemontier) 52220 Rives Dervoises	Commune déléguée de Puellemontier
S	2ème	411	Rives Dervoises	Wassy	2	Mairie de Droyes, 8 route de Montier (Droyes) 52220 Rives Dervoises	Commune déléguée de Droyes
S	2ème	411	Rives Dervoises	Wassy	3	Mairie de Longeville-sur-la-Laines, 1 grande rue (Longeville-sur-la-Laines) 52220 Rives Dervoises	Commune déléguée de Longeville-sur-la-Laines
S	2ème	411	Rives Dervoises	Wassy	4	Mairie de Louze, grande rue (Louze) 52220 Rives Dervoise	Commune déléguée de Louze
L	1ère	424	Rivière-les-Fosses	Villegusien-le-Lac	1	Salle des fêtes, 12 rue des Charrières, 52190 Rivière-les-Fosses.	
L	1ère	425	Rivières-le-Bois	Chalindrey	1	Mairie, 4 rue du Lavoisier, 52600 Rivières-le-Bois.	
C	2ème	426	Rizaucourt-Buchey	Châteauvillain	1	c* Mairie, 1 place de la mairie, 52330 Rizaucourt-Buchey.	Commune centre Rizaucourt
C	2ème	426	Rizaucourt-Buchey	Châteauvillain	2	Mairie de Buchey, rue du Moulin à vent, 52330 Buchey	Commune associée Buchey
C	2ème	428	Rochefort-sur-la-Côte	Bologne	1	Mairie, 1 rue de la Roche, 52700 Rochefort-sur-la-Côte.	
S	2ème	044	Roches-Bettaincourt	Bologne	1	c* Salle des fêtes de Bettaincourt, 33 avenue de Verdun, 52270 Roches-Bettaincourt.	Commune centre Bettaincourt.
S	2ème	044	Roches-Bettaincourt	Bologne	2	Salle polyvalente de Roches-sur-Rognon, 17 rue de Verdun, 52270 Roches-Bettaincourt.	Hameau de Roches-sur-Rognon.
S	2ème	429	Roches-sur-Marne	Eurville-Bienville	1	Mairie, salle du Conseil, 3 rue Auguste Peschaud, 52410 Roches-sur-Marne.	
L	1ère	431	Rochetaillée	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle de réunion, 1 place de la mairie, 52210 Rochetaillée.	Commune centre Rochetaillée.
L	1ère	431	Rochetaillée	Villegusien-le-Lac	2	c* Ancienne Mairie de Chameroy, salle des fêtes, 12 rue principale, Chameroy, 52210 Rochetaillée.	Ancienne commune Chameroy.
L	1ère	432	Rolampont	Nogent	1	c* Mairie de Rolampont, rue de la mairie, 52260 Rolampont.	Commune centre Rolampont.
L	1ère	432	Rolampont	Nogent	2	Mairie annexe de Charmoilles, rue de la mairie, 52260 Charmoilles.	Commune associée Charmoilles.
L	1ère	432	Rolampont	Nogent	3	Mairie annexe de Lannes, rue de la mairie, 52260 Lannes.	Commune associée Lannes.
L	1ère	432	Rolampont	Nogent	4	Mairie annexe de Tronchoy, rue de la mairie, 52260 Tronchoy.	Commune associée Tronchoy.
C	1ère	433	Romain-sur-Meuse	Poissons	1	Mairie, place de la mairie, 52150 Romain-sur-Meuse.	
S	2ème	436	Rouécourt	Bologne	1	Mairie, salle de convivialité, 2 rue de l'Église, 52320 Rouécourt.	
L	1ère	437	Rouelles	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, annexe de la Mairie, 3 route d'Auberive, 52160 Rouelles.	
L	1ère	438	Rougeux	Chalindrey	1	Salle de vote, rue du Carnot, 52500 Rougeux.	
L	1ère	439	Rouvres-sur-Aube	Villegusien-le-Lac	1	Salle de convivialité, 1 place de la mairie, 52160 Rouvres-sur-Aube.	
S	2ème	440	Rouvroy-sur-Marne	Joinville	1	Mairie, 1 rue des marronniers, 52300 Rouvroy-sur-Marne.	
S	2ème	442	Rupt	Joinville	1	Mairie, place du 8 mai 1945, 52300 Rupt.	
S	2ème	443	Sailly	Poissons	1	Mairie, 6 rue de la fontaine, 52230 Sailly.	
C	2ème	444	Saint-Blin	Poissons	1	Mairie, 13 rue de l'Hôtel de Ville, 52700 Saint-Blin.	
L	1ère	445	Saint-Broingt-le-Bois	Chalindrey	1	Mairie, 5 rue de la Seignière, 52190 Saint-Broingt-le-Bois.	
L	1ère	446	Saint-Broingt-les-Fosses	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 1 place de la fontaine, 52190 Saint-Broingt-les-Fosses.	
L	1ère	447	Saint-Ciergues	Langres	1	salle de l'école, 6 rue de la mairie, 52200 Saint-Ciergues.	
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-2	1	c* Hôtel de Ville, place Aristide Briand, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue de l'Arquebuse du 1 au 9 et du 2 au 4, allée de la Bernardine, chemin des Bonettes à compter du numéro 15, rue Guy de Bourbon, allée du Petit Bourg, place Aristide Briand, rue du Fort Carré, avenue Marius Cartier, rue Catel, rue du Docteur Desprès du 1 au 39 numéros impairs, rue du Docteur Desprès du 2 au 30, rue Robert-Dehault, rue des Ecuyers, rue Gambetta du 1 au 73, rue Gambetta du 2 au 54, rue Emile Giros, rue des Petites Halles, ruelle des Jardins, rue Lalande, rue Lamartine, rue Philippe Lebon, place de la Liberté, rue du Général Maistre du 1 au 37, rue du Général Maistre du 2 au 24, rue du Marché, avenue de Belle-Forêt-Sur-Marne, place Emile Maugeot, rue du Docteur Mougeot, rue des Moulins, rue Notre-Dame, quai d'Ornel, rue Louis Ortiz, rue de la Commune de Paris, rue du Petit Sauvage, impasse Poignault, rue des Pressoirs, rue du Colonel Raynal du 3 bis au 15, rue du Colonel Raynal du 12 au 22, rue du Puits Royau à compter du n°27, rue Jean-Jacques Rousseau du 1 au 11, rue Jean-Jacques Rousseau du 2 au 14, rue Saint-Nicolas, Chaussée Saint-Thiébauld, impasse Saint-Thiébauld, sentier Saint-Thiébauld, rue de Sancerre, avenue du Général Sarraïl de 2 à 50, rue Marie Stuart, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny du 1 au 43, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny du 2 au 76, rue de Vandeuil, avenue de Verdun sauf n°27, rue de la Victoire.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-2	2	Espace Camille Claudel, 9 avenue de la République, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue de l'Arquebuse à compter du n°9 bis et à compter du n°6, rue Berthelot du 1 au 35, chemin des Bonettes du 1 au 13, rue du Président Carnot, rue Edouard Chambre, ruelle Charlot, rue Charles Quint, rue François 1 ^{er} du 2 au 52, rue François 1 ^{er} du 1 au 65, place Robert Creux, rue du Docteur Desprès du 32 au 54, rue du Docteur Desprès du 41 au 71, rue Louis Godard, chemin des Gravières, place Jean Jaurès, rue Jean Jaurès, impasse du Général Maistre, rue du Général Maistre du 39 au 45 numéros impairs, rue du Général Maistre 26 et 28, rue Emile Maugeot, rue du Colonel Raynal du 1 au 3, rue du Colonel Raynal du 2 au 10, passage du Colonel Raynal, avenue de la République du 1 au 105, avenue de la République du 2 au 312, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny du 45 au 65, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny du 78 au 84, rue des Vergers, rue Waldeck Rousseau

* bureau centralisateur de la commune

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 9 sur 11

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-2	3	École élémentaire Gambetta, place du 11 novembre 1918, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue de la Bernardine, rue Buffon, impasse Ferdinand Buisson, rue Ferdinand Buisson, quai Camille Desmoulins, impasse Camille Desmoulins, rue Diderot, rue du Docteur Chardin, rue Charles Adolphe Driout, rue de l'Etanche, Place de l'Europe du 1 au 3, chemin de l'Eglantine, rue Lucien Fezandelle, rue Jean de la Fontaine, avenue Benoît Frachon, rue Gambetta à compter du n° 56 numéros pairs, rue Gambetta à compter du n° 75 numéros impairs, rue Grignon, rue Jumeret, avenue Raoul Laurent numéros pairs, rue de la Malterie, rue André Theuriet Prolongée, rue Jean-Jacques Rousseau du 13 au 63, rue Jean-Jacques Rousseau du 16 au 64, avenue du Général Sarraill à partir du 52, rue André Theuriet, rue Voltaire, rue Emile Zola, place Emile Zola.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-3	4	École élémentaire Langevin-Wallon, 43 chemin du Clos Mortier, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue des Abeilles, rue Victor Basch, rue Maryse Bastié, rue Costes et Bellonte, rue du Bocardage, rue Jean Buat, rue de la Fosse Cadet, allée de la Chainerie, rue de la Chainerie, rue des Cigales, rue des Coccinelles, rue Croix Colbert, rue des Criquets, avenue des Etats Unis du 2 au 30, rue des Etoiles, allée des Eturbées, rue des Eturbées, impasse du Canal de la Forge, rue du Canal de la Forge, impasse des Fourmis, rue des Grillons, rue Hector Guimard, rue Henri IV, impasse de Jupiter, rue Suzanne Lacore, rue des Libellules, rue du Canal Marne-Saône, rue de Mars, château du Clos Mortier, chemin du Clos Mortier, impasse de Neptune, rue des Papillons, allée du Patouillet, rue du Québec, rue du Pré Longue Queue, rue Judith Resnik, carrefour Henri Rollin, allée Saint-Eloi, rue Victor Schoelcher, impasse du Soleil, rue Valentina Terechkova, rue de Vénus
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-2	5	Maison des jeunes et de la culture (MJC), 1 rue Marcel Thil, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue des Agnès, rue Sœur Angèle, allée Léon Blum, rue Léon Blum, rue des Carpières, rue Jean Cassou, rue Paul Cézanne, rue Camille Claudel, rue du Cugnot, boulevard Henri Dunant côté pair, rue des Françaises, chemin des Grèves du 6 au 14, rue des Grèves, rue des Juliette, avenue du Président Kennedy numéros impairs, allée du Général Leach, impasse des Marais, rue des Marianne, impasse des Marianne, impasse des Marie-Louise, rue des Marie-Thérèse, rue Louis Massotte, rue Roger Michelot, Allée Claude Monet, allée Jean Moulin, rue Pablo Picasso, avenue Edgard Pisani à compter du n° 43, avenue Edgard Pisani numéros pairs, rue Auguste Renoir, rue des Tennis, rue Marcel Thil du 2 au 6, rue Marcel Thil du 1 au 9 bis, rue Boris Vian
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-1	6	Salle du Palace, 1 rue des Bragards, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue Jeanne d'Arc, route de Bar-le-Duc numéros impairs, Base de Défense, B.A. 113, rue Berthelot numéros pairs, rue de Beurjant, rue Scierie Grand Chantier, impasse du Grand Chantier, chemin du Closot, rue Corneille, rue du Couchy, chemin de la Croix Maugery, rue de l'Épinotte, rue de la Favarde, rue des Hauts Fossés, rue Léon Gaumont, rue Godard-Brulliard, écluse d'Hoëricourt N° 60, route d'Hoëricourt, chemin du Clos Lapierre, rue des Lamineurs, place du Maréchal Leclerc, rue des Louventes, rue Malgras, route de Mooslains, rue Molière, passage Molière, chemin des Morionnes, rue Alfred de Musset, rue de la Planchotte, Rue Gaston Planté, rue Henri Quéruel, rue Racine, la Haie Renaut, avenue de la République du 411 bis au 455, rue du Robinson, chemin rural dit des Sablons, avenue Roger Salengro, avenue du Général Sarraill numéros impairs, rue Marc Seguin, rue Pierre Semard, rue de la Tambourine, chemin des Tartelottes, route de Troisfontaines, Z.I. route de Troisfontaines, chemin de la Valotte, avenue de Verdun n° 27, route de Villiers-en-Lieu, route de Vitry.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-2	7	Salle du Palace, 1 rue des Bragards, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue de l'Aune, rue Berthelot du 37 au 41, rue Henri Bordeaux, rue des Bragards, rue de l'Abbé Cornu, allée Camille Flammarion, rue Camille Flammarion, rue François 1 ^{er} à compter du n°54 numéros pairs, rue François 1 ^{er} à compter du n° 67 numéros impairs, rue de l'Abbé Gruet, rue Michelet, rue du Prince d'Orange, rue du Perthois, rue du Poirier, place Ernest Renan, rue Ernest Renan, allée Ernest Renan, avenue de la République du 107 au 411, avenue de la République du 314 au 792, place de la République.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-1	8	École maternelle Charles Péguy, 21 rue Godard Jeanson, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés chemin de l'Abbaye, rue de l'Ancien Port de la Marne, rue de la Batellerie, chemin des Bonettes numéros pairs, avenue Pierre Bérégovoy, rue Paul Bert, rue des Capucins, lotissement des Castors, allée du Château Renard, rue du Château Renard, rue André Chenier, rue André Gigandet, impasse du Général Giraud, avenue du Général Giraud, chemin rural de la mare Hachotte, rue Godard Jeanson, avenue de Joinville, lotissement Lesprit, chemin de l'Argente Ligne, rue Loucheur, rue Charles Lucot, rue Marceau, chemin de la Marina, boulevard de Marne, rue Mozart, rue des Nommions, rue Olonna, rue Olof Palme, rue de la Place, chemin des Pénissières, chemin des Plaines, rue du Puits Royau numéros pairs et impairs du 1 au 25, Grande Rue, rue George Sand, rue Albert Thomas, chemin de la Tuilerie, impasse de Vergy, rue de Vergy, rue Paul Verlaine.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-3	9	École élémentaire Jean de La Fontaine, 2bis rue André Barbaux, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue des Alouettes, rue André Barbaux, route de Bar-le-Duc numéros pairs, rue des Bleuets, rue Louis Bréguet, rue Guy Chanfrault, rue des Chardonnerets, rue des Chevreuils, rue des Coquelicots, boulevard Henri Dunant du 1 au 11, place de l'Europe du 5 au 9, mail Roland Garros, rue Jules Guesde, rue des Hironnelles, rue des Iris, rue des Jonquilles, avenue Raoul Laurent numéros impairs, rue du Lièvre, avenue de la Loubert, allée Louise Michel sauf n°1, avenue des Deux Pigeons, rue des Pinsons, avenue de la Cornée Renard, rue du Roitelet, rue René Rollin, rue des Sangliers, rue des Sauges, rue du Canard Sauvage, rue des Tourterelles.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-3	10	École maternelle Albert Camus, 28 boulevard Henri Dunant, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés boulevard Salvador Allende, rue Gaston Bachelard, allée Danielle Casanova, place Charlie Chaplin, Boulevard Henri Dunant à compter du n°13, rue Hubert Fisbacq, place Maurice Genevoix, allée Louise Michel n°1, mail Blaise Pascal, mail Marcel Paul, avenue Marcel Paul, rue Saint-John Perse numéros impairs, rue Marc Sangnier, rue Marcel Thil n°11 et 13, place du 8 Mai 1945 numéros impairs
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-3	11	Ecole maternelle Lucie Aubrac, 25 rue Jean Camus, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés chemin d'Ancerville, route d'Ancerville, rue des Clefmonts à compter du n°105, rue Colette, allée Pierre de Coubertin, allée Gustave Eiffel, boulevard du Colonel Entrevan numéros impairs, rue du Capitaine Eon, rue Roger Martin du Gard, rue Louis Juvet, rue Darius Milhaud, allée Pergaud, rue Saint-John Perse numéros pairs, rue Jean-Philippe Rameau, place Romain Rolland, rue de la Sommière, rue des Tours
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-3	12	Ecole maternelle Lucie Aubrac, 25 rue Jean Camus, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés place des Alcide, rue des André, quartier des Balcons, rue du Bois du Roi, rue Jean Camus, rue des Clefmonts du 1 au 103, quartier du Crassier, allée Pierre et Marie Curie, rue de l'Ecole, impasse devant l'Ecole, boulevard du Colonel Entrevan numéros pairs, avenue des Etats Unis à compter du numéro 32 et du 79 au 135, chemin de la Voie Faubert, rue des Henri, chemin de l'Horizon, impasse des Jacques, rue des Jean-Louis, impasse des Jules, avenue du Président Kennedy du 2 au 24, place André Malraux, impasse des Marcel, rue des Minières, allée Michel de Montaigne, route de Nancy, rue des Pierre, avenue Edgard Pisani du 1 au 41, impasse du Pré Moinot, Rue du Pré Moinot, rue des Raoul, rue des René, rue Jean Vilar, place du 8 mai 1945 numéros pairs, rue du 19 mars 1962
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-1	13	École maternelle Diderot, 3 rue de Savoie, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue d'Alsace, allée d'Artois, place Henri Barbusse, rue de l'Echevin Baudesson, place Becquey, rue du Bois, rue de Bourgogne, rue de Champagne, chemin des Clefmonts, P.N. rue des Clefmonts, quartier des Fours à Coke, allée de Corse, rue Gustave Courbet, allée de Franche-Comté, allée de Flandre, rue Yvon Gaillet, rue Paul Gauguin, rue Charles Gounod, rue Pierre Janny, route de Joinville, allée des Laminiers, rue de Liège, rue Franz Liszt, rue de Lorraine, rue Jean Lurcat, rue Aristide Maillol, quartier de la Marne, cité de la Marne, rue Pierre Martin, rue Henri Matisse, rue des Mérovingiens, avenue Jacques Monod, allée de Normandie, allée de Picardie, quartier de la Plaine, rue Maurice Ravel, rue Auguste Rodin, rue du Rond, rue François Rude, rue Camille Saint-Saëns, rue de Savoie, quartier des Sœurs, avenue Jean-Pierre Timbaud, rue Elsa Triolet, rue du Val, rue de Verdun.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-2	14	École élémentaire Gambetta, place du 11 novembre 1918, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue du Brigadier Albert, rue de la Bénivalle, rue du Canada, rue Danton, avenue des Etats Unis du 1 au 77, rue des Quatre Fossés, rue Anatole France, place du Général de Gaulle, chemin du Cimetière de Gigny, rue du Port de Gigny, chemin des Grèves du 1 au 11, chemin des Grèves du 2 au 4, rue d'Hoëricourt, avenue Victor Hugo, rue des Lachats, avenue d'Alsace Lorraine, impasse d'Alsace Lorraine, rue des Montants, rue Montpensier, avenue de Parchim, avenue Pasteur, allée Germain Pin, quai Robespierre, chemin de l'Etang Rozet, rue des Tanneurs, rue Jules Vallès
L	1ère	450	Saint-Loup-sur-Aujon	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 16 rue du couvent, 52210 Saint-Loup-sur-Aujon.	
L	1ère	452	Saint-Martin-lès-Langres	Langres	1	Mairie, 13 rue de l'Église, 52200 Saint-Martin-lès-Langres.	

* bureau centralisateur de la commune

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 10 sur 11

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
L	1ère	453	Saint-Maurice	Langres	1	Mairie, rue de l'avenir, 52200 Saint-Maurice.	
C	1ère	455	Saint-Thiébauld	Poissons	1	Mairie, place de la Liberté, 52150 Saint-Thiébauld.	
S	2ème	456	Saint-Urbain-Maconcourt	Joinville	1	c* Salle polyvalente, 41 rue du Hanvion, 52300 Saint-Urbain.	Commune centre Saint-Urbain.
S	2ème	456	Saint-Urbain-Maconcourt	Joinville	2	Mairie de Maconcourt, 1 rue du lavoir, 52300 Maconcourt.	Commune associée Maconcourt.
L	1ère	457	Saint-Vallier-sur-Marne	Chalindrey	1	Mairie, salle de convivialité, 2 rue de l'étang, 52200 Saint-Vallier-sur-Marne.	
L	1ère	449	Saints-Geosmes	Langres	1	c* Mairie, 5 impasse de la Courvée, 52200 Saints-Geosmes.	Commune déléguée de Saints-Geosmes
L	1ère	449	Saints-Geosmes	Langres	2	Mairie de Balesmes-sur-Marne, salle de classe, 1 rue des Bordes (Balesmes-sur-Marne), 52200 Saints-Geosmes	Commune déléguée de Balesmes-sur-Marne
C	1ère	459	Sarcey	Nogent	1	Mairie, 2 rue du château, 52800 Sarcey.	
L	1ère	461	Sarrey	Bourbonne-les-Bains	1	Espace culturel, 6 rue Glapigny, 52140 Sarrey.	
S	2ème	463	Saudron	Poissons	1	Mairie, 3 rue de la mairie, 52230 Saudron.	
L	1ère	464	Saulles	Chalindrey	1	Mairie, route de Frettes, 52500 Saulles.	
L	1ère	465	Saulxures	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 2 rue de la mairie, 52140 Saulxures.	
L	1ère	467	Savigny	Chalindrey	1	Mairie, 1 rue Antoine Aubert, 52500 Savigny.	
C	2ème	468	Semilly	Poissons	1	Mairie, 2, rue de la Croisotte, 52700 Semilly	
C	1ère	469	Semoutiers-Montsaon	Chaumont-3	1	c* Mairie, 2 rue de Neuilly, 52000 Semoutiers-Montsaon.	Commune centre Semoutiers-Montsaon.
C	1ère	469	Semoutiers-Montsaon	Chaumont-3	2	Mairie annexe de Montsaon, 13 rue Principale, 5200 Montsaon.	Commune associée Montsaon.
L	1ère	470	Serqueux	Bourbonne-les-Bains	1	Salle de convivialité, 1 Grande rue, 52400 Serqueux.	
C	2ème	472	Sexfontaines	Bologne	1	Mairie, 20 Grande rue, 52330 Sexfontaines.	
C	2ème	473	Signéville	Bologne	1	Salle des fêtes, rue des tilleuls, 52700 Signéville.	
C	1ère	474	Silvrouvres	Châteauvillain	1	Mairie, 21/23 grande rue, 52120 Silvrouvres.	
S	2ème	475	Sommancourt	Eurville-Bienville	1	Mairie, 2 impasse de la mairie, 52130 Sommancourt.	
C	1ère	476	Sommerécourt	Poissons	1	Mairie, salle polyvalente, 14 rue du Souvenir, 52150 Sommerécourt.	
S	2ème	479	Sommevoire	Wassy	1	c* Hôtel de ville de Sommevoire, 1 place de l'Hôtel de Ville, 52220 Sommevoire.	Commune centre Sommevoire.
S	2ème	479	Sommevoire	Wassy	2	Mairie de Rozières, 2 rue Moncey, 52220 Rozières.	Commune associée Rozières.
C	2ème	480	Soncourt-sur-Marne	Bologne	1	Mairie, 2 rue de la mairie, 52320 Soncourt-sur-Marne.	
C	1ère	482	Soulaucourt-sur-Mouzon	Poissons	1	Mairie, salle du Conseil, 16 rue principale, 52150 Soulaucourt-sur-Mouzon.	
L	1ère	483	Soyers	Chalindrey	1	Mairie, 47 rue Saint Valbert, 52400 Soyers.	
S	2ème	484	Suzannecourt	Joinville	1	Mairie, 26bis grande rue, 52300 Suzannecourt.	
L	1ère	486	Ternat	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 6 rue Saint Claude, 52210 Ternat.	
S	2ème	487	Thilleux	Wassy	1	Mairie, 2 rue du Bois Lassus, 52220 Thilleux.	
C	1ère	488	Thivet	Nogent	1	Mairie, 16 rue de Lettres, 52800 Thivet.	
C	1ère	489	Thol-les-Millières	Poissons	1	Salle au rez-de-chaussée, juxtant la mairie, rue En Haut, 52240 Thol-lès-Millières.	
S	2ème	490	Thonnance-lès-Joinville	Joinville	1	École maternelle, rue Saint Didier, 52300 Thonnance-lès-Joinville.	
S	2ème	491	Thonnance-les-Moulins	Poissons	1	Mairie, 34 grande rue, 52230 Thonnance-les-Moulins.	
L	1ère	492	Torcenay	Chalindrey	1	7, place de la Mairie 52600 Torcenay.	
L	1ère	493	Tornay	Chalindrey	1	Mairie, 5 rue du château, 52500 Tornay.	
C	1ère	494	Treix	Chaumont-1	1	Mairie, 28 rue principale, 52000 Treix.	
S	2ème	495	Tremilly	Joinville	1	Mairie, 3 place de la mairie, 52110 Tremilly.	
S	2ème	497	Troisfontaines-la-Ville	Eurville-Bienville	1	c* Mairie, 14 rue Saint-Martin, 52130 Troisfontaines-la-Ville.	Commune centre Troisfontaines-la-Ville.
S	2ème	497	Troisfontaines-la-Ville	Eurville-Bienville	2	Salle de convivialité, 1 rue de la Carpière 52130 Avrainville.	Commune associée Avrainville.
S	2ème	497	Troisfontaines-la-Ville	Eurville-Bienville	3	Mairie de Flornoy, 1 route de Wassy, 52130 Flornoy.	Commune associée Flornoy.
S	2ème	497	Troisfontaines-la-Ville	Eurville-Bienville	4	Mairie de Villiers-aux-Bois, 2 rue de la Mairie, 52130 Villiers-aux-Bois.	Commune associée Villiers-aux-Bois.
L	1ère	499	Vaillant	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 4 grande rue 52160 Vaillant.	
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	1	c* Mairie, Place de l'Hôtel de ville, 52140 Val-de-Meuse.	Commune centre Val-de-Meuse.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	2	Salle des fêtes de Meuse, 24 rue Saint Laurent, 52140 Meuse.	Commune associée Meuse.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	3	Mairie annexe de Épinant, 18 rue principale, 52140 Épinant.	Commune associée Épinant.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	4	Mairie annexe de Lécourt, 1 rue des tilleuls, 52140 Lécourt.	Commune associée Lécourt.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	5	Mairie annexe de Maulain, 1 rue des roises, 52140 Maulain.	Commune associée Maulain.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	6	Mairie annexe de Provenchères-sur-Meuse, 1 route de Montigny, 52140 Provenchères-sur-Meuse.	Commune associée Provenchères-sur-Meuse.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	7	Mairie annexe de Ravennefontaines, 16 grande rue, 52140 Ravennefontaines.	Commune associée Ravennefontaines.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	8	Ancienne école de Récourt, 12 grande rue, 52140 Récourt.	Commune associée Récourt.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	9	Mairie annexe de Lénizeul, 1 route de Bassoncourt, 52140 Lénizeul.	Commune associée Lénizeul.
S	2ème	500	Valcourt	Saint-Dizier-1	1	Mairie, salle de bibliothèque, 2 rue d'Hoéricourt, 52100 Valcourt.	
S	2ème	502	Valleret	Eurville-Bienville	1	Mairie, salle de convivialité, 2 rue de l'Église, 52130 Valleret.	
L	1ère	503	Valleroy	Chalindrey	1	Mairie, 4 rue de la côte, 52500 Valleroy.	
L	1ère	094	Vals-les-Tilles	Villegusien-le-Lac	1	Salle polyvalente, rue des Provenchères 52160 Vals des Tilles	
L	1ère	504	Varennes Sur Amance	Chalindrey	1	Salle Marcel Arland, 19 place de l'Église, 52400 Varennes-sur-Amance.	
C	1ère	505	Vaudrecourt	Poissons	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 15 rue principale, 52150 Vaudrecourt.	
C	2ème	506	Vaudrémont	Châteauvillain	1	Mairie, 11 grande rue 52330 Vaudrémont.	
S	2ème	510	Vaux-sur-Blaise	Wassy	1	Salle polyvalente Pierre Suchet, 1 rue du stade, 52130 Vaux-sur-Blaise.	
S	2ème	511	Vaux-sur-Saint-Urbain	Joinville	1	Mairie, 35 grande rue, 52300 Vaux-sur-Saint-Urbain.	
L	1ère	507	Vauxbons	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 10 rue basse, 52200 Vauxbons.	
S	2ème	512	Vecqueville	Joinville	1	Salle des fêtes, rue Victor Hugo, 52300 Vecqueville.	
L	1ère	513	Velles	Chalindrey	1	Mairie, 6 impasse du Cornot, 52500 Velles.	
C	1ère	514	Verbiesles	Chaumont-3	1	Salle polyvalente, 2 rue de la Marne, 52000 Verbiesles.	
L	1ère	515	Verseille-le-Bas	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 1bis rue de l'Église, 52250 Verseilles-le-Bas.	
L	1ère	516	Verseille-le-Haut	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 6 rue principale, 52250 Verseilles-le-Haut.	
C	2ème	517	Vesaignes-Sous-Lafauche	Poissons	1	Mairie, rue Croix Rouge, 52700 Vesaignes-sous-Lafauche.	
C	1ère	518	Vesaignes-sur-Marne	Nogent	1	Mairie, salle du Conseil municipal, place de la mairie, 52260 Vesaignes-sur-Marne.	
L	1ère	519	Vesvres-sous-Chalancey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 23 grande rue, 52190 Vesvres-sous-Chalancey.	
L	1ère	520	Vicq	Bourbonne-les-Bains	1	Salle des fêtes, place de la mairie, 52400 Vicq.	
C	2ème	522	Viéville	Bologne	1	Mairie, salle du Conseil, place de Verdun, 52310 Viéville.	
C	2ème	523	Vignes-la-Côte	Bologne	1	Mairie, salle de convivialité, 15 grande rue, 52700 Vignes-la-Côte.	

* bureau centralisateur de la commune

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 11 sur 11

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
C	2ème	524	Vignory	Bologne	1	Ancienne salle d'école, 1 rue des Fossés, 52320 Vignory.	
C	1ère	525	Villars-en-Azois	Châteauvillain	1	Mairie, salle de réunion, rue du Tertre, 52120 Villars-en-Azois.	
L	1ère	526	Villars-Santenoge	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 8 route d'Auberive, 52160 Villars-Santenoge.	
S	2ème	528	Ville-en-Blaisois	Wassy	1	Mairie, rue grand mont, 52130 Ville-en-Blaisois.	
L	1ère	529	Villegusien-le-Lac	Villegusien-le-Lac	1	c* Ancienne bibliothèque, 3 rue de l'Église, 52190 Villegusien-le-Lac.	Commune déléguée Villegusien-le-Lac.
L	1ère	529	Villegusien-le-Lac	Villegusien-le-Lac	2	Salle de convivialité, 8 rue de l'Église, 52190 Villegusien-le-Lac.	Ancienne commune associée Piépape.
L	1ère	529	Villegusien-le-Lac	Villegusien-le-Lac	3	Salle de la Mairie de Pangey, 8 rue de Reuillé, 52190 Villegusien-le-Lac.	Ancienne commune associée Prangey.
L	1ère	529	Villegusien-le-Lac	Villegusien-le-Lac	4	Salle de la Mairie de Saint-Michel, 1 rue de la Cornée, 52190 Villegusien-le-Lac.	Ancienne commune associée Saint-Michel.
L	1ère	529	Villegusien-le-Lac	Villegusien-le-Lac	5	8 place de la Libération (Heuilley-Cotton) 52190 Villegusien-le-Lac	Commune déléguée Heuilley-Cotton
S	2ème	534	Villiers-en-Lieu	Saint-Dizier-1	1	Salle de la place, place de la mairie, 52100 Villiers-en-Lieu.	
C	1ère	535	Villiers-le-Sec	Chaumont-2	1	Mairie, 32 grande rue, 52000 Villiers-le-Sec.	
L	1ère	536	Villiers-lès-Aprey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 3 cour de la mairie, 52190 Villiers-lès-Aprey.	
C	1ère	538	Villiers-sur-Suize	Châteauvillain	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 9 rue Léon Mougeot, 52210 Villiers-sur-Suize.	
L	1ère	539	Violot	Chalindrey	1	Mairie, 22 grande rue, 52600 Violot.	
L	1ère	540	Vitry-en-Montagne	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle de convivialité, 8 rue de l'Église, 52160 Vitry-en-Montagne.	
C	1ère	541	Vitry-lès-Nogent	Nogent	1	Mairie, 1 place Marcelin Bachalard, 52800 Vitry-lès-Nogent.	
L	1ère	542	Vivey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle des fêtes communale, 11 rue du tilleul, 52160 Vivey.	
S	2ème	543	Voillecomte	Wassy	1	Mairie, 1 rue Croix, 52130 Voillecomte.	
L	1ère	544	Voisey	Bourbonne-les-Bains	1	c* Mairie, 2 place Lamartine, 52400 Voisey.	Commune centre Voisey.
L	1ère	544	Voisey	Bourbonne-les-Bains	2	Salle de convivialité, rue de Voisey, 52400 Vaux-la-Douce.	Commune associée Vaux-la-Douce.
L	1ère	545	Voisines	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle des fêtes, 1 rue Enverse, 52200 Voisines.	
L	1ère	546	Voncourt	Chalindrey	1	Mairie, 8 rue de la mairie, 52500 Voncourt.	
C	2ème	547	Vouécourt	Bologne	1	Mairie, salle de convivialité, 2 rue de Verdun, 52320 Vouécourt.	
C	2ème	548	Vraincourt	Bologne	1	Mairie, 1 rue de l'école, 52310 Vraincourt.	
C	1ère	549	Vroncourt-la-Côte	Poissons	1	Mairie, rue Louise Michel, 52240 Vroncourt-la-Côte.	
S	2ème	550	Wassy	Wassy	1	c* Halles, place Marie-Stuart, 52130 Wassy.	Électeurs domiciliés rue de la Madelaine, rue de la République, rue Charles de Gaulle, rue de l'Abattoir, route de Magneux, rue "lotissement les Chapronnelles", boulevard de l'Hôpital, place Notre-Dame, rue Nicole Perrin, rue du Prieuré, rue du Général Defrance, rue Léon Maitrot, rue de Séraulcourt, rue des Remparts, rue Paul Claudel, rue du Val du Château, rue Chantelaire, rue Marie-Stuart, rue Grestley, rue de Verdun, rue Pernot, extension du lotissement "les Clos", HLM route de Villiers-au-bois "rue des Sources".
S	2ème	550	Wassy	Wassy	2	Salle polyvalente de Pont-Varin, rue de Wassy, Pont-Varin, 52130 Wassy.	Hameau de Pont-Varin
S	2ème	550	Wassy	Wassy	3	Halles, place Marie-Stuart, 52130 Wassy.	Électeurs domiciliés rue du Champ d'Heu, rue Mauljean, rue du Lieutenant Colonel Dubois, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Jacquilot, place du 14 juillet, rue de Pont-Varin, rue Philippe Lebon, rue Parmentier, rue du 8 mai, rue du 11 novembre, rue de l'Abbé Oudot, rue de la Gare, rue du Général Leclerc, rue du Gouvernement, quai des Promenades.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau des réglementations
et des élections

ARRÊTÉ N° 2041 DU 31 AOÛT 2016

modifiant l'arrêté n°301 du 4 mars 2013 portant renouvellement des membres
du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
(CODERST) de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1416-1, R 1416-16 à R 1416-21 ;

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, modifiée ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2317 du 17 juillet 2006 portant constitution du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Marne ainsi que l'arrêté modificatif n° 1741 du 7 mai 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2960 du 10 octobre 2006 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°301 du 4 mars 2013 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010 du 29 août 2014 portant modification de la composition du CODERST de la Haute-Marne ainsi que l'arrêté modificatif n° 1530 du 20 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°819 du 7 mars 2016 portant prorogation du mandat des membres du CODERST de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001 du 18 août 2016 portant renouvellement des membres du CODERST de la Haute-Marne ;

Vu la démission de M. William JOFFRAIN de sa fonction de membre du CODERST en date du 27 mai 2016 ;

Vu la démission de M. Michel TUPIN de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de POINSENOT en date du 24 juin 2016 ;

Considérant les propositions de l'association des maires de la Haute-Marne en date du 29 août 2016 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le paragraphe B de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°301 du 4 mars 2013 portant renouvellement du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est modifié comme suit :

« b) Trois représentants de l'association départementale des maires :

Titulaires :

*- Monsieur Christian DESPREZ
Maire de Vouécourt*

*- Monsieur Jean-Pierre JAPIOT
Maire de Maâtz*

*- Madame Liliane PINCEMAILLE
Maire de Sommancourt*

Suppléant :

*Monsieur Edmond ROCOPLAN
Maire de Vauxbons »*

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et adressé à chaque membre de la commission.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète de Saint-Dizier,
Secrétaire générale par intérim



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la
Réglementation, des
Collectivités Locales et des
Politiques Publiques

Bureau des Réglementations
et des Élections

ARRÊTÉ N° 2052 du -2 SEP. 2016

Modifiant l'arrêté n°702 du 15 janvier 2015
portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, modifiée ;

VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°1684 du 18 mai 2015 modifiant l'arrêté n° 2318 du 17 juillet 2006 portant création de la commission départementale, de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral n°2184 du 7 août 2015 modifiant l'arrêté n° 2318 du 17 juillet 2006 portant création de la commission départementale, de la nature, des paysages et des sites ;

VU la démission de M. Mickaël SURHOMME en date du 7 juin 2016 ;

VU les propositions de Monsieur le Directeur départemental des Territoires en date du 19 août 2016 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 3 et 3-1 de l'arrêté n°702 du 15 janvier 2015 sont modifiés ainsi qu'il suit.

Le paragraphe :

« *Personnes compétentes en matière de paysage*
Monsieur Mickaël SURHOMME, architecte-paysagiste »

est remplacé par les dispositions suivantes dans chacun des articles :

« *Personnes compétentes en matière de paysage*
Madame Claire BAILLY, paysagiste ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et adressé à chaque membre de la formation « sites et paysages ».

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-préfète de Saint-Dizier,
Secrétaire générale par intérim



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE N°2079 DU 08 SEP. 2016

Portant enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement exploitée par la SCL de la COTE HALTON à GERMAY.

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Livre V du code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants,

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Champagne-Ardenne,

Vu le récépissé de déclaration de l'EARL Gate Soleil du 23/05/2008,

Vu le récépissé de déclaration de l'EARL du Haut Pays du 27/06/2008,

Vu la demande présentée du 16 juin 2008 par la SCL de la COTE HALTON, dont le siège social est situé : 2 chemin de la Corvée 52230 GERMAY,

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les études de danger et d'impact,

Vu le plan d'épandage modifié et actualisé le 28 octobre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2473 du 9 septembre 2008 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande susvisée,

Vu les avis au public publiés dans les journaux « Voix de la Haute-Marne » et « Le Journal de la Haute-Marne »,

Vu les observations du public recueillies entre le lundi 6 octobre et le jeudi 6 novembre 2008 inclus,

Vu les avis :

- favorable du conseil municipal de Vaux-sur-Saint-Urbain,
- favorable du conseil municipal de Germay,
- favorable du conseil municipal de Leurville,
- favorable du conseil municipal de Cirfontaines-en-Ornois,
- favorable du conseil municipal de Annonville,
- favorable du conseil municipal de Saint-Urbain,
- favorable du conseil municipal de Germisay,
- favorable du conseil municipal de Thonnance-les-Moulins,
- favorable du conseil municipal de Tampot,
- favorable du conseil municipal de Sailly,
- favorable assorti d'une observation du conseil municipal de Morionvilliers,

Vu l'absence d'avis des conseils municipaux suivants : Domremy-Landeville, Epizon, Chambroncourt et Lezeville

Vu l'avis favorable des services de Protection Civile, DREAL, DRAC et ITEPSA

Vu les avis favorables assortis d'observations des services de l'ARS, de la DDT et du SDIS

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur

Vu l'avis de l'inspection des installations classées en date du 30 août 2016,

Considérant que le décret n°2011-842 du 15 juillet 2011 a modifié la rubrique n°2101 de la nomenclature des ICPE et que la SCL de la COTE HALTON relève désormais du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement,

Considérant que la demande d'autorisation du 16 juin 2008 (conduite sous la procédure d'autorisation) peut être admise en demande d'enregistrement,

Considérant que la demande de la SCL de la COTE HALTON justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Les installations de la SCL de la COTE HALTON représentée par Messieurs LEMOINE Willy et Francis. Monsieur MONTAGNE Ludovic. Monsieur DURAND Romain, dont le siège social est situé - 2 chemin de la Corvée - 52 230 GERMAY, faisant l'objet de la demande susvisée du 16 juin 2008, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire des communes de GERMAY (parcelles ZH n°15, A7 n°558 et ZC n°32). Les activités sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Classement	Volume
2101-2 b	Bovins (Etablissements d'élevage, vente, etc., de) 2. Elevage de vaches laitières : b) De 151 à 200 vaches	Enregistrement	200 vaches laitières

Volume : éléments caractérisant le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Les installations mentionnées au présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et mis en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant. **Annexe I du présent arrêté.**

Les installations et leurs annexes respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Conformément à l'article R512-46-25 du code de l'environnement, lorsque l'installation cessera l'activité au titre de laquelle elle est enregistrée, son exploitant en informera le préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité des sites.

Conformément à l'article R512-46-26 du code de l'environnement, après l'arrêt définitif des installations, l'exploitant transmet au maire et au propriétaire du terrain les plans du site, les études et rapports sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Sans Objet.

ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 19 décembre 2011, modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

ARTICLE 1.5.3. PLAN D'EPANDAGE - ANNEXE II DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le plan d'épandage actualisé le 28 octobre 2015 est tenu à jour et mis en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. INFRACTION

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le Code de l'Environnement.

ARTICLE 2.3. INDÉPENDANCE DES AUTORISATIONS

Le présent arrêté d'enregistrement ne vaut pas permis de construire, permis de défricher, occupation du domaine public ou toute autre autorisation.

ARTICLE 2.4. DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 2.5. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application aux articles L514-6 et L515-27 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les exploitants, dans **un délai de deux mois** qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

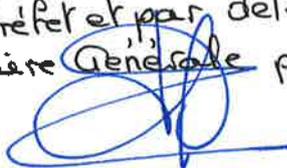
2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, dans **un délai de quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 2.6. MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire qui doit l'afficher de façon permanente dans les locaux de l'établissement. Une copie sera transmise à la mairie de Germay, pour affichage pendant un mois et tenue à la disposition du public. L'arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

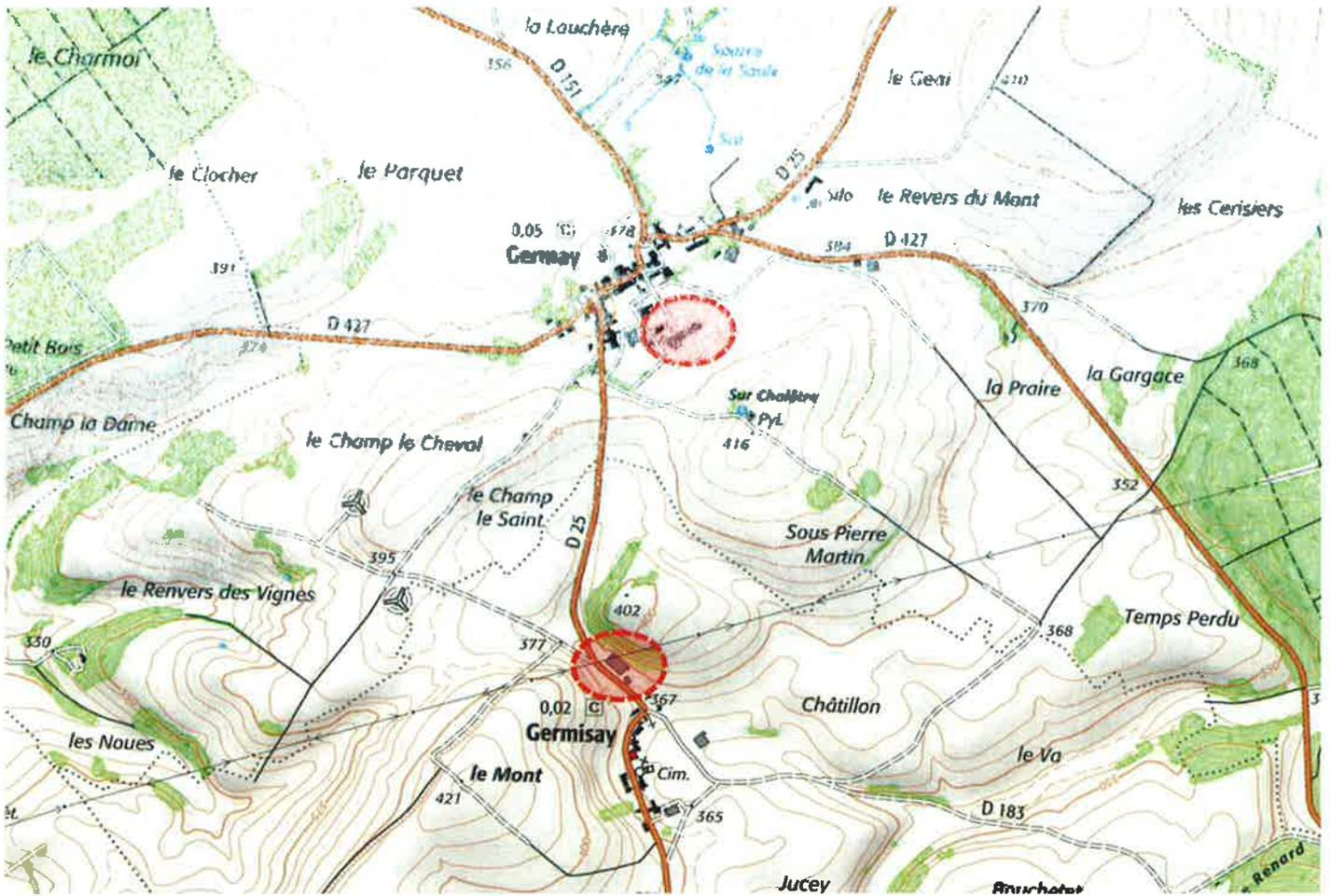
ARTICLE 2.7. EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Haute-Marne, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dizier, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations chargée de l'Inspection des Installations Classées, le maire de Germay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Délégué Territorial de la Haute-Marne de l'ARS de Champagne-Ardenne, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Directeur Départemental des Territoires.

Chaumont, le **08 SEP. 2016**
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale par Interm


ANNEXE I

PLAN DE SITUATION



Parcelle ZB n°34



Parcelles ZH n°15, A7 n°558 et ZC n°32

ANNEXE II

PLAN D'EPANDAGE

Mise à disposition **EARL DU HAUT PAYS**
GERMAY
 Actualisation PAU 2015 - peintes 2016

N°PILOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUSE	RAISONS EXCLUS.	SPR	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACES RETENUES	CULTURES
		T.L.	P.					Lisière Paris-Eaux Blanches			Foncier				
								0	1	2	0	1	2		
1	7,09	5,87		G3			5,87			5,87			5,87	5,87	C-B-O-M
			1,22	G4	3,64	EAU	0,58			0,58			0,58	0,58	PP
2	5,68	2,01		G3			2,01			2,01			2,01	2,01	C-B-O-M
			3,08	G4	2,36	EAU	1,32			1,32			1,32	1,32	PP
3	5,28	4,61		G4			4,61			4,61			4,61	4,61	C-B-O-M
			0,67	G4	0,13	EAU	0,24		0,24			0,24		0,24	PP
4*	13,31	11,12		1/2 G2-1/2G3			11,12			11,12			11,12	11,12	C-B-O-M
			2,11	G3	1,38	EAU	0,73			0,73			0,73	0,73	PP
5	3,88	3,88		G2			3,88			3,88			3,88	3,88	C-B-O-M
6	6,61	6,61		1/2G3-1/2G4			6,61			6,61			6,61	6,61	C-B-O-M
7	2,45	2,45		G3			2,45			2,45			2,45	2,45	C-B-O-M
8	1,17	1,17		G3			1,17			1,17			1,17	1,17	C-B-O-M
9	0,94	0,94		G3			0,94			0,94			0,94	0,94	G
10	13,47	12,09		G3	0,01	EAU	12,08			12,08			12,08	12,08	C-B-O-M
			1,38	G3	0,89	EAU	0,49			0,49			0,49	0,49	PP
11	4,91	4,91		G3			4,91			4,91			4,91	4,91	C-B-O-M
12	0,84		0,84	G3	0,84	TIERS									
13	9,14	9,14		1/3G2-2/3G3			9,14			9,14			9,14	9,14	C-B-O-M
14	22,06	16,03		G3	1,12	TIERS	16,01			16,01			16,01	16,01	C-B-O-M
			4,95	1/3G2-2/3G3	0,78	TIERS+EAU	4,17			4,17			4,17	4,17	PP
15	1,62	1,62		G2			1,62			1,62			1,62	1,62	G
16	1,48	1,48		G4	1,48	TIERS+EAU	0,00							0,00	PP
17	1,38	1,38		G3	0,80	TIERS	0,58			0,58			0,58	0,58	G
18	13,30	13,30		G3			13,30			13,30			13,30	13,30	B-O-C
19*	23,67		22,28	G3	14,39	penle+tiere+eau	7,87			7,87			7,87	7,87	PP
20	36,58	36,58		1/2G3-1/2G4	3,92	TIERS+EAU	34,66			34,66			34,66	34,66	B-O-C
21	6,51	4,39		G3			4,39			4,39			4,39	4,39	B-O-C
			2,12	G3	1,07	PENTE	1,05			1,05			1,05	1,05	PP
22	2,59	2,59		G3			2,59			2,59			2,59	2,59	B-O-C
TOTAL	188,65	146,17	40,99				156,15	0,00	0,24	155,91	0,00	0,24	155,91	156,15	PP

C : Colza M : maïs O : orge B : blé G : gel
 PN : prairie naturelle
 AU: 1,48

Plan d'épandage

EARL DU HAUT PAYS



Plan d'épandage

EARL DU HAUT PAYS



Plan d'épandage

EARL DU HAUT PAYS



Mise à disposition

EARL GÂTE SOLEIL

GERMAY

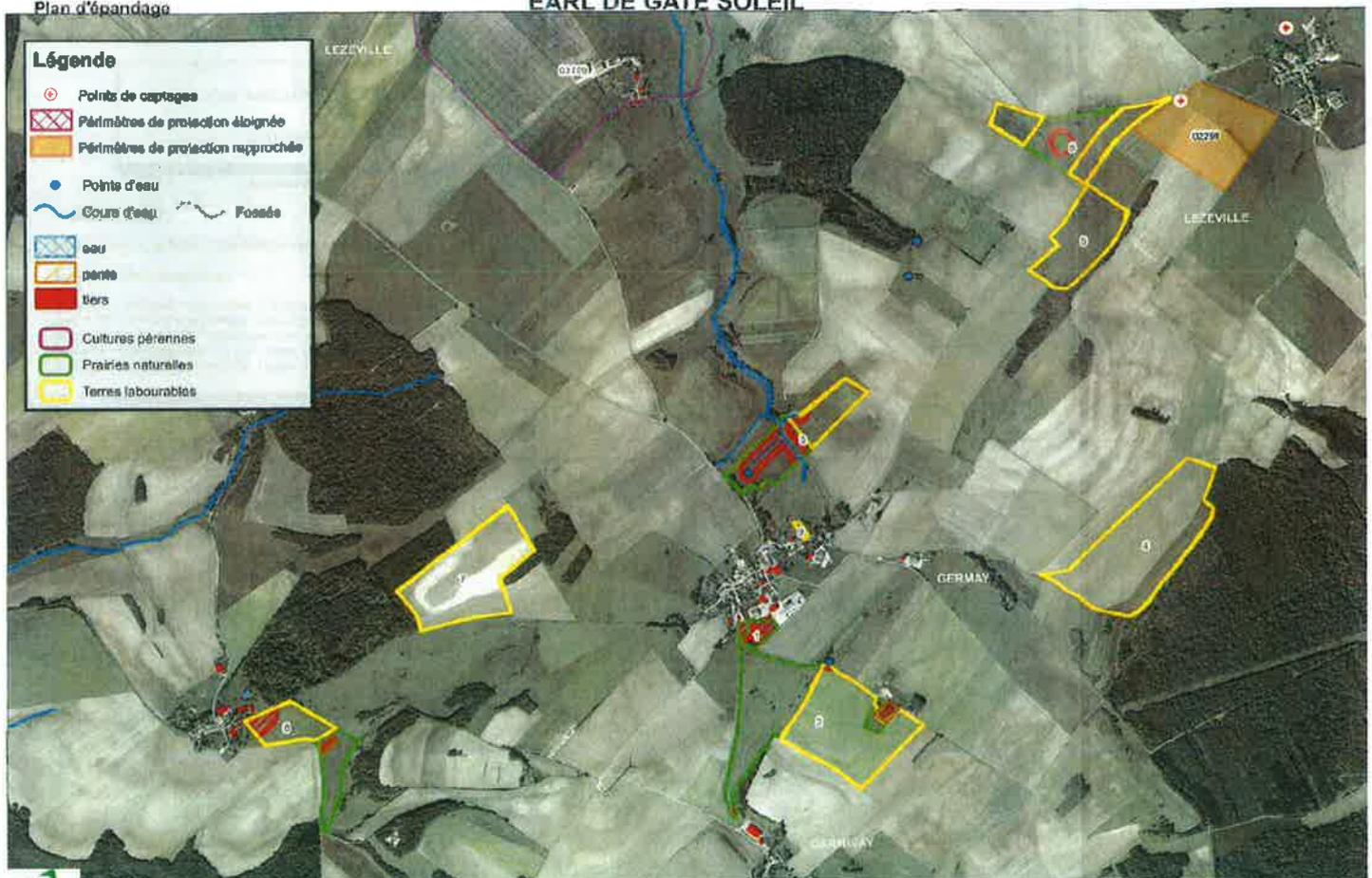
Actualisation PAC 2015, en octobre 2015

N°PLOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUSE	RAISONS EXCLUS.	SPR	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACES RESERVES	CULTURES
		C.L.	P.					Litière-Furin-Eaux Blanches			Fumier				
								0	1	2	0	1	2		
1	1,28		1,28	G3	1,06	TIERS	0,22				0,22			0,22	PP
2	29,55	10,44		G3	0,39	PENTE EAU	10,35				16,35			16,35	M-B-O
			12,42	G3	0,07	EAU TIERS	12,35				12,35			12,35	PP
3	10,04	4,25		G3	0,31	EAU	3,94				3,94			3,94	M-B-O
			5,79	G3G4	2,75	EAU	3,04				3,04			3,04	PP
4	23,17	23,17		G3			23,17				23,17			23,17	M-B-O
5	9,50	9,50		G3			9,50				9,50			9,50	M-B-O
6*	11,35	6,04		G3			6,04				6,04			6,04	M-B-O
			5,65	G3	0,80	EAU	4,85				4,85			4,85	PP
7	6,09	16,09		G3			16,09				16,09			16,09	M-B-O
8	0,08	4,37		G3	0,98	TIERS	3,42				3,42			3,42	M-B-O
			3,71	G3	0,24	PENTE	3,47				3,47			3,47	PP
9	0,17	0,17		G4	0,17	TIERS									
TOTAL	109,73	80,03	28,88		6,44		102,44	0,00	0,00	102,44	0,00	0,00	102,44	102,44	

M : maïs O : orge B : blé
 PP : prairie permanente
 AU : 0,85

Plan d'épandage

EARL DE GATE SOLEIL



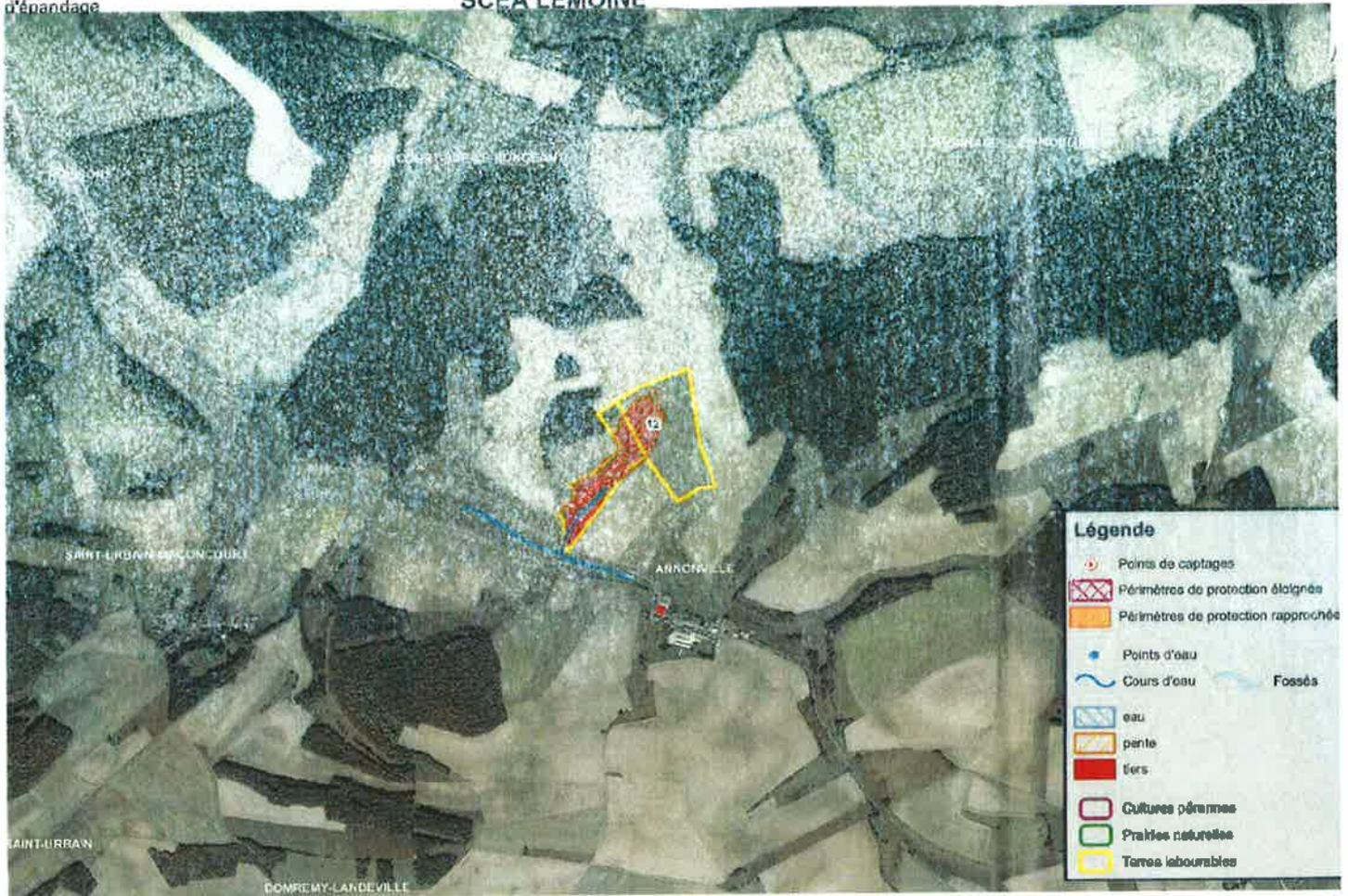
N°LOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUSE	RABORS EXCLUS.	SPE	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACES RETENUES	CULTURES
		T.L.	P.					Lsier-Foris-Ram Blanches			Fumier				
								0	1	2	0	1	2		
1	27,37	14,02		G3			14,02						14,02	C-B-O-M	
			13,35	G3	1,16	TIERS	12,19						12,19	PP	
2	1,12	1,12		G3			1,12						1,12	C-B-O-M	
3	29,56	29,38		1/3G2 2/3G3			29,38						29,38	C-B-O-M	
4	5,68	5,68		G3			5,68						5,68	C-B-O-M	
5	20,81	20,81		G3	0,05	EAU	20,86						20,86	C-B-O-M	
7	0,55	0,55		G3			0,55						0,55	C-B-O-M	
9	1,09		1,09	G3	1,09	bars							0,00	PP	
10	8,13	7,42		G3	0,80	bars	6,73						6,73	C-B-O-M	
			0,71	G3	0,45	bars+pente	0,26						0,26	PP	
12	20,86	20,86		G3	8,43	eau+pente	12,23						12,23	C-B-O-M	
16	7,00	7,00		G3	0,81	bars	6,39						6,39	C-B-O-M	
18	8,57	8,57		G3	0,83	eau+pente	7,74						7,74	C-B-O-M	
19	7,68	7,68		1/2G2 1/2G3			7,68						7,68	C-B-O-M	
20	14,10	14,10		1/2G21/2G3			14,10						14,10	C-B-O-M	
21	2,41	2,41		G3			2,41						2,41	C-B-O-M	
22	0,29	0,29		G3			0,29						0,29	C-B-O-M	
TOTAL	160,30	153,96	15,15		14,58		154,74	0,00	6,00	154,74	0,00	0,00	164,74	164,74	

M : maïs O : orge B : blé C : colza
 PP : prairie permanente
 AU: 0,17

Plan d'épandage

SCEA LEMOINE







PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction de la Réglementation
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques**

**Bureau des Réglementations
et des Élections**

Secrétariat de la CDAC

Commission départementale d'aménagement commercial

Commune de SAINT-DIZIER (Haute-Marne)

Extension d'un ensemble commercial par la création de trois cellules commerciales

AVIS N° 52-16-03

VU le code du commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son chapitre 1^{er} relatif à la simplification et à la modernisation de l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1775 du 29 mai 2015 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 931 du 19 août 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande d'avis ;

VU la demande de permis de construire présentée par la Société SCCV SAINT-DIZIER 2 PROMOTION, représentée par Monsieur Fabrice DUMARTIN, enregistrée en mairie de Saint-Dizier le 7 juin 2016 sous le n° 052 448 16 00032, reçue par le secrétariat de la Commission le 4 juillet 2016, complétée et enregistrée le 2 août 2016 pour l'extension d'un ensemble commercial par la création de trois cellules commerciales, d'une surface de vente totale de 1.576 m², située rue des Mérovingiens, zone d'activités économiques du Chêne Saint-Amand à SAINT-DIZIER ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne du 30 août 2016;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 14 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que le projet complète la première tranche et termine l'urbanisation de l'îlot de l'ensemble commercial situé dans la zone d'activités économiques du Chêne Saint-Amand ;

CONSIDÉRANT qu'il reprend la même architecture, les mêmes matériaux que le projet précédent afin de conférer une harmonie à l'ensemble ;

CONSIDÉRANT qu'il s'intègre dans l'environnement avec des aménagements plutôt qualitatifs ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans une zone urbanisée et ne consomme pas d'espace agricole supplémentaire, qu'il ne contribue pas à l'étalement urbain ;

CONSIDÉRANT qu'il intègre des mesures de limitation de la consommation énergétique ;

CONSIDÉRANT qu'il renforcera l'intérêt et l'animation du site en offrant une nouvelle enseigne aux consommateurs ;

CONSIDÉRANT, en outre, qu'il permettra la création de 14 emplois ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE la Commission émet un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création de trois cellules commerciales d'une surface de vente totale de 1.576 m², dont un magasin C&A d'une surface de vente de 1.200 m², situé rue des Mérovingiens, zone d'activités économiques du Chêne Saint-Amand à SAINT-DIZIER, déposée par la société SCCV SAINT-DIZIER 2 PROMOTION.

La Commission recommande qu'il soit porté une attention toute particulière à la matérialisation des flux de circulation pour l'accès et la sortie du site, ainsi qu'à l'intégration paysagère en limite de parcelle vis-à-vis de la RN 4 et à l'installation de bornes supplémentaires pour le rechargement de véhicules électriques.

Ont voté favorablement :

- Madame Virginia CLAUSSE, adjointe au maire de Saint-Dizier, représentant le maire de Saint-Dizier, commune d'implantation ;
- Monsieur Dominique LAURENT, maire de Bettancourt-la-Ferrée, représentant le président de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, désigné par le conseil communautaire ;
- Monsieur Michel GARET, maire de Villiers-en-Lieu, représentant le président du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne ;
- Monsieur Jean-Jacques BAYER, conseiller régional, maire de La Porte du Der, représentant le président du Conseil Régional Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Monsieur Stéphane MARTINELLI, maire de Rennepont, représentant des maires au niveau départemental ;

- **Monsieur François GIROD**, président de la communauté de communes de Vannier Amance, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;
- **M. Jean-Louis CANOVA**, maire d'Ancerville, commune de la zone de chalandise (Meuse), désigné par le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- **Monsieur Charlie PESCE**, représentant de l'association Force Ouvrière Consommateurs Haute-Marne, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- **M. Jean-Paul PIERRON**, représentant de l'Association UFC QUE CHOISIR, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- **Monsieur Robert DAVID**, commissaire enquêteur, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- **Monsieur Marc LECHIEN**, directeur artistique du CAUE de Haute-Marne, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Les coordonnées du pétitionnaire sont :

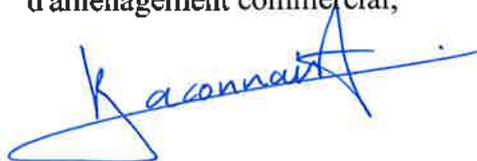
Société SCCV SAINT-DIZIER 2 PROMOTION - 22, boulevard Voltaire - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Contact : Monsieur Fabrice DUMARTIN – courriel : jp.lebrument@lesarchesmetropole.fr

Le présent avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et transmis au pétitionnaire ainsi qu'au maire de SAINT-DIZIER.

Fait à Chaumont, le **14 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture,
présidente de la Commission départementale
d'aménagement commercial,



Audrey BACONNAIS-ROSEZ

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Service des Collectivités Locales et
des Politiques Publiques

Bureau des relations avec les Collectivités Locales

ARRETE N° 1569 du 1-0 JUIN 2016
portant projet de périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion
du syndicat intercommunal des eaux d'Epizon
du syndicat intercommunal des eaux de la Manoise
du syndicat intercommunal des eaux de Soulaincourt Harméville

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1955 modifié portant création du syndicat des eaux d'Epizon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 1954 modifié portant création du syndicat intercommunal des eaux de la Manoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2584 du 25 octobre 1966, portant création du syndicat intercommunal des eaux de Soulaincourt Harméville ;

Vu l'avis conforme émis par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa séance du 3 juin 2016 ;

Vu la délibération du 31 mars 2016 du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux de la Manoise ;

Vu la délibération du 26 avril 2016 du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux d'Epizon ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le projet de périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion :

- du syndicat intercommunal des eaux d'Epizon ;
- du syndicat intercommunal des eaux de la Manoise ;
- du syndicat intercommunal des eaux de Soulaincourt Harméville ;

est délimité comme suit :

Communes membres du syndicat intercommunal des eaux d'Epizon :
Annonville, Busson, Domrémy Landéville, Epizon, Germay, Germisay, Saint Urbain
Maconcourt, Thonnance les Moulins, Vaux sur Saint Urbain.

Communes membres du syndicat intercommunal des eaux de la Manoise :
Avranville, Bazoilles sur Meuse, Brechainville, Fréville, Grand, Liffol le Grand, Trampot,
Villouxel, Aillianville, Leurville, Manois, Morionvilliers.

Communes membres du Syndicat intercommunal des eaux de Soulaincourt Harméville :
Lezéville (pour la commune associée d'Harméville), Thonnance les Moulins (pour la
commune associée de Soulaincourt)

Article 2 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en
Champagne est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, la Directrice
Départementale des Finances Publiques, les présidents des syndicats concernés, les maires des
communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont
une copie leur sera transmise ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et dont un extrait sera
publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 10 JUILLET 2016



Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA COTE D'OR – PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques
Service des Collectivités et des Politiques Publiques
Bureau des relations avec les Collectivités Locales
CT

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2017 DU 18 AOUT 2016
Portant retrait de la commune de Lignerolles
du Syndicat mixte à Vocation Scolaire de la Vallée de l'Aube

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion l'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 1961 portant création du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de la Vallée de l'Aube ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 1709 du 20 juin 1961 , n° 2111 du 7 août 1961, n° 113 du 15 janvier 1964, du 26 février 1964, n° 2869 du 7 août 1974, n° 3648 du 18 octobre 1974, n° 1438 du 16 mai 1980, n° 733 du 29 mars 1984, n° 3033 du 30 décembre 1985, n° 2945 du 7 septembre 1992, n° 2202 du 24 juillet 2003 modifiant le périmètre syndical ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 19 du 31 décembre 1985 et n° 2437 du 20 juillet 1988 portant extension des compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1630 du 15 mai 1991 modifiant le siège social ;

VU l'arrêté préfectoral n°2203 du 11 août 2015 portant adhésion des communes de Maranville et Vaudrémont au Syndicat mixte à Vocation Scolaire de la Vallée de l'Aube

VU les délibérations du 19 juin 2015 et 24 juin 2016 de la commune de Lignerolles sollicitant son retrait du SMIVOS de la Vallée de l'Aube au motif qu'aucun enfant de la commune n'est désormais transporté par le syndicat ;

VU la délibération du comité syndical du SMIVOS de la Vallée de l'Aube acceptant à l'unanimité le retrait de la commune de Lignerolles sans conditions financières ;

VU les délibérations des communes membres du SMIVOS de la Vallée de l'Aube ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité visées à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux de la Côte d'Or et de la Haute-Marne ;

ARRETEMENT ;

Article 1 : La commune de Lignerolles est retirée du périmètre du SMIVOS de la Vallée de l'Aube, sans conditions financières.

Article 2 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Haute-Marne et de la Côte d'Or les Directeurs Départementaux des Finances Publiques de la Haute-Marne et de la Côte d'Or, le Président du Smivos de la Vallée de l'Aube, les Maires des communes concernées et les Directeurs Départementaux des Territoires de la Haute-Marne et de la Côte d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 03 AOUT 2016

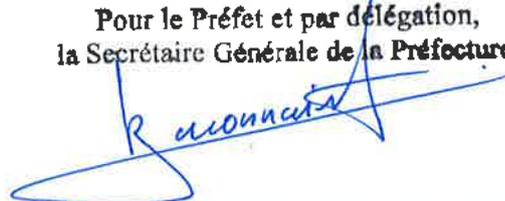
Pour la Préfète
et par délégation
la Secrétaire Générale



Serge BIDEAU

Fait à Chaumont, le 18 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,



Audrey BACONNAIS-ROSEZ

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
POLITIQUES PUBLIQUES**

**Bureau des relations avec les
Collectivités Locales**

CD/

ARRETE N° 2050 du 31 AOUT 2016

Portant création de la liste des communes habilitées

à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 132-1 à L 132-5 et R 132-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Joinville du 2 octobre 2014 demandant l'inscription de la commune sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est créé dans le département de la Haute-Marne une liste des communes autorisées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles situés sur leur territoire.

Article 2 : La commune de Joinville est inscrite sur la liste précitée.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Maire de la commune de Joinville et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Chaumont, le 31 AOUT 2016
Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet de Chaumont
Hélène Demolombe


Hélène Demolombe - Tobie



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

ARRETE N° 2009 en date du 19 août 2016

**Réglementant le super cross et la démonstration de free style
de SEMOUTIERS du 27 août 2016**

**Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R. 411-19 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1089 en date du 02 août 2013 portant homologation du circuit concerné pour une période de quatre ans ;

Vu la demande présentée le 26 juin 2016 par M. Michel GIRAUX, Président du moto-club haut-marnais, en vue d'organiser un super cross nocturne et une démonstration de free style sur un circuit homologué, situé sur le territoire de la commune de Semoutiers ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ;

Vu le visa de la fédération française de motocyclisme n° 16/0725 en date du 27 juin 2016 ;

Vu l'attestation d'assurance en date du 22 juin 2016 conforme aux dispositions relatives aux polices d'assurance des épreuves et compétitions sportives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière lors de sa réunion du 10 août 2016 ;

Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie en date du 6 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours reçu le 3 août 2016 ;

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 5 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable du Maire de SEMOUTIERS en date du 28 juillet 2016 ;

Sur proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne,

.../...

ARRETE :

Article 1 - M. Michel GIRAUX, Président du moto-club haut-marnais, est autorisé à organiser un super cross nocturne et une démonstration de free style sur le circuit de SEMOUTIERS le samedi 27 août 2016 de 11 h 00 à 23 h 30.

Article 2 - Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

- l'assistance sanitaire sera assurée par l'association départementale de protection civile, dotée du matériel réglementaire ;
- un médecin, le docteur Jérôme WANNIN, sera présent sur les lieux ;
- deux ambulances (une ambulance de la société WEIN et une ambulance de la société SMET) seront présentes pendant toute la durée de la manifestation ;
- l'organisateur devra respecter les règles de conservation des produits alimentaires en vente sur le site, notamment en ce qui concerne la chaîne du froid ;
- en l'absence d'un point d'alimentation en eau potable, de l'eau en bouteilles sera prévue pour les usages alimentaires ;
- les ustensiles destinés à la restauration seront en carton ou plastique et à usage unique. Les contenants destinés aux boissons seront en plastique, carton ou métal. Le verre sera proscrit ;
- l'installation d'au moins 4 WC ou 5 WC chimiques assortis d'un bloc urinoirs devra être prévue.
- une liaison fiable avec les sapeurs-pompiers, n° 18 ou 112, sera mise en place et les coordonnées, sur le circuit, d'un interlocuteur unique leur seront fournies. Un essai d'alerte des secours devra être effectué au début de la manifestation ;
- les accès prévus pour les véhicules d'incendie et de secours seront signalés et maintenus libres en permanence ;
- des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg seront mis en place, en nombre suffisant, le long du circuit et le service de sécurité devra être formé à leur utilisation ;
- l'organisateur, avec l'aide des commissaires de piste, devra assurer la sécurité des concurrents ainsi que du public tout au long du parcours et veiller à ce que les mesures d'éloignement, de séparation et de protection soient suffisantes ;
- des protections seront mises en place aux endroits jugés dangereux pour les concurrents ;
- le circuit ainsi que le parking spectateurs et les cheminements seront éclairés dès la tombée de la nuit ;
- une information sur les dangers de l'alcool devra être faite par l'organisateur.

Article 3 - M. Olivier GROSLEVIN sera désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par M. GROSLEVIN, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera adressée à la préfecture par fax au 03.25.30.22.88 ou par mail : pref-secretaires@haute-marne.gouv.fr.

Article 4 - Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le règlement particulier de l'épreuve n'est pas respecté .

Article 5 - En aucun cas la responsabilité de l'état, du département ou de la commune concernée ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du préfet de la Haute-Marne,
 - hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris Cedex 08,
 - ou contentieux devant le tribunal administratif - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en Champagne,
- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 - Mme la Directrice des Services du Cabinet de la préfecture, M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie et M. le Maire de SEMOUTIERS sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et copie sera adressée aux services concernés, au maire de SEMOUTIERS ainsi qu'au pétitionnaire.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des Services du Cabinet,



Pascale XIMÉNÈS

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture
Direction des Services du
Cabinet

Bureau du cabinet

Arrêté n° 2015 du 19 août 2016
portant modification de l'arrêté n°1682 du 24 juin 2016
concernant l'attribution de la médaille d'honneur du travail
au titre de la promotion du 14 juillet 2016

Le préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail modifié par les décrets n° 86-401 du 12 mars 1986 et 2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n°711 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Madame Pascale XIMÉNÈS, directrice des services du cabinet ;

VU l'arrêté n°1682 du 24 juin 2016 portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2016

Considérant que Madame Claude BALOURDET remplissait les conditions pour obtenir la médaille d'honneur du travail échelon grand or et que sa demande a été déposée dans les délais impartis ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n°1682 du 24 juin 2016 est modifié comme suit :

La médaille d'honneur du travail échelon grand or est décernée à Madame Claude BALOURDET, secrétaire pour la société ISS Propreté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°1682 du 24 juin 2016 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CHAUMONT, le 19 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des services du Cabinet,



Pascale XIMÉNÈS



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction des Services du
Cabinet

Bureau du cabinet

Arrêté n° 2045 du 24 août 2016
portant attribution de la médaille
pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de préfet de la Haute-Marne ;

Vu les propositions de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la Moselle, en date du 20 juillet 2016 ;

Vu le compte-rendu de Monsieur Julien INACIO-MARTA, directeur adjoint du centre pénitentiaire de Metz, relatant le déroulement de l'accident routier survenu le 6 juillet 2016 à hauteur de la commune de VAL D'ESNOMS ;

Considérant le sang-froid exceptionnel, le comportement exemplaire et courageux dont ont fait preuve ces quatre surveillants pénitentiaires lors de cet événement en assurant la circulation dans un premier temps pour éviter un nouvel accident, puis en portant secours aux victimes et en sécurisant le véhicule, mettant ainsi leur vie en danger ;

Sur proposition de Madame la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux surveillants du centre pénitentiaire de METZ dont les noms suivent :

- Monsieur Dominique BENAMOR, surveillant pénitentiaire
- Madame Sofia BETKA, surveillante pénitentiaire
- Madame Christine GUICHARD, surveillante pénitentiaire
- Monsieur Simon THOMAS, surveillant pénitentiaire

Article 2 : Madame la directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 24 août 2016


Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Arrêté n° 2016 du 31 août 2016
Réglementant la course de moissonneuses-batteuses
du 4 septembre 2016 à PERRUSSE

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R. 411-19 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu la demande formulée le 3 juin 2016 par M. Anthony BARBIER, Président du Comité Fête de l'Agriculture 2016, en vue d'organiser une course de moissonneuses batteuses le 4 septembre 2016 à PERRUSSE ;

Vu le dossier présenté par l'organisateur, notamment le plan d'implantation, le plan du circuit et le règlement de l'épreuve ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière lors de sa réunion du 10 août 2016 ;

Vu les règles techniques et de sécurité applicables à ce type de manifestation (annexe III-22 du code du sport ;

Vu l'attestation d'assurance du 10 août 2016 ;

Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne du 21 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 11 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'avis réputé favorable du directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté en date du 25 août 2016 pris par M. le président du conseil départemental visant à réglementer la circulation sur la section de route départementale concernée par cette manifestation ;

Vu l'arrêté de circulation en date du 9 juin 2016 pris par Mme le Maire de PERRUSSE ;
Sur proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : M. Anthony BARBIER, Président du Comité Fête de l'Agriculture 2016, est autorisé à organiser, en circuit fermé, une course de moissonneuses batteuses le dimanche 4 septembre 2016 de 10 heures à 18 heures.

Article 2 : Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

- l'assistance sanitaire sera assurée par l'association départementale de protection civile, dotée du matériel réglementaire ;
- un médecin, le Docteur Claire RENAUD, sera présent sur les lieux ;
- une liaison fiable avec les sapeurs-pompiers, n° 18 ou 112, sera mise en place et les coordonnées, sur le circuit, d'un interlocuteur unique leur seront fournies. En l'absence de téléphone urbain, la présence de téléphones portables dépendant d'au moins deux opérateurs différents devra être prévue et des essais préalables devront être effectués ;
- les accès prévus pour les véhicules d'incendie et de secours seront signalés et maintenus libres en permanence ;
- des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg seront mis en place, en nombre suffisant, sur le terrain ainsi que sur le parc des concurrents et le service de sécurité devra être formé à leur utilisation ;
- aucun stock de carburant ne sera autorisé, les pilotes ne devant disposer que du carburant contenu dans le réservoir du véhicule engagé ;
- sur les véhicules utilisés, les accessoires et dispositifs susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote ou toute autre personne devront être démontés ou protégés. Les véhicules devront être munis d'un système de freinage adapté et d'un coupe-circuit permettant l'arrêt instantané du moteur en cas d'éjection du pilote de sa machine. La vitesse maximale des engins de course est d'environ 30 km/h
- l'encadrement de la course sera assuré par un directeur de course titulaire du permis de conduire (M. Guillaume PERARD) et de 5 commissaires désignés au règlement (MM. Thibault PERARD, Emilien GODARD, Guillaume BARBIER, Vivien THEVENIN et Romain THIEBAULT). Les commissaires et le directeur de course seront placés en hauteur sur les balles de paille, un commissaire ou le directeur de course étant placé de la même façon au centre du circuit ;
- l'organisateur, avec l'aide des commissaires de piste, devra assurer la sécurité des concurrents ainsi que du public tout au long du parcours et veiller à ce que les mesures d'éloignement, de séparation et de protection telles que prévues dans le règlement particulier de l'épreuve soient respectées ;
- avant le départ de la course, le directeur de course et les commissaires de course vérifieront que les concurrents et les machines répondent aux conditions fixées par le règlement de l'épreuve et aux dispositions du présent arrêté. Dans le cas contraire, les concurrents ou les machines ne pourront participer à l'épreuve ;
- tout feu est interdit sur l'ensemble et aux abords du terrain concerné par l'épreuve (circuit, zone public, parc coureurs). L'organisateur veillera également à faire appliquer une interdiction de fumer dans ces zones ;
- les passages représentant un danger pour les concurrents devront être matérialisés ;

- des emplacements de parking, en nombre suffisant, devront être prévus pour accueillir les spectateurs et les concurrents ;
- l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route au droit de la manifestation ;
- la publicité et le marquage au sol seront interdits sur la chaussée ainsi que l'affichage sur les équipements routiers ;
- une information sur les dangers de l'alcool devra être faite par l'organisateur.

Article 3 : Tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité sont à la charge de l'organisateur.

Article 4 : M. Guillaume PERARD sera désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par M. PERARD, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera adressée à la préfecture par fax au 03.25.30.22.88 ou par mail : pref-secretaires@haute-marne.gouv.fr.

Article 5 : Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le règlement particulier de l'épreuve n'est pas respecté.

Article 6 : En aucun cas la responsabilité de l'Etat, du département ou de la commune concernée ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

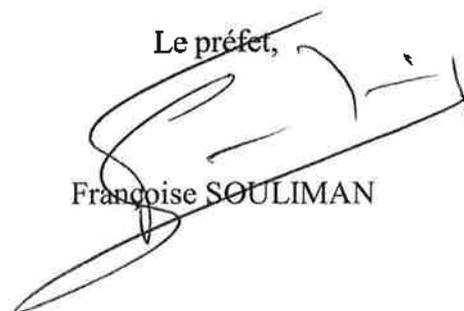
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du préfet de la Haute-Marne,
 - hiérarchique auprès de M. le ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris Cedex 08,
 - ou contentieux devant le tribunal administratif - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne,
- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Mme la Directrice des Services du Cabinet de la préfecture, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie et Mme le Maire de PERRUSSE sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et copie sera adressée au président du conseil départemental, aux services concernés, au maire de PERRUSSE ainsi qu'au pétitionnaire.

Le préfet,

Françoise SOULIMAN



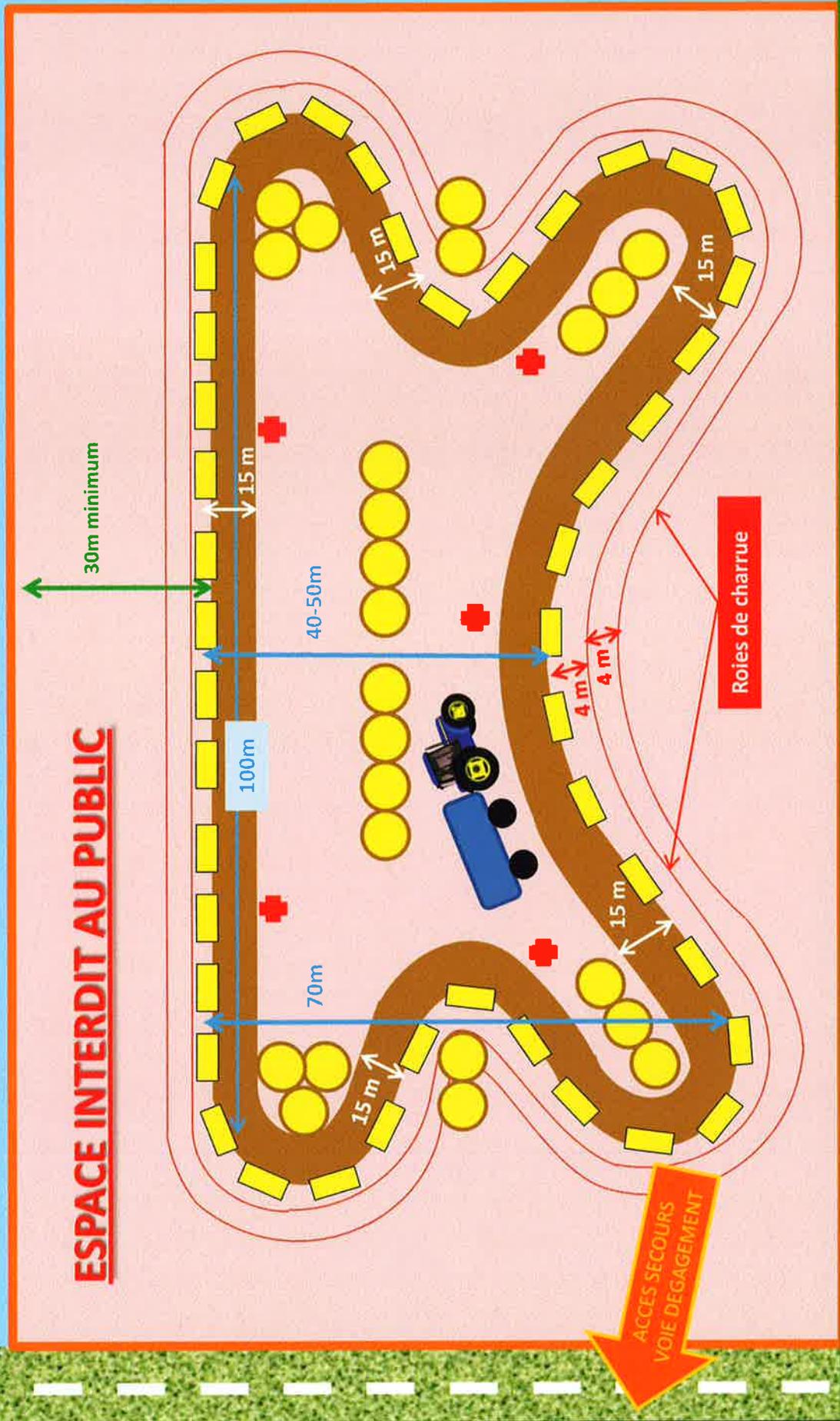
LEGENDE

-  Extincteurs
-  Bottes rondes
-  Bottes carrées
-  Rubalise
-  Piste
-  Tonnes à eau

DETAILS

Intérieur de la piste délimité par de la rubalise

PUBLIC



CHAMP INTERDIT AU PUBLIC

Recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers pour la DDCSPP Haute-Marne

Organisateur : J'ACTION HAUTE-MARNE

Intitulé de la course : Course de Moiss' Bat' Cross

Date de la course : 04/09/2016 (Fête de l'Agriculture 2016)

Nombre maximal de véhicules participant à la course : 8

MOYENS HUMAINS :

- 1 responsable de course a été désigné :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N° PERMIS
PERARD	Guillaume	05/06/1990	080152100050

- 1 responsable de course a été désigné :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N° PERMIS
PERARD	Thibault	05/06/1990	080152100051
GODARD	Emilien	11/08/1995	110952100193
BARBIER	Guillaume	10/05/1990	070152100028
THEVENIN	Vivien	29/03/1991	080588100456
THIEBAULT	Romain	13/07/1993	091252100104

- Des commissaires de course seront également désignés pour l'assister (4 minimum) et pour veiller au bon déroulement de la course. Ces derniers seront munis d'un drapeau et d'un extincteur chacun, et seront répartis sur l'ensemble du circuit.
- Médecins, secouristes : un dispositif de secours sera assuré par 11 membres de l'ADPC 52. Un médecin sera également présent le jour de la Fête de l'Agriculture.
- Service d'ordre interne
- Autres moyens humains : bénévoles

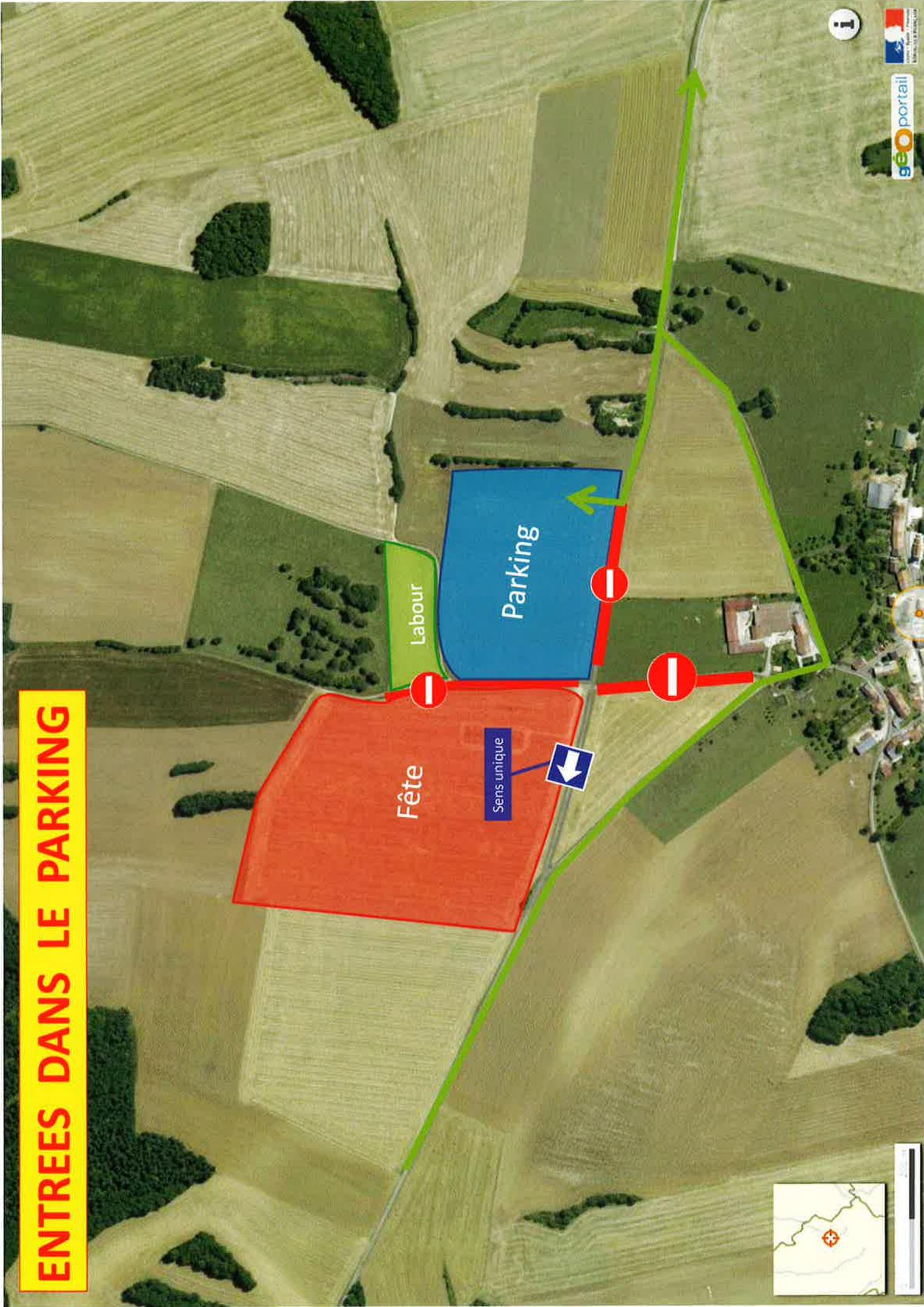
REPRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS ESPACES



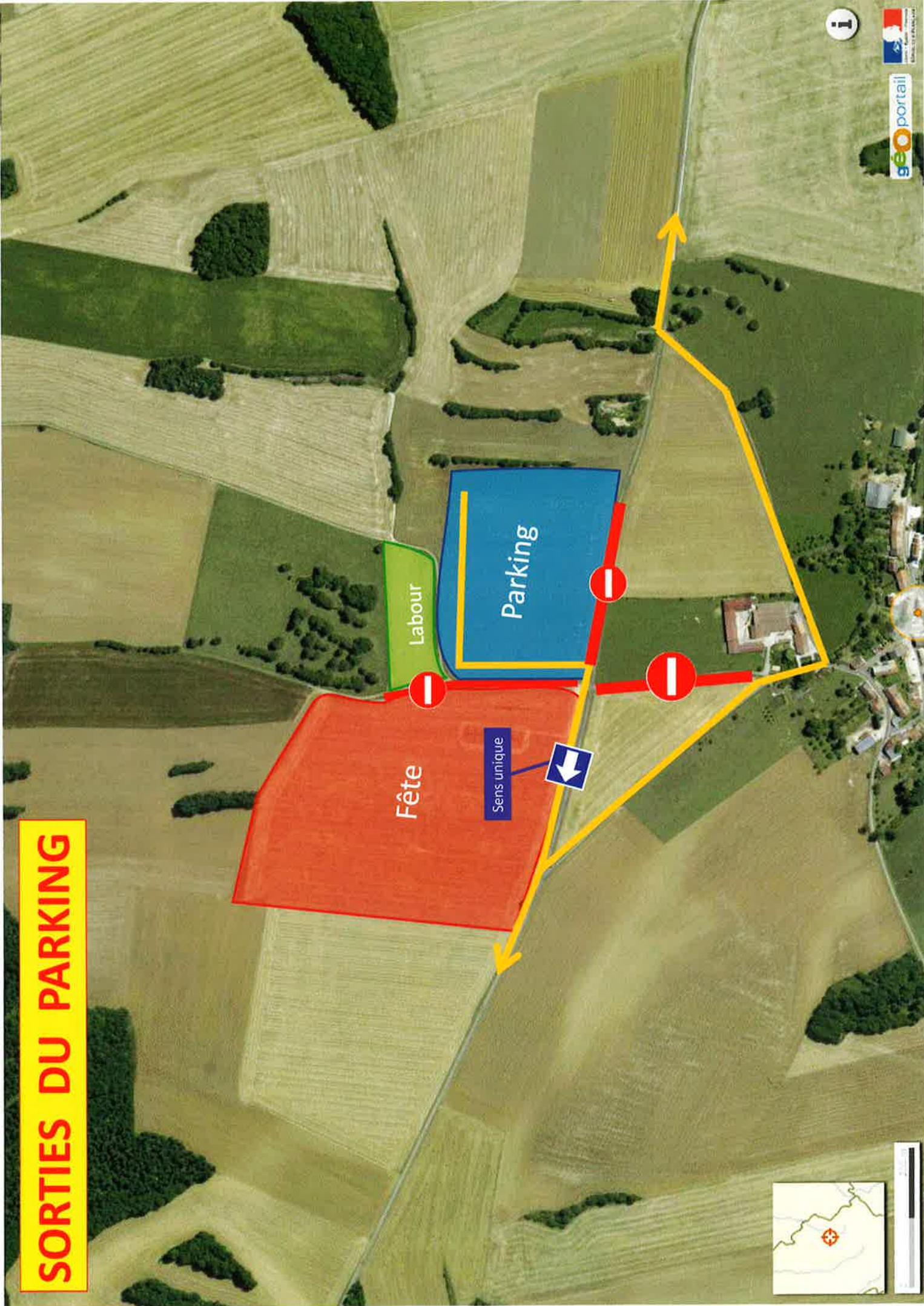
DIMENSIONS DES DIFFERENTS ESPACES



ENTREES DANS LE PARKING



SORTIES DU PARKING





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du
Cabinet

Bureau du cabinet

Arrêté n° 2106 du 14 septembre 2016
portant modification de l'arrêté n°2089 du 7 septembre 2016 portant nomination
des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu les dispositions de l'article L-17 du code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2289 du 7 septembre 2016 modifié, portant nomination des
délégués de l'administration au sein des commissions chargées de la révision des listes électorales
pour l'année 2016;

Vu la proposition de Madame le maire de LAMOTHE-EN-BLAISY ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2089 du 7 septembre 2016 est modifié
comme suit :

Est désignée, pour représenter l'Administration au sein de la Commission administrative
chargée de l'établissement et de la révision des listes électorales, la personne mentionnée ci-
après :

COMMUNE	BUREAU DE VOTE	Nom du délégué
LAMOTHE-EN-BLAISY	Unique	Emmanuelle VOINCHET

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif compétent, dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication au
recueil des actes administratifs de la Haute-Marne .

Article 3 : Madame la secrétaire générale et Madame le maire de LAMOTHE EN BLAISY
sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

CHAUMONT, le 14 septembre 2016,
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,

Audrey BACONNAIS-ROSEZ



PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture de Langres
**Pôle développement territorial
et collectivités locales**

PC

ARRETE N° 2016/0249 du 30 août 2016

**Arrêté préfectoral portant règlement d'office du compte administratif de 2015
et du budget primitif de 2016,
de l'association foncière de remembrement de MON TSAUGEON**

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, à son article 59 ;

VU la lettre, en date du 18 juillet 2016, enjoignant à M. le Président de l'association foncière de MON TSAUGEON de bien vouloir inviter son bureau à adopter le budget primitif de l'exercice 2016 et le compte administratif de l'exercice 2015 de l'association foncière de remembrement de MON TSAUGEON ;

Considérant que le bureau de l'association foncière de remembrement de MON TSAUGEON n'a procédé ni au vote du compte administratif 2015 ni du budget primitif 2016 ;

Considérant la proposition des documents budgétaires établie par le comptable du Trésor de PRAUTHOY, Jérôme CHAVAROC, pour le compte de l'association foncière de remembrement de MON TSAUGEON ;

Considérant qu'il appartient au représentant de l'Etat de procéder au règlement d'office du compte administratif 2015 et du budget primitif 2016 de l'association foncière de remembrement de MON TSAUGEON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1533 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES

8, rue Tassel – BP 219 – 52208 LANGRES Cedex – Tél. 03.25.87.07.57 – Télécopie 03.25.87.57.88
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>
Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

ARRETE :

Article 1er : Le compte administratif de 2015 conforme au compte de gestion 2015 établi par le comptable est arrêté selon le détail de l'annexe 1 jointe

Article 2 : Le budget primitif de l'exercice 2016 de l'association foncière de remembrement de MON TSAUGEON est arrêté, comme suit et comme figurant en annexes :

Pour la section de fonctionnement :

- en recettes : 13 063,00 €
- en dépenses : 13 063,00 €

Pour la section d'investissement

- en recettes : 6 410,00 €
- en dépenses : 6 410,00 €

et est établi selon l'annexe 2 jointe

Article 3 : le budget primitif 2016 et le compte administratif 2015 ainsi établis sont réglés et rendus exécutoires à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 M. le Sous-Préfet de LANGRES, M. le Président de l'association foncière de remembrement de MON TSAUGEON, M. le Directeur Départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté préfectoral sera transmise à chacun des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de MON TSAUGEON, et à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Le présent arrêté sera publié au "Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne", et affiché en mairie de MON TSAUGEON pour information.

Article 5 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

A LANGRES, le 30 août 2016



Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de LANGRES

Jean-Marc DUCHÉ

COMPTE ADMINISTRATIF 2015
ASSOCIATION FONCIERE DE MONTSAUGEON
TRESORERIE DE PRAUTHOY

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Art	INTITULES	VOTES	REALISE	Art	INTITULES	VOTES	REALISE
011	CHARGES A CARACT GENERAL	8 194,00	0,00	70	VENTES ET PRESTATIONS	7 000,00	0,00
60612	Energie, Electricité			7021	Ventes de récoltes		
60622	Carburants						
60632	Fourn de petit équipement						
6064	Fournitures administratives			70685	Taxes et cotisations	7 000,00	0,00
6068	Autres mat et fournitures				rôle adhérents		
615231	Entretien voies et réseaux	5 894,00	0,00	71	PRODUCTION STOCKEE	0,00	0,00
6161	Primes d'assurances	200,00	0,00	72	TRAVAUX EN REGIE	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement						
6262	Frais de télécommunications						
63512	Taxes foncières	1 800,00	0,00	74	DOT SUB PARTICIPATIONS	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes	300,00	0,00	7471	Subvention de l'Etat		
012	CHARGES DE PERSONNEL	250,00	0,00	7474	Subvention Commune		
64131	Personnel non titulaire	200,00		75	AUTRES PRODUITS GESTION	100,00	0,00
6451	Cotisations MSA	50,00		752	Revenus des immeubles		
6453	Cotisations caisses retraite			758	Produits divers de gestion	100,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	100,00	0,00	76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00
6541	Pertes créances irrécouvrables		0,00	761	Intérêts parts sociales CRCA		
6558	Contrib de fct et de serv cptble	50,00	0,00	762	Produits immo financières		
658	Charges div gestion courante	50,00	0,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	430,00	0,00	775	Produits cession immo		
66111	Intérêts	430,00	0,00	RECETTES DE L'EXERCICE	7 100,00	0,00	
668	Autres charges financières			002	EXCEDENT REPORTE	5 963,00	8 334,38
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50,00	0,00	RECETTES DE FONCTIONN	13 063,00	8 334,38	
673	titres annulés exercice antérieur	50,00	0,00				
678	Autres charges exceptionnelles						
68	DOT AUX AMORTISSEMENTS	0,00	0,00				
6811	Dot aux amortissements						
TOTAL DEPENSES REELLES		9 024,00	0,00				
OPERATIONS D'ORDRE		4 039,00	0,00				
023	Vir à la section d'investissement	4 039,00	0,00				
022	Dépenses imprévues						
DEPENSES DE L'EXERCICE		13 063,00	0,00				
DEFICIT REPORTE							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		13 063,00	0,00				

Excédent de recettes 0,00 **8 334,38**

SECTION D'INVESTISSEMENT

		VOTES			REALISE	RESTES
	TOTAL DES DEPENSES	6 410,00			2 370,78	0,22
001	Déficit d'investissement	2 371,00			2 370,78	0,22
						0,00
1641	remboursement d'emprunts	4 039,00			0,00	0,00
						0,00
2111	Acquisition de terrains					0,00
						0,00
2315	Travaux					0,00
						0,00
272	Titres immobilisés					0,00
020	Dépenses imprévues					0,00
	TOTAL DES RECETTES	6 410,00			0,00	
						0,00
001	Excédent d'investissement				0,00	0,00
1068	Excédnt fonct, capitalisés	2 371,00				0,00
132	Subventions d'équipement					0,00
						0,00
1641	Emprunts en euros					0,00
						0,00
271	Parts sociales CRCA					0,00
28153	Amortissement du réseau					0,00
						0,00
						0,00
021	Vir de la section de fonct	4 039,00				4039,00
						0,00
	SOLDE	0,00	0,00		-2 370,78	

RECAPITULATION DES DEUX SECTIONS ET RESULTATS

		Résultat n-1	Mandats	Titres	Réserves	Résultat n
Section de fonctionnement		5 963,00	0,00	0,00		8 334,38
Section d'investissement		-2 371,00		0,00		-2 370,78
		3 592,00	0,00	0,00	0,00	5 963,60

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
N° 2016/0249 du 30 août 2016



Vu, le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de LANGRES

Jean-Marc DUCHÉ

BUDGET PRIMITIF 2016
ASSOCIATION FONCIERE DE MON TSAUGEON
TRESORERIE DE PRAUTHOY

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Art	INTITULES	PROPOSIT°	VOTES	Art	INTITULES	PROPOSIT°	VOTES
011	CHARGES A CARACT GENERAL	8 194,00	0,00	70	VENTES ET PRESTATIONS	7 000,00	0,00
60612	Energie, Electricité			7021	Ventes de récoltes		
60622	Carburants						
60632	Fourn de petit équipement						
6064	Fournitures administratives			70685	Taxes et cotisations	7 000,00	
6068	Autres mat et fournitures				rôle adhérents		
615231	Entretien voies et réseaux	5 894,00					
6161	Primes d'assurances	200,00		71	PRODUCTION STOCKEE	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement						
6262	Frais de télécommunications			72	TRAVAUX EN REGIE	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 800,00					
637	Autres impôts locaux	300,00					
012	CHARGES DE PERSONNEL	250,00	0,00				
				74	DOT SUB PARTICIPATIONS	0,00	0,00
64131	Rémunérations	200,00					
6451	Cotisations MSA	50,00		74718	Subvention de l'Etat		
6453	Cotisations caisses retraite			7488	Autres Attributions		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	100,00	0,00				
654	Pertes créances irrécouvrables			75	AUTRES PRODUITS GESTION	100,00	0,00
6558	Contrib de fct et de serv cptble	50,00					
658	Charges div gestion courante	50,00		752	Revenus des immeubles		
66	CHARGES FINANCIERES	430,00	0,00	758	Produits divers de gestion	100,00	
66111	Intérêts	430,00					
668	Autres charges financières						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50,00	0,00				
				76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00
673	Titres annulés sur ex ant	50,00		761	Intérêts parts sociales CRCA		
678	Charges exceptionnelles			764	Revenus des placements		
68	DOT AUX AMORTISSEMENTS	0,00	0,00				
6811	Dot aux amortissements			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	9 024,00	0,00				
	OPERATIONS D'ORDRE	4 039,00	0,00				
023	Vir à la section d'investissement	4 039,00		775	Produits cession immo		
022	Dépenses imprévues						
	DEPENSES DE L'EXERCICE	13 063,00	0,00		RECETTES DE L'EXERCICE	7 100,00	0,00
	DEFICIT REPORTE			002	EXCEDENT REPORTE	5 963,00	
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 063,00	0,00		RECETTES DE FONCTIONN	13 063,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

		VOTES			
TOTAL DES DEPENSES		6 410,00	0,00		0,00
001	Déficit d'investissement	2 371,00			
1641	Remboursement d'emprunts	4 039,00			
2111	Acquisition de terrains				
2315	Travaux				
272	Titres immobilisés				
020	Dépenses imprévues				
TOTAL DES RECETTES		6 410,00	0,00		0,00
001	Excédent d'investissement				
1068	Excédnt fonct, capitalisés	2 371,00			
132	Subventions d'équipement				
1641	Emprunts en euros				
021	Vir de la section de fonct	4 039,00			
SOLDE		0,00	0,00		0,00

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
N° 2016/0249 du 30 août 2016



Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de LANGRES

Jean-Marc DUCHÉ



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture de Langres

**Pôle développement territorial
et collectivités locales**

PC

ARRETE N° 2016/0250 du 30 août 2016

**ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT
DE RIVIERE-LES-FOSES**

**PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE
L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT
DE RIVIERE-LES-FOSES**

Le PREFET de la HAUTE-MARNE,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;
- VU les articles L.123-9, L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-10 du Code Rural ;
- VU la délibération du 20 juin 2011 par laquelle l'assemblée générale de l'association foncière de remembrement de RIVIERE-LES-FOSES a approuvé ses statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011/0811 du 13 juillet 2011 portant approbation des statuts ;
- VU la délibération de l'assemblée générale ordinaire des propriétaires du 21 mai 2016
- VU l'arrêté préfectoral n° 1533 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES

8, rue Tassel – BP 219 – 52208 LANGRES Cedex – Tél. 03.25.87.07.57 – Télécopie 03.25.87.57.88

Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

ARRETE N° 2016/0250 du 30 août 2016
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE RIVIERE-LES-FOSES
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT
DE RIVIERE-LES-FOSES

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions statutaires applicables à l'association foncière de remembrement de RIVIERE-LES-FOSSSES, et approuvées par délibération du 20 juin 2011 de l'Assemblée Générale des Propriétaires, annexées à l'arrêté n° 2011/0811 du 13 juillet 2011, sont modifiées comme suit :

Article 7 : Modalités de représentation à l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires réunit les propriétaires remplissant les conditions suivantes :

- chaque propriétaire, possédant au minimum **50 ares** en zone de remembrement, dispose d'une voix à l'assemblée générale des propriétaires. Les propriétaires n'atteignant pas individuellement ce seuil sont invités à se réunir pour se faire représenter à l'assemblée générale des propriétaires dans les conditions suivantes : le regroupement de petits propriétaires est possible afin de dépasser le seuil minimal (50 ares) pour l'obtention d'une voix.

Les propriétaires peuvent se faire représenter par des fondés de pouvoir qui peuvent être toute personne de leur choix. Le pouvoir est valable pour une seule réunion et est toujours révocable. Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne est de **5**.

Un état nominatif des propriétaires ou des regroupements de propriétaires membres de l'assemblée des propriétaires avec indication du nombre de voix dont ils disposent, est tenu à jour par le Président.

Le reste sans changement.

Article 2 : M. le Sous-Préfet de LANGRES, M. le Maire de RIVIERE LES FOSSES, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de l'association foncière de remembrement de RIVIERE-LES-FOSSSES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté préfectoral sera transmise à chacun des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de RIVIERE-LES-FOSSSES, à M. le Maire de RIVIERE LES FOSSES, à M. le Directeur Départemental des Territoires, à M. le Président de la Chambre d'Agriculture et à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association foncière de remembrement de RIVIERE-LES-FOSSSES dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 4 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté.

à LANGRES, le 30 août 2016

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Sous-Préfet de LANGRES



Jean-Marc DUCHÉ



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture de Langres

Pôle développement territorial

et collectivités locales

PC

ARRETE N° 2016/0258 en date du 14 septembre 2016

**Portant sur la distraction du périmètre de
l'association foncière de remembrement de CHAMPIGNY LES LANGRES**

**LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU le code rural et notamment les articles L.123-8 et L.133-1 à L. 133-7 et R.133-1 à R.133-9 .

VU l'arrêté préfectoral n° 84-281 du 11 décembre 1984 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune de CHAMPIGNY LES LANGRES avec extension sur les communes de JORQUENAY, BANNES, CHARMES les LANGRES, PEIGNEY et LANGRES ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 1986 de clôture du remembrement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 84/281 du 11 décembre 1984 portant création de l'association foncière de remembrement de CHAMPIGNY LES LANGRES

VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de CHAMPIGNY LES LANGRES du 29 janvier 2016 demandant cette distraction,

VU la délibération du conseil municipal de CHAMPIGNY LES LANGRES du 20 novembre 2015 acceptant la distraction

VU le plan des lieux,

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne du 5 septembre 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° 1533 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES

CONSIDERANT l'inutilité de conserver ces parcelles dans le périmètre de l'association foncière de remembrement de CHAMPIGNY LES LANGRES

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

ARRETE

Article 1^{er} : est distraite du périmètre de remembrement de l'association foncière de remembrement de CHAMPIGNY LES LANGRES les parcelles de terrain désignées au tableau suivant:

Département	Personne morale	Lieu-dit	section	N°	Contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
HAUTE-MARNE	AFR CHAMPIGNY LES LANGRES	La Veroille	ZC	55	0	2	00	CHAMPIGNY LES LANGRES
HAUTE-MARNE	AFR CHAMPIGNY LES LANGRES	Chartin	ZD	79	0	0	90	CHAMPIGNY LES LANGRES

sous réserve que les parcelles cédées continuent à assurer, au minimum, la fonction pour laquelle elles ont été créées .

Article 2 : M. le Sous-Préfet de Langres, M. le Président de l'association foncière de remembrement de CHAMPIGNY LES LANGRES, M. le maire CHAMPIGNY LES LANGRES, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune de CHAMPIGNY LES LANGRES et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

A LANGRES, le 14 septembre 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de LANGRES



Jean-Marc DUCHÉ

PLAN CADASTRAL

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
N° 2016/0258 du 14 septembre 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de LANGRES



Jean-Marc DUCHÉ

Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
CHAMPIGNY-LES-LANGRES

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/08/2016
(fuseau horaire de Paris)

©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Reçu à la sous-préfecture
de LANGRES

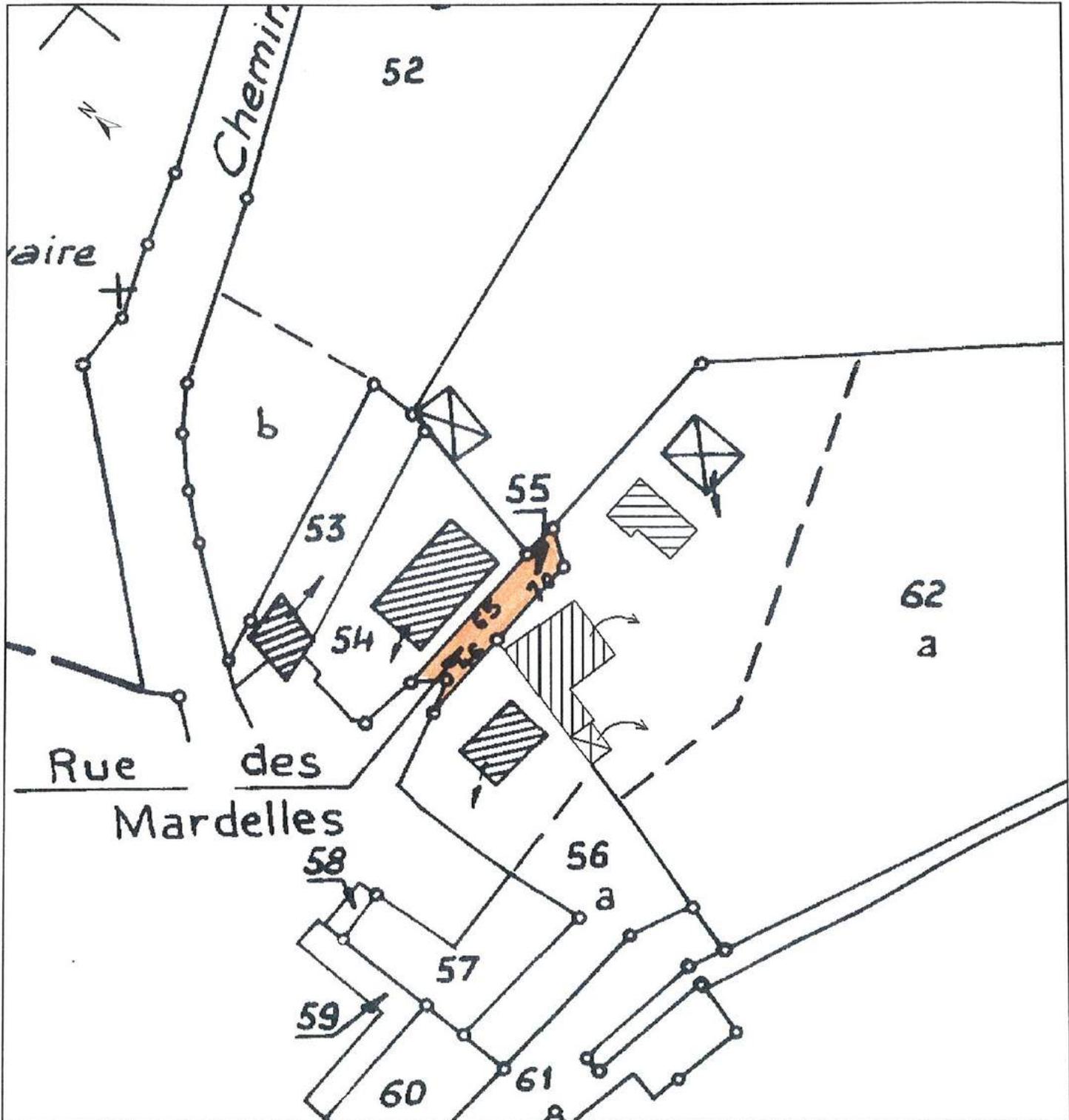
Le 17 AOUT 2016

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

ZC 55 : Contenance 2a00



PLAN CADASTRAL (2)

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
N° 2016/0258 du 14 septembre 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de LANGRES



Jean-Marc DUCHÉ



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture de Langres

Pôle développement territorial

et collectivités locales

PC

ARRETE N° 2016/0259 en date du 14 septembre 2016

**Portant sur la distraction du périmètre de
l'association foncière de remembrement de VARENNES-SUR-AMANCE**

**LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU le code rural et notamment les articles L.123-8 et L.133-1 à L. 133-7 et R.133-1 à R.133-9 .

VU l'arrêté préfectoral n° du 28 avril 1972 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune de VARENNES-SUR-AMANCE ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 1976 de clôture du remembrement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 74/245 du 8 mai 1974 portant création de l'association foncière de remembrement de VARENNES-SUR-AMANCE

VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de VARENNES-SUR-AMANCE du 29 juillet 2016 demandant cette distraction,

VU la délibération du conseil municipal de VARENNES SUR AMANCE du 20 novembre 2015 acceptant la distraction

VU le plan des lieux,

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne du 5 septembre 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° 1533 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES

CONSIDERANT l'inutilité de conserver le chemin dans le périmètre de l'association foncière de remembrement de VARENNES-SUR-AMANCE

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

ARRETE

Article 1^{er} : est distraite du périmètre de remembrement de l'association foncière de remembrement de VARENNES-SUR-AMANCE les parcelles de terrain désignées au tableau suivant:

Département	Personne morale	Lieu-dit	section	N°	Contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
HAUTE-MARNE	AFR de VARENNES SUR AMANCE	Les Efforêts	ZD	58	0	39	20	VARENNES SUR AMANCE

sous réserve que le chemin cédé continue à assurer, au minimum, la fonction pour laquelle il a été créé .

Article 2 : M. le Sous-Préfet de Langres, M. le Président de l'association foncière de remembrement de VARENNES-SUR-AMANCE, Mme le maire VARENNES SUR AMANCE, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune de VARENNES SUR AMANCE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

A LANGRES, le 14 septembre 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de LANGRES



Jean-Marc DUCHÉ

PLAN CADASTRAL

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
N° 2016/0259 du 14 septembre 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de LANGRES



Jean-Marc DUCHÉ

Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
VARENNES SUR-AMANCE

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 03/05/2016
(fuseau horaire de Paris)

©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

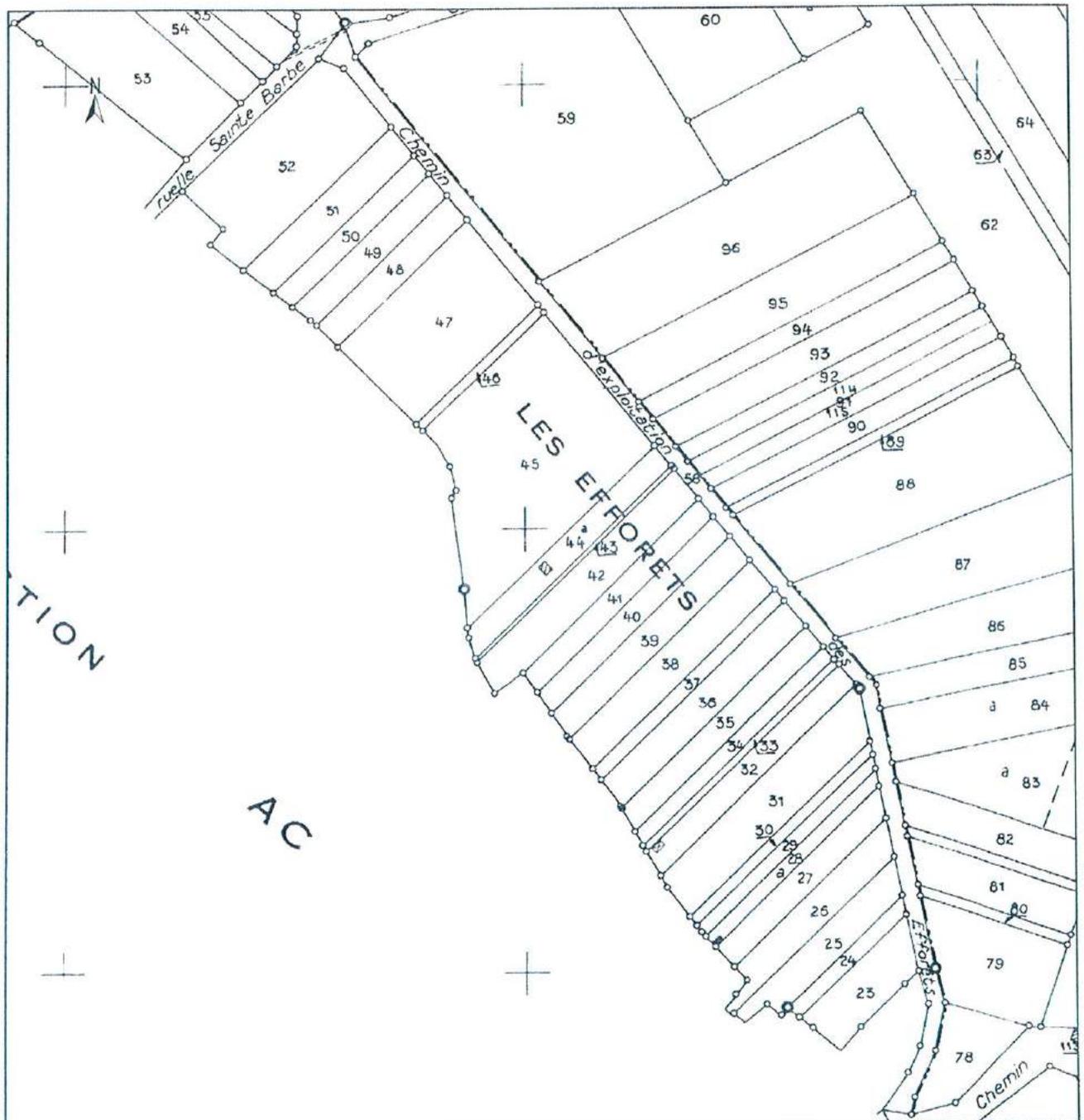
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES
PUBLIQUES

Bureau des relations avec les Collectivités Locales

GB

ARRETE N° 136 du 22 août 2016

Portant renouvellement des membres du bureau de l'AFR de PLANRUPT

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°246 du 24 juin 1976 instituant une association foncière dans la commune de PLANRUPT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°37 du 4 juin 2010, portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière pour une période de 6 ans ;

Vu l'arrêté n°60 du 29 juin 2011, instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de PLANRUPT ;

Considérant que le mandat des membres constituant le bureau de ladite association foncière est arrivé à expiration ;

Vu la délibération du conseil municipal de PLANRUPT en date du 23 juin 2016 désignant 2 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

Vu la désignation de 2 autres propriétaires par la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne en date du 21 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1531 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, Sous-Préfète de Saint-Dizier ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le bureau de l'association foncière de PLANRUPT est composé des personnes ci-après désignées pour une période de 6 ans **à compter de ce jour** :

Membres de droit :

- M. le Maire de PLANRUPT, représenté par M. Eric FRONT
- Le délégué du D.D.T.

Membres :

- M. Jean RESIDORI
- M. Michel LARIQUE
- M. Gilles CLEMENT
- M. Didier HAGRY

Article 2 : L'association foncière aura son siège à la mairie de PLANRUPT.

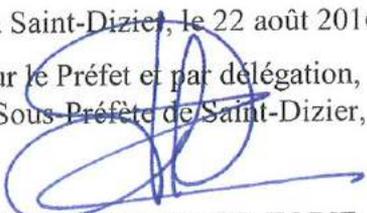
Article 3 : Le bureau élira en son sein un Président, un Vice-président et un Secrétaire. Un exemplaire de la délibération relatant cette élection sera adressé à la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER.

Article 4 : Madame la Sous-Préfète de Saint-Dizier, Monsieur le Maire de PLANRUPT, Monsieur le Président de l'association foncière de PLANRUPT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de celui-ci sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques et un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Fait à Saint-Dizier, le 22 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Saint-Dizier,


Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES
PUBLIQUES

Bureau des relations avec les Collectivités Locales

GB

ARRETE N° 137 du 22 août 2016

Portant renouvellement des membres du bureau de l'AFR de ROUECOURT

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2797 du 17 novembre 1961 instituant une association foncière dans la commune de ROUECOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13 du 19 avril 2010, portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière pour une période de 6 ans ;

Vu l'arrêté n°238 du 5 décembre 2011, instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de ROUECOURT ;

Considérant que le mandat des membres constituant le bureau de ladite association foncière est arrivé à expiration ;

Vu la délibération du conseil municipal de ROUECOURT en date du 31 mars 2016 désignant 3 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

Vu la désignation de 3 autres propriétaires par la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne en date du 20 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1531 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, Sous-Préfète de Saint-Dizier ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le bureau de l'association foncière de ROUECOURT est composé des personnes ci-après désignées pour une période de 6 ans **à compter de ce jour** :

Membres de droit :

- M. le Maire de ROUECOURT
- Le délégué du D.D.T.

Membres :

- M. Alexis NEMARD
- M. Thomas PICARD
- M. François CONSIGNY
- M. Didier ARCHAMBAUX
- M. Xavier BOUDINET
- M. Jacques GIRARDOT

Article 2 : L'association foncière aura son siège à la mairie de ROUECOURT.

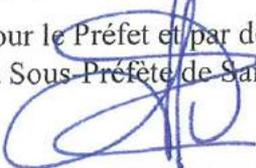
Article 3 : Le bureau élira en son sein un Président, un Vice-président et un Secrétaire. Un exemplaire de la délibération relatant cette élection sera adressé à la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER.

Article 4 : Madame la Sous-Préfète de Saint-Dizier, Monsieur le Maire de ROUECOURT, Monsieur le Président de l'association foncière de ROUECOURT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de celui-ci sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques et un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Fait à Saint-Dizier, le 22 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Saint-Dizier,


Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES
PUBLIQUES

Bureau des relations avec les Collectivités Locales

GB

ARRETE N° 138 du 22 août 2016

Portant renouvellement des membres du bureau de l'AFR de FONTAINES-SOMMEVILLE

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°67 du 7 avril 1982 instituant une association foncière dans les communes de FONTAINES-SUR-MARNE et de SOMMEVILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°279 du 17 décembre 2009, portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière pour une période de 6 ans ;

Vu l'arrêté n°26 du 4 janvier 2012, instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de FONTAINES-SOMMEVILLE ;

Considérant que le mandat des membres constituant le bureau de ladite association foncière est arrivé à expiration ;

Vu la délibération du conseil municipal de FONTAINES-SUR-MARNE en date du 2 février 2016 désignant 1 propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

Vu la délibération du conseil municipal de CHEVILLON en date du 17 mars 2016, désignant 2 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

Vu la désignation de 3 autres propriétaires par la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne en date du 20 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1531 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, Sous-Préfète de Saint-Dizier ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le bureau de l'association foncière de FONTAINES-SOMMEVILLE est composé des personnes ci-après désignées pour une période de 6 ans à compter de ce jour :

Membres de droit :

- M. le Maire de FONTAINES-SUR-MARNE
- M. le Maire délégué de SOMMEVILLE
- Le délégué du D.D.T.

Membres :

- M. Jean FULBERT
- M. Christophe BATIER
- M. Raphaël YARD
- M. Jean NICOLAS
- M. Christophe LABREVEUX
- M. Francis LABREVEUX

Article 2 : L'association foncière aura son siège à la mairie annexe de SOMMEVILLE.

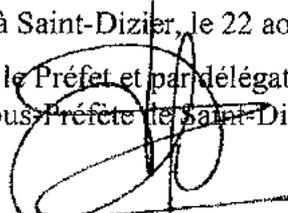
Article 3 : Le bureau élira en son sein un Président, un Vice-président et un Secrétaire. Un exemplaire de la délibération relatant cette élection sera adressé à la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER.

Article 4 : Madame la Sous-Préfète de Saint-Dizier, Messieurs les Maires de FONTAINES-SUR-MARNE et de SOMMEVILLE, Monsieur le Président de l'association foncière de FONTAINES-SOMMEVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de celui-ci sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques et un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Fait à Saint-Dizier, le 22 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Saint-Dizier,


Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES
PUBLIQUES

Bureau des relations avec les Collectivités Locales

GB

ARRETE N°155 du 29 août 2016

Portant renouvellement des membres du bureau de l'AFR de DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°391 du 28 février 1952 instituant une association foncière dans la commune de DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5 du 25 février 2010, portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière pour une période de 6 ans ;

Vu l'arrêté n°28 du 5 mai 2011, instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE ;

Considérant que le mandat des membres constituant le bureau de ladite association foncière est arrivé à expiration ;

Vu la délibération du conseil municipal de DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE en date du 29 avril 2016 désignant 3 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

Vu la désignation de 3 autres propriétaires par la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1531 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, Sous-Préfète de Saint-Dizier ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le bureau de l'association foncière de DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE est composé des personnes ci-après désignées pour une période de 6 ans à compter de ce jour :

Membres de droit :

- M. le Maire de DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE
- Le délégué du D.D.T.

Membres :

- M. Laurent JOURNET
- M. Michel MARTINOT
- M. Jean-Marc RICHALET
- M. Eric BLONDEL
- M. Patrick WADEL
- M. Alexandre HOULOT

Article 2 : L'association foncière aura son siège à la mairie de DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE.

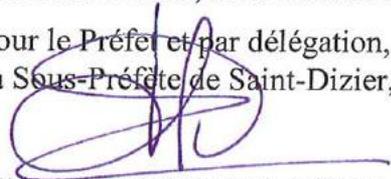
Article 3 : Le bureau élira en son sein un Président, un Vice-président et un Secrétaire. Un exemplaire de la délibération relatant cette élection sera adressé à la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER.

Article 4 : Madame la Sous-Préfète de Saint-Dizier, Monsieur le Maire de DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE, Monsieur le Président de l'association foncière de DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de celui-ci sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques et un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Fait à Saint-Dizier, le 29 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Saint-Dizier,


Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et
de la Protection des
Populations

Service de la Cohésion
Sociale

ARRETE N° 130 du 29 JUL. 2016

Portant mise en place d'un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 345-2 à L. 345-2-10 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2015-1446 du 6 novembre 2015 relatif aux services intégrés d'accueil et d'orientation ;

Vu le décret n° 2015-1447 du 6 novembre 2015 relatif à la participation des personnes accueillies ou accompagnées au fonctionnement des établissements et services du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement et au dispositif de veille sociale ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/USH/DIHAL/2011/86 du 4 mars 2011 relative à la mise en place de la fonction de référent personnel dans les SIAO ;

Vu la commission d'appel à projet du 31 juillet 2015 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 493 du 13 septembre 2010 est abrogé.

Article 2 :

La mise en place d'un Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) ayant une compétence départementale dans le cadre de l'urgence et de l'insertion est confiée à La Passerelle, située 18 rue Félix Bablon, 52000 CHAUMONT, représentée par sa présidente, Madame Odile DUVERNIER.

Article 3 :

L'opérateur ainsi désigné s'engage à respecter le cahier des charges et à répondre aux sollicitations qui peuvent lui être faites par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de la Haute-Marne.

Article 4 :

Le SIAO sera opérationnel à compter de la date de publication au RAA de la Haute-Marne du présent arrêté. Il devra être en mesure de transmettre régulièrement à la DDCSPP les indicateurs de suivi dans le domaine de l'urgence et de l'insertion.

Article 5 :

Un bilan de fonctionnement du SIAO sera réalisé au bout de 6 mois, puis à intervalles réguliers et présenté à la DDCSPP qui pourra à tout moment rencontrer l'opérateur pour examiner son fonctionnement et les relations avec les autres partenaires.

Article 6 :

Pour financer ces missions, une convention financière sera établie.

Article 7 :

En cas de dysfonctionnement avéré dans le dispositif, signalé par l'une des parties prenantes ou par toute personne physique ou morale y participant, l'opérateur s'engage à proposer à la DDCSPP, en liaison avec ses partenaires, toutes mesures qui permettent de rétablir un fonctionnement normal.

Article 8 :

En cas de persistance du dysfonctionnement, il pourra être mis fin à la mission confiée à l'association La Passerelle, après une procédure contradictoire, et procéder à la désignation d'un autre opérateur ou à la mise en place d'un autre dispositif pour assurer le fonctionnement du SIAO dans le département.

Dans ce cas, l'association La Passerelle, gérant le SIAO, devra remettre au nouvel opérateur désigné par la DDCSPP toutes les informations et dispositif informatique lui permettant de fonctionner.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 10 :

Le Préfet de la Haute-Marne, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les représentants de l'association La Passerelle, gérant le SIAO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A CHAUMONT, le 29 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,

Régine MARCHAL-NGUYEN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Direction départementale
de la Cohésion sociale
et de la Protection des Populations**

ARRETE N° 145 du 5 septembre 2016
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant chartre de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 603 du 1^{er} janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 6 février 2013 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 1^{er} mars 2013 ;

Vu l'arrêté n° 715 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 45 du 2 mars 2016 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté n° 45 du 2 mars 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DDCSPP ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral N° 715 du 29 février 2016, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions et compétences de la direction, à l'exclusion des actes prévus à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, et des décisions relatives à l'organisation générale de la direction.

La subdélégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- Mme Anne-Cécile CLERC, attachée d'administration, pour les actes relevant de la gestion des ressources humaines, du budget et de la logistique,
- Mme Audrey LAILHEUGUE, inspectrice de la jeunesse et des sports, pour les actes relevant du service « jeunesse, sports, éducation populaire et vie associative »,
- Mme Isabelle MILLOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service « santé et protection animale » pour les actes relevant de ce service,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MILLOT Isabelle, délégation de signature est donnée à M. Jean-François FELT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, pour les actes relevant du domaine « santé et protection animale »,
- Mme Brigitte COLLIER, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour les actes relevant des domaines « protection du consommateur » et « sécurité sanitaire des aliments »,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme COLLIER Brigitte, délégation de signature est donnée à Anne-Geneviève LAPEYRE, vétérinaire inspecteur contractuel, pour les

actes relevant du service « protection du consommateur » et du service « sécurité sanitaire des aliments ».

- M. Damien DE BACKER, vétérinaire inspecteur, responsable de l'unité d'inspection à l'abattoir, pour les actes relevant de cette unité,
- M. Virgile BRUAUX, inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement et Jenny BROUARD, secrétaire administratif, pour les actes relatifs à la cellule « sous produits animaux et installations classées pour la protection de l'environnement »,
- Mme Aline FOURNIER, attachée d'administration, chargée de la mission « politique de la ville » pour les actes relatifs à cette mission,
- Mme Céline LAHITETE, attachée d'administration, chargée de mission « aux droits des femmes et à l'égalité » pour les actes relevant de cette mission,
- Mme Agnès GRATTE, secrétaire administratif affectée à la DDCSPP et mise à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) à l'effet de signer les actes relatifs aux notifications de décisions d'attribution ou de rejet de la carte européenne de stationnement. En cas d'empêchement d'Agnès GRATTE, délégation est donnée pour la signature de ces actes à Martine LEGROS.

Article 3 :

Les règles de signature du courrier relevant des domaines de compétence de la DDCSPP s'appliquent de fait et pareillement à tout autre support de communication, notamment aux courriers électroniques.

Article 4 :

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 5 septembre 2016

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Régine MARCHAL-NGUYEN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**

ARRETE N° 146 du 5 septembre 2016
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
de la Haute Marne**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 septembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 603 du 1^{er} janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 février 2013 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 1^{er} mars 2013 ;

Vu l'arrêté n° 1581 du 10 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 115 du 28 juin 2016 portant délégation de signature de Mme MARCHAL-NGUYEN en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE :

Article 1 : l'arrêté n° 115 du 28 juin 2016 ci-dessus référencé est abrogé.

Article 2 : En application de l'arrêté préfectoral n° 1581 du 10 juin 2016 ci-dessus référencé, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Anne Cécile CLERC, attachée d'administration, à l'effet de signer l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et compétences de la direction,

Mme Aline FOURNIER, attachée d'administration, chargée de la mission « politique de la ville », à l'effet de signer les actes relevant de cette mission dont ceux du BOP 104,

Mme Isabelle MILLOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, et M. Jean-François FELT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet de signer les actes relevant du domaine : « Santé et Protection Animale » (SPA) - BOP 206,

Mme Brigitte COLLIER, inspectrice principale, et Geneviève LAPEYRE, vétérinaire inspecteur contractuel, à l'effet de signer les actes relevant du domaine « Sécurité Sanitaire des Aliments » (SSA) et Abattoir - BOP 206,

Mme Marie-Christine THINEY-CHAPTINEL, pour les actes relevant de l'ensemble des BOP en qualité de valideur Chorus Formulaires :

- Validation des demandes d'achat (DA) et des demandes de subvention (DS),
- Validation des attestations de services faits,

Mme Martine LEGROS et Mme Marie-Christine THINEY-CHAPTINEL en qualité de valideurs Chorus DT.

Article 3 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 5 septembre 2016

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Régine MARCHAL-NGUYEN



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N°1996 du 18/08/2016

portant sur la demande déposée par le GAEC VOLOT
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu l'arrêté n° 2016/1 du 29 février 2016 de Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-François Hou en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée complète le 27/04/2016, par laquelle le GAEC VOLOT à Signeville, qui a déclaré une superficie de 319 ha 81 ares lors de la déclaration de surfaces PAC 2015, demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 30 ha 5493 ares comprenant les parcelles ZE 23, 24, 26 et 25 et ZH 71, 32, 33, 72 et 73 (commune de Montot sur Rognon) mise en valeur par Jean-Pierre Georjin,

Considérant que la demande présentée par le GAEC VOLOT n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée au GAEC VOLOT.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 18/08/2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental,
Le Directeur départemental adjoint


Jean-François HOU

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N°1997 du 18/08/2016

portant sur la demande déposée par le GAEC DES AUGES
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu l'arrêté n° 2016/1 du 29 février 2016 de Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-François Hou en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée complète le 27/04/2016, par laquelle le GAEC DES AUGES à Signeville, qui a déclaré une superficie de 325 ha 95 ares lors de la déclaration de surfaces PAC 2015 demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 28 ha 20 ares 82 ca comprenant les parcelles ZC 17, 14, 15 et 13, ZE 29, 30 et 31 (commune de Montot sur Rognon) mise en valeur par Jean-Pierre Georgin,

Considérant que la demande présentée par le GAEC DES AUGES n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée au GAEC DES AUGES.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 18/08/2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental,
Le Directeur départemental adjoint



Jean-François HOU



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N°1998 du 18/08/2016

portant sur la demande déposée par l'EARL DE LA VALLEE
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu l'arrêté n° 2016/1 du 29 février 2016 de Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-François Hou en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée complète le 11/05/2016, par laquelle l'EARL DE LA VALLEE à Sommermont, qui a déclaré une superficie de 256 ha 99 ares lors de la déclaration de surfaces PAC 2015 demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 14 ha 44 ares comprenant les parcelles ZN 9, 10 et 11 (commune de Sommermont) mise en valeur par Daniel Marmet,

Considérant que la demande présentée par l'EARL DE LA VALLEE n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée à l'EARL DE LA VALLEE.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 18/08/2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental,
Le Directeur départemental adjoint

Jean-François HOU



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N°1999 du 18/08/2016

portant sur la demande déposée par le GAEC DU PONT SAINT PART
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu l'arrêté n° 2016/1 du 29 février 2016 de Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-François Hou en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée complète le 13/05/2016, par laquelle le GAEC DU PONT SAINT PART à Sommerecourt, qui a déclaré une superficie de 296 ha 20 ares lors de la déclaration de surfaces PAC 2015 demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 8 ha 15 ares comprenant les parcelles ZM 8, 9, 10 et 11 (commune de Sommerecourt) mise en valeur par la SCEA de la Villa,

Considérant que la demande présentée par le GAEC DU PONT SAINT PART n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée au GAEC DU PONT SAINT PART.

Article 2 :

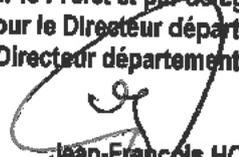
Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 18/08/2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental,
le Directeur départemental adjoint


Jean-François HOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Modification d'un GAEC agréé

Agrément n° 98.52.798

GAEC 2000

52140 - Val de Meuse

DECISION PREFECTORALE N° 2053 du 05/09/2016

relative aux modifications statutaires d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) agréé et à l'application de la transparence – GAEC 2000 à Val de Meuse (Lécourt)

Le Préfet de la Haute-Marne

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),

Vu la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1058 du 17 mars 2015 portant sur la création d'une formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Madame Françoise Souliman en qualité de Préfet de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu l'arrêté n° 2016/1 du 29 février 2016 de Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature à Monsieur Dominique Thiébaud et Monsieur François Hours en matière d'administration générale,

Vu la demande de modifications statutaires déposée par le GAEC 2000 (entrée de monsieur Maxime FLAMERION comme associé au sein du GAEC 2000) sis à Val de Meuse complète le 25/07/2016

Vu l'avis de la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA de la Haute-Marne consultée par voie électronique du 23/08/2016 au 30/08/2016,

Considérant :

- que le GAEC 2000 a reçu un agrément sous le numéro 98.52.798,
- que la demande de modification déposée porte sur les éléments suivants : entrée de monsieur Maxime FLAMERION comme associé au sein du GAEC 2000,
- l'avis favorable de la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA de la Haute-Marne consultée par voie électronique du 23/08/2016 au 30/08/2016,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1 : Modification

Les modifications suivantes sont acceptées : entrée d'associé

- entrée de monsieur Maxime FLAMERION comme associé au sein du GAEC 2000

Sous réserve de la réalisation effective des modifications portées à la connaissance du Préfet le 25/07/2016, la liste des associés du GAEC 2000 s'établit comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Né(e) le	Statut
Monsieur	Georges	FLAMERION	30/01/66	Co-gérant
Monsieur	Régis	BURE	25/07/72	Co-gérant
Monsieur	Fabien	FLAMERION	30/10/94	Co-gérant
Monsieur	Patrice	NOIROT	19/11/58	Co-gérant
Monsieur	Adrien	FLAMERION	01/02/92	Co-gérant
Madame	Maxime	FLAMERION	22/10/96	Co-gérant

Article 2 : Formalités d'immatriculation et de publicité

À compter de la présente décision, les associés du GAEC peuvent procéder sans délai aux formalités de publicité et d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS). Toutes les pièces justifiant la mise en œuvre effective des modifications statutaires devront être adressées au Préfet (DDT).

Article 3 : Exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

Article 4 : Règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15/12/2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé (aides surfaces et animales du 1er pilier de la PAC, ainsi que l'ICHN) :

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

L'agrément du GAEC 2000 est maintenu en qualité de GAEC total.

Sous réserve de la réalisation effective des modifications portées à la connaissance du Préfet le 25/07/2016, la répartition du capital social du GAEC s'établit désormais comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre parts	Soit % du capital social
Monsieur	Georges	FLAMERION	3140	13,42
Monsieur	Régis	BURE	3880	16,58
Monsieur	Fabien	FLAMERION	4680	20
Monsieur	Patrice	NOIROT	2340	10
Monsieur	Adrien	FLAMERION	4680	20
Madame	Maxime	FLAMERION	4680	20

Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement, à compter de son immatriculation et au plus tôt depuis le 1er janvier 2015.

Sous réserve de la réalisation effective des modifications portées à la connaissance du Préfet le 25/07/2016, le GAEC 2000 compte 6 associés.

Article 5 : travail extérieur des associés

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

Article 6 : modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement.

Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

Article 7 : demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

Article 8 : contrôle du respect des critères d'agrément

Le respect par les associés des critères d'agrément du GAEC, notamment leur travail effectif et permanent au sein du GAEC, sera contrôlé régulièrement par l'administration. Le constat d'un non respect des critères d'agrément pourra conduire au retrait de l'agrément, après demande de régularisation.

Article 9 : délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne.

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 10 : Exécution

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée, par courrier recommandé avec accusé de réception au GAEC 2000.

Chaumont, le 05/09/2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Jean-Pierre GRAULE





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Modification d'un GAEC agréé

Agrément n° 01.52.876

GAEC DE LACRETE

52700 - Cirey les Mareilles

DECISION PREFECTORALE N°2054 du 05/09/2016

relative aux modifications statutaires d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) agréé et à l'application de la transparence – GAEC DE LACRETE à Cirey les Mareilles

Le Préfet de la Haute-Marne

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),

Vu la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1058 du 17 mars 2015 portant sur la création d'une formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Madame Françoise Souliman en qualité de Préfet de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu l'arrêté n° 2016/1 du 29 février 2016 de Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature à Monsieur Dominique Thiébaud et Monsieur François Hours en matière d'administration générale,

Vu la demande de modifications statutaires déposée complète le 24/08/2016 par le GAEC DE LACRETE (sortie de monsieur Gilles MATHIEU qui fait valoir ses droits à la retraite) sis à Cirey les Mareilles.

Vu l'avis de la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA de la Haute-Marne consultée par voie électronique du 25/08/2016 au 01/09/2016,

Considérant :

- que le GAEC DE LACRETE a reçu un agrément sous le numéro 01.52.876,
- que la demande de modification déposée porte sur les éléments suivants : sortie de monsieur Gilles MATHIEU qui fait valoir ses droits à la retraite,
- l'avis favorable de la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA de la Haute-Marne consultée par voie électronique du 25/08/2016 au 01/09/2016,

DECIDE :

Article 1 : Modification

Les modifications suivantes sont acceptées : sortie d'associé

- sortie de monsieur Gilles MATHIEU qui fait valoir ses droits à la retraite

Sous réserve de la réalisation effective des modifications portées à la connaissance du Préfet le 24/08/2016, la liste des associés du GAEC DE LACRETE s'établit comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Né(e) le	Statut
Madame	Christine	MATHIEU	29/11/53	Co-gérant
Monsieur	Jean Christophe	MATHIEU	10/11/75	Co-gérant
Monsieur	Claude	CHILLON	06/01/61	Co-gérant

Article 2 : Formalités d'immatriculation et de publicité

À compter de la présente décision, les associés du GAEC peuvent procéder sans délai aux formalités de publicité et d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS). Toutes les pièces justifiant la mise en œuvre effective des modifications statutaires devront être adressées au Préfet (DDT).

Article 3 : Exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

Article 4 : Règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15/12/2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé (aides surfaces et animales du 1er pilier de la PAC, ainsi que l'ICHN) :

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

L'agrément du GAEC DE LACRETE est maintenu en qualité de GAEC total.

Sous réserve de la réalisation effective des modifications portées à la connaissance du Préfet le 24/08/2016, la répartition du capital social du GAEC s'établit désormais comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre parts	Soit % du capital social
Madame	Christine	MATHIEU	9557	47
Monsieur	Jean Christophe	MATHIEU	6739	33
Monsieur	Claude	CHILLON	4039	20

Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement, à compter de son immatriculation et au plus tôt depuis le 1er janvier 2015.

Sous réserve de la réalisation effective des modifications portées à la connaissance du Préfet le 24/08/2016, le GAEC DE LACRETE compte 3 associés.

Article 5 : travail extérieur des associés

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

Article 6 : modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement. Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

Article 7 : demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

Article 8 : contrôle du respect des critères d'agrément

Le respect par les associés des critères d'agrément du GAEC, notamment leur travail effectif et permanent au sein du GAEC, sera contrôlé régulièrement par l'administration. Le constat d'un non respect des critères d'agrément pourra conduire au retrait de l'agrément, après demande de régularisation.

Article 9 : délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne.

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 10 : Exécution

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée, par courrier recommandé avec accusé de réception au GAEC DE LACRETE.

Chaumont, le 05/09/2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,


Jean-Pierre GRAULE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N°2055 du 05/09/2016

portant sur la demande déposée par le GAEC DE BEVEAUX
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée complète le 19/05/2016, par laquelle le GAEC DE BEVEAUX à Andelot, qui a déclaré une superficie de 437 ha 52 ares lors de la déclaration de surfaces PAC 2015 demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 36 ha 57 ares comprenant les parcelles ZB 9 et 179, ZP 8 et 9, ZR 12 et ZC 8 et 9 (commune de Prez sous Lafauche) mise en valeur par Robert Lamy,

Considérant que la demande présentée par le GAEC DE BEVEAUX n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée au GAEC DE BEVEAUX.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 05/09/2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental,

Jean-Pierre GRAULE



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N°2056 du 05/09/2016

portant sur la demande déposée par l'EARL BERTRAND
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée complète le 25/05/2016, par laquelle l'EARL BERTRAND à Lescheres sur le Blaiseron, qui a déclaré une superficie de 158 ha 00 ares lors de la déclaration de surfaces PAC 2015 demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 92 ha 64 ares comprenant les parcelles ZB 20 et 21 (commune de Mertrud), ZD 25 et YI 50 (commune de Baudrecourt), ZC 6 et 18, ZA 5, ZB 5, 6, 7 et 20 (commune de Charme en l'Angle) ZN 3, C 144, 447 et 147, ZM 22, ZL 16 et 17 (commune de Charmes la Grande) mise en valeur par Claude Viot,

Considérant que la demande présentée par l'EARL BERTRAND n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée à l'EARL BERTRAND.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 05/09/2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental,

Jean-Pierre GRAULE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N° 2057 du 05/09/2016

portant sur la demande déposée par l'EARL DU TRIPIED
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée complète le 30/05/2016, par laquelle l'EARL DU TRIPIED à Prez sous Lafauche, qui a déclaré une superficie de 158 ha 42 ares lors de la déclaration de surfaces PAC 2015 demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 7 ha 06 ares comprenant les parcelles ZR 13 et ZH 20 (commune de Prez sous Lafauche) mise en valeur par Robert Lamy,

Considérant que la demande présentée par l'EARL DU TRIPIED n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée à l'EARL DU TRIPIED.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 05/09/2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental,

Jean-Pierre GRAULE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N°2058 du 05/09/2016

portant sur la demande déposée par Monsieur Matthieu GUERITTE
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée complète le 30/05/2016, par laquelle Monsieur Matthieu GUERITTE à Levigny, à l'occasion de la reprise des parts sociales de son père Yves Guéritte (qui prend sa retraite) au sein de la société EARL des TRICASSES, demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 17 ha 22 ares comprenant les parcelles A 244, 245, 250 et 251, B 633, AB 217, D 657 et 666, W 60, 95 et 119, X 48, 24, 43 et 164, Y 36, 37, 50 et 114, Z 17 (commune de Braux le Chatel) mise en valeur par la SCEA du Chatelain,

Considérant que la demande présentée par Monsieur Matthieu GUERITTE n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur Matthieu GUERITTE.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 05/09/2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental,

Jean-Pierre GRAULE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N°2059 du 05/09/2016

portant sur la demande déposée par le GAEC DU BASSIN
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée complète le 01/06/2016, par laquelle le GAEC DU BASSIN à Orges, qui a déclaré une superficie de 387 ha 81 ares lors de la déclaration de surfaces PAC 2015, demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 10 ha 06 ares comprenant les parcelles AH 56, 59, 61, 68, 437 et 450, ZC 10 et 12, ZB 46, 64 et 92, ZI 18 et 28, ZH 65, 66, 71, 72 et 98 (commune d'Orges) mise en valeur par la SCEA Conrad Frères,

Considérant que la demande présentée par le GAEC DU BASSIN n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée au GAEC DU BASSIN.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 05/09/2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental,

Jean-Pierre GRAULE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N°2060 du 05/09/2016

portant sur la demande déposée par Monsieur Jerome FERRAND
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée complète le 02/06/2016, par laquelle Monsieur Jerome FERRAND à Richebourg, qui est gérant de la SCEA FERRAND et souhaite devenir gérant de la SCEA les Quarelles, demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 80 ha 25 ares comprenant les parcelles ZC 12, ZK 73, ZB 17 et 13, ZE 14, 16, 39 et 40, ZE 37, 38 et 41, ZK 69, ZE 42 et 13 (commune de Richebourg) parcelle YE 1 (commune de Chateauvillain), parcelle ZD 29 (commune de Blessonville), parcelles ZN 85 et 86, ZM 11 (commune d'Arc en Barrois) mise en valeur par la SCEA les Quarelles,

Considérant que la demande présentée par Monsieur Jerome FERRAND n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur Jerome FERRAND.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 05/09/2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental,

Jean-Pierre GRAULE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N°2061 du 05/09/2016

portant sur la demande déposée par Monsieur Christian AUBERT
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée complète le 02/06/2016, par laquelle Monsieur Christian AUBERT à Bourguignon les Morey, qui a déclaré exploiter 240 ha, demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 10 ha 87 ares comprenant les parcelles ZH 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51 et 52 (commune de Champsevraine) mise en valeur par Alain Gavaille,

Considérant que la demande présentée par Monsieur Christian AUBERT n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur Christian AUBERT.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 05/09/2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental,

Jean-Pierre GRAULE



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et forêt

Bureau milieux aquatiques et risques

ARRÊTÉ N°1470 du 9 AOUT 2016

modifiant l'arrêté n° 1457 du 31 mai 2016 relatif à la prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Apance et du ruisseau de Borne sur le territoire de Bourbonne-les-Bains

**Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1457 du 31 mai 2016 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Apance et du ruisseau de Borne sur le territoire de Bourbonne-les-Bains,

Vu les dispositions de l'article R 562-2 du code de l'environnement,

Vu les compétences du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Langres pour l'élaboration de documents d'urbanisme,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les articles 8 et 9 relatifs respectivement à la notification et aux mesures de publicité de l'arrête sont complétés par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Langres.

Article 2 : Délais et voies de recours

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet du département de la Haute-Marne, préfecture de Haute-Marne, 89, rue Victoire de la Marne, 52000 CHAUMONT,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, Hôtel Roquelaure – 246, boulevard Saint-Germain 75007 PARIS
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif - 25, rue du Lycée – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

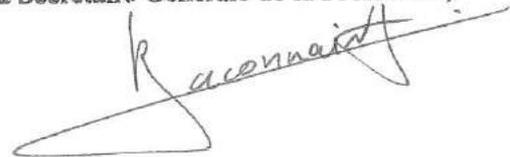
Article 3 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de Langres, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, la maire de Bourbonne-les-Bains, le président de la communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains, le président du pôle d'équilibre territorial du pays de Langres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information à :

- M. le président de l'établissement public territorial de bassin Saône-Doubs,
- M. le président de la chambre d'agriculture de Haute-Marne,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Marne,
- M. le président du centre national de la propriété forestière,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Marne,
- M. le président de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée,
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- M. le directeur de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,
- M. le président de l'association des riverains de l'Apance,

Chaumont, le - 9 AOUT 2016
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,



Audrey BACONNAIS-ROSEZ



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement et Forêt

ARRÊTÉ N°2027 du 29 AOUT 2016

Programmes d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Implantation des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) : prise en compte des aléas climatiques 2016

**Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la directive n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 et suivants,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Champagne-Ardenne

Vu la demande commune de dérogation faite par la chambre d'agriculture, la FDSEA et les Jeunes Agriculteurs de Haute-Marne,

Vu l'avis favorable du CODERST en date du 24 août 2016

Considérant la pluviométrie très excédentaire du premier semestre 2016 sur le département, notamment lors des mois d'avril, mai et juin,

Considérant les difficultés rencontrées par de nombreuses exploitations qui ne permettent pas l'implantation des CIPAN dans les conditions habituelles,

Considérant le caractère urgent de la demande au regard des échéances fixées pour la mise en place des CIPAN,

Considérant que les assouplissements sollicités ne remettent pas en cause le principe des CIPAN et que les conditions agronomiques de cette année permettent de considérer les chaumes et repousses de céréales comme des CIPAN,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : CIPAN

Les chaumes et repousses de toutes les cultures sont autorisées comme cultures intermédiaires pièges à nitrates post-récolte 2016 sans limite de surface, en dérogation du III-3 a) de l'arrêté du 5 septembre 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Champagne-Ardenne.

Article 2 : Périmètre d'application

La présente dérogation s'applique pour l'année 2016 sur l'ensemble du département de la Haute-Marne, à l'exception des zones d'action renforcée listées à l'annexe 6 de l'arrêté du 5 septembre 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Champagne-Ardenne.

Les dérogations ne nécessitent pas de déclaration préalable auprès de la DDT.
Cette dérogation ne s'applique pas aux engagements de Surfaces d'Intérêt Écologique (SIE).

Article 3 : Suivi

Un suivi de l'application de ces dérogations sera réalisé par la chambre d'agriculture de Haute-Marne et communiqué lors d'un Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

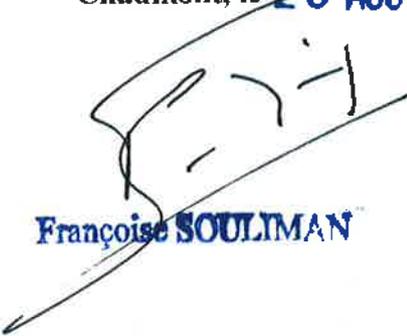
Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 5 : Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le **29 AOUT 2016**


Françoise SOULIMAN

Arrêté de délégation

Le comptable LABOUCHE Thierry, responsable de la trésorerie de BOURBONNE-LES-BAINS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - DELEGATION DE POUVOIR

Madame STOUVENEL Caroline, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures.

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE autre qu'en matière de gracieux fiscal

Délégation générale de signature avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature est donnée à :

Madame STOUVENEL Caroline, Contrôleur des Finances Publiques

Délégation générale de signature uniquement en l'absence du comptable et des agents titulaires d'une délégation générale de signature, avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature est donnée à :

Monsieur NOIROT Guy, Agent Administratif des Finances Publiques

afin :

- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services sans exception
- De recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de signer tous récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès de tous les tiers y compris la Poste, ceci pour toute opération.

Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE en matière de gracieux fiscal

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
STOUVENEL Caroline	Contrôleur	5 000,00 €	12 mois	15 000,00 €

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE-MARNE

A Bourbonne-les-Bains, le 1 septembre 2016
Le comptable, LABOUCHE Thierry

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE MARNE
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE SAINT-DIZIER

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

La comptable, responsable du SIP de SAINT-DIZIER,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la décision de délégation de signature, en matière de délais de paiement de la comptable responsable de la trésorerie de MONTIER-EN-DER à la comptable responsable du SIP de SAINT-DIZIER en date du 30/09/2015 ;

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délais de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public, des taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dans les limites de durée et de montant indiquées dans ce tableau ci-après,

Nom et prénom des agents du SIP	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Béatrice ROUSSEL	Contrôleuse principale	6 mois	3000,00€
Anne CLEMENT	Contrôleuse	6 mois	3000,00€
Sarah STOLTZ	Contrôleuse	6 mois	3000,00€
Pascal LENOT	Inspecteur	12 mois	3000,00€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute Marne.

A SAINT-DIZIER, le 02/09/2016
La comptable,
Agnès DRIANT

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-DIZIER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Pascal LENOT, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-DIZIER , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Pascal LENOT		
--------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Béatrice ROUSSEL	Anne CLEMENT	Sarah STOLTZ
------------------	--------------	--------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nicole SIMON	David VARNEROT	Marie-Noëlle HOLZER
--------------	----------------	---------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Claudine DELHAY	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000,00 €	15 mois	10 000,00 €
Nicole SCHWARSHAUPT	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000,00 €	15 mois	10 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Agnès RAGOT	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000,00 €	10 000,00 €	15 mois	10 000,00 €
Linda CAMUS	Agente des Finances Publiques	2 000,00 €	2 000,00 €	15 mois	2 000,00 €
David VARNEROT	Agent des Finances Publiques	2 000,00 €	2 000,00 €	15 mois	2 000,00 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

A Saint-Dizier, le 2 septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Agnès DRIANT,

inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Article 1 : délégation de l'adjoint,

Article 2 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement,

Article 3 : délégation des agents exerçant des missions de recouvrement,

Article 4 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette.

Le Comptable, Monsieur Philippe DENY, responsable du SIP-SIE de LANGRES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth CARDOT, Inspectrice, adjointe au responsable du SIP-SIE de LANGRES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARRAL Marie-Noëlle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	8 mois	5000 €
MONOT Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	8 mois	5000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEFERT Sophie	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	3.000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MOUSSUT Céline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CANAL Maryse	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
GREPINET Catherine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
FILLION Séverine	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €
MOUSSUT Olivier	Contrôleur principal	10 000 €	10.000 €
AUBRY Michèle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
NOIROT Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
PRUDENT Michelle	Agente administrative principale	2 000 €	2 000 €
ANDRE Mireille	Agente administrative principale	2 000 €	2 000 €
BEAUFILS Nelly	Agente administrative principale	2 000 €	2 000 €
DERVAUX Michel	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
PICCAND Anne-Sophie	Agente administrative	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de HAUTE-MARNE.

A LANGRES, le 01 septembre 2016.
Le comptable,
Responsable du SIP-SIE de LANGRES.

Philippe DENY



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE CHAUMONT

Cité administrative – B.P. 2064

89 Rue Victoire de la Marne

B.P. 2064

52903 CHAUMONT CEDEX 09

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SIP de CHAUMONT....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine MILTZER, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHAUMONT, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GALLECIER Chantal	GERARD Valérie	PACTEAU-LEMARQUIS Christine
Contrôleuse principale	Contrôleuse principale	Contrôleuse

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOURGEOIS Annick	CASTEILLO Sandrine	SAUSSERET Pascal
DEMANGEON Isabelle	KANDEL Marie-Josèphe	ORCEL Bernadette
GUERY Céline		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SAUVAGE Catherine	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	7 500 €
BOUZANCOUT Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	7 500 €
BARBIER Amélie	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	7 500 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COGNON Carine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	7 500 €
BOURGEOIS Annick	Agente administrative principale	2 000 €	2 000 €	12 mois	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

A CHAUMONT, le 5 septembre 2016
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Michèle BRIET
Inspectrice divisionnaire



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Trésorerie de SAINT DIZIER COLLECTIVITES
3 Rue du Brigadier Albert
52115 SAINT-DIZIER CEDEX

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'Article L621-43 du Code de Commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ,

Madame Laurence Vernis, Inspectrice Principale, Comptable Public de la Trésorerie de Saint-Dizier collectivités.

Décide :

Article 1^{er} : DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur Olivier Roth, Inspecteur des Finances Publiques à la Trésorerie de Saint-Dizier collectivités, reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures.

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation générale de signature avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature est donnée à :

Délégation générale de signature uniquement en l'absence du comptable et des agents titulaires d'une délégation générale de signature, avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature est donnée à :

Monsieur Olivier ROTH, Inspecteur des Finances Publiques à la Trésorerie de Saint-Dizier collectivités.

Article 3 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Haute-Marne.

Fait à SAINT-DIZIER, le 12 septembre 2016

Signature du comptable public

La responsable de la trésorerie,

Vernis Laurence

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. Vernis', written over a horizontal line.

Inspectrice Principale,



Arrêté portant délégation de signature

Le Comptable, responsable du service de la publicité foncière de Saint-Dizier ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Virginie GEREVIC, adjointe au responsable du service de publicité foncière de Saint-Dizier à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes administratifs d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Virginie GEREVIC ;

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Sous Préfecture de Haute-Marne.

A Saint-Dizier, le 01/09/2016.

Le Comptable,
Responsable du service de la publicité foncière de Saint-Dizier,

M. Fabien MICHEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décision portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de Haute-Marne et gestion des situations d'intérim

La Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Vu le code du travail, notamment ses articles R8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Vu l'Arrêté N° 2016-02 du 2 janvier 2016 portant sur la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Vu les décisions individuelles affectant les agents dans les unités de contrôle et les sections d'inspection du travail,

Vu l'Arrêté N° 2016-35 du 1^{er} septembre 2016 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine (compétences générales), notamment en matière d'affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'Unité Départementale,

DECIDE

Article 1^{er}: Les inspecteurs et contrôleurs dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de la Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

- Responsable de l'unité de contrôle : Madame Agnès LEROY, directrice adjointe du travail,
- Section 1 : Madame Corinne GALLI, contrôleur du travail,
- Section 2 : Monsieur Jean-Marie MAILLOT, contrôleur du travail,
- Section 3 : Madame Véronique PARISY, inspectrice du travail,
- Section 4 : Madame Nelly BALAWAJDER, contrôleur du travail,
- Section 5 : Madame Clothilde RAFFRAY, contrôleur du travail,
- Section 6 : Madame Myriam GARNIER, contrôleur du travail,
- Section 7 : Monsieur Hervé SAUGE, inspecteur du travail,
- Section 8 : Madame Céline DESPRES, inspectrice du travail,
- Section 9 : Madame Alexandra DUSSAUCY, inspectrice du travail ;

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes relevant de l'Unité de contrôle de la Haute-Marne :

- Section 1 : l'inspecteur du travail de la section 9, et en cas d'empêchement de celui-ci, par l'inspecteur du travail de la section 3, puis de la section 7 puis de la section 8, ou, et à défaut par le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail,
- Section 2 : l'inspecteur du travail de la section 9, et en cas d'empêchement de celui-ci, par l'inspecteur du travail de la section 3, et à défaut l'inspecteur de la section 7 puis de la section 8, ou, à défaut par le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail,
- Section 3 : l'inspecteur du travail de la section 3, et en cas d'empêchement de celui-ci, par l'inspecteur de la section 9, puis de la section 7, de la 8 ou, à défaut le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail,
- Section 4 : l'inspecteur du travail de la section 3, et en cas d'empêchement de celui-ci, par l'inspecteur de la section 9, puis de la section 7, de la section 8, ou, à défaut par le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail,
- Section 5 : l'inspecteur du travail de la section 8, et en cas d'empêchement, l'inspecteur de la section 7, puis de la section 3, puis de la section 9, ou, à défaut par le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail,
- Section 6 : l'inspecteur du travail de la section 7, et en cas d'empêchement de celui-ci, par l'inspecteur de la section 8, puis de la section 3, puis de la section 9, ou, à défaut le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail,
- Section 7 : l'inspecteur du travail de la section 7, et en cas d'empêchement de celui-ci, l'inspecteur du travail de la section 8, ou, à défaut, par l'inspecteur de la section 9, ou, à défaut l'inspecteur de la section 3 ou, à défaut le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail,
- Section 8 : l'inspecteur de la section 8, et en cas d'empêchement de celui-ci, l'inspecteur du travail de la section 7, et en cas d'empêchement, l'inspecteur de la section 3, puis de la section 9, ou, par défaut le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail,
- Section 9 : l'inspecteur du travail de la section 9, et en cas d'empêchement de celui-ci, par l'inspecteur de la section 3, puis de la section 7, de la section 8, ou, par défaut le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail,

Article 3 : Le chantier du Gazoduc qui traverse le département de la Haute-Marne sera confié à l'Inspecteur du Travail de la section 8, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, à l'Inspecteur du Travail de la Section 7 ou, à défaut, l'inspecteur de la section 9, puis de l'inspecteur de la section 3.

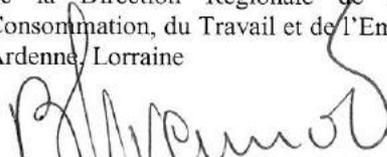
Article 4 : En cas d'absence de l'un des agents de contrôle, le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint, désigne l'agent chargé d'assurer les missions nécessaires à la continuité du service sur la section, hormis les actes décisionnels assurés dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : La présente décision annule et remplace, à compter du 5 septembre 2016, la décision du 1^{er} juin 2016.

Article 6 : La responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Marne

Fait à Chaumont, le 5 septembre 2016

La responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne,
de la Direction Régionale de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine



Bernadette WIENNOT

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ATTRIBUTION
ET DE SUIVI DE LA GARANTIE JEUNES**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

PREAMBULE – VISAS	2
Art. 1 ^{er} : <i>Objet et champ d'application du règlement intérieur</i>	3
Art. 2 : <i>Modalités encadrant l'adoption et la modification du règlement intérieur</i>	3
TITRE I – PUBLICS ELIGIBLES A LA GARANTIE JEUNES	3
Art. 3 : <i>Publics éligibles – critères de droit commun</i>	3
Art. 4 : <i>Publics éligibles à titre dérogatoire</i>	3
Art. 5 : <i>Cas particuliers</i>	4
Art. 6 : <i>Appréciation de la motivation du jeune</i>	4
TITRE II – LES COMITES TECHNIQUES LOCAUX (CTL)	5
Art. 7 : <i>Création - Objet</i>	5
Art. 8 : <i>Composition</i>	5
Art. 9 : <i>Fonctionnement</i>	5
9.1 <i>Modalités</i>	5
9.2 <i>Règles de confidentialité</i>	5
TITRE III – LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ATTRIBUTION ET DE SUIVI (CDAS)	6
Art. 10 : <i>Constitution</i>	6
Art. 11 : <i>Composition</i>	6
Art. 12 : <i>Fonctionnement</i>	7
12.1 <i>Modalités</i>	7
12.2 <i>Règles de confidentialité</i>	8
Art. 13 : <i>Modalités de la prise de décision</i>	8
13.1 <i>Généralités</i>	8
13.2 <i>Décisions de sanction</i>	9
13.2.1 <i>Décisions sanctionnant le non-respect d'engagements par le bénéficiaire</i>	9
13.2.2 <i>Décisions faisant suite à l'accès à une activité durable en cours de contrat</i>	10
13.2.3 <i>Décisions faisant suite à une demande de renouvellement</i>	10
Art. 14 : <i>Forme et notification des décisions – Voies de recours</i>	10

PREAMBULE – VISAS

Décret n° 2013-880 du 1^{er} octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la Garantie Jeunes modifié ;

Arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation de la Garantie Jeunes ;

Instruction ministérielle du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la Garantie Jeunes sur les territoires pilotes ;

Instruction DGEFP du 17 mars 2015 relative à la mise en œuvre et au financement de la Garantie Jeunes sur les territoires, au titre de l'année 2015.

La Garantie Jeunes, prévue à titre expérimental, s'inscrit dans le cadre des engagements pris par le Conseil européen autour de la garantie européenne sur la jeunesse, qui vise à proposer rapidement des solutions aux jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en éducation (NEET).

Elle est instituée sur le département de la Haute-Marne depuis le 1^{er} septembre 2015.

L'objectif de la Garantie Jeunes est de permettre à des jeunes NEET, en situation d'exclusion et de risque de rupture sociale, notamment du fait de leur situation de précarité familiale, de s'insérer professionnellement et ainsi d'accéder à l'autonomie et, plus particulièrement, à l'autonomie financière par l'emploi, ainsi qu'à une première expérience professionnelle.

S'appuyant sur des pratiques itératives d'accompagnement dites de « médiation », l'accompagnement Garantie Jeunes vise à créer des liens directs, immédiats et privilégiés entre les jeunes et les employeurs, comme vecteurs du développement de l'autonomie sociale et professionnelle des jeunes accompagnés et facteurs de développement économique du territoire.

Les missions locales sont les opérateurs chargés de porter le dispositif Garantie Jeunes.

Conclue sous la forme d'un contrat réciproque d'engagements entre un jeune bénéficiaire et une mission locale pour une durée d'un an, pouvant faire l'objet d'un éventuel renouvellement sur avis motivé de la commission départementale d'attribution et de suivi, la Garantie Jeunes propose un programme d'accompagnement intensif, individuel et collectif, basé sur le principe de « l'emploi d'abord » et d'une pluralité des mises en situation professionnelle.

Afin d'appuyer cet accompagnement et en fonction de ses ressources, le jeune bénéficie d'une allocation forfaitaire mensuelle, correspondant au montant du Revenu de Solidarité Active, avec application du forfait logement pour une personne seule, cumulable totalement avec les revenus d'activité, jusqu'à 300 € nets, et dégressive ensuite jusqu'à un niveau équivalent à 80 % du SMIC brut.

La Garantie Jeunes ne se substitue pas aux prestations sociales existantes. Elle n'est pas un droit ouvert mais un programme d'accompagnement ciblé et contractualisé.

ARTICLE 1ER

Objet et champ d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale d'Attribution et de Suivi, ainsi que du Comité Technique Local, dans le cadre de l'expérimentation prévue par le décret n°2013-880 du 1^{er} octobre 2013 modifié.

ARTICLE 2

Modalités encadrant l'adoption et la modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur devra être approuvé par la Commission Départementale d'Attribution et de Suivi, à la majorité simple des membres qui la composent. Il est conclu pour une durée indéterminée, sous réserve des dispositions législatives.

Il pourra être revu et modifié dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, à la demande d'un ou de représentants de la Commission Départementale d'Attribution et de Suivi. Toute demande de modification sera alors inscrite à l'ordre du jour de la prochaine commission et devra être adoptée par la majorité des membres de la commission présents.

Un exemplaire du règlement intérieur approuvé et signé est remis à chaque membre de la Commission Départementale d'Attribution et de Suivi.

TITRE I – PUBLICS ELIGIBLES A LA GARANTIE JEUNES

ARTICLE 3

Publics éligibles – critères de droit commun

Le cadre réglementaire cible prioritairement des jeunes :

- âgés de dix-huit à vingt-cinq ans révolus ;
- qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en éducation, sans condition liée au niveau de qualification ;
- en situation de précarité et/ou de vulnérabilité ;
- décohabitant ou vivant au sein du foyer mais sans soutien familial ;
- dont les ressources ne dépassent pas, en fonction de la composition du foyer retenue, le niveau du RSA ;
- résidant sur le territoire d'intervention de la mission locale ;
- autorisés à travailler ;

ARTICLE 4

Publics éligibles à titre dérogatoire

Le II de l'article 2 du décret prévoit des possibilités de dérogations exceptionnelles, permettant à la commission d'examiner les dossiers de jeunes ne remplissant pas la totalité des critères d'entrée de droit commun.

Ainsi, sur décision de la commission, peuvent également accéder à la Garantie Jeunes :

- des jeunes non NEET ou en service civique, dont la situation est porteuse d'un risque de rupture ;
- des jeunes âgés de seize à dix-huit ans pour lesquels la Garantie Jeunes constitue un appui adapté au parcours vers l'autonomie ;
- des jeunes dont le niveau de ressources dépasse le montant mentionné au 2° de l'article L.626-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, lorsque leur situation le justifie.

L'objectif reste toutefois de cibler les jeunes les plus en difficulté, repérés par l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 5

Cas particuliers

Le bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active, au titre de l'article L.262-7-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ou qui, âgé de moins de vingt-cinq ans, assume la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître, conformément aux dispositions du 1° de l'article L.262-4, n'est pas éligible à la Garantie Jeunes.

Toutefois, la Garantie Jeunes est ouverte aux jeunes non allocataires à titre principal, mais appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA (les conjoints ou, surtout, les enfants de l'allocataire, qui n'ont aujourd'hui pas d'accès à l'accompagnement mis en œuvre dans le cadre du RSA). Pour ces foyers, le montant du RSA versé n'est pas diminué, car l'allocation de Garantie Jeunes n'est pas prise en compte dans leurs ressources (en vertu du 14° de l'article R.262-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Les jeunes ressortissants d'un des pays membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, établis de façon stable sur le territoire français ou en conformité avec la Directive Européenne n°2004/38/CE du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, peuvent être éligibles à la Garantie Jeunes.

La Garantie Jeunes est également ouverte aux jeunes ressortissants de pays tiers hors UE et EEE sous réserve que ceux-ci soient en situation régulière sur le territoire français et qu'ils disposent d'un titre de séjour valant autorisation de travail et couvrant la période d'accompagnement de douze mois.

Si l'autorisation de travail couvre une période inférieure à la durée d'accompagnement de douze mois, il convient d'être vigilant et de s'assurer que le bénéficiaire a procédé à la demande de renouvellement de cette autorisation durant le parcours.

ARTICLE 6

Appréciation de la motivation du jeune

Outre ces conditions, le principal critère de sélection des jeunes doit reposer sur la motivation à accéder à l'emploi et la disponibilité pour s'engager dans un parcours d'accompagnement intensif, dont la clé d'entrée repose sur les situations de travail et l'emploi direct.

Afin d'apprécier cette motivation, les candidats à la Garantie Jeunes devront impérativement bénéficier d'un minimum de deux rencontres (information collective et rencontre individuelle) de diagnostic et d'évaluation, organisées par la mission locale.

TITRE II – LES COMITES TECHNIQUES LOCAUX (CTL)

ARTICLE 7

Création - Objet

Le Comité Technique Local (CTL) est une instance chargée de recueillir les avis techniques sur la situation des jeunes susceptibles de rentrer sur le dispositif Garantie Jeunes, en vue de soumettre les dossiers à la Commission Départementale d'Attribution et de Suivi.

Le CTL, mis en place au sein de chaque mission locale, a un rôle opérationnel et de proximité et apporte un éclairage à la CDAS.

Le CTL examine également les cas de renouvellement ou de sortie, ainsi que toute mesure de sanction (réduction, suspension d'allocation ou exclusion).

Le département de la Haute-Marne compte trois bassins d'emploi sur lesquels sont implantées trois missions locales.

ARTICLE 8

Composition

Le CTL est présidé par le directeur de la Mission Locale ou son représentant.

Il est composé d'un représentant de l'Unité Départementale de la DIRECCTE Haute Marne, d'un ou plusieurs conseillers de la Mission Locale, ainsi que de tout acteur ou partenaire impliqué dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en fonction des spécificités du territoire.

ARTICLE 9

Fonctionnement

9.1 Modalités

Les Mission Locales arrêtent les dates des Comités Techniques Locaux qui ont lieu au moins huit jours avant chaque session de la CDAS. L'ordre du jour, accompagné des fiches de liaison, est transmis aux membres du Comité dans un délai qui ne peut être inférieur à trois jours ouvrés avant la date de réunion afin que les membres puissent réunir, pour chaque dossier, les éléments pertinents relevant de leur champ d'intervention.

Elles établissent un relevé de décisions à l'issue qu'elles transmettent au secrétariat de la CDAS, accompagné des fiches de liaison des candidats dûment renseignées et complétées de l'avis du CTL.

Dans le cas où la Mission Locale ne présente qu'un très faible nombre de dossiers (moins de cinq), il est toléré que le CTL ne se réunisse pas ; la Mission Locale peut dans ce cas prendre l'attache des membres du CTL et leur soumettre individuellement les dossiers pour avis. Néanmoins, et malgré les retours des membres du CTL, les dossiers doivent être réexaminés intégralement en CDAS.

9.2 Règles de confidentialité

Les documents utiles au fonctionnement du CTL sont remis à chacun de ses participants. Leur utilisation doit strictement se limiter au cadre de leur mission et engage leur

responsabilité en cas d'utilisation en dehors de celle-ci, en contrevenant aux principes de respect de leur confidentialité. Les données échangées par les participants ainsi que la teneur des débats sont strictement confidentiels et ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'une divulgation à l'extérieur.

Les participants au CTL sont soumis à l'obligation de réserve, au secret des délibérations et tenus à la confidentialité par rapport aux informations qui sont portées à leur connaissance, que ces informations aient ou non un caractère nominatif. Les participants au CTL s'engagent à échanger des données uniquement en lien direct avec les situations à étudier, ce partage d'informations à caractère confidentiel se faisant dans l'intérêt même du jeune.

TITRE III – LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ATTRIBUTION ET DE SUIVI (CDAS)

ARTICLE 10 *Constitution*

Conformément à l'article 5 du décret n° 2013-880 du 1^{er} octobre 2013 modifié, il est créé une Commission Départementale d'Attribution et de Suivi (ci-après nommée CDAS) de la Garantie Jeunes, pour le département de la Haute-Marne pour la durée de l'expérimentation.

La CDAS a compétence pour valider ou refuser les demandes d'entrée dans le dispositif, sur proposition unanime du CTL. Dans le cas de la non-tenu d'un CTL, la commission peut ajourner sa décision si des informations et justificatifs supplémentaires au regard de la situation particulière du candidat sont nécessaires. De même, tout dossier sur lequel le CTL a émis un avis réservé ou défavorable doit être examiné par les membres de la commission.

Elle décide des dérogations, s'agissant des critères d'éligibilité à la Garantie Jeunes, et peut ajourner, rejeter ou valider des dossiers proposés par les Comités Techniques Locaux sur la base d'une instruction de dossier complémentaire qu'elle pourrait initier.

Elle a autorité pour prendre des décisions de suspension et de renouvellement du contrat réciproque Garantie Jeunes ainsi que des décisions de sanctions (dont l'exclusion du dispositif).

La CDAS, par son fonctionnement, renforce les partenariats locaux permettant le repérage des jeunes et le bon déroulement des parcours.

ARTICLE 11 *Composition*

La CDAS est présidée par le Préfet de département ou son représentant.

Par délégation du Préfet du département de la Haute-Marne, la présidence et l'animation de la CDAS est assurée par le Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne – DIRECCTE Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, ou son représentant.

Elle est composée des membres suivants :

Membres de droit :

- Madame/Monsieur le Préfet de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Madame/Monsieur le Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne – DIRECCTE Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, ou son représentant ;
- Madame/Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Madame/Monsieur le Président de la mission locale de Chaumont, ou son représentant ;
- Madame/Monsieur le Président de la mission locale de Langres, ou son représentant ;
- Madame/Monsieur le Président de la mission locale de Saint-Dizier, ou son représentant ;

Membres désignés par le Préfet, au vu des partenariats existants dans le département relatifs à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes :

- Madame/Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, ou son représentant ;
- Madame/Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, ou son représentant ;
- Madame/Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations ou son représentant ;
- Madame/Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Madame/Monsieur le Directeur Territorial de Pôle Emploi de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Madame/Monsieur le Directeur de Cap Emploi de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Madame/Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Madame/Monsieur le Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance, ou son représentant.

La CDAS de la Garantie Jeunes peut, sur décision de son Président, entendre toute autre personne extérieure (conseillers dédiés notamment) dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

ARTICLE 12 *Fonctionnement*

12.1 Modalités

Le président de la CDAS définit l'ordre du jour, soumet les décisions au vote et signe le procès-verbal de la séance.

Le secrétariat de la CDAS est assuré par l'Unité Départementale de la Haute-Marne – DIRECCTE Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine. Il réceptionne et instruit les dossiers présentés en Comité Technique Local, envoie les convocations à la CDAS par courrier électronique ou par voie postale, les fiches de liaison des jeunes ainsi que le relevé de décisions de la CDAS à ses membres. La boîte aux lettres institutionnelle est champ-ut52.direction@direccte.gouv.fr.

La mission locale transmet par voie électronique ou postale au secrétariat de la CDAS, au plus tard le vendredi précédent la Commission, les dossiers **complets** de candidature des

jeunes qui seront présentés à la CDAS ; ils doivent comporter la fiche de liaison dûment complétée ainsi que toutes les pièces administratives prévues dans l'instruction financière et dans le Cerfa.

Sauf exception (cas particulier motivé par la Mission Locale), seuls les dossiers complets pourront faire l'objet d'un examen par la CDAS. A défaut, l'examen du dossier sera reporté à la commission suivante.

Chaque mission locale peut demander, lorsque la situation l'exige, le retrait d'un dossier de l'ordre du jour.

La CDAS se réunit selon un calendrier annuel établi à l'avance en concertation avec les Missions Locales ; il est porté à la connaissance de ses membres qui reçoivent la convocation ainsi que les fiches de liaison sept jours au moins avant la date de réunion.

12.2 Règles de confidentialité

Les documents utiles au fonctionnement de la CDAS sont remis à chacun de ses membres. Leur utilisation doit, strictement, se limiter au cadre de leur mission et engage leur responsabilité en cas d'utilisation en dehors de celle-ci, en contrevenant aux principes de respect de leur confidentialité. Les données échangées par les membres de ces instances, ainsi que la teneur des débats sont strictement confidentiels et ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'une divulgation à l'extérieur.

Les membres de la CDAS sont soumis à l'obligation de réserve, au secret des délibérations et tenus à la confidentialité par rapport aux informations qui sont portées à leur connaissance, que ces informations aient ou non un caractère nominatif. Les membres de la CDAS s'engagent à échanger des données uniquement en lien direct avec les situations à étudier, ce partage d'informations à caractère confidentiel se faisant dans l'intérêt même du jeune.

ARTICLE 13

Modalités de la prise de décision

13.1 Généralités

L'objet de la CDAS est de statuer sur la demande d'une Mission Locale concernant un jeune dans le cadre de la Garantie Jeunes. A ce titre, la CDAS peut prendre deux types de décisions :

1. Les décisions concernant la position du jeune vis-à-vis du parcours d'accompagnement Garantie Jeunes:
 - Entrée dans le dispositif ;
 - Refus d'entrée dans le dispositif ;
 - Ajournement de la décision : pour manque d'éléments par exemple ;
 - Suspension du dispositif : le jeune en accompagnement n'est temporairement plus soumis à ses obligations contractuelles et ne perçoit plus l'allocation ; il a cependant vocation à revenir plus tard sur le dispositif, étant précisé que la durée du contrat d'accompagnement a une durée incompressible de douze mois ;
 - Sortie anticipée du dispositif : abandon ou déménagement ; cette décision n'exclut pas une nouvelle entrée en Garantie Jeunes, après examen de la CDAS sur l'opportunité d'un nouveau parcours.
 - Renouvellement : le jeune en fin d'accompagnement peut bénéficier d'un renouvellement du contrat Garantie Jeunes pour une durée de un à six mois ; il

conserve l'allocation pendant la durée du renouvellement mais la Mission Locale ne reçoit pas de moyens supplémentaires pour la prise en charge. Les décisions de renouvellement doivent rester exceptionnelles (maximum 15% du nombre de jeunes d'une même cohorte).

2. Les décisions de sanction :

- Réduction de l'allocation ;
- Suppression de l'allocation pour une durée fixée par la commission ;
- Exclusion définitive du dispositif.

La CDAS est apte à statuer, que le quorum soit atteint ou non.

A sa demande, tout jeune dont le dossier est inscrit à l'ordre du jour, peut être entendu par la commission. Il peut, s'il le souhaite, être accompagné de la personne de son choix.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, et à main levée. En cas de partage des voix, la voix du Président de la commission est prépondérante. Les suppléants bénéficient des mêmes prérogatives de vote que les titulaires qu'ils représentent.

Le procès-verbal de la CDAS indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il rend compte de l'ensemble des avis exprimés et précise la décision finale. Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

13.2 Décisions de sanction

13.2.1 Décisions sanctionnant le non-respect d'engagements par le bénéficiaire

En cas de manquements répétés aux engagements contractuels du bénéficiaire (notamment comportementaux), la Mission Locale présente une demande de sanction argumentée qui est débattue en CTL avant d'être soumise à la CDAS.

La CDAS décide de la sanction selon un principe de progressivité fondé sur trois niveaux de gravité :

- Niveau de gravité 1 = réduction de l'indemnité mensuelle de 100€,
- Niveau de gravité 2 = réduction de l'indemnité mensuelle de 230€,
- Niveau de gravité 3 = non versement de l'indemnité mensuelle.

En cas de persistance du non-respect de ses engagements par le bénéficiaire ou de manquement grave, la CDAS peut décider de l'exclusion du jeune de la Garantie Jeunes.

La Mission Locale, dans le cadre d'une situation grave présentant un caractère d'urgence nécessitant la suspension de l'aide et l'exclusion du jeune du dispositif, peut prendre une mesure conservatoire de suspension du contrat signé par le jeune. Elle en informe la CDAS au plus tôt.

Dans le cas où le bénéficiaire ne fait pas sa déclaration mensuelle de revenus dans les délais impartis mais régularise par la suite sa situation, la Mission Locale procède au versement de l'allocation le mois suivant en plus de celle du mois en cours. Ce cas de figure ne fait pas l'objet d'une décision de sanction.

13.2.2 Décisions faisant suite à l'accès à une activité durable en cours de contrat

En cas d'accès du jeune à une activité durable en cours de contrat, la mission locale en informe, sans délai, la commission départementale d'attribution et de suivi, qui peut décider de la suspension ou de la fin de la Garantie Jeunes.

Toutefois, l'accès du jeune à une activité durable (formation qualifiante, CDD ou intérim de plus de six mois, CDI, contrat en alternance) en cours de Garantie Jeunes n'est pas constitutif d'un motif de sortie automatique du dispositif.

13.2.3 Décisions faisant suite à une demande de renouvellement

Le contrat d'engagement Garantie Jeunes est conclu pour une durée d'un an. A l'issue de cette période, le contrat peut éventuellement être renouvelé sur décision de la CDAS.

Le renouvellement doit intervenir à titre exceptionnel. Son intérêt doit être apprécié au cas par cas. Il doit avant tout permettre de sécuriser les situations de fin de parcours.

La durée du renouvellement est fixée, au cas par cas. Depuis le 1er janvier 2016, le contrat d'engagements réciproques d'un jeune bénéficiaire peut être renouvelé une seule fois par la commission, pour une durée comprise entre 1 et 6 mois. Cette règle s'applique également aux jeunes ayant commencé leur parcours avant cette date.

Le crédit d'accompagnement étant versé par jeune entrant dans la Garantie Jeunes, un renouvellement de contrat Garantie Jeunes n'ouvre pas droit au versement d'un nouveau crédit pour ce jeune.

ARTICLE 14

Forme et notification des décisions – Voies de recours

Toute décision prise par la CDAS doit être motivée à l'exception des décisions d'entrée non dérogatoire sur la Garantie Jeunes.

Toute décision d'entrée (favorable ou défavorable), de sanction (dont exclusion), de suspension et de renouvellement est une décision individuelle qui fait l'objet d'une notification au candidat (par voie postale avec accusé de réception ou remise en mains propres contre récépissé) par la Mission Locale dont il relève. Elle est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente qui a pris la décision (Unité Départementale de la Haute-Marne - DIRECCTE Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine) ;
- d'un recours hiérarchique devant le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

L'entrée effective dans la Garantie Jeunes est concrétisée par la signature d'un contrat d'engagements réciproques (Cerfa). En cas de non signature du Cerfa par le jeune, dans les quatre semaines suivant la date de notification de la décision administrative, le bénéfice de l'entrée en Garantie Jeunes sera considéré comme caduque.

Lorsque le bénéficiaire est effectivement entré sur le dispositif Garantie Jeunes, la Mission Locale dont il relève s'assure que l'ensemble des documents le concernant ont bien été

enregistrés sous format électronique dans l'appliquatif « Ma Démarche FSE » (www.ma-demarche-fse.fr/demat), à des fins de contrôle de service fait du dispositif.

Chaumont, le **12 SEP. 2016**

Le Préfet,



Françoise SOULIMAN

**ARRETE ARS/DD 52 n°2016-2008 du 11 août 2016
Portant composition du jury du Certificat de Capacité à effectuer les Prélèvements
Sanguins et fixant les dates des épreuves pratiques**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique et notamment les articles R.6211-1 à R.6211-32 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-461 du 6 avril 2012 modifié, relatif aux conditions de réalisation des prélèvements sanguins effectués par les techniciens de laboratoire médical ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2006 modifié, fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicales ;

VU l'arrêté ARS n° 2016-1920 du 1^{er} août 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1 : Les épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins auront lieu les :

- Mardi 27 septembre 2016 à 9h00 au laboratoire du centre hospitalier de LANGRES
- Mardi 4 octobre 2016 à 9h00 au laboratoire du centre hospitalier de CHAUMONT

Article 2 : Le jury de ces épreuves sera composé comme suit :

- Madame Céline VALETTE, Infirmière de santé publique, représentant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, présidente,
- Monsieur le Docteur Didier SIMEON, pharmacien biologiste au Centre Hospitalier de Langres,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place de la Carrière – 54000 NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le Délégué départemental de la Haute-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
et par délégation,
Le Délégué départemental de la Haute-Marne

François GUIOT

ARRETE ARS n°2016-2184 du 06/09/2016

Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté 2016-1920 du 1^{er} août 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

❖ SITE PIVOT D'ALSACE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique des sites de Strasbourg et de Colmar, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ces sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. René NETHING**, Délégué départemental d'Alsace ou par **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale adjointe.

❖ SITE PIVOT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique du site de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ce site.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **M. Jean-François ITTY**, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **Mme Agnès GANTHIER**, secrétaire générale déléguée, ou par **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, ou par **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale.

Article 2 :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .

Cette délégation s'exerce dans les domaines suivants :

- ❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;**
- ❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;**
- ❖ **Soins de proximité ;**
- ❖ **Santé environnementale ;**
- ❖ **Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;**

- ❖ **Prévention et promotion de la santé ;**
- ❖ **Inspections et contrôles ;**
- ❖ **Ressources humaines en santé ;**
- ❖ **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprend notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

Mme Marie FONTANEL, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale :

- **M. René NETHING**, Délégué départemental du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale-adjointe.

La délégation de signature s'applique aussi pour les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de la Déléguée départementale-adjointe, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Frédéric JUNG</p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle « offre sanitaire »</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation <ul style="list-style-type: none"> - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. <p style="text-align: center;">les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

<p>Mme Caroline KERNEIS Responsable du pôle « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
<p>M. Pierre MIRABEL Responsable du pôle « RH en santé »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>M. Frédéric CHARLES Responsable du pôle «soins de proximité »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Françoise SIMON Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Amélie MICHEL Responsable du pôle « santé et risques environnementaux »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOUIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle</p>
<p>Mme Marie-Hortense GOUJON Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»</p>	<p>Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

<p>Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p>
<p>M. le Dr Yves TSCHIRHART, Responsable du pôle « pharmacie et biologie » du site de Strasbourg.</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

❖ **AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Benoît CROCHET, Directeur général délégué, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales susmentionnées.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations départementales respectives :

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

M. Nicolas VILLENET, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
------------------------------------	----------------------------

<p>M. David ROCHE,</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à M. Guillaume PEREZ, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande, ainsi que la constatation du service fait - la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignades); - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Mélanie SAPONE,</p> <p>Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Maud ROUAN</p> <p>Responsable du service « premier recours, permanence des soins »</p>	<p><u>Sur le champ du premier recours et de la permanence des soins :</u></p> <p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service</p> <p>Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département des Ardennes.</p>
<p>Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR</p> <p>Responsable du service « démocratie sanitaire »</p>	<p><u>Sur le champ de la démocratie sanitaire :</u></p> <p>Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Mme Irène DELFORGE, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène DELFORGE, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par Mme Anne-Marie Werner, chef de service de l'offre médico-sociale.

En cas d'absence concomitante de Mme Irène DELFORGE et de Mme Anne-Marie WERNER, la délégation de signature sera exercée par Mme Myriam KAZMIERCZACK, responsable de l'unité « prévention-démocratie sanitaire » ou par Mme Delphine MAILIER, responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins », ou par Mme Laure GRAN AYMERICH, responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des 4 personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Laure GRAN-AYMERICH Responsable du service « santé environnement »</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>

M. Philippe ANTOINE, Ingénieur d'Etudes Sanitaires	La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).
Mme Delphine MAILIER, Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »	Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.
Mme Michèle VERNIER	Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.
Mme Myriam KAZMIERCZAK Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »	Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

M. Thierry ALIBERT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe au Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de Mme **Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux agents suivants : dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Florence PIGNY, responsable du service « action territoriale »	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le champ de l'animation Territoriale, pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS et les dossiers ADELI, ainsi que les courriers se rapportant aux appels à projets « prévention et promotion de la santé » - Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>M.Eric Clozet, responsable du service offre médico-sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projets - les courriers et décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des établissements médico-sociaux de la Marne - toute notification budgétaire et arrêté de tarification l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement des agents de son service.
<p>Mme Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELLOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Damien REAL, Délégué départemental ; sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien REAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué départemental, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Béatrice HUOT**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Olivier BRASSEUR-LEGRY</p> <p>Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p>Mme Anne-Marie DESTIPS</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DESTIPS, délégation est donnée à M. Patrice GRANDJEAN, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Céline VALETTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la présidence des conseils pédagogique, technique ou de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne, ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ; - les contrôles des véhicules de transports sanitaires.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

Mme le Dr Eliane PIQUET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Eliane PIQUET**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Lamia HIMER**, adjointe à la Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Lamia HIMER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Jérôme MALHOMME Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; <p>toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme le Dr Odile DE JONG</p>	<p><u>Dans le domaine de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. <p><u>Dans le domaine des transports sanitaires et de FINESS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires - pour tous courriers et décisions concernant FINESS
<p>Mme Karine THEAUDIN Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par MM. Laurent SUBILEAU et Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur contractuel.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme Jeanne CHATRY GISQUET Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p>Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et et la promotion de la santé <p>Dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité :</p> <p>Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables.</p>
<p>M. Jean-Paul CANAUD Chef des services de proximité</p>	<p>Dans le domaine de l'animation territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé ; - Les courriers relatifs au champ de la santé mentale - Les courriers relatifs aux contrats locaux de santé <p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

M. Sébastien DEBEAUMONT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En plus des délégations spécifiques mentionnées dans le tableau suivant, en cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est accordée, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents, aux agents suivants, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- Mme Marine BOURGES, chef de service territorial sanitaire
- Mme Jocelyne CONTIGNON, chef de service territorial médico-social
- Mme Véronique FERRAND, chargée de projet animation territoriale
- Mme Céline PRINS, chef de service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
- Mme Claudine RAULIN, chef de service du service de proximité

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Marine BOURGES</p> <p>Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation, - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés, - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation, - pour les arrêtés de tarification d'activité, - pour les notifications de dotation, - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Jocelyne CONTIGNON, Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet, - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations, - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, - toute notification budgétaire et arrêté de tarification, - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Céline PRINS</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou M Julien MAURICE, responsable de l'unité des espaces clos et eaux de loisirs</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU et M Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier Dosso, ingénieur contractuel.</p>	<p><u>Dans le domaine des eaux de loisirs 55 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.
<p>Mme Claudine RAULIN</p> <p>Chef de service du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, ACT), - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - pour tous les courriers et décisions concernant ADELI-FINESS - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :**

M. Michel MULIC, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Marie DASSONVILLE**, chef du service de l'Animation territoriale.

En cas d'absence concomitante de **M. Michel MULIC** et de **Mme Marie DASSONVILLE**, leur délégation de signature, sera exercée par **Mme Hélène ROBERT**, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, et en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Irmine ZAMBELLI**, Chef de service territorial des établissements de santé

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, de **Mme Marie DASSONVILLE**, **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Irmine ZAMBELLI**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Marie DASSONVILLE</p> <p>Chef de service de l'animation territoriale</p>	<p>Sur le champ de l'animation territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - pour tous courriers et décisions concernant ADELI-FINESS <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p>Mme Isabelle LEGRAND</p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Irmine ZAMBELLI</p> <p>Chef de service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irmine ZAMBELLI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par</p> <p>Mme Véronique LANG</p> <p>Adjointe au Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme Hélène ROBERT</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires contractuel, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Sandra MONTEIRO</p> <p style="text-align: center;">Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements et ADELI FINESS</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Michel PERETTE ou par Mme le Dr Christine QUENETTE ou par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER, ou par M. le Dr Laurent HENRY</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.</p> <p>Dans le domaine ADELI FINESS tous courriers et décisions</p>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :**

Mme Valérie BIGENHO-POET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical, **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale ou à **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et des trois personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Yves LE BALLE, Chef de service territorial médico-social</p>	<p align="center"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Marie-Christine GABRION Chef de service territorial sanitaire</p>	<p align="center"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p align="center"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>M. Francis GUERY</p> <p>Chargé de projet du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. David SIMONETTI,</p> <p>Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.
<p>Mme Chantal ROCH</p> <p>Chargée de projet contractualisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour l'instruction des dossiers de demande de contractualisation ; - tous courriers relatifs aux procédures de contractualisation relevant de son domaine de compétence

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé

publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).

- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
- Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- M. Simon KIEFFER, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;
- M. André BERNAY, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Gaëlle BARDOUL, Secrétaire générale adjointe.

Article 5 :

L'arrêté n°2016-11920 du 1^{er} août 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 6 :

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 6/09/2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,



Claude d'HARCOURT